

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

de la Dordogne



SAPEURS-POMPIERS



PRÉFET
DE LA
DORDOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDACR 2022-2026

**Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours**

DELIBERATION N°C2022_030

**du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
réuni le 7 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	22	Date de convocation du Conseil d'Administration le 23 mai 2022
Présents	16	le 7 juin 2022 , le Conseil d'Administration du SDIS, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Germinal Peiro
Votants	16	
Pouvoirs	0	

Objet : Présentation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Président : Monsieur PEIRO

Secrétaire de séance : Colonel Pierre Hierholtz

PRESENTS :

M. PEIRO, M. SECRESTAT, Mme DUCROCQ, M. DOBBELS, M. LAJUGIE, Mme LAFAYE, Mme BOURRA, Mme BAYLE, M. CIPIERRE, M. BOURDEAU, M. BOIDE, M. BEAU, Mme HYVOZ, Mme VILLARD, Mme RATINAUD, Mme ROUX

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. SAUTREAU, Mme CELERIER, M. MERILLOU, M. PRIOLEAUD, Mme ROUILLER, M. GOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le Président expose :

Comme le définissent les art. L 1424-7 et R.1424-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est réalisé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sous l'autorité du préfet. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Le projet de SDACR est soumis aux avis :

- du comité technique,
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- du conseil départemental.

Il est présenté au collège des chefs de service de l'État.

Le représentant de l'État dans le département arrête le SDACR sur avis conforme du CASDIS.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans, après évaluation du précédent schéma.

Le SDACR, et le contrat opérationnel qu'il assigne au corps départemental, définissent une stratégie de recentrage de l'activité opérationnelle du SDIS sur le cœur – la réponse à l'urgence – de ses missions définies à l'article L 1424-2 du CGCT : missions relevant de sa compétence exclusive – prévention et lutte contre les incendies, et missions partagées avec les autres acteurs publics et privés – secours d'urgence à la personne et protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de sinistre ou catastrophe.

Ce faisant, le corps départemental peut répondre à l'objectif les politiques publiques départementales arrêtées par le président du conseil départemental, président du conseil d'administration : offrir aux périgourdins un accès équitable aux services publics sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDIS 24 a engagé la révision du SDACR en 2017, les quatre premières parties ont été présentées et validées lors de la séance du CASDIS du 7 décembre 2020.

Je vous prie de trouver, en annexe du présent rapport, le document définitif du SDACR intégrant ces 4 parties et la 5^{ème} qui dresse le bilan général de l'analyse des risques et formule les objectifs de couverture assignés au SDIS.

Ses principaux éléments sont présentés ci-dessous.

1. Le cadre juridique du SDACR

Aucun des éléments du SDACR ne lie le SDIS à un impératif de résultats, ni ne crée d'obligation de moyens supplémentaires à celles reconnues dans l'exercice des missions du SDIS, ni même ne fixe des échéances quant à la mise en œuvre des préconisations et à l'atteinte des objectifs qui en résultent.

Le SDACR arrête des orientations fondamentales et est assimilé à un schéma directeur à caractère prévisionnel, sans caractère normatif, non opposable et dépourvu d'effets juridiques pour les particuliers.

2. Les objectifs du SDACR

Outil opérationnel et dynamique d'orientation stratégique, de pilotage et d'évaluation, le SDACR assigne des orientations de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une volonté politique. Il. Pour ce faire, l'impact budgétaire de la stratégie opérationnelle retenue doit être mesuré et pris en compte dans la convention financière pluriannuelle liant le SIS au conseil départemental, et dans les plans d'investissements qui en découlent, dans une logique de souplesse de mise en œuvre.

Son élaboration doit permettre à la gouvernance du SDIS 24 de valider les objectifs souhaités en matière de couverture pour les années suivantes en adéquation avec les moyens humains, matériels et financiers dont dispose ou pourrait disposer l'établissement public.

3. Les principaux caractères du département de la Dordogne sur le plan des risques

Territoire rural, 3^{ème} département boisé de France avec 420 000 ha de forêts, la Dordogne est l'un des premiers départements de France pour l'exploration forestière, composée de feuillus et de résineux.

Destination emblématique, 1^{er} département touristique après Paris hors départements côtiers, la Dordogne accueille chaque année environ 3,25 millions de visiteurs dans ses sites et monuments, répartis entre 80 % de clientèle française et 20 % de clientèle étrangère. L'attractivité touristique est en nette hausse dès le mois d'avril pour culminer au mois d'août et s'étend jusqu'à fin septembre.

Le Périgord Noir est fortement apprécié pour ses paysages et concentre les sites les plus visités du département, notamment :

- la ville de Sarlat-la-Canéda,
- la vallée de la Dordogne et la vallée de la Vézère,
- Les Eyzies-de-Tayac avec le musée national de la préhistoire,
- Montignac-Lascaux et sa célèbre grotte ornée,
- le centre international de l'art pariétal Lascaux IV.

Au total, 194 sites et monuments sont ouverts à la visite.

La densité des principales professions médicales est en baisse constante (-14 % depuis 2007) et la tendance devrait se confirmer jusqu'en 2025. Près des trois quarts des médecins généralistes libéraux sont âgés de plus de 55 ans et un quart d'entre eux a 65 ans et plus. Cette désertification médicale entraîne une disparité de l'offre et de l'accès aux soins : si Périgueux enregistre la densité la plus élevée de médecins généralistes malgré une baisse de 12,3 % entre 2007 et 2016, les sous-préfectures, elles, affichent une baisse de plus de 27 %, tandis que certaines zones telles que le bassin de vie de Mareuil-en-Périgord ont une baisse de densité inquiétante de 80 %, situation courante dès lors qu'on s'éloigne des zones urbaines.

4. Les principaux caractères du SDIS

Les SDIS ont pour missions exclusives la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le domaine de la prévention des risques d'incendie et de panique, les sapeurs-pompiers assurent un rôle de « conseiller technique » de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Certaines missions de sécurité civile sont partagées entre le SDIS et d'autres acteurs de sécurité civile, en particulier le secours d'urgence aux personnes et les évacuations sanitaires, partagés avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), les médecins et professionnels de santé, les transporteurs sanitaires privés (TSP).

Lorsqu'il est amené à réaliser des interventions qui ne relèvent pas des missions fixées par la loi, le SDIS peut demander une participation aux frais aux personnes bénéficiaires, dans les conditions fixées par délibération du CASDIS. Les interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA15), lorsque ce dernier constate un défaut de disponibilité de transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de ses missions, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du SAMU au titre de la carence telle que définie dans le cadre d'une convention.

La majorité des SPP (80 %) est affectée principalement dans les CIS les plus sollicités où ils réalisent des gardes postées (prêts à partir immédiatement en intervention) en cycle de 12 heures (jour de 7h00 à 19h00) et de 24 heures (de 7h00 à 7h00), à Bergerac, Périgueux et Sarlat, ou des gardes postées diurnes de 9 heures (de 8h00 à 17h00), dans les 7 autres CIS « mixtes » (CIS comportant des SPP et

SPV). Ils sont renforcés par des sapeurs-pompiers d'astreinte (nécessaires pour les CIS avant de partir en intervention).

Les autres CIS sont armés uniquement par des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte, qui, contribuent au maillage du territoire départemental.

Les SPV représentent 75 % de l'effectif des sapeurs-pompiers du Corps départemental, et assurent 75 % des missions opérationnelles.

La durée moyenne d'engagement des SPV est 11 ans et 5 mois, un peu supérieure à la moyenne nationale (11ans et 1 mois), ce qui représente un taux de rotation significatif. La fidélisation des SPV est un enjeu majeur de gestion durable en raison des contraintes professionnelles, familiales et sociales auxquelles ils sont confrontés.

41 CIS couvrent l'ensemble du département :

- 2 centres de secours principaux (CSP),
- 24 centres de secours (CS), dont 1 CS dit renforcé,
- 15 centres de première intervention (CPI).

5. Le bilan du SDACR 2010-2015

Au cours de la période 2010-2015, le SDIS a atteint les objectifs de modernisation de ses outils de gestion de l'alerte et de ses moyens de transmission, et a retrouvé un rythme d'investissement efficace dans les équipements et les engins de secours et de lutte contre l'incendie. L'établissement a procédé à une réorganisation structurelle ambitieuse dans le programme CAP2020 qui doit aujourd'hui être actualisée. Il s'est doté d'outils logiciels métier pour gagner en efficacité et obtenir des indicateurs de gestion fiables et pertinents nécessaires au pilotage de l'établissement. Désormais, le SDIS doit poursuivre la démarche entreprise de simplification de ses procédures internes, formaliser ou mettre à jour des documents structurants comme le règlement intérieur.

L'augmentation du nombre d'intervention et l'évolution de certaines sollicitations imposent une réflexion sur le périmètre des missions, les effectifs disponibles et leur répartition.

La bonne coordination des moyens et des missions de secours d'urgence aux personnes est entretenue et développée quotidiennement par la qualité des relations et des échanges que le SAMU et le SDIS réalisent via la plate-forme virtuelle¹ « 15-18-112 ». Cependant ce dispositif trouve aujourd'hui ses limites, contrairement aux solutions déployées dans d'autres départements via les plates-forme communes « 15-18-112 » qui concourent à une culture commune du secours et soins d'urgence et favorisent la dynamique des échanges d'information en sécurisant les processus décisionnels des différents acteurs.

Le SDIS poursuit par ailleurs le renouvellement de son parc matériel, en recherchant la polyvalence des équipements et en développant une politique d'achats mutualisés optimiser les ressources et les dépenses.

Enfin, l'établissement doit poursuivre sa démarche de prévention des risques et des accidents professionnels et développer une étude de la qualité de la distribution des secours apportés aux bénéficiaires.

1 Le CRRA15 et le centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS sont interconnectés et disposent d'outils informatiques, de télécommunications et de transmissions interfacés qui permettent des échanges en temps réel et facilitent la prise de décision bien qu'installés dans des bâtiments distincts. Toutefois les fortes sollicitations rencontrées par ces centres depuis la crise sanitaire perturbent la qualité des échanges à distance et interfèrent dans la qualité des processus de décision.

6. L'analyse des risques

Les risques sont classés en deux catégories :

- risques courants, dont la fréquence d'occurrence est élevée et la gravité faible, et qui représentent la majorité des motifs d'intervention du SDIS, la réponse opérationnelle apportée s'inscrit dans le fonctionnement habituel et normal du SDIS et des moyens humains, matériels, logistiques et techniques dont il dispose, notamment via le Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- risques complexes, dont la fréquence d'occurrence est faible et la gravité forte, voire majeure, et qui nécessitent une réponse dépassant l'organisation quotidienne et habituelle des secours, et nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

Les risques courants :

- le secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- le secours routier (SR),
- la lutte contre l'incendie (INC),
- les opérations diverses (OD),
- la lutte contre les feux d'espaces naturels (FEN).

L'analyse des risques courants met en évidence les points suivant :

- le SDIS reçoit plus de 120 000 appels d'urgence par an au 18 et au 112,
- le nombre d'interventions a augmenté de 13 % au cours de la période 2014-2018, et le nombre de sorties de véhicule de 17 %,
- l'activité moyenne est de 70 interventions par jour avec une augmentation saisonnière en période estivale notamment dans le sud du département,
- l'activité est 2 fois plus importante en période diurne que nocturne,
- les délais d'arrivée des premiers secours sur une intervention a augmenté en moyenne de 2 minutes,
- le secours à personne représente près de 74 %, en très forte augmentation, parmi lesquelles en particulier les interventions pour relevage à domicile (+48 %) et d'autres interventions à caractère médico-sociales ne rentrant pas dans les missions du SDIS,
- la sollicitation du service de santé et de secours médical du SDIS (médecins et infirmiers en particulier) a nettement augmenté.

Les risques complexes :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

L'analyse des risques complexes met en évidence les points suivants :

Le principal risque concerne les feux d'espace naturel, notamment les feux de forêt. La couverture actuelle semble répondre aux besoins pour les interventions de faibles ou moyennes superficies. Cependant, il convient de prendre en compte trois facteurs importants qui pourront perturber l'équilibre actuel :

- le changement climatique va accentuer les conditions météorologiques propices au développement des incendies en milieu naturel,
- l'évolution défavorable de plusieurs enjeux décrits précédemment vont accentuer le risque de feu de forêt en aggravant les conséquences humaines et financières,
- l'augmentation prévisible et déjà observée de la sollicitation pour les interventions de secours à la personne va réduire le potentiel opérationnel mobilisable pour la lutte contre les feux de forêt.

Les principaux établissements recevant du public (ERP) nécessitant une attention particulière sont :

- 49 ERP de 1^{ère} catégorie (effectif supérieur à 1500 personnes) de tous types,
- 633 ERP de toutes catégories comportant des locaux à sommeil :
 - 69 de type J (structures d'accueil personnes handicapées),
 - 335 de type O (hôtels, pensions de famille et assimilés),
 - 152 de type R (crèches, écoles maternelles, haltes-garderies),
 - 77 de type U (établissements de santé).

Le département compte un très grand nombre de châteaux (473 recensés), monuments historiques, propriété de l'Etat, de la région, du département, des communes ou de particuliers. Certains de ces monuments renferment des œuvres d'art ou des biens matériels ou immatériels ayant une valeur patrimoniale ou historique. Dans le cadre des interventions de lutte contre l'incendie, outre les actions prioritaires de sauvetages et de mise en sécurité des personnes, la protection des biens peut être déterminante pour la préservation du patrimoine auquel le feu, la fumée et l'eau d'extinction peuvent causer des atteintes irréversibles.

Les quartiers et bastides comportent des habitations anciennes souvent desservies par des ruelles étroites. Le risque présenté par ces zones est caractérisé par :

- l'emploi de matériaux de construction inflammables et combustibles,
- des risques de propagation important aux bâtiments voisins,
- une hauteur du dernier niveau supérieure à 8 m,
- une accessibilité des véhicules de secours difficile, voire impossible, à cause de l'étroitesse des voies d'accès, de l'existence de porches et de l'imbrication des bâtiments.

L'impact d'un sinistre peut avoir des conséquences importantes sur l'activité économique de ces sites, la protection des sites classés (enjeux architecturaux ou patrimoniaux) et les coûts de reconstruction.

7. L'avenir du département sur le plan des risques

En 2050, la Dordogne compterait 30 000 habitants de plus et 40 % de plus de 65 ans : il y aurait 2,2 seniors pour 1 jeune. Ce vieillissement est plus prononcé dans les zones rurales du nord Dordogne et du ribéracois.

Les deux principales communautés d'agglomérations devraient voir leur attractivité se renforcer d'ici 2032 au détriment des autres territoires, et leur espace de vie se réorganiserait principalement au profit d'une première couronne plutôt qu'à l'intérieur de la commune principale.

La Dordogne a un domaine forestier qui ne cesse d'augmenter et qui est globalement peu entretenu et sous-équipé en aménagements de lutte contre les incendies. Par ailleurs, l'agglomération de Périgueux compte dans sa première couronne des communes fortement boisées avec un relief accidenté. Son extension augmente le mitage et les interfaces habitat-forêt, et donc la probabilité d'éclosion d'un feu d'espace naturel présentant de forts risques pour les personnes et les biens. De plus, l'offre croissante d'activités sportives et touristiques dans un milieu naturel sensible à l'activité humaine, conjuguée à la méconnaissance des mesures de prévention et des comportements adaptés, accroît le risque de feu de forêt. Cet aléa est considéré comme majeur, le risque va s'accroître du fait du dérèglement climatique.

La population touristique, souvent étrangère, exige un haut niveau de sécurité et une réponse de sécurité civile de qualité, et une défaillance dans ce domaine peut avoir des conséquences préjudiciables à l'économie touristique, par les répercussions médiatiques et la désaffection ou la défiance qu'elle peut entraîner chez les touristes habitués ou potentiels. Les risques pouvant toucher la population touristique sont identiques à ceux pouvant affecter les périgourdins, mais leur comportement peut être très différent : logés dans les nombreux campings dans des habitats légers, les touristes sont plus vulnérables aux aléas climatiques et naturels, et la plupart ne perçoit la sensibilité du milieu naturel et peut avoir des comportements générateurs de risques ou inadaptés face à un incident.

8. L'avenir du SDIS

Les mouvements démographiques suivant l'activité économique, les CIS situés dans les territoires ruraux éloignés des pôles économiques et touristiques avec peu d'offre d'emploi commencent à avoir des difficultés à recruter de jeunes candidats pour devenir SPV, qui ont une durée d'engagement bien souvent insuffisante pour obtenir et maintenir les niveaux de compétence nécessaires pour rendre le CIS autonome et garantir une réponse opérationnelle continue.

Par ailleurs, l'évolution démographique du département entraîne le vieillissement inéluctable des sapeurs-pompiers, et s'accompagne de l'érosion continue de l'âge moyen d'engagement des SPV.

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) du SDIS est inférieur au POJ moyen national, de même que le nombre de sapeurs-pompiers par habitant. Le SDIS est en situation de tension durant les périodes diurnes avec un risque de rupture capacitaire le matin (7h00-9h00) et le soir (17h00-20h00) en semaine, dans 20 % à 30 % des CIS, particulièrement dans ceux éloignés des CSP. De nombreux CS et CPI descendent à l'effectif minimum ou en-dessous durant cette période.

Le déphasage entre la capacité de réponse et la sollicitation entraîne une sollicitation régulière de CIS en remplacement des CIS de premier appel. Ainsi, par effet domino, la charge supplémentaire est supportée par les mêmes sapeurs-pompiers qui donnent de leur disponibilité, et donc par les mêmes employeurs. Pour préserver leurs employeurs, certains sapeurs-pompiers sont donc amenés certains jours à ne plus déclarer de disponibilité, ce qui reporte la charge sur un CIS plus éloigné.

Les interventions à caractère médico-social (ICMS), sollicitations de secours à la personne à caractère non urgent et d'aide à la personne, notamment les interventions pour relevage de personnes à domicile sans critère d'urgence, ont augmenté significativement (relevage à domicile : +35% au cours des cinq dernières années). Cette sollicitation hors périmètre des missions du SDIS fragilise sa capacité de réponse à l'urgence, freine la motivation des sapeurs-pompiers et interpelle les

employeurs (tant publics que privés) de SPV quant à la légitimité de leurs missions indirectes supportées (retard à l'embauche, absence du personnel, de production, etc.) par ces mêmes employeurs dans un contexte économique et social contraint.

Il en est de même pour les missions résultant des carences de transporteurs sanitaires terrestres privés, qui s'ajoutent aux précédentes avec les mêmes effets sur les sapeurs-pompiers mobilisés pour ce type d'intervention, alors que le SDIS n'a pas vocation à se substituer aux transporteurs sanitaires terrestres privés dans le cadre de cette activité, et que sa suppléance des indisponibilités ambulancières réduit sa capacité à faire face aux missions urgentes.

Cette augmentation, conjuguée avec le vieillissement de la population, surtout en zone rurale, et la baisse du nombre de médecins généralistes est susceptible d'entraîner :

- une érosion majeure de la motivation des sapeurs-pompiers à réaliser ces missions,
- une diminution grave des moyens mobilisables pour l'urgence réelle,
- une disparition de l'acceptation par les employeurs d'accorder une disponibilité de leurs salariés SPV pendant leur temps de travail pour réaliser des missions ne relevant pas de l'urgence,
- une baisse de l'engagement des sapeurs-pompiers,
- une fragilisation majeure du potentiel opérationnel du SDIS.

Les ruptures opérationnelles engendrées par le détournement des moyens du SDIS sur d'autres missions (y compris celles considérées comme socialement utiles), sont enfin de nature à exposer le SDIS à un éventuel contentieux pour non-respect de l'obligation de moyens relevant du périmètre des missions d'urgence qui lui ont été assignées par le législateur.

Sur le plan technique, un point majeur concerne 37 camions citerne de lutte contre les feux de forêt (CCF) qui ne disposent pas d'autoprotection et de système d'air respirable en cabine : même s'ils sont conformes aux normes (celles du moment de leur acquisition), ils doivent faire l'objet de règles spécifiques d'engagement pour garantir la sécurité des intervenants.

Par ailleurs, 1/3 du parc de véhicules représente près de 80 % de la valeur à neuf. Pour diminuer significativement la valeur du parc, il faut donc réduire prioritairement le parc de ces types de véhicules.

9. Les orientations du SDACR

Il définit dans son chapitre 11 les 3 orientations stratégiques assignées au SDIS pour les 5 prochaines années :

- l'employabilité durable de la ressource en positionnant l'humain au centre de la réponse opérationnelle,
- le contrat opérationnel en actualisant le périmètre des risques courants et des risques complexes, et en adaptant leur couverture et les améliorations pour le citoyen,
- le contrat social et économique, en mettant en corrélation les besoins et les ressources, et en définissant les priorités.

Le contrat économique assigné au SDIS lui enjoint de définir les hypothèses d'adaptation et d'évolution des moyens humains ou/et matériels nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques en adéquation avec les marges de manœuvre budgétaire des collectivités territoriales contributrices, dont le Conseil Départemental, principal financeur du SDIS 24.

Ces orientations sont déclinées :

- en objectifs, principalement fonctionnels et techniques (pp. 207-228),

- en une stratégie opérationnelle pluriannuelle, visant à recentrer les sollicitations sur le métier : la réponse aux situations d'urgence (p. 228-232).

Les objectifs, principalement fonctionnels et techniques, déterminent chacun des actions à conduire, au regard du bilan et des orientations stratégiques, pour adapter le SDIS, son fonctionnement et ses moyens humains et matériels aux enjeux généraux de qualité et de capacité opérationnelle identifiés dans l'analyse du SDACR.

En retenant l'hypothèse d'une évolution du nombre d'interventions de 2 %/an, la stratégie pluriannuelle assignée au SDIS, cœur de l'adaptation de la couverture des risques du département, vise à maintenir ou améliorer la qualité de service, en assurant le maintien ou la baisse des délais médians d'arrivée des secours sur les lieux d'intervention.

Evolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux	
	Stabilité	Baisse
Hypothèse médiane +2 %/ans	Situation cible	Situation optimale

Toutefois, il est nécessaire d'être très particulièrement attentif à l'évolution récente de l'activité opérationnelle, au deuxième semestre 2021 et en janvier 2022 : on relève une très forte augmentation de la sollicitation opérationnelle de 17 % (comparaison avec l'année de référence 2019), qui concerne essentiellement le secours à personne avec une hausse proche de 20 %. Si la tendance se confirme dans les prochains mois, la stratégie pluriannuelle assignée au SDIS devra prendre en compte les scénarii relevant de l'hypothèse d'une forte augmentation du nombre d'intervention.

Les actions mises en œuvre viseront à obtenir en particulier les effets suivants :

Situation cible :

- sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire en fonction des besoins opérationnels et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV,
- maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules,
- maintenir le maillage territorial.

Situation optimale :

- En plus des 3 effets précédents, renforcer le maillage territorial.

Pour sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV, les actions devront porter sur :

- la sécurisation des potentiels opérationnels journaliers par le renforcement global des moyens humains des CIS « mixtes », et la résorption des situations de rupture capacitaire aux périodes de changement de garde en début et fin de journée,
- l'amélioration du renforcement saisonnier des CIS.

Pour maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules, les actions devront porter sur la poursuite de l'effort de renouvellement des véhicules (baisse du taux d'indisponibilité, modernisation, renforcement de la sécurité), particulièrement les CCF.

Pour maintenir le maillage territorial, les actions devront porter sur :

- l'optimisation des secteurs opérationnels,
- l'analyse de l'évolution géographique de l'activité opérationnelle,

- le renforcement des CIS concernés par une augmentation de l'acti

Pour renforcer le maillage territorial, les actions devront porter sur la création de CIS sur les bassins opérationnels en déficit de couverture, avec l'effet induit de réduire notablement les délais d'arrivée sur les lieux, d'augmenter les moyens humains et matériels et ainsi d'améliorer la qualité de service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE

le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2022-2026.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Périgueux, le 7 juin 2022
Le Président du Conseil d'Administration

Germinal Peiro



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 JAN. 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
2 route de Pommier
24660 - NOTRE DAME DE SANILHAC
TEL. : 05 53 35 82 82

REFERENCES A RAPPELER :

Arrêté n° **GS0230015**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

portant approbation

du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Dordogne

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-2, L 1424-7, L1424-12, R 1424-1, R 1424-38, R1424-39 et R 1424-42,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-2, L 741-1 à 5 et R 741-1 et suivants,
- Vu** le décret du président de la république du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet de la Dordogne,
- Vu** la circulaire NOR/INTE1936232C du 29 janvier 2020 portant actualisation du guide méthodologique d'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant institution du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace en Dordogne,
- Vu** l'avis de la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours de la Dordogne du 21 janvier 2022,
- Vu** l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne du 9 mars 2022,
- Vu** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne du 22 mars 2022,
- Vu** l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne du 7 juin 2022,
- Vu** l'avis du Conseil départemental de la Dordogne du 28 juin 2022,
- Vu** la présentation au collège des chefs de service de l'État en Dordogne le 14 septembre 2022,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne,

Arrête

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Dordogne annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 susvisé portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le SDACR de la Dordogne peut être consulté en version papier en préfecture, sous-préfecture, au siège du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) mais également en version numérique sur le site internet de la préfecture de la Dordogne (<https://www.dordogne.gouv.fr/>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets des arrondissements de Bergerac, de Sarlat et de Nontron, le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, le président du conseil d'administration de service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne.

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Sommaire

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)
Le cadre législatif et réglementaire du SDACR
Le cadre juridique du SDACR
Les objectifs du SDACR
La méthodologie d’élaboration et de mise à jour du SDACR
L’architecture du SDACR

Première partie
CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs
CHAPITRE 2 – Présentation du service départemental d’incendie et de secours de la Dordogne

Deuxième partie
CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Troisième partie
CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants
CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces
CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées
CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

Quatrième partie
CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire
CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l’évolution du SDIS 201

Cinquième partie
CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle
CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

Glossaire des sigles et acronymes

AASC : association agréée de sécurité civile
ACFI : agent chargé de la fonction d'inspection
ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ANSC : agence du numérique de la sécurité civile
ANSC : agence nationale de la sécurité civile
ANTARES : adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
ARDFCI : association régionale de défense des forêts contre les incendies
ARI : appareil respiratoire isolant
ARIF 24 : atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne
ARS : agence régionale de santé
ASN : autorité de sûreté nucléaire
BPERE : bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières
CAB : communauté d'agglomération de Bergerac
CAF : cadre d'autoévaluation de la fonction publique
CAGP : communauté d'agglomération du Grand Périgueux
CASDIS : conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CASIS : conseil d'administration du service d'incendie et de secours
CATSIS : commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CCDSPV : comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCF : camion-citerne de lutte contre les feux de forêt
CCFL : camion-citerne de lutte contre les feux de forêt léger
CCFM : camion-citerne de lutte contre les feux de forêt moyen
CCFM 2000 : camion-citerne feux de forêt de classe moyen 2000 L
CCFM 4000 : camion-citerne feux de forêt de classe moyen 4000 L
CCFMP 4000 : camion-citerne feux de forêt de classe moyen dit pénétrant
CCFS : camion-citerne feux de forêt de classe super
CCFS 5000 : camion-citerne feux de forêt de classe super 5000 L
CCGC : camion-citerne grande capacité
CCIHR : camion-citerne incendie hors-route
CCR : camion-citerne rural
CCRIL : camion-citerne rural incendie léger
CCRM : camion-citerne rural de classe moyen
CDAU : centre départemental d'appel d'urgence
CEA : commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEDA : cellule dévidoir automobile
CELP : cellule de lutte contre les pollutions
CEPMA : cellule poste médical avancé
CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESD : cellule sauvetage-déblaiement
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CIAM : convention interdépartementale d'assistance mutuelle
CIC : centre d'information et de commandement
CMIC : cellule mobile d'intervention chimique
CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique
CNEFG : centre national d'entraînement des forces de gendarmerie
CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale
CNPE : centre nucléaire de production d'électricité

CODAMUP-TS : comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG : centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS : commandant des opérations de secours
CoTRRiM : contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ : centre opérationnel de zone de défense
CPA : compte personnel d'activité
CPF : compte personnel de formation
CPI : centre de première intervention
CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé
CRRRA15 : centre de réception et de régulation des appels du SAMU
CRSS : compte-rendu de sortie de secours
CS : centre de secours
CSP : centre de secours principal
CTA : centre de traitement de l'alerte
CTD : conseiller technique départemental
CTU : camion tout usage
DAAF : détecteur autonome avertisseur de fumées
DATT : dévidoir automobile tout terrain
DDRM : dossier départemental des risques majeurs
DDSiS : directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDT : direction départementale des territoires
DDT-M : direction départementale des territoires et de la mer
DECI : défense extérieure contre l'incendie
DFCI : défense de la forêt contre l'incendie
DGPR : direction générale de la prévention des risques
DGSCGC : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIF : droit individuel à la formation
DIP : détachement d'intervention préventif
DIRCO : direction interdépartementale des routes centre-ouest
DOS : directeur des opérations de secours
DPRPM : direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités
DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EM : échelle mécanique
EMB : embarcation
ENSOSP : école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPI : équipement de protection individuelle
EPS : échelle pivotante à mouvements séquentiels
ERP : établissement recevant du public
ESB : encéphalopathie spongiforme bovine
ETARE (plan) : plan d'établissement répertorié
EU-OSHA : european agency for safety and health at work – agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDF : feu de forêt
FMPPA : formation de maintien et de perfectionnements des acquis
FOD : fuel oil domestique – fioul domestique
FPT : fourgon pompe tonne

FPTGP : fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR : fourgon pompe tonne secours routier
GCEM : grande capacité eau-émulseur¹
GIFF : groupe d'intervention feux de forêt
GIP ATGeRi : groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques
GNL : gaz naturel liquéfié
GNV : gaz naturel pour véhicules
GPEAC : gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences
GPEEC : gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GPL : gaz de pétrole liquéfié
GPS : global positioning system
GRES : groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
IGN : institut national de l'information géographique et forestière
IGSC : inspection générale de la sécurité civile
INC : lutte contre l'incendie
INERIS : institut national de l'environnement industriel et des risques
INPT : infrastructure nationale partageable des transmissions
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
INSET : institut national spécialisé d'études territoriales
IRSN : institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ISP : infirmier de sapeurs-pompiers
JSP : jeune sapeur-pompier
LOTAN : lot animalier
LR : lance remorquable
LSPCC : lot de sauvetage et de protection contre les chutes
MPPR : motopompe portative remorquable
MPR : motopompe remorquable
MSP : médecin de sapeurs-pompiers
MTES : ministère de la transition écologique et solidaire
NHS : national health service – système de la santé publique
NOVI : plan nombreuses victimes
NRBCe : nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif
OD : opérations diverses
ODOFF : ordre départemental d'opérations feux de forêt
ONF : office national des forêts
ORS : observatoire régional de santé
ORSEC, plan ou dispositif : organisation de la réponse de sécurité civile
PAPI : programme d'action et de prévention des inondations
PATS : personnel administratif, technique et spécialisé
PCC : poste de commandement de colonne
PCS : plan communal de sauvegarde
PDS : permanence des soins
PiDPFCI : plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies
PIS : plan d'intervention et de sécurité
PLU : plan local d'urbanisme
PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal
PNRS : portail national des ressources et savoirs
POJ : potentiel opérationnel journalier
PPFCI : plan de protection des forêts contre l'incendie

¹ Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

PPG : pilotage par la performance globale
PPI : plan particulier d'intervention
PPRI : plan de prévention du risque inondation
PPRMT : plan de prévention des risques de mouvements de terrain
PPRN : plan de prévention des risques naturels
PPRR : plan de prévention du risque routier
PPRT : plan de prévention des risques technologiques
PRFB : plan régional de la forêt et du bois
PRS : plan régional de santé
PSO : plan de sauvegarde des œuvres d'art
QVS : qualité de vie en service
RAD : risque radiologique
RCCI : recherche des causes et circonstances des incendies
RCH : risques chimique et biologique
RCP : representative concentration pathway – évolution représentative de la concentration
RDDECI : règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie
RFFSO : réseau feu de forêt du sud-ouest
RHEB : remorque hébergement
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RLEP : remorque lot épuisement
RM : remorque mousse
RP : remorque poudre
RPMA : remorque poste médical avancé
RRF : réseau radio du futur
RSR : remorque de secours routiers
RTN : risques technologiques et naturels
SAV : sauveteur aquatique de surface
SD : sauvetage-déblaiement
SDAASP : schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE : sauveteur-déblayeur
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SEV : sauveteur en eaux vives
SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile
SIG : système d'information géographique
SINUS : système d'information numérique standardisé
SIS : service d'incendie et de secours
SMODFCI : syndicat mixte ouvert de défense de la forêt contre l'incendie
SMPM : secours en milieu périlleux et montagne
SNL : sauveteur en surface non libre
SP : sapeur-pompier
SPP : sapeur-pompier professionnel
SPV : sapeur-pompier volontaire
SR : secours routier
SRAS : syndrome respiratoire aigu sévère
SROS : schéma régional de l'organisation sanitaire
SSSM : service de santé et de secours médical
STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine
SUAP : secours d'urgence aux personnes
TSP : transporteur sanitaire privé
UIFF : unité d'intervention feux de forêt

UNESCO : united nations educational, scientific and cultural organization – organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VARC : véhicule d'appui risque chimique
VAT : véhicule atelier
VBS : véhicule de balisage et de sécurité
VCH : véhicule risque chimique
VIMP : véhicule d'intervention en milieu périlleux
VIRT : véhicule risques technologiques
VISU : véhicule d'intervention pour soins d'urgence
VL : véhicule léger
VLA : véhicule logistique alimentaire
VLHR : véhicule léger hors-route
VLHRP : véhicule léger hors route polyvalent
VLOG : véhicule logistique
VLR : véhicule de liaison radio
VLTT : véhicule léger tout terrain
VPCE : véhicule porte cellule
VPISP : véhicule personnel d'infirmier de sapeurs-pompiers
VPL : véhicule plongeur
VPMSP : véhicule personnel de médecin de sapeurs-pompiers
VRM : véhicules radio médicalisés
VSA : véhicule de secours animaliers
VSAT : véhicule de liaison satellite
VSAV : véhicule de secours aux victimes
VSR : véhicule de secours routier
VSRL : véhicule de secours routier léger
VSRM : véhicule de secours routier moyen
VSSO : véhicule de soutien sanitaire opérationnel
VTP : véhicule de transport de personnel
VLU : véhicule léger tout usage
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 – 2026



Introduction

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)

1. Le cadre législatif et réglementaire du SDACR

Défini par les art. L 1424-7 et R.1424-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDACR est un document réalisé par le service d’incendie et de secours (SIS) sous l’autorité du préfet.

Ce document dresse l’inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SIS dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Le SIS recueille sur le projet de SDACR les avis :

- du comité social territorial (ex comité technique),
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- de la commission administrative et technique des services d’incendie et de secours (CATSIS)
- du Conseil départemental,

Le projet est présenté au collège des chefs de service de l’État.

Le représentant de l’État dans le département arrête le SDACR sur avis conforme du conseil d’administration du SIS (CASIS).

Publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SIS, il est consultable sur demande, à disposition à la préfecture, dans les sous-préfectures et au SIS.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans, après évaluation de l’atteinte des objectifs du précédent schéma.

2. Le cadre juridique du SDACR

Aucun des éléments du SDACR ne lie le SIS à un impératif de résultats, ni ne crée d’obligation de moyens supplémentaires à celles reconnues dans l’exercice des missions du SIS, ni même ne fixe des échéances quant à l’atteinte des objectifs.

Le SDACR arrête des orientations fondamentales et est assimilé à un schéma directeur à caractère prévisionnel, sans caractère normatif², non opposable et dépourvu d’effets juridiques pour les particuliers.

Les méthodes analytiques, les modélisations et l’utilisation des statistiques connaissent leurs limites et ne sauraient exprimer qu’un caractère indicatif, l’approche employée dans de la notion de couverture et de délais d’intervention n’est présentée qu’à titre indicatif et sans caractère prescriptif : les délais d’intervention calculés entre la réception de l’alerte et

² Un arrêt n°01MA02004-2 du 04/04/2005 de la cour administrative d’appel de Marseille précise qu’en raison des dispositions de l’article L 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDACR dresse l’inventaire des risques et détermine les objectifs de couverture de ces risques, et a un caractère uniquement prévisionnel.

l'arrivée sur les lieux des premiers secours ne peuvent être admis que dans des conditions climatiques et de circulation des véhicules optimales et dans des conditions de disponibilité des moyens humains et matériels du centre d'incendie et de secours (CIS) de premier appel ou d'un autre CIS en cas d'indisponibilité.

3. Les objectifs du SDACR

Le SDACR doit apporter une vision synthétique, précise et prospective des risques, des moyens, de l'organisation du service et des évolutions prévisibles à court et moyen termes.

Son analyse doit permettre aux décideurs de valider les objectifs de couverture souhaitée pour les années suivantes.

Pour cela le document doit :

- fournir des éléments d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours existants par rapport aux risques et menaces recensés dans le département,
- analyser les forces et limites de capacités opérationnelles du SIS, identifier les ressources mutuelles avec les SIS limitrophes,
- limiter les analyses et orientations au périmètre des missions du SIS,
- apporter une réponse adaptée et cohérente en proposant des choix de mise en œuvre des moyens humains et matériels dans un contexte budgétaire contraint.

Le SDACR demeure un document prospectif et structurant à caractère prévisionnel.

Les choix de couverture des risques arrêtés par les autorités de gouvernance du SIS demeurent des orientations générales de maintien, d'optimisation ou de réajustement de la couverture opérationnelle existante. Ces orientations sont élaborées sur la base des délais moyens constatés de réponse des secours par communes, qui ont un caractère indicatif issu de l'analyse statistique des interventions réalisées par le SIS au cours des cinq dernières années.

4. La méthodologie d'élaboration et de mise à jour du SDACR

Le SDACR dresse un inventaire exhaustif de l'organisation et du fonctionnement du SIS sur les plans opérationnel, logistique, financier et humain.

Son élaboration nécessitant des compétences et un recueil de données pluridisciplinaires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) a constitué une équipe organisée en mode projet conformément aux préconisations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

S'appuyant sur une monographie du département et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le recensement des risques distingue les risques dits « courants » des risques « complexes » et des effets potentiels des menaces.

Définition du risque

L'aléa



L'aléa est l'évènement indésirable susceptible de survenir, par exemple ici le feu de forêt.

L'enjeu



L'enjeu est la cible susceptible de subir des dommages, par exemple ici les habitations situées dans la zone boisée.

Le risque



Le risque est la conséquence de la survenance de l'aléa sur l'enjeu, ici par exemple l'atteinte aux habitations situées dans la zone de survenance du feu de forêt.

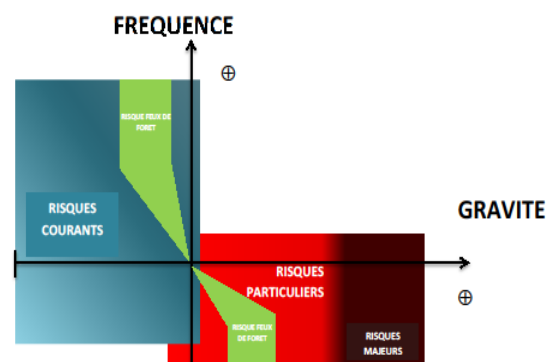
L'analyse des risques prend en compte chaque aléa, identifie les enjeux et les vulnérabilités associés, la probabilité d'occurrence et la capacité de résilience de la société.

Une typologie des risques permet de délimiter les contours de l'analyse. Les risques sont discriminés en deux catégories :

- risques courants, statistiquement représentatifs et de gravité faible,
- risques complexes, de probabilité d'occurrence faible mais de gravité importante, voire majeure.

Risques courants :

- le secours à personne (SAP),
- le secours routier S(SR),
- la lutte contre l'incendie (INC),
- les opérations diverses (OD),
- la lutte contre les feux d'espace naturel.



Risques complexes :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

L'aléa feu de forêt, intégré aux feux d'espace naturel, est pris en compte dans le département de façon particulière car si le nombre de départs de feu avec de petites superficies brûlées est très représentatif, le département également est exposé à un risque de feu de forêt aux enjeux humains et économiques importants, même si son occurrence demeure plus faible. Cette particularité doit être appréciée dans un contexte d'évolution du risque lié au changement climatique (considéré comme second aléa majeur après le facteur anthropique), à la typologie du territoire conjuguant importante superficie forestière et végétale avec un habitat dispersé de type « mitage forestier » qui accentue les enjeux.

Au-delà de l'obligation de réactualisation tous les cinq ans, la mise à jour du SDACR est nécessaire pour :

- réévaluer les risques existants (activité industrielle, activité touristique, etc.),
- prendre en compte et analyser les nouveaux risques et les risques émergents,
- adapter l'action du SDIS à l'évaluation de l'activité opérationnelle de secours à personne et prendre en compte la dimension sociale et l'évolution des missions des SIS en la matière,
- améliorer la réponse aux risques « complexes »,
- évoluer vers une distribution des secours adaptée aux strictes missions des SIS,
- conforter les espaces de coopération entre SIS,
- poursuivre, le cas échéant, la mise en œuvre des orientations non concrétisées du SDACR de 2010,
- prendre en compte l'évolution sociologique du volontariat, la contrainte de l'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV) et les difficultés de disponibilité des SPV.

Elle s'appuie :

- sur les analyses :
 - o des données statistiques de l'activité opérationnelle du SIS,
 - o des données démographiques, socio-économiques et conjoncturelles du département,
 - o des éléments d'appréciation objectifs des risques du département.
- et sur :
 - o une analyse déterministe des risques complexes,
 - o le retour d'expérience,
 - o les données relatives à l'évolution des contextes pouvant influencer sur l'évolution des risques, des vulnérabilités de la société et des enjeux, en particulier l'évolution des capacités de résilience de la société.

À partir de ces éléments, le SDACR présente une analyse critique de l'organisation et des moyens du SIS pour couvrir les risques en qualité et en quantité et propose des solutions pour améliorer et optimiser la qualité des secours, sans prendre en compte directement de la vulnérabilité intrinsèque du SIS en matière de continuité d'activité notamment.

5. L'architecture du SDACR

Pour faciliter sa lecture et la recherche de données le SDACR est organisé sous forme de parties et chapitres thématiques.

Première partie – Le département et le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) aujourd'hui

- CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne
- CHAPITRE 2 – Présentation du SDIS 24

Deuxième partie – Le bilan du SDACR précédent

- CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Troisième partie – L'inventaire des risques et leur couverture opérationnelle

- CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants
- CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces
- CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées
- CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

Quatrième partie – L'évolution du SDIS et de son environnement

- CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire
- CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS

Cinquième partie – Bilan général, orientations et objectifs

- CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle
- CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 – 2026



Première partie

**Le département et le service départemental d'incendie
et de secours de la Dordogne (SDIS 24) aujourd'hui**

CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs

1. Le territoire

Le département a été créé à la Révolution française le 04/03/1790 sur une partie de l'ancienne province du Périgord et tire son nom du cours d'eau qui le traverse. Depuis le 01/01/2016, le département de la Dordogne fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine, dont il représente 11 % de la surface. Il est limitrophe des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente.

Il est composé de 4 « Périgord » :

- « Vert », en raison d'un paysage verdoyant (forêts, prairies),
- « Blanc », qui se caractérise par un plateau calcaire,
- « Pourpre », en raison de la présence de nombreuses vignes et de la couleur de leurs feuilles,
- « Noir », en raison de la couleur sombre des feuilles des chênes qui couvrent le territoire.



Troisième département de France métropolitaine et de la région par sa superficie géographique, le département de la Dordogne a une superficie de 9 100 km².

Il mesure 116 km d'est en ouest (de Nadaillac à La Roche-Chalais) et 126 km du nord au sud (de Busseroles à Loubéjac).

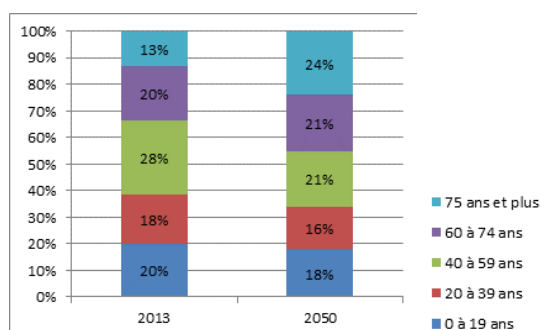
2. L'organisation administrative

- Préfecture : Périgueux,
- 3 sous-préfectures : Bergerac, Sarlat, Nontron,
- 4 arrondissements,
- 25 cantons,
- 20 communautés de communes³,
- 520 communes⁴.

3. La démographie

Le département compte 415 417 habitants au 01/01/2018⁵, il est 57^{ème} au niveau national et 5^{ème} au niveau régional.

Structure de la population



Source INSEE⁶-Omphale, 2017, scénario central

En 2015, la densité de population du département est l'une des plus faibles au niveau régional avec 46 habitants/km² contre 70 habitants/km² en moyenne régionale (INSEE⁷, analyses ALPC⁸-avril 2016). Seuls 6 habitants sur 10 vivent dans une aire urbaine.

En 2050, la Dordogne compterait 30 000 habitants de plus et 38,2 % des périgourdiens auraient plus de 65 ans⁹ contre 25,3 % en 2013 : il y aurait 2,2 seniors pour 1 jeune.

³ La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au 01/01/2014 a réduit le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 58 en 2011 à 20 aujourd'hui.

⁴ Dont 5 communes de moins de 50 habitants et 34 communes de moins de 100 habitants.

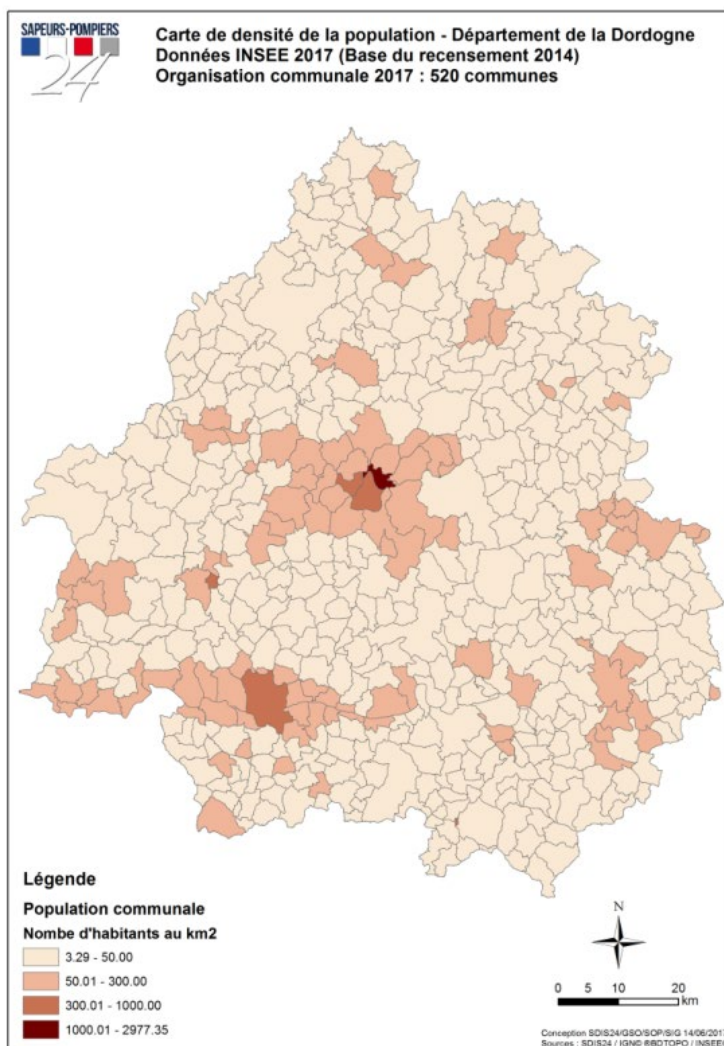
⁵ Population municipale au 01/01/2018, date de référence statistique 01/01/2015, source INSEE.

⁶ Institut national de la statistique et des études économiques.

⁷ Idem.

⁸ Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

⁹ INSEE-Omphale, 2017, scénario central.



L'âge moyen serait de 51,4 ans en 2050 contre 45,7 ans en 2013.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) prévoit une augmentation annuelle démographique de 0,7 %¹⁰ d'ici 2032 soit +10 751.

La communauté d'agglomération de Bergerac (CAB) prévoit une augmentation annuelle démographique de 0,6 %¹¹ par an d'ici 2032 soit +4 800 habitants.

Le département se caractérise par sa ruralité avec 45 % des habitants vivant dans les grandes aires urbaines de Bergerac et Périgueux.

¹⁰ Grand-Périgueux, présentation du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

¹¹ Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB, comité technique préalable, novembre 2017.

4. Les activités économiques

4.1. Le contexte socio-économique

Le département¹² a connu la plus forte progression du taux de chômage au niveau régional (+10,8 %) durant la crise, représentant en 2014 33 600 demandeurs d'emploi parmi lesquels 16 % ont moins de 25 ans. La zone de Bergerac est la plus touchée.

Le taux de pauvreté (16,3 %) est un des plus élevés de la région après ceux de la Creuse et du Lot-et-Garonne, il est supérieur de 3 points à la moyenne régionale.

La Dordogne compte¹³ près de 10 339 entreprises artisanales, dont 2 049 autoentrepreneurs, soit 1 entreprise pour 41 habitants, au 14^{ème} rang des départements métropolitains. L'artisanat emploie 12 933 salariés et 1 106 apprentis et génère 2,1 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 810 millions d'euros de valeur ajoutée. L'économie artisanale représente 15 % de la richesse produite dans le département.

4.2. Le secteur primaire

Le secteur primaire a la spécificité de s'être implanté depuis des générations dans des unités de production et des entités commerciales à forte valeur ajoutée, notamment par la production de produits de terroirs et de filières agricoles phares qui se distinguent au niveau national.

4.2.1. La filière agricole

Le département est un territoire rural, représentant 22 %¹⁴ de la surface agricole utile de la Nouvelle-Aquitaine, caractérisé par une très grande diversité de terroirs qui offrent d'importantes possibilités de cultures et d'élevage. Cette surface agricole a diminué de 9 % en 12 ans, elle représente¹⁵ 304 300 ha, pour 420 000 ha de surface boisée.

Le secteur agricole et agroalimentaire emploie 13 985 salariés agricoles¹⁶ et 5 426 salariés en entreprise¹⁷, soit 5,8 % de la population active (un actif sur quatre), dans 7740 exploitations (2013), dont 4067 moyennes et grandes, et 591 entreprises agroalimentaires, essentiellement microentreprises (270) et très petites entreprises de 1 à 9 salariés (231).

Le tissu d'entreprises agricoles et agroalimentaires est très varié : production de vins de Bergerac, de châtaigne, de truffe, de noix, de cèpes, mais également élevages d'ovins, de bovins, d'abeilles, de volailles, d'oies, etc.

Les productions agricoles phares sont :

- les volailles grasses : 1^{er} département français et 5^{ème} département français 90 % sous IGP,
- les volailles de chair : plus de 200 professionnels, IGP en cours d'enregistrement,
- la viticulture : 722 ha dont 91 % en AOP, 900 viticulteurs (13 % du vignoble est bio),
- la noix : 5 460 ha, 950 exploitations, 2^{ème} rang national en surface de production.

¹² Insee analyses, avril 2016.

¹³ Préfecture, 2017.

¹⁴ Chambre d'agriculture de la Dordogne, 2017.

¹⁵ Idem.

¹⁶ CCMSA, Observatoire économique social du salariat 2013.

¹⁷ Agreste, « l'agro-alimentaire en Nouvelle-Aquitaine » mise à jour février 2017.

Les secteurs d'activités qui emploient le plus¹⁸ sont :

- production-transformation des viandes,
- boulangerie, pâtisserie, fabrication de pâtes,
- production-transformation des produits laitiers.

Outre la production brute, la valorisation et la transformation de l'agriculture sont des domaines essentiels pour l'économie locale, avec un secteur agroalimentaire qui occupe une place clé et des entreprises d'envergure nationale et internationale. Les principales activités les plus réputées sont la fabrication de fromages, de biscuits-pâtisserie, la transformation de la viande et la filière du gras.

Toutefois, les conditions météorologiques défavorables (pluies, orages, grêles) et les crises sanitaires (filères volailles) à répétitions ont engendré des difficultés économiques importantes pour les exploitants locaux, voire des cessations d'activités.

4.2.2. La filière bois et papeteries

3^{ème} département boisé de France avec 420 000 ha de forêt¹⁹ (45 % du territoire, appartenant à 99 % à des propriétaires privés), la Dordogne est l'un des premiers départements de France pour l'exploitation de la ressource forestière, composée de feuillus et de résineux, ce qui participe à l'attractivité du territoire.

La filière forêt-bois-papier est le second employeur du département (20 % des emplois industriels), avec 154 entreprises (dont les papeteries de Condat, plus important établissement industriel du département), 2 198 salariés et 306 millions d'euros de chiffre d'affaires. En lien avec la ressource forestière, le maillage des PME joue un rôle socio-économique essentiel en milieu rural.

4.3. Le secteur secondaire

4.3.1. Les industries

Les industries du plastique (Imepsa), de la chimie (Chromadurlin, Berkem) et du matériel médico-chirurgical (Suturex, ou Coloplast, etc.) occupent une place majeure. L'entrepreneuriat s'est également développé en favorisant l'innovation dans les niches technologiques (Kimo, Selp, Sumer, etc.), électroniques (Fedd, TPL Système, etc.) et techniques (Socat, KSB, AMRI).

4.3.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE sont réparties par niveau de risque industriel décroissant entre :

- Seveso²⁰ seuil haut,
- Seveso seuil bas,
- soumis à autorisation,
- soumis à déclaration, avec ou sans contrôle.

¹⁸Idem.

¹⁹ Conseil départemental de la Dordogne, plan départemental forêt-bois, 2019.

²⁰ Du nom de la commune italienne de Seveso ayant subi le 10/07/1976 une catastrophe industrielle qui vit un nuage toxique se répandre dans les environs après l'explosion d'une usine chimique, catastrophe qui contribua à l'élaboration de la réglementation de prévention des risques des installations industrielles, et aboutit à la rédaction de la directive européenne 96/82/CE qui régit le recensement des établissements industriels à risque important et définit les contraintes de sécurité qui leur sont imposées.

En Dordogne, on dénombre 5 établissements classés Seveso seuil haut (à haut risque) et 4 établissements classés Seveso seuil bas (à risque), dans le domaine de l'industrie chimique et de la conception de feux d'artifices. Enfin, 436 installations sont simplement classées pour la protection de l'environnement.

4.4. Le secteur tertiaire

4.4.1. L'industrie du luxe est l'un des fleurons du département

Le département compte de nombreuses entreprises reconnues mondialement dans les secteurs de l'habillement, des accessoires de mode et des chaussures, des parfums et cosmétiques, de la maroquinerie, des arts de la table, mais aussi des vins et spiritueux.

4.4.2. Le tourisme et le patrimoine touristique

Destination touristique emblématique, le département bénéficie en moyenne chaque année d'une fréquentation estimée de 3,25 millions de visiteurs dans ses sites et monuments, en hausse permanente. Le Périgord Noir est fortement apprécié pour ses paysages et compte les sites les plus visités du département :

- la ville de Sarlat-la-Canéda, qui accueille chaque année plus de 2 millions de visiteurs, demeure un lieu hautement touristique de par son ancienne ville médiévale admirablement préservée,
- les vallées de la Dordogne et la vallée de la Vézère, propices aux activités de loisirs (canoë, gabarres, baignade, etc.),
- la grotte de Lascaux, découverte en 1940 et fermée au public depuis avril 1963, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (united nations educational, scientific and cultural organization – organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture),
- Lascaux II, réplique de la grotte de Lascaux ouverte en 1983, dédiée aux visites pédagogiques (Lascaux III étant une exposition itinérante)²¹,
- le centre international de l'art pariétal Lascaux IV, inauguré le 10/12/2016, d'une superficie de 8 500 mètres carrés, qui renferme une reproduction grandeur nature de la grotte de Lascaux d'un niveau de précision et de réalisme encore jamais atteint et allie approches culturelle et scientifique en utilisant des animations technologiques des plus innovantes.



²¹Caisse des dépôts des territoires, « Tourisme/Culture – Lascaux IV, un nouvel atout touristique pour la Dordogne ».

Au total, 243 sites et monuments sont ouverts à la visite²² :

- 15 sites préhistoriques classés au patrimoine mondial par l'UNESCO,
- 11 grottes et abris ornés,
- 9 gisements préhistoriques,
- 9 grottes et gouffres à cristallisation,
- 49 châteaux,
- 11 abbayes et prieurés,
- 6 villages et sites troglodytiques,
- 70 musées et écomusées,
- 32 parcs et jardins,
- 3 plans d'eau de plus de 20 ha,
- 9 parcs-aventure en forêt,
- 7 golfs homologués,
- 11 sites d'escalade,
- 1 aquarium.

Les sites touristiques les plus fréquentés²³ sont :

- Lascaux IV, >500 000 visiteurs annuels,
- Lascaux II, 272 000,
- le château de Castelnau, 236 000,
- les jardins de Marqueyssac, 193 000,
- la Roque-Saint-Christophe, 164 000.

4.4.3. L'économie touristique

1^{er} département touristique après Paris hors départements côtiers, la Dordogne a accueilli en 2016 plus de 14 millions de nuitées²⁴, réparties entre 80 % de clientèle française et 20 % de clientèle étrangère, le département étant une destination touristique particulièrement prisée des touristes du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

L'attractivité touristique est en nette hausse dès le mois d'avril pour culminer au mois d'août et s'étend jusqu'à fin septembre, ce qui coïncide avec l'augmentation de l'activité opérationnelle observée durant ces mêmes périodes.

4.5. Les activités de santé

Le département dispose de 20 établissements de santé, dont 4 dotés d'un service d'accueil d'urgence, et compte 4 équipes SMUR 24 heures sur 24, 1 au centre hospitalier de Bergerac, 2 au centre hospitalier de Périgueux et 1 au centre hospitalier de Sarlat.

La densité des principales professions médicales est inférieure à celle du niveau régional excepté celle des infirmiers.

Le nombre de médecins généralistes est en baisse constante (-14 % depuis 2007) et la tendance devrait se confirmer jusqu'en 2025 : au 01/01/2017, 448 médecins généralistes libéraux exerçaient

²² Source comité départemental du tourisme 2017, données 2016.

²³ Idem.

²⁴ Comité Départemental du Tourisme – source enquête BVA/CRTA 2016.

dans le département, soit une densité de 87 médecins pour 100 000 habitants contre 95 en Nouvelle-Aquitaine.

L'effectif médical périgourdin pratiquant la médecine générale est vieillissant : près des trois quarts des médecins généralistes libéraux sont âgés de plus de 55 ans et un quart d'entre eux a 65 ans et plus.

Cette désertification médicale entraîne une disparité de l'offre et de l'accès aux soins : si Périgueux enregistre la densité la plus élevée de médecins généralistes malgré une baisse de 12,3 % entre 2007 et 2016, les sous-préfectures, elles, affichent une baisse de plus de 27 %, tandis que certaines zones, telles que le bassin de vie de Mareuil-en-Périgord, ont une baisse de densité inquiétante de 80 %, situation courante dès lors qu'on s'éloigne des zones urbaines.

Le nombre de médecins ayant un diplôme étranger est en augmentation, ce qui permet de stabiliser l'offre de soins.

Des solutions palliatives voient le jour progressivement, telles que la création de maisons médicales rurales regroupant plusieurs praticiens (16 maisons de santé pluridisciplinaires au 01/01/2017) ou encore la télémédecine.

5. Les réseaux

5.1. Le gaz

5.1.1. Le transport (GRTgaz)

Le département compte près de 618 km de canalisations exploitées par GRTgaz et 114 ouvrages gaz liés au transport (postes de détente, etc.).

5.1.2. La distribution (GrDF)

La distribution du gaz depuis les postes de livraison vers les abonnés est assurée par l'opérateur GrDF, qui couvre 86 communes et 48000 abonnés au moyen de 1 523 km de réseau de gaz naturel et 13,7 km de réseau de gaz propane.

5.2. L'électricité

L'électricité produite par les centrales est d'abord acheminée sur de longues distances par des lignes à haute tension HTB (63, 90 ou 225 kV) gérées par l'opérateur RTE, puis transformée en électricité à haute tension HTA (généralement 20 kV) pour pouvoir être acheminée par le réseau de distribution géré par Enedis en haute et basse tension.

Le réseau départemental d'électricité compte :

- 951 km de réseau de transport, comportant 28 transformateurs,
- 11 382 km de réseau de distribution haute-tension HTA, dont 62 % de fils nus,
- 14 373 postes de transformation haute/basse tension,
- 13 545 km de réseau de distribution basse tension, dont 11 % de fils nus,
- 148 bornes électriques.

5.3. L'accès internet et la téléphonie mobile

Le déploiement de l'internet très haut débit est inaccessible à une part importante du territoire français : moins de 1 % des habitants accède au très haut débit, plus d'un habitant sur cinq n'est éligible qu'à un accès internet à un débit inférieur à 3Mbits/seconde. Pour y remédier, le plan « France très haut débit » vise une couverture totale du pays pour 2022, principalement à l'aide de la fibre optique.

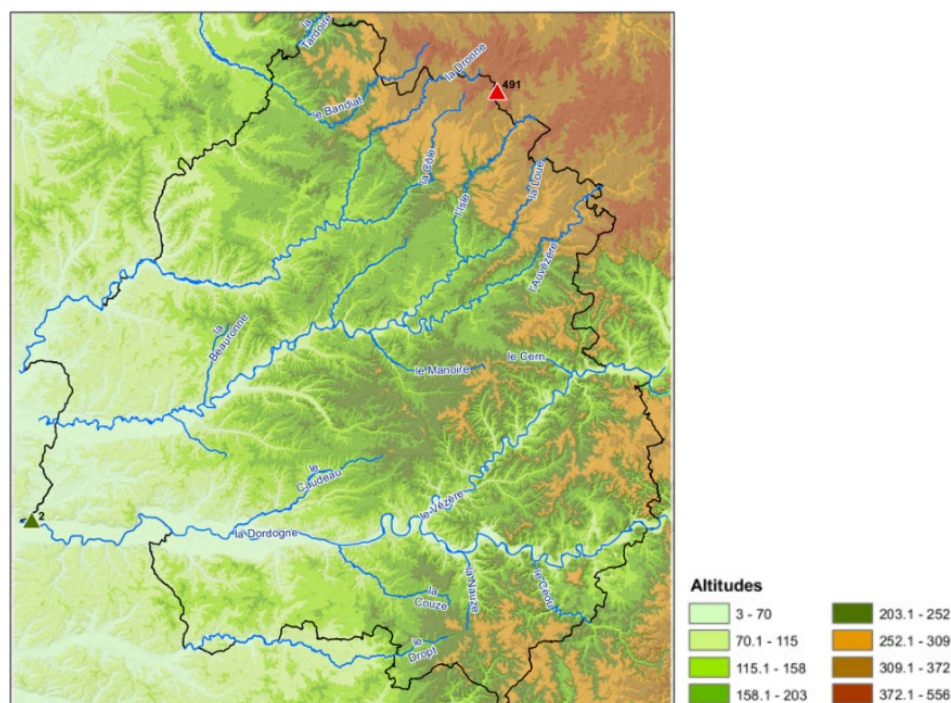
De même, la couverture des réseaux de téléphonie mobile est encore très incomplète en haut débit.

Opérateur	Taux de couverture 2G extérieur	Taux de couverture 3G extérieur	Taux de couverture 4G extérieur
Orange ²⁵	97 %	99 %	85 %
Bouygues Telecom		94,8 %	80,1 %
SFR ²⁶	99,6 %	99,9 %	79,6 %

6. La géographie

Le département présente une grande diversité de terrains et de paysages : des roches primaires à l'est (granits et gneiss) aux argiles et calcaires secondaires, aux sables tertiaires du Bassin Aquitain à l'ouest. Cette richesse des sols offre des paysages très différenciés, des contreforts du Massif Central aux landes de Gascogne, en passant par des terrains calcaires dans lequel un réseau hydrographique dense, plus de 4500 km de cours d'eau permanents, a contribué à la formation de nombreuses grottes et cavités (plus de 8500 sites répertoriés).

Carte du relief et des principaux cours d'eau



Source : © IGN BD TOPO, GéoFla, SDIS 24

²⁵ Orange, prévision de couverture de la population en mode extérieur à fin août 2017.

²⁶ SFR, données de couverture à fin juillet 2017.

Le point haut du département est à 491 m, sur la commune de Saint-Pierre-de-Frugie, au nord-est du département, et le point bas à 2 m, sur la commune de Lamothe-Montravel, dans la vallée de la Dordogne.

7. La météorologie²⁷

Le département, pays de transition entre le Massif Central et le bassin aquitain, profite d'un climat tempéré, caractérisé par des hivers doux et des étés chauds mais sans excès.

L'ouest et le sud sont sous l'influence du climat océanique aquitain :

- la moyenne annuelle des précipitations varie du sud-ouest au centre et au sud-est de 800 à 900 mm,
- les températures moyennes annuelles sur la période de référence 1981/2010 varient de 12,6°C à 13,5°C,
- les températures moyennes maximales normales sur la période de référence 1981/2010 varient de 17 à 19°C,
- les brouillards et les nuages bas sont fréquents en hiver et un bon ensoleillement domine le reste de l'année.

Le relief plus marqué des marches occidentales du Massif Central au nord et à l'est est plus humide et plus frais :

- la pluviométrie annuelle dépasse 1000 mm par an,
- les pluies abondantes sur cette zone alimentent les cours d'eau, provoquant parfois des inondations,
- les températures moyennes annuelles sur la période de référence 1981/2010, plus fraîches qu'au sud, varient du nord au sud-est de 11,7°C à 12,7°C,
- les températures moyennes maximales normales n'atteignent que 16 à 17°C.

8. Les infrastructures de transports et de communication

8.1. Le réseau routier

Le département est traversé d'ouest en est par une autoroute, l'A89, reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand en passant par Périgueux, sur 220 km (deux sens cumulés) sous concession.

La route nationale RN21, RN221 sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire, traverse le département sur un axe nord-est/sud, de Limoges vers Lourdes en passant par Périgueux et Bergerac, sur 130 km. Cet axe est géré par la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO).

Un réseau important de 4 970 km de routes départementales structure le territoire.

²⁷ Source Météo-France.

Comptage moyen journalier des VL et PL sur l'A89 et la RN21

Tronçons de l'A89	Nb de véhicules/jour
Sortie 11 Coutras/12 Montpon-Ménéstérol	14 000
Sortie 12 Montpon-Ménéstérol/13 Mussidan	13 000
Sortie 13 Mussidan/14 Saint-Astier	11 000
Sortie 14 Saint-Astier/15 Périgueux centre	17 000
Sortie 15 Périgueux centre/16 Périgueux est-aire du Manoire	17 000
Sortie 16 Périgueux est-aire du Manoire/17 Terrasson-gare de péage de la Bachellerie	11 000
Sortie 17 Terrasson-gare de péage de la Bachellerie/18 Terrasson-ZI	11 000

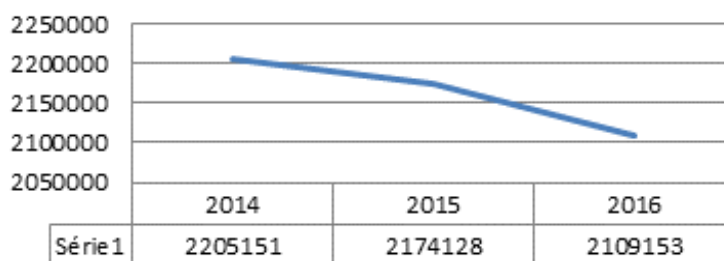
Points de comptage sur la RN21	Nb de véhicules/jour
Firbeix	4 000
Thiviers agglo	8 000
Sorges	4 000
Sarliac	8 000
Trélissac-Charrieras	12 000
Saint-Mamet	6 000
Bergerac-Pont sur la Dordogne	13 000
Colombier	7 000
Bourniagues	5 000

8.2. Le réseau ferroviaire

Le département compte près de 400 km de voies ferrées circulées dont environ 4,5 km de tunnel répartis entre 10 ouvrages. Le tunnel le plus long est celui de Latrape (1,7 km), au sud de Belvès sur la commune de Mazeyrolles.

Le réseau est composé de 18 gares, 32 PANG²⁸ et 334 passages à niveaux équipant le réseau, dont 3 privés et 14 passages piétons (source SNCF Dordogne).

Évolution du trafic voyageur en Dordogne



Source : <https://ressources.data.sncf.com>

²⁸ Point d'arrêt non géré.

8.3. Le trafic aérien

Deux aéroports sont dimensionnés pour accueillir du trafic de passagers. Leur desserte aéroportuaire génère 160 millions d'euros de retombées économiques pour le département.

La hausse du trafic aéroportuaire, qui traduit une attractivité forte du territoire, accroît le niveau de vigilance face aux menaces d'actes malveillants potentiels dans des sites de transit majeurs du département.

Parmi les 77 aires dédiées à l'aviation, on compte 2 hélistations majeures dédiées aux hôpitaux de Périgueux et Sarlat, 5 aérodromes et un héli-club :

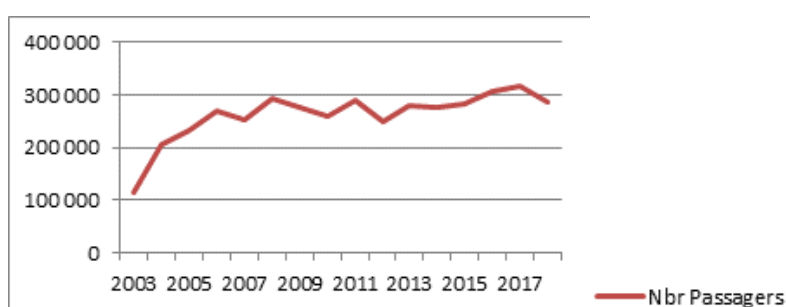
- Belvès-Saint-Pardoux, 1 piste,
- Ribérac-Saint-Aulaye, 1 piste,
- Condat-sur-Vézère, 1 piste,
- Sarlat-Domme, 2 pistes,
- Sainte-Foy-la-Grande, 1 piste,
- Héli-club du Périgord-Saint-Crépin-et-Carlucet.

Il existe également une vingtaine de pistes d'ULM privées, 6 sites de départs de montgolfière et 1 site de parapente.

8.3.1. L'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière)

Situé sur la commune de Bergerac, équipé d'un terminal passager de 600 m², l'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière) a une dimension internationale : il développe une offre spécialisée low-cost et accueille 13 vols réguliers en provenance et à destination de la Grande-Bretagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de Nice (305 000 passagers en 2016), proposés par 6 compagnies aériennes. La ligne Bergerac-Londres représente 35 % du trafic total. Entre 2009 et 2017, l'aéroport a accueilli 2,53 millions de passagers.

Évolution de la fréquentation de l'aéroport de Bergerac



Source : CCI, 2018

8.3.2. L'aéroport de Périgueux-Bassillac

Il n'assure plus de liaison commerciale mais poursuit des activités aéronautiques de loisirs et d'aviation d'affaire. Il présente des atouts eu égard à son emplacement, mais son avenir et son usage pour les activités aéronautiques doivent être confirmés.

CHAPITRE 2 – Présentation du SDIS 24

1. Le statut et les autorités du SDIS

Le SDIS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière : il dispose du droit de prendre des actes et de posséder un patrimoine et d'un budget propre financé par le Conseil départemental, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est administré par un conseil d'administration (CASDIS), composé d'élus locaux dont au moins les trois cinquièmes sont des conseillers départementaux. Le président du Conseil départemental est de droit le président du CASDIS²⁹, mais il peut désigner un membre du CASDIS pour lui confier la présidence de l'établissement public.

1.1. Le maire

Par son pouvoir de police générale, le maire concourt à l'exercice des missions de sécurité civile et de sécurité publique : il dispose d'une large compétence en matière de police municipale, puisqu'il est notamment chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, la liberté de la voie publique, la prévention, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et l'organisation des secours contre les sinistres et les catastrophes sur le territoire de sa commune.

Il tient la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) quand une intervention survient dans les limites de la commune.

1.2. Les présidents d'EPCI et des conseils départemental et régional

Le transfert des pouvoirs de police détenus par le maire au président d'un EPCI porte sur des polices spéciales³⁰ : sécurité de manifestations culturelles et sportives, voirie, circulation, défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le président du Conseil départemental gère le domaine du département. À ce titre, il exerce les pouvoirs de police liés à cette gestion³¹, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'État dans le département et du pouvoir de substitution du représentant de l'État dans le département³².

Le président du conseil régional gère le domaine de la région et exerce à ce titre les pouvoirs de police afférents à cette gestion³³.

²⁹ Art. L 1424-27 du CGCT.

³⁰ Art. L 5211-9-2 du CGCT.

³¹ Art. L 3221-4 du CGCT.

³² Art. L 3221-5 du CGCT.

³³ Art. L 4231-4 du CGCT.

1.3. Le préfet

Le préfet est l'autorité de tutelle en matière d'organisation et de réponse opérationnelle.

Il veille au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, il coordonne et met en œuvre, à l'échelon départemental, la politique nationale de sécurité civile. Dans ce cadre, il est principalement chargé de :

- la réalisation et de la mise à jour des outils de planification des secours du département,
- la préparation, l'organisation et la gestion des exercices de sécurité civile,
- la direction de l'action des services de secours en cas d'activation d'une organisation de crise,
- la fonction de DOS quand une intervention dépasse les limites de la commune,
- la préparation des grands rassemblements,
- la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) : animation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables, etc.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels et technologiques dans le département.

Le SDIS est placé sous son autorité pour l'application des mesures de mise en œuvre opérationnelle et la gestion des risques et il assure le contrôle de légalité du SDIS.

1.4. Le président du CASDIS

Le président du CASDIS détient le pouvoir exécutif du SDIS. Garant de la bonne administration de l'établissement :

- il prépare et exécute les délibérations du CASDIS (notamment son budget),
- il passe les marchés au nom de l'établissement,
- il reçoit en son nom les dons, legs et subventions,
- il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur,
- il est l'employeur de l'ensemble des agents du SDIS.

1.5. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)

Le DDISIS est un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), cadre de direction occupant un emploi fonctionnel :

- il exerce les fonctions de chef du corps départemental et de conseiller technique du préfet, du président du CASDIS et des élus,
- il assure sous l'autorité du préfet et du président la direction administrative, technique et financière de l'établissement public,
- il met en œuvre les politiques publiques et orientations arrêtées par les autorités de tutelle du SDIS après validation du CASDIS,
- il exerce la responsabilité de commandant des opérations de secours (COS) départemental et, à ce titre, organise, gère et coordonne l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- il a autorité sur l'ensemble du personnel du corps départemental et du SDIS.

2. Les missions de sécurité civile

Les missions des SIS sont fixées par le CGCT³⁴ :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels et aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

2.1. Les missions de compétence exclusive du SDIS

Les SIS ont pour missions exclusives la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le domaine de la prévention des incendies, les sapeurs-pompiers assurent le conseil technique de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

2.2. Les missions de compétence partagée du SDIS

Un certain nombre de missions de sécurité civile sont partagées entre les SIS et d'autres acteurs de la sécurité civile :

- le secours d'urgence aux personnes et les évacuations sanitaires, partagé avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), les médecins et professionnels de santé, les transporteurs sanitaires privés, les associations agréées de sécurité civile,
- l'intervention sur les accidents de circulation, partagée avec le SAMU, la police et la gendarmerie, les services gestionnaires des routes et les sociétés concessionnaires des autoroutes,
- la lutte contre les pollutions et les accidents à caractère chimique, partagées avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'union des industries chimiques, les transporteurs spécialisés, la police et la gendarmerie, les services gestionnaires des routes et les sociétés concessionnaires des autoroutes,
- la lutte contre les accidents à caractère radiologique, partagée avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et la DREAL,
- l'intervention sur les fuites de gaz, partagée avec les sociétés concessionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz, la police et la gendarmerie,
- la lutte contre le risque électrique, partagé avec les sociétés concessionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la police et la gendarmerie,
- le secours en milieu souterrain, partagé avec la fédération française de spéléologie, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la police et la gendarmerie.

³⁴ Art. L 1424-2 du CGCT.

Le CGCT prévoit³⁵ que les SIS ne sont tenus de réaliser que les seules missions énoncées au paragraphe 2.³⁶ Lorsqu'il est amené à réaliser des interventions qui ne relèvent pas des missions fixées par la loi, le SIS peut demander une participation aux frais aux personnes bénéficiaires, dans les conditions fixées par délibération du CASDIS.

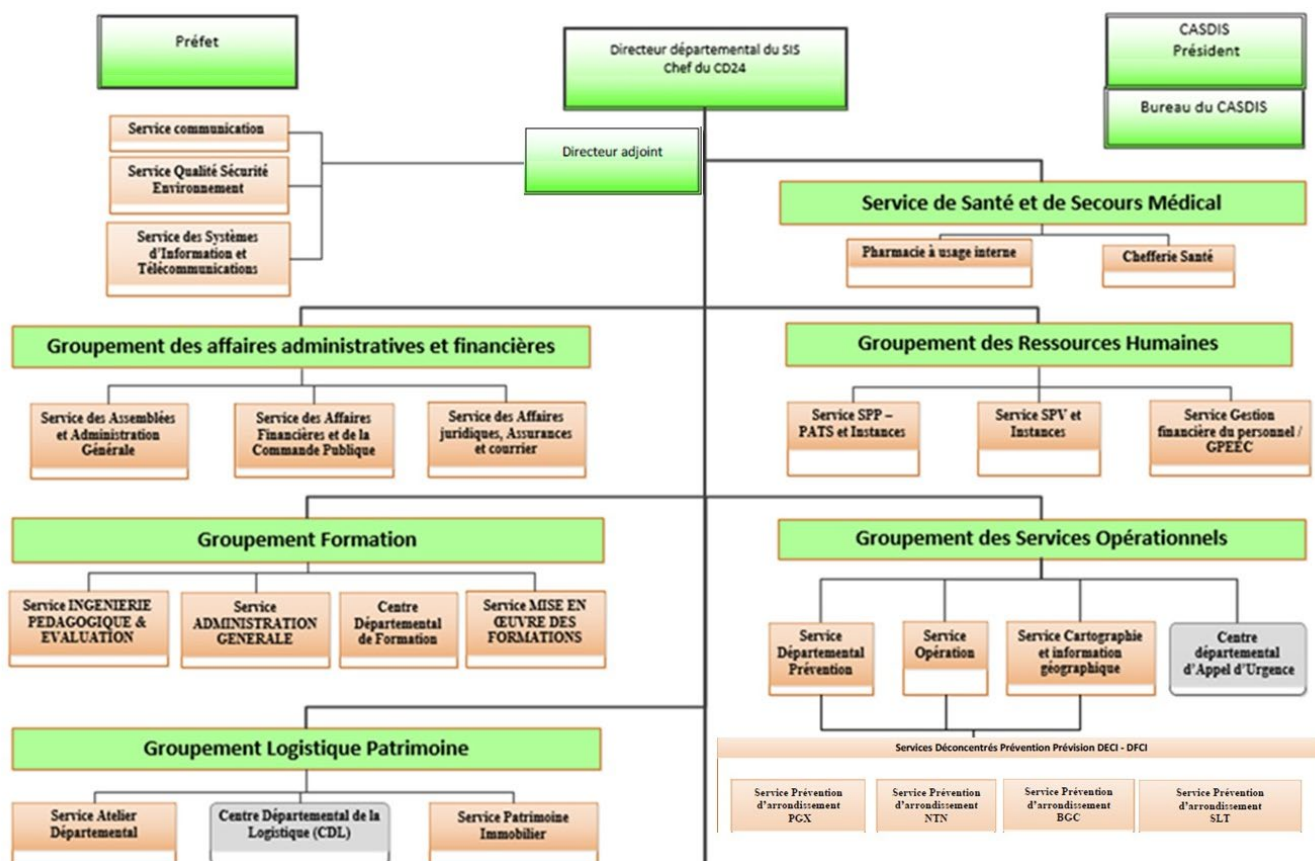
Les interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA15), lorsque ce dernier constate un défaut de disponibilité de transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de ses missions, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du SAMU au titre de la carence telle que définie dans le cadre d'une convention.

3. L'organisation territoriale et fonctionnelle

Le SDIS comprend :

- la direction départementale qui regroupe les services qui travaillent au profit des CIS,
- les deux groupements territoriaux qui assurent le lien entre la direction et les CIS,
- le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU),
- les 41 CIS du département.

3.1. L'organigramme du SDIS



³⁵ Art. L 1424-42 du CGCT.

³⁶ Art. L 1424-2 du CGCT.

Les groupements territoriaux

Groupement territorial nord, regroupant les CIS de :

Abjat-sur-Bandiât, Saint-Aulaye, Brantôme, Cubjac, La Coquille, Excideuil, Javerlhac, Le Lardin-Saint-Lazare, Lanouaille, La Roche-Chalais, Mareuil-sur-Belle, Nontron, Piégut-Pluviers, Périgueux, Ribérac, Saint-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, Thenon, Terrasson et Thiviers.

Groupement territorial sud, regroupant les CIS de :

Bergerac, Le-Bugue, Beaumontois-en-Périgord, Belvès, Domme, Eymet, Issigeac, Lalinde, Montpon-Ménéstérol, Monpazier, Mussidan, Montignac, Rouffignac, Saint-Cyprien, Sarlat, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Martin-de-Gurçon, Villamblard, Villefranche-de-Lonchat, Villefranche-du-Périgord et Vergt.

3.2. Les ressources humaines du SDIS

Le SDIS compte au 31/12/2021 1 792 agents : 1 685 sapeurs-pompiers et 107 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Les 1 685 sapeurs-pompiers du corps départemental se répartissent entre 233 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 1 597 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), dont les « double statut » (SPP ayant par ailleurs le statut de SPV).

Variation des effectifs depuis 2005

Statuts/Années	2005	2010	2021
SPV	1 249	1 318	1 452
SPP	228	235	233
PATS	105	108	107
Total	1 582	1 661	1 792

La diminution des effectifs de SPP (départs à la retraite ou mutations non remplacés) entre 2010 et 2019 résulte d'un contexte budgétaire contraint lié en particulier à la réduction des dotations allouées aux collectivités territoriales. Le SDIS s'est inscrit dans cette politique de décroissance budgétaire en adaptant sa masse salariale.

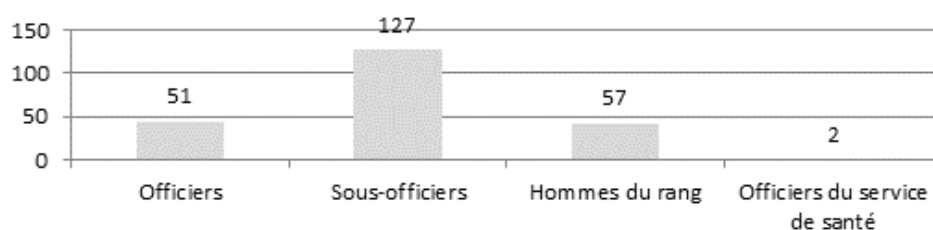
3.2.1. Les sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sont 233, dont 22 SPP féminins (9,5 % : 4 officiers dont 1 du service de santé et de secours médical (SSSM), 12 sous-officiers, 6 gradés et sapeurs).

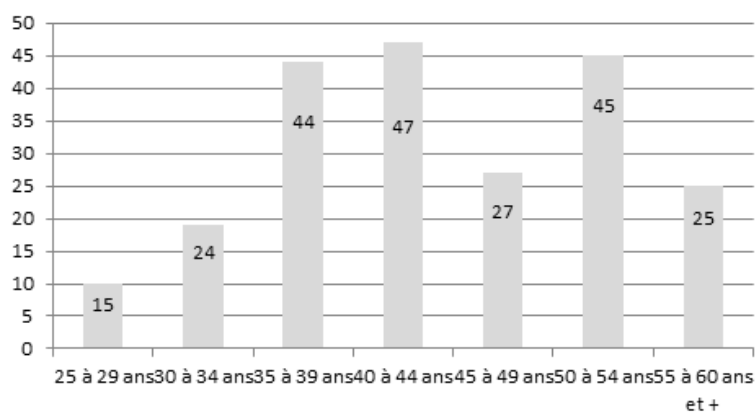
La majorité des SPP (80 %) est affectée principalement dans les CIS les plus sollicités : Bergerac, Périgueux et Sarlat, où ils réalisent des gardes postées (prêts à partir immédiatement en intervention) en cycle de 12 heures (jour de 7h00 à 19h00) et de 24 heures (de 7h00 à 7h00), et les 7 autres CIS mixtes (CIS comportant des SPP et SPV), où ils réalisent des gardes postées diurnes de 9 heures (de 8h00 à 17h00).

Les autres SPP sont affectés sur des postes d'organisation à la direction (19 %, dont 2 membres du SSSM) et dans les services des groupements territoriaux nord et sud (1 %).

Répartition par catégorie de SPP



Pyramide des âges des SPP



La moyenne d'âge des SPP est de 43 ans :

- 31 % des SPP ont plus de 50 ans,
- 52 % ont entre 35 et 49 ans,
- 17 % ont moins de 35 ans.

L'âge légal de départ en retraite d'un SPP (classé en catégorie active) est de 57 ans, l'âge limite étant de 62 ans. Les conditions d'exercice de l'emploi de SPP au-delà de 57 ans et plus nécessitent une attention particulière au regard des sujétions, de la pénibilité et des contraintes de sécurité qui s'appliquent notamment aux SPP qui exercent en cycles alternés de garde de 12 heures et 24 heures.

3.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont 1 452, dont 332 SPV féminins (plus de 20 %) et 145 SPP qui ont contracté un engagement de SPV. 191 SPV sont membres du SSSM dont 115 infirmiers, 51 médecins et 8 pharmaciens, complété de 17 vétérinaires, sages-femmes, psychologues, etc.

Au 31/12/2021, 156 SPV sont en position de suspension d'engagement.

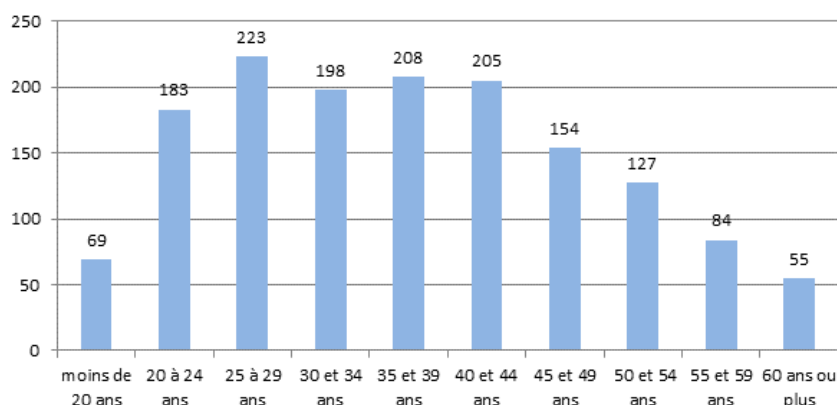
Catégorie	En activité	En suspension d'engagement	Total
SPV	1 144	99	1 243
SSSM	157	6	163
Expert	14	0	14
Double statut	136	4	140
Total	1 451	109	1 560

Les SPV assurent 75 % des missions opérationnelles réalisées annuellement par le corps départemental et constituent l'ossature des CIS en dehors de ceux comptant des SPP de gardes de 24 heures, contribuant au maillage du territoire départemental.

La moyenne d'âge des SPV, en intégrant les membres du SSSM, est de 37 ans et 9 mois, le plus jeune des SPV ayant 17 ans et le plus âgé 68 ans.

La durée moyenne d'engagement des SPV est 11 ans et 5 mois, un peu supérieure à la moyenne nationale (11 ans et 1 mois), ce qui représente un taux de rotation significatif. La fidélisation des SPV est un enjeu majeur de gestion durable en raison des contraintes professionnelles, familiales et sociales auxquelles ils sont confrontés.

Pyramide des âges des SPV



3.2.3. Les jeunes sapeurs-pompier (JSP)

Les 230 JSP sont regroupés dans 15 sections réparties dans le département, rattachées à des CIS ou des regroupements de CIS et encadrées par des SPV et SPP.

Ils sont âgés de 13 ans minimum, 68 % d'entre eux sont des garçons et 32 % des filles.

L'objectif est de les initier aux activités de sapeur-pompier, de développer leur esprit d'équipe et de solidarité et de susciter des vocations : le nombre moyen annuel d'intégration des JSP est de 30 sur 120 SPV (1/4 des recrutements).

3.2.4. Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) sont 107, dont 40 femmes (38 %), ils exercent les métiers de mécanicien, électricien, secrétaire, comptable, cartographe, informaticien, technicien, opérateur du centre départemental d'appel d'urgence (CDAU), chef de service, etc.

Ils se répartissent entre deux filières :

- administrative : 68 agents dont 77 % de femmes,
- technique : 36 agents dont 5 % de femmes,
- hors filière : 2 (contrats à durée indéterminée ou déterminée).

Leur moyenne d'âge est de 46 ans, 70 % ont plus de 45 ans.

3.3. La formation

La formation est une fonction support essentielle de l'activité du SDIS. Sa mise en œuvre est assurée par le groupement formation qui dispose d'un centre de formation, d'un réseau d'organiseurs de formation, de responsables pédagogiques et de formateurs affectés dans les groupements territoriaux et fonctionnels.

La formation dispensée aux SPP et aux SPV s'appuie sur des textes nationaux (guides nationaux de référence progressivement remplacés par des référentiels élaborés par chaque SIS) et permet l'acquisition de nouvelles capacités et leur maintien (formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPP)). Ces aptitudes sont recensées dans des listes opérationnelles annuelles par domaines de compétences.

3.4. L'organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle repose sur les unités territoriales (CIS), le CDAU, comprenant le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), et la chaîne de commandement. Ce dispositif est complété par le soutien sanitaire opérationnel et les équipes spécialisées.

3.4.1. Les centres d'incendie et de secours (CIS)

41 CIS couvrent l'ensemble du département :

- 2 centres de secours principaux (CSP),
- 24 centres de secours (CS), dont 1 CS dit renforcé,
- 15 centres de première intervention (CPI).

10 CIS mixtes disposent de SPP et des SPV en garde postée (pouvant partir immédiatement en intervention), renforcés par des sapeurs-pompiers d'astreinte (nécessitant un délai pour se rendre au CIS avant de partir en intervention), les 31 autres sont armés uniquement par des SPV d'astreinte :

- 3 CIS mixtes sont armés par une garde postée en permanence : Bergerac, Périgueux et Sarlat,
- 7 CIS mixtes sont armés par une garde postée diurne de 9 heures (de 8h00 à 17h00) en semaine : le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier, Terrasson,

Le CIS du Bugue fait également l'objet d'un renforcement saisonnier pendant la période estivale, en fonction des contraintes de disponibilité des SPV, au regard de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle du secteur défendu,

Le CIS de Terrasson est également armé par une garde postée diurne de 12 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

3.4.2. Le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU)

Le CDAU est basé à Périgueux.

Ses missions sont de :

- recevoir et traiter les demandes de secours,
- engager les secours,
- coordonner les interventions,
- informer la chaîne de commandement et les services partenaires.

En 2016 le CDAU a reçu et traité environ 150 000 appels répartis comme suit :

18	69 000
112	35 000
SAMU	14 000
CIS	12 000
Inconnu	7 000
Service public	3 000
Interne	2 000
ETARE ³⁷	2 000

La garde du CDAU est composée de :

- 1 officier SPP chef de salle présent au CDAU du lundi au vendredi de 8h à 18h et d'astreinte en dehors de ces créneaux,
- 1 sous-officier SPP adjoint au chef de salle en garde de 24 heures (de 7h00 à 7h00),
- 3 opérateurs en garde de 12 heures de jour (de 7h00 à 19h00) et 2 opérateurs en garde de 12 heures de nuit (de 19h00 à 7h00),
- 1 opérateur SPV chargé de veiller les communications radio en en garde de 12 heures de 10h00 à 22h00,
- 1 officier santé de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

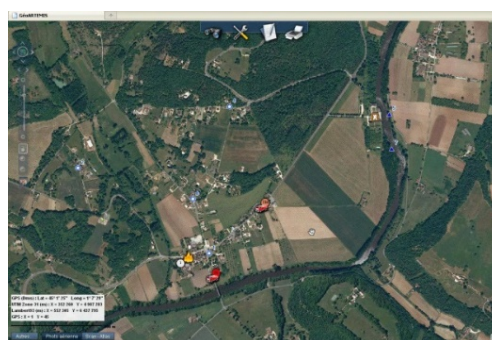
Un opérateur d'astreinte hebdomadaire peut être mobilisé à tout moment pour venir renforcer le CODIS. Le CDAU peut également être complété d'un opérateur transmission et faire appel à d'autres agents du SDIS formés à cet effet pour activer en situation exceptionnelle la salle de débordement pour appels multiples.

En service depuis juin 2012, le système de gestion opérationnelle Artémis atteint aujourd'hui sa demi-vie. Le SDIS suit avec attention le développement du projet de système de gestion opérationnelle national « NExSIS » par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) et la DGSCGC, pour envisager une évolution de son système Artémis au-delà de l'horizon 2022 si NExSIS prend du retard.

³⁷ Établissement répertorié, présentant des risques ou des difficultés d'intervention particuliers.

Interconnecté avec les autres services d'urgence, le système actuel répond aux critères de gestion dynamique de l'alerte et aux fonctionnalités technologiques les plus récentes, notamment :

- la gestion de la disponibilité individuelle des sapeurs-pompiers en temps réel,
- la gestion des statuts et la géolocalisation des véhicules,
- le raccordement à l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT),
- l'identification et la gestion des carences en personnel et en matériel avant tout engagement opérationnel,
- l'aide à la décision dans l'engagement des secours,
- l'engagement qualitatif et quantitatif des secours (matériel et personnel),
- la géolocalisation des véhicules d'intervention et de l'avion de surveillance des feux de forêt,
- le suivi en temps réel de l'intervention,
- le suivi des victimes et le partage en temps réel des informations médico-secouristes avec le SAMU (plateforme virtuelle 15/18/112).



Le CDAU est dans le bâtiment mutualisé avec le service informatique du Conseil départemental, disposant d'une sécurisation énergétique des réseaux informatiques de haute fiabilité tout en optimisant les coûts et l'entretien.

3.4.3. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement départementale est organisée pour pouvoir assurer en tout temps le commandement de : 1 intervention de niveau chef de site ou 2 interventions de niveau chef de colonne, et l'armement du CODIS de même niveau.

Elle est composée de :

- 1 COS départemental, fonction tenue par le DDSIS, le directeur départemental adjoint et 2 chefs de groupement du niveau de chef de site,
- 2 officiers supérieurs d'astreinte départementale du niveau de chef de site,
- 3 officiers d'astreinte du niveau de chef de colonne,
- 6 officiers d'astreinte du niveau de chef de groupe.

L'astreinte de chef de groupe est également assurée dans les CIS sans être formalisée, sauf à Périgueux, Bergerac et Sarlat.

Tous les officiers participant à la garde départementale doivent assurer au minimum 13 semaines d'astreinte.

4. Les ressources techniques

4.1. Le patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier du SDIS compte :

- dans l'agglomération de Périgueux :
 - o 1 site de direction, composé de 3 bâtiments principaux, regroupant l'équipe de direction, les groupements fonctionnels (sauf le SSSM, le groupement formation et le service prévention) et territoriaux et le CDAU,
 - o 1 site accueillant le SSSM, le groupement formation et le service prévention,
 - o 1 site de stockage,
- dans la commune de Savignac-les-Églises, 1 site de formation formé d'un pôle pédagogique et d'un plateau technique,
- 41 CIS, dont 21 sont mis à disposition par les communes sièges et 20 appartiennent au SDIS.



Le SDIS finance aujourd'hui la totalité des opérations de gros entretien et de renouvellement des CIS dont le montant global (coût des travaux, prestations intellectuelles, frais divers) ne dépasse pas 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Au-delà de ce seuil (notamment pour les projets de reconstruction), les communes desservies en 1^{er} appel par le CIS concerné participent au financement de ces projets structurants, du fait du lien entre les communes et le SDIS en matière de sécurité civile et du rôle de DOS du maire sur sa commune. Cette participation leur permet par ailleurs d'être associés aux différentes étapes du projet et en particulier à la définition des besoins.

Le montant net de réalisation est calculé en déduisant le FCTVA³⁸ du coût total d'objectif TTC.

³⁸ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce montant net de réalisation est alors réparti de la manière suivante :

- 50 % à la charge du SDIS,
- 50 % à la charge des communes ou EPCI au prorata de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année à laquelle est arrêté le montant net de réalisation.

Quand les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 03/05/1996 lui ont transféré la compétence incendie³⁹, l'EPCI participe au financement dans les mêmes conditions.

Les opérations de remise à niveau du patrimoine bâti ont permis une amélioration importante de l'état général des bâtiments.

Évolution de l'état général des bâtiments	Bon	Assez bien	Médiocre	Total
2004	10	17	17	44
2010	19	18	7	44
2018	40	6	1	47

4.2. Le parc automobile

Au 01/01/2011, le SDIS comptait 442 véhicules et 101 remorques, berces et embarcations.

Au 31/12/2018, le SDIS comptait 430 véhicules et 92 remorques, berces et embarcations.

Le nombre de véhicules a légèrement diminué : -12 véhicules, -2,7 %.

Les acquisitions de véhicules ont permis de stabiliser l'âge moyen des véhicules.

Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
Moins de 3,5 t	297	9,5
Plus de 3,5 t	139	15,9
Total	436	11,6

L'ensemble des acronymes est défini dans le glossaire situé en début de document.

Véhicules de moins de 3,5 t		
Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
CCFL	8	22
CTU	32	14
PCC	3	13
VARC	1	26
VAT	7	11
VBS	3	8
VCH	2	20
VIMP	3	7
VISU	1	6

Véhicules de plus de 3,5 t		
Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
CCFM 2000	4	26
CCFM 2000	4	27
CCFM 4000	24	12
CCFMP 4000	21	24
CCFS 5000	10	3
CCGC	3	32
CCIHR	2	18
CCRM	13	10
DATT	3	34

³⁹ Art. L 1424-35 du CGCT.

Véhicules de moins de 3,5 t		
VLA	1	16
VLHR	11	5
VLOG	3	8
VLR	88	7
VLTT	23	17
VLU	34	9
VRM	9	11
VSA	1	20
VSAV	58	7
VSAT	1	6
VSRL	2	12
VSSO	1	14
VTP	5	6

Véhicules de plus de 3,5 t		
EM	8	12
FPT	5	24
FPTGP	17	13
FPTL	9	19
FPTSR	7	11
GCEM	1	25
VPCE	2	18
VPL	3	15
VSRM	7	16

Cellules, remorques, embarcations	Nombre
CELP	1
CEPMA	1
CESD	1
EMB	28
LR	3
MPPR	3
MPR	29
RHEB	3
RLEP	3
RM	2
RP	7
RPMA	3
RSR	4
Total	92

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 - 2026



Deuxième partie

Le bilan du SDACR précédent

Le premier SDACR a été approuvé par arrêté préfectoral du 09/04/1998. Il a été révisé le 25/01/2002, le 05/07/2004 et le 16/07/2010.

CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Outre le bilan de la réalisation des objectifs du SDACR de 2010, le présent chapitre analyse les recommandations émises dans le rapport d'inspection et d'évaluation de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC)⁴⁰ et intègre les orientations stratégiques fixées par la gouvernance du SDIS pour la mandature 2015-2021 suite au renouvellement général des membres du CASDIS en avril 2015.

Le SDACR 2010 identifiait pour la période 2010-2012 les orientations stratégiques suivantes :

- garantir la qualité des secours et assurer la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des années 2010, 2011 et 2012,
- préserver les spécificités du corps départemental qui s'expriment par :
 - o une culture d'entreprise de service public au sens de « faire ensemble pour satisfaire l'intérêt général et apporter du lien social »,
 - o un équilibre et une complémentarité entre SPP et SPV, y compris dans les CIS mixtes,
 - o un référentiel de valeurs partagées par tous les acteurs du SDIS, PATS, SPP et SPV,
- prendre en compte de façon globale et anticipée les grands enjeux de distribution des secours dans le département et l'évolution des SIS pour les satisfaire,
- maîtriser les dépenses et assurer le respect des principes de rigueur budgétaire dans un contexte économique et financier particulièrement tendu pour les collectivités territoriales.

Ces orientations générales restent d'actualité.

À court terme, le SDIS 24 devait satisfaire deux enjeux :

- moderniser le système de gestion opérationnelle et l'ensemble des vecteurs de radio-transmissions associés, qui étaient devenus inadaptes aux contraintes de gestion de la disponibilité des SPV,
- retrouver un rythme d'investissement en matériel roulant suffisamment important pour ne pas mettre en difficulté la capacité d'intervention des CIS.

Ces deux enjeux ont été traités.

Un nouveau système de gestion opérationnelle, performant et efficace, est en fonction depuis 2012. Le logiciel Artémis permet :

- de gérer en temps réel la disponibilité de tous les sapeurs-pompiers et des moyens du SDIS, l'engagement opérationnel avec acquittement individuel et la gestion des plannings,
- de disposer de tablettes PC connectées notamment pour le secours à personne avec une gestion dématérialisée des bilans,
- de gérer les victimes lors du déclenchement du plan nombreuses victimes (NOVI), en interface avec le système d'information numérique standardisé (SINUS) déployé par la DGSCGC, permettant le recensement et le suivi des victimes,
- de localiser les véhicules de secours et de fournir une aide à la navigation et des moyens cartographiques dynamiques modernes constamment actualisés.

⁴⁰ Rapport d'inspection et d'évaluation du 03/09/2015 suite à la mission de mars 2015.

Par ailleurs, le réseau numérique d'adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES) a été intégralement déployé depuis 2012 et le SDIS a conservé en secours le réseau radio analogique dont il est propriétaire.

Un nouveau rythme d'investissement en matériel roulant a permis de redonner au SDIS une capacité opérationnelle sécurisée malgré les limites budgétaires de la période.

1. Bilan des préconisations opérationnelles

1.1. Le classement des CIS et le maillage territorial

Le classement des CIS a été actualisé, en confirmant l'utilisation du mode de calcul existant, complété par l'analyse de la consommation en hommes/heure engendrée par la réalisation des interventions (préconisation n°1), et les effectifs de garde et d'astreinte par CIS ont été revus (préconisations n°1 et n°12). Cependant, l'évolution de l'environnement du SDIS nécessite une mise à jour du classement et des effectifs de garde et d'astreinte des CIS et une révision du règlement opérationnel arrêté en septembre 2004.

L'augmentation du nombre de CIS (rapport de l'IGSC) est empêchée par les caractéristiques intrinsèques du territoire : il est difficile de créer un CIS pour densifier le maillage territorial dans les zones qui se désertifient et où le vivier de sapeurs-pompiers est inexistant. En revanche les secteurs opérationnels doivent être optimisés.

La mise en cohérence (rapport de l'IGSC) de l'appellation des CIS (CSP, CS et CPI) avec la capacité réelle de mobilisation des sapeurs-pompiers (respectivement 14, 8 et 2 sapeurs-pompiers au moins⁴¹) reste à étudier.

1.2. L'optimisation de la ressource humaine et le renforcement du potentiel opérationnel journalier (POJ)

Le renforcement du POJ (préconisation n°2) en période normale (55 sapeurs-pompiers) et en période estivale (89 sapeurs-pompiers), est en partie réalisé en privilégiant l'affectation des SPP non officiers sur les emplois opérationnels des 9 CIS du corps départemental les plus sollicités à partir du taux de sollicitation hommes/heures⁴².

Le SDIS procède au recrutement de contrat à durée déterminée pour renforcer le POJ en période estivale à plus forte sollicitation opérationnelle. Les indicateurs de sollicitation sont régulièrement suivis mais il convient de les compléter avec d'autres indicateurs comme les départs simultanés, les départs ne pouvant pas être assurés et les départs en sous-effectifs (tant quantitatifs que qualitatifs).

Depuis la mise en place du système de gestion opérationnelle Artémis, le SDIS offre à l'ensemble des sapeurs-pompiers des outils de gestion dynamique et individuelle de la disponibilité (préconisation n°11), procède (rapport de l'IGSC) à une évaluation de l'utilisation du système de déclaration

⁴¹ Pour mémoire le CGCT fixe les obligations de réponse opérationnelle suivantes selon la catégorie des CIS :

- un CSP assure simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention,
- un CS assure simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention,
- un CPI assure au moins un départ en intervention.

⁴² Produit du nombre d'heures d'interventions réalisées par le nombre de sapeurs-pompiers intervenus.

individuelle pour affiner le réglage de ces paramètres et étudie la pertinence et le coût du déploiement de nouveaux outils de gestion individuelle qu'il pourrait proposer aux sapeurs-pompiers.

Le SDIS développe de nouvelles démarches de promotion de la disponibilité des SPV (préconisation n°10) pour la formation et l'activité opérationnelle pendant les heures ouvrées, notamment auprès des collectivités territoriales.

Pour simplifier ses procédures et ses outils de gestion administratifs et opérationnels, le SDIS met en place un logiciel de gestion du temps de travail interfacé avec le système de gestion opérationnelle. Le SDIS aura immédiatement des indicateurs fiables sur le temps de travail et d'activité de ses agents lui permettant de définir un processus de contrôle de l'application du repos de sécurité (rapport de l'IGSC) : les cycles de sollicitation des sapeurs-pompiers alternés avec les périodes de repos constituent un point de vigilance pour le SDIS pour garantir la sécurité des sapeurs-pompiers et améliorer la qualité de la distribution des secours.

1.3. Le développement de la prévision opérationnelle

Le SDIS a développé une cartographie opérationnelle départementale sous format numérique accessible depuis le système de gestion opérationnelle, mise à jour quotidiennement et en coordination avec les services gestionnaires de données ou de réseaux (préconisations n°3, 5 et 6). Un échange régulier est également réalisé avec les collectivités locales notamment dans le cadre de l'adressage.

Le déploiement d'outils embarqués se fait progressivement selon les capacités financières, la maturité des produits et la capacité technique à déployer et maintenir ces équipements :

- des appareils d'aide à la navigation sont déployés progressivement dans les véhicules opérationnels avec la cartographie du SDIS,
- les plans d'établissement répertoriés sont accessibles depuis le système d'information géographique opérationnel Géo-Artémis au CDAU, dans les CIS et depuis les postes de commandement.

Le SDIS poursuit son implication active dans les travaux du groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi) et bénéficie à ce titre d'un soutien technique et matériel pour ses propres actions.

Le SDIS a entamé la révision de sa procédure de recensement des établissements (rapport de l'IGSC) en évaluant la pertinence du recensement et en réalisant une analyse opérationnelle en plus du recueil des plans.

Le SDIS met en œuvre l'arrêté préfectoral fixant le règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) qui définit les règles relatives aux études, à la vérification et à la réception des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Enfin, des exercices sont réalisés dans certains établissements répertoriés à l'initiative des CIS et des équipes spécialisées, ou en concertation avec les services préfectoraux.

1.4. L'assistance et la complémentarité interservices

Le SDIS a formalisé (préconisation n°7) des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM)⁴³ triennales avec les SDIS voisins de la Corrèze, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Haute-Vienne, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Trois conventions arrivées à terme en 2019 seront actualisées après approbation du présent SDACR.

Le SDIS a renoncé à constituer une équipe spécialisée cynophile interdépartementale (préconisation n°22) et fait appel en cas de besoin à cette ressource via le centre opérationnel de zone de défense et de sécurité (COZ) sud-ouest, mais il s'attache à mettre en œuvre des partenariats et la mutualisation interdépartementale des équipes spécialisées (rapport de l'IGSC) : un contrat capacitaire interdépartemental le lie au SDIS 47 pour certaines spécialités.

Le SDIS a formalisé (préconisation n°8) ses relations avec le centre hospitalier de Périgueux siège du SAMU pour l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente⁴⁴ par convention du 19/06/2012. Elle organise la complémentarité entre les divers acteurs du secours à personne en mobilisant prioritairement les sapeurs-pompiers sur les interventions urgentes telles que fixées par les textes en vigueur (préconisation n°9). Sa mise en œuvre fait apparaître la nécessité de définir plus précisément la nature et les circonstances qualifiant la carence des transporteurs sanitaires terrestres privés, source de sollicitations hors champ des missions du SDIS entraînant la mobilisation inappropriée des moyens humains et matériels normalement dévolus aux missions de secours d'urgence aux personnes : le SDIS constate une requalification importante par le CRRA15 de ces sollicitations en « détresse vitale », entraînant une diminution apparente de la sollicitation pour carence et un transfert de charge vers les missions de secours relevant du champ de la gratuité. Il importe (rapport de l'IGSC) d'identifier le caractère fondé du nombre élevé de carences et leurs causes et d'y apporter les mesures correctives.

L'interconnexion avec le CRRA15 (préconisation n°13) a été mise en place depuis 2012 au travers d'une plateforme virtuelle reliant les deux systèmes informatiques du SDIS et du CRRA15, qui apporte une réelle plus-value dans la saisie des renseignements lors des demandes de secours, mais doit être mieux exploitée pour l'engagement initial des moyens de chaque service que pour le suivi des interventions et l'orientation des patients, chacun appréciant actuellement presque unilatéralement les suites à donner et les moyens à engager.

L'opportunité de création d'une véritable plate-forme commune « 15-18-112 », décidée en 2007 par la gouvernance du SDIS (préfet/président du CASDIS), demeure toujours possible. Elle permettrait d'optimiser considérablement l'organisation et la distribution des secours à personne dans le département.

La mise en cohérence du SDACR avec les orientations du schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS) (préconisation n°27) reste une nécessité, particulièrement après la loi «Hôpital, Patients, Santé et Territoires⁴⁵ » (HPST) qui impose une réforme des SROS dans le cadre du Plan régional de santé (SROS-PRS). A la date de réactualisation du présent SDACR, force est de constater que l'ARS et sa délégation territoriale de Dordogne n'ont apporté aucun élément susceptible de favoriser les échanges d'information interservices à ce sujet. Pour autant, l'interdépendance des moyens de

⁴³ Qui organisent la coopération entre SDIS pour la réponse opérationnelle aux demandes de secours sur les communes limitrophes avec les départements voisins, certaines étant assurées dans un département par le SDIS voisin et inversement.

⁴⁴ Arrêté interministériel du 24/04/2009.

⁴⁵ Loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

secours à personne⁴⁶ et l'importance que revêtent ces missions dans la réalisation quotidienne des activités réalisées par les SP interrogent sur les conséquences de décisions adoptées par la direction générale de l'ARS Nouvelle Aquitaine sans aucune concertation avec la gouvernance de l'établissement public. De même, le SDIS 24 n'a pas été sollicité et/ou associé à la conduite d'une étude d'impact préalable à la mise en œuvre des stratégies du PRS et des réorganisations hospitalières compte tenu des conséquences de celles-ci sur l'organisation et la réalisation des missions de d'urgence aux personnes réalisées par les sapeurs-pompiers, notamment avec les établissements de santé (en Dordogne comme dans les 7 départements périphériques vers lesquels le SDIS 24 procède aux évacuations en direction d'une structure de soin).

1.5. Le développement de la culture du partage d'expérience

Le SDIS met en place une culture d'analyse et de partage d'expériences opérationnelles pour :

- identifier et partager les bonnes pratiques,
- identifier les actions ou les situations opérationnelles susceptibles d'amélioration.

L'analyse des facilités ou difficultés de mise en application des procédures, appuyée sur le recueil de l'expérience des intervenants, est formalisée dans un rapport diffusé à tous les agents.

Parallèlement, une équipe de recherche de causes et des circonstances des incendies (RCCI) est mise en place et déployée sur les incendies à la demande du COS.

2. Bilan des préconisations fonctionnelles

2.1. La formation

Un plan de formation pluriannuel 2020-2022 incluant les PATS (préconisation n°14) a été réalisé.

Une procédure de validation des acquis et de l'expérience (préconisation n°17) est en vigueur pour les SPP et les SPV. Ce dispositif est connu des agents et régulièrement sollicité.

Le SDACR identifiait le besoin de satisfaire aux dispositions prévues dans le cadre. Le SDIS met en œuvre les nouveaux dispositifs (préconisation n°18) du droit individuel à la formation (DIF), le compte personnel d'activité (CPA) et le compte personnel de formation (CPF).

La réforme de la formation (initiale, professionnalisation, avancement, FMPPA, etc.) conformément au cadre réglementaire est en cours (préconisation n°19).

Les SDIS a poursuivi son action pour permettre aux SPV d'accéder aux fonctions d'encadrement dans les CIS et de participer à la chaîne de commandement (préconisation n°16).

La réforme de l'encadrement des formations a été mise en œuvre (rapport de l'IGSC), la méthode pédagogique d'apprentissage par les compétences et le suivi individuel des apprenants sont en cours de mise en pratique. Le projet de mise à disposition de moyens de formation à distance n'a pas encore abouti.

⁴⁶ Entre services d'accueil d'urgence des établissements de soins, service d'aide médicale urgente (SAMU), services mobiles d'urgence et réanimation (SMUR) et SDIS : sapeurs-pompiers secouristes et membres du service de santé et de secours médical.

Le développement de la prévention des risques en formation a amené (rapport de l'IGSC) la désignation d'un assistant de prévention et à la mise en place d'un registre de sécurité.

Le centre départemental de formation de Savignac-les-Églises est en cours de structuration (rapport de l'IGSC), offrant au SDIS un outil de formation adapté, en partenariat avec l'État et les collectivités territoriales.

Il reste à élaborer le règlement du centre de formation, le règlement interne de certification et le règlement formation qui s'intégrera au règlement intérieur.

2.2. La prévention des risques bâtimentaires

Les préconisations n°23, 24 et 25 du précédent SDACR ont été mises en œuvre :

- pérenniser les activités de prévention réglementaires dans les ERP, concentrée (préconisation n°23) sur la gestion et le suivi des grands établissements (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et les hôtels de 5^{ème} catégorie.
- définir les modalités de levée des avis défavorables des ERP en commission départementale (préconisation n°24),
- évaluer la pertinence du maintien des commissions communales de Bergerac et Périgueux (préconisation n°25), elles sont maintenues.

La coordination des préventionnistes rattachés au groupement des services opérationnels (rapport de l'IGSC) a été renforcée pour ne recourir qu'exceptionnellement à des préventionnistes « occasionnels » et une démarche a été initiée pour diminuer le nombre d'avis défavorables (rapport de l'IGSC).

2.3. Les systèmes informatiques et de transmission

L'élaboration d'un schéma directeur informatique (préconisation n°30) est un dossier structurant visant à optimiser le partage des informations depuis une seule et unique base de données facilitant le pilotage et le contrôle de gestion. Compte tenu des ressources financières et humaines mobilisées sur le projet de modernisation de ses outils opérationnels, le SDIS a d'abord différé ce dossier, puis un audit a été réalisé en 2018, dont les conclusions ont abouti à un plan d'élaboration d'un véritable schéma directeur informatique pluriannuel composé de 46 projets, mis en œuvre en fonction des priorités opérationnelles et réglementaires et des capacités financières de l'établissement.

Quatre projets prioritaires ont été menés depuis 2018 :

- Le renouvellement des serveurs opérationnels du système de gestion opérationnelle,
- La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- L'amélioration du système de protection des réseaux (pare-feu),
- La mise en place du principe d'authentification unique.

Le déploiement des logiciels métiers s'est accompagné de l'unification des bases de données, de l'amélioration de la maîtrise et de la qualité des données (rapport de l'IGSC) : les processus d'échange automatique de données entre ces logiciels sont mis en place dans le cadre de la saisie unique des données, de leur protection et de leur sauvegarde, sécurisés par un processus de vérification.

2.4. Les ressources humaines

L'actualisation prioritaire du règlement intérieur (préconisation n°28, rapport de l'IGSC) n'est pas réalisée.

La dématérialisation de la paie et des indemnités (préconisation n°29) est en cours depuis le déploiement des outils de gestion opérationnelle et administrative, par des processus unifiés entre les groupements : la dématérialisation est effective pour les indemnités des SPV liées aux activités opérationnelles (interventions, gardes et astreintes, etc.), de formation et de tâches administratives.

L'entretien individuel d'évaluation des agents permanents est réalisé conformément au nouveau processus d'évaluation par objectifs (rapport de l'IGSC) depuis 2016 pour les agents permanents et contractuels, les agents ont été formés à cette démarche et les fiches de poste ont été revues et chacune fait l'objet d'une évaluation lors de l'entretien annuel. Le SDIS doit former les nouveaux évaluateurs et s'assurer du maintien des bonnes pratiques de ceux en fonction. Il doit par ailleurs étendre les fiches de poste aux SPV.

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) des agents permanents (PATS, SPP, contractuels) a été identifiée comme une mission d'un des services du groupement des ressources humaines. Ce service a dû prioritairement appliquer des réformes statutaires : parcours professionnel carrière rémunération (PPCR), prélèvement à la source, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il a par ailleurs contribué à la mise en service du nouveau logiciel de la paie. Le développement du pilotage de la GPEEC (rapport de l'IGSC) reste donc à mettre en œuvre, en s'appuyant sur le nouveau logiciel de ressources humaines qui possède un module de GPEEC.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (GPEAC) des SPV est une préoccupation majeure pour garantir la continuité de la réponse opérationnelle. Cependant, au regard du nombre et de la diversité des composantes entrant en jeu, disponibilité, mobilité professionnelle, durée d'engagement, contexte économique, etc., la stabilisation des effectifs et la gestion prévisionnelle sur certains emplois ont été conduites en priorité. Le développement du pilotage de la GPEAC (rapport de l'IGSC) reste donc à mettre en œuvre.

Les indicateurs RH (rapport de l'IGSC) doivent être définis dans le cadre des travaux entrepris dans le programme de démarche qualité et intégrés au tableau de pilotage du DDSIS regroupant les indicateurs de gestion.

L'analyse précise du temps de présence et d'emploi des SPP a été menée par le groupement des ressources humaines pour identifier les causes d'un présentisme à la garde inférieur à la majorité des SDIS et y remédier (rapport de l'IGSC) : l'absentéisme pour maladie et congé exceptionnel est dans la moyenne, la sollicitation pour des activités de service (encadrement des formations, FMPPA pour les spécialités) est supérieur, mais nécessaire à la continuité du service et adapté à la structure qui ne compte qu'un effectif réduit dédié à des domaines d'activités spécifiques comme la formation.

Le protocole syndical (rapport de l'IGSC) reste à élaborer.

L'établissement d'un bilan social pour les SPV (rapport de l'IGSC) est à envisager sous réserve de ne pas engager une procédure technico-administrative qui conduirait à une possible assimilation des SPV au statut de travailleur (risque de qualification à l'égard des exigences de la DETT).

Pour sécuriser juridiquement les doubles statuts et les doubles engagements (rapport de l'IGSC), le

SDIS a mis en place des mesures pour encadrer l'activité des SPV (contingent maximum annuel, nature des activités et vigilance sur le repos de sécurité). Un minimum d'activité en disponibilité ou en action de formation est cependant exigé pour chacun des sapeurs-pompiers en double statut.

Des conventions sont passées ponctuellement entre départements pour l'engagement de SPV (double statut), mais cette démarche n'est pas systématique (rapport de l'IGSC). Une réflexion globale doit être menée.

Les conditions d'emploi des SPV mineurs doivent être validées par le CASDIS (rapport de l'IGSC).

La procédure de recrutement des SPV a été révisée pour diminuer le délai d'admission (rapport de l'IGSC), en simplifiant les mutations de SPV entre départements.

2.5. La qualité et la performance

Après la réorganisation profonde initiée par le projet d'établissement CAP2020, le SDIS s'est engagé dans une démarche de qualité globale (rapport de l'IGSC), avec la volonté de simplifier ses procédures.

Une première action d'appropriation du cadre d'autoévaluation de la fonction publique (CAF) dans le cadre du pilotage par la performance globale (PPG) a été suivie par la formation de trois cadres du SDIS à l'institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) d'Angers⁴⁷ pour s'acculturer à cette démarche et identifier les conditions de sa mise en œuvre dans l'établissement. Ils ont reçu une lettre de mission du directeur définissant les conditions de mise en œuvre de la démarche et les objectifs fixés au chef de projet « démarche qualité et pilotage de la performance ».

L'ensemble des cadres, à commencer par les chefs de groupements, doit maintenant être formé à cette démarche pour partager une culture commune et faciliter l'étape suivante de diagnostic identifiant les ajustements et corrections nécessaires.

Des rencontres mensuelles sont organisées avec les CIS pour offrir un échange direct sur les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers dans leurs missions et le fonctionnement du service.

Les tableaux ou indicateurs de gestion sont désormais plus facilement réalisables et à jour grâce à la mise en œuvre de logiciels métiers partagés.

Une démarche visant à évaluer le niveau de satisfaction des bénéficiaires des activités de secours à personne pourrait être initiée afin d'évaluer par ce processus, la qualité de la réponse apportée par le corps départemental.

2.6. L'hygiène et la sécurité

Lors de la réorganisation du SDIS, le service qualité-sécurité-environnement a été placé directement sous la responsabilité du directeur départemental adjoint et en lien direct avec l'ensemble des groupements fonctionnels et territoriaux pour donner à la fonction « hygiène et sécurité » une place plus transversale dans l'organisation.

⁴⁷ Appartenant au centre national de la fonction publique territoriale.

Un membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) sont conviés et assistent aux à chaque séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour impliquer les SPV dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Le SDIS ne dispose pas d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), une mutualisation avec le Conseil départemental ou un autre partenaire est envisagée. En revanche, le SDIS a identifié un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et des correspondants « hygiène et sécurité » sont mis en place dans chaque unité de travail, mais sont peu utilisés dans les CIS. À ce jour il n'y a pas de référents pour les sections de JSP et les équipes spécialisées.

Le SDIS propose à l'ensemble de ses agents une sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité au cours d'une formation de prévention des risques liés à l'activité physique et une information dans certains modules de formation des sapeurs-pompiers.

Le SDIS a conforté (préconisations n°20 et 21) l'encadrement des séances d'activité physique et sportive par des encadrants formés, avec une présence de l'encadrement (sous-officiers supérieurs et officiers) pour réduire significativement l'accidentologie sportive et l'absentéisme qui en découle (42 % du nombre de jours d'arrêt de travail). L'effectif d'encadrants des activités physiques reste à renforcer et des programmes de pratique sportive adaptée doivent être élaborés en relation avec l'encadrement, le SSSM et les conseillers sportifs.

Des registres réglementaires pour signaler un danger, péril ou autres sont en service sur chaque site du SDIS.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été créé, il est complété au fur et à mesure de l'avancée des études des différents domaines d'application.

Le plan de prévention des risques professionnels est en cours d'élaboration et les indicateurs de risques psychosociaux sont intégrés aux rapports du CHSCT. Le SDIS s'est engagé dans la démarche de qualité de vie en service (QVS) et a élaboré un plan d'action conforme aux préconisations de la DGSCGC. Il met en œuvre un plan de prévention du risque routier (PPRR) et un plan de prévention des risques d'exposition aux fumées d'incendie et à leur toxicité.

Enfin, le SDIS a renforcé le SSSM par le recrutement d'un médecin de SPP en 2011, dont le départ pour mutation début 2016 a laissé le poste vacant faute de candidat. Un médecin contractuel a été recruté fin 2019.

3. Bilan des préconisations matérielles

3.1. Le parc immobilier

Le SDIS a établi une programmation immobilière pluriannuelle identifiant les reconstructions et les travaux d'adaptation ou de rénovation de CIS (préconisation n°31).

Le CDAU, destiné à moderniser le dispositif de traitement de l'alerte et de gestion opérationnelle et de commandement et à renforcer la coopération interservices et les échanges d'informations, est opérationnel depuis 2012.

3.2. Les équipements

Le SDIS a formalisé un plan pluriannuel 2009-2011 d'équipement en équipements de lutte et de secours à partir des éléments d'analyse du SDACR de 2010, objectifs de couverture, effectifs disponibles (quantitativement et qualitativement) et armements type proposés. Il reste à renforcer les partenariats et les mutualisations interdépartementales et à définir des seuils de renouvellement des petits équipements.

Dans le but de limiter l'indisponibilité opérationnelle des CIS pour cause mécanique et pouvoir faire face à des événements simultanés, le SDIS a standardisé les dotations matérielles des CIS et renforce progressivement la polyvalence des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Le SDIS suit les avancées technologiques des équipements de protection individuelle (EPI) et les évolutions des conditions d'hygiène et de protection des intervenants (préconisation n°34) pour les missions de lutte contre l'incendie :

- des équipements de transmission entre les équipes et le chef d'agrès sont en cours de test,
- un plan départemental de protection contre la contamination des EPI par les fumées et suies est en cours d'élaboration,
- le plan de renouvellement de l'ensemble du parc des équipements dédiés à l'air respirable arrive à son terme,
- la gestion de contrôle des équipements et EPI a été modernisée.

Les outils informatiques de gestion des équipements et de suivi des demandes ont été renouvelés et un travail d'accompagnement et de compréhension des utilisateurs est en cours pour les aider plus efficacement.

4. Conclusion du bilan

Au cours de la période 2010-2015, le SDIS a atteint les objectifs de modernisation de ses outils de gestion de l'alerte et de ses moyens de transmission et a retrouvé un rythme d'investissement efficace dans le matériel roulant.

L'établissement a procédé à une réorganisation structurelle ambitieuse dans le programme CAP2020 qui doit aujourd'hui être finalisée.

Il s'est doté d'outils logiciels métier pour gagner en efficacité et obtenir des indicateurs de gestion fiables et pertinents nécessaires au pilotage de l'établissement.

Désormais, le SDIS doit poursuivre la démarche entreprise de simplification de ses procédures internes, formaliser ou mettre à jour des documents structurants comme le règlement intérieur.

L'augmentation du nombre d'intervention et l'évolution de certaines sollicitations imposent une réflexion sur les effectifs et leur répartition.

Le SDIS doit analyser sa réponse capacitaire, revoir et mettre à jour le classement des CIS et s'attacher à préserver le maillage des CIS existant et à le renforcer en fonction de la ressource humaine propre à chaque CIS. Mais l'augmentation du nombre de CIS préconisée par l'IGSC est empêchée par les caractéristiques intrinsèques du territoire : il est difficile de

créer un CIS pour densifier le maillage territorial dans les zones qui se désertifient et où le vivier de sapeurs-pompiers est inexistant. En revanche les secteurs opérationnels doivent être optimisés.

La coordination des moyens et des missions de secours à personne est développée quotidiennement par le SAMU et le SDIS, mais la plateforme virtuelle trouve ses limites et ne remplace pas la proximité d'acteurs sur une plateforme commune, qui se connaissent, échangent et s'entraident tous les jours.

Le SDIS poursuit par ailleurs le renouvellement de son parc matériel, en recherchant la polyvalence des équipements et en développant une politique d'achats mutualisés optimiser les ressources et les dépenses.

Enfin, l'établissement doit poursuivre sa démarche de prévention des risques et des accidents professionnels et développer une étude de la qualité de la distribution des secours apportés aux bénéficiaires.

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 – 2026



Troisième partie

L'inventaire des risques
et leur couverture opérationnelle

Les risques sont classés en deux catégories :

- risques courants, dont la probabilité d'occurrence est forte (fréquence élevée) et la gravité faible, qui représentent la majorité des motifs d'intervention du SDIS, la réponse opérationnelle apportée s'inscrit dans le fonctionnement habituel et normal du SDIS et des moyens humains, matériels, logistiques et techniques dont il dispose,
- risques complexes, dont la probabilité d'occurrence est faible (fréquence faible) et la gravité forte, voire majeure, qui nécessitent une réponse dépassant l'organisation quotidienne et habituelle des secours et la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

Risques courants :

- le secours à personne (SAP),
- le secours routier (SR),
- la lutte contre l'incendie (INC),
- les opérations diverses (OD),
- la lutte contre les feux d'espace naturel, dont les feux de forêt, risque courant qui, eu égard à ses spécificités, est étudié dans le chapitre consacré aux risques complexes.

Risques complexes :

- les risques technologiques, dont les plus récurrents sont étudiés au chapitre consacré aux risques courants,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants

L'analyse des risques courants est conduite en deux temps :

- réalisation d'un « état des lieux » à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle et de la couverture actuelle,
- préconisations visant à optimiser la couverture et la réponse du SDIS.

L'état des lieux est réalisé à partir des données statistiques de la période 2014-2018 extraites du système de gestion opérationnelle. Les années 2019 et 2020, totalement atypiques du fait des conséquences de la pandémie, n'ont pas été étudiées, et l'année 2021, qui vient de s'écouler, n'a pas encore pu faire l'objet d'une analyse détaillée, seules quelques données clés sont mentionnées en complément de celles de la période 2014-2018.

Les données et statistiques présentées ci-après sont extraites des bases de données du système de gestion opérationnelle. Elles sont ensuite vérifiées et consolidées via l'outil d'analyse OXIO, seules les données « consolidées » sont prises en compte.

L'analyse de ces données tient compte du maillage territorial des CIS existant et des dispositions de couverture arrêtées dans le plan de déploiement annexé au règlement opérationnel⁴⁸.

Les études portant sur les divers domaines d'activités compris dans le risque courant sont articulées de manière identique :

- cadre réglementaire et indicateurs contextuels,
- indicateurs de couverture opérationnelle,
- indicateurs de réponse opérationnelle,
- analyse de la réponse opérationnelle,
- rupture capacitaire.

L'intervention – ou opération de secours – constitue la réponse opérationnelle du SDIS à une demande de secours, elle peut impliquer un ou plusieurs CIS et compter une ou plusieurs sorties de secours – mobilisation d'un véhicule du CIS et de son personnel.

Le taux de sollicitation hommes/heures est le produit du nombre d'heures d'interventions réalisées par le nombre de sapeurs-pompiers intervenus.

Chaque CIS possède un secteur opérationnel, dénommé secteur de 1^{er} appel, sur lequel il intervient systématiquement en première intention dès lors qu'il est en capacité de mobiliser dans les meilleures conditions possibles la ressource humaine et le matériel adapté. La sectorisation est établie en accord avec les maires des communes défendues dans le respect de leur pouvoir de police relatif à la distribution des secours. Ces dispositions sont ensuite validées par le préfet et font l'objet d'une mise à jour de l'annexe du règlement opérationnel. Une commune étendue qui se trouve à équidistance de deux CIS peut être scindée et avoir son territoire défendu en 1^{er} appel par des CIS distincts. La sectorisation en 1^{er} appel est ancienne, sa pertinence est régulièrement évaluée et peut être modifiée en fonction des affectations de véhicules et des aménagements des voies de circulation qui modifient les délais de transit. Une révision de certains secteurs opérationnels a été effectuée ponctuellement en fonction de la réalisation de certains aménagements majeurs sur le

⁴⁸ Règlement opérationnel, arrêté préfectoral n°140038 du 14/01/2014.

territoire départemental, tels que la mise en service de l'autoroute A89 et les travaux d'amélioration de certains grands axes de circulation gérés par le Conseil départemental.

La sollicitation opérationnelle par carence ou en complément des moyens du CIS de 1^{er} appel est réalisée de façon dynamique par le système de gestion opérationnelle. Les véhicules immédiatement disponibles (véhicule et équipage) les plus proches sont sélectionnés et alertés.

Les CIS sont dimensionnés et équipés selon leur activité opérationnelle mais également selon leur emplacement géographique. Ainsi, l'affectation des véhicules répond à la double logique :

- taux de sollicitation et proximité de l'aléa à couvrir,
- maillage équilibré sur le territoire.

Pour améliorer la réponse opérationnelle, plusieurs ajustements ont été réalisés depuis 2010, tels que l'affectation de nouveaux véhicules polyvalents dans certains CIS et des études de couverture à partir du système d'information géographique et des statistiques opérationnelles.

1. Indicateurs généraux

1.1. Indicateurs de couverture opérationnelle

La capacité opérationnelle du SDIS à répondre quotidiennement aux demandes de secours est mesurable par sa capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles en tout temps et en tout point du département, le POJ.

Pour répondre à ses obligations, le SDIS répartit ses effectifs selon l'activité opérationnelle des CIS et les aléas à couvrir, tout en veillant à disposer de moyens spéciaux uniformément répartis dans le département. L'organisation des rythmes des gardes suit la même logique.

Ainsi, les CSP de Bergerac et de Périgueux et le CS de Sarlat disposent d'une garde de SPP et SPV postés (pouvant partir immédiatement en intervention) présents en caserne 24 heures sur 24 et 365 jours par an (garde diurne de 12 heures de 7h00 à 19h00 conjuguée avec une garde de 24 heures de 7h00 à 7h00), complétée par la présence de SPV en astreinte (nécessitant un délai pour se rendre au CIS avant de partir en intervention).

7 autres CIS, Le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier et Terrasson, disposent d'une garde diurne (9 heures de 8h00 à 17h00) et d'une astreinte de SPV (hors heures ouvrées).

Les autres CIS sollicitent les SPV disponibles en journée (pendant ou hors temps de travail) et en astreinte hors heures ouvrées.

Hors membres de la garde départementale et du SSSM, le POJ moyen du corps départemental est de :

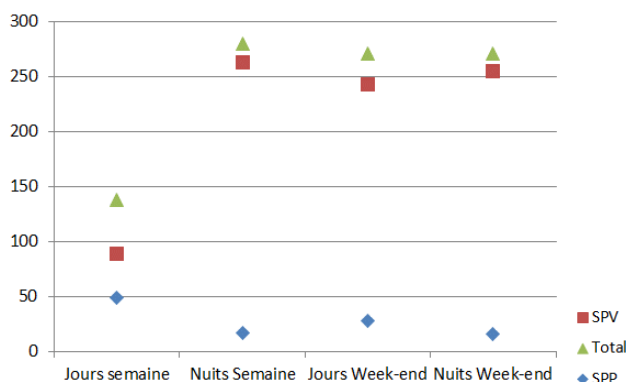
- les jours ouvrés en semaine :
 - o 150 sapeurs-pompiers la journée (de 7h à 19h),
 - o 280 sapeurs-pompiers la nuit (de 19h à 7h),
- le week-end et les jours fériés : 271 sapeurs-pompiers.

Le POJ moyen de SPP postés est de 49 SPP les jours ouvrés en semaine et de 17 la nuit. Toutefois, le POJ des SPP n'est pas uniforme sur la période diurne : durant les périodes de 7h00 à 8h00 le matin et

de 17h00 à 19h00 le soir, le POJ des SPP passe de 49 sapeurs-pompiers à 34, ce qui s'explique par une amplitude de travail des SPP différente entre les 7 CIS en garde diurne de 9 heures (de 8h00 à 17h00) et les 3 CIS en garde permanente.

En week-ends le POJ moyen de SPP est de 28 en journée et de 16 la nuit.

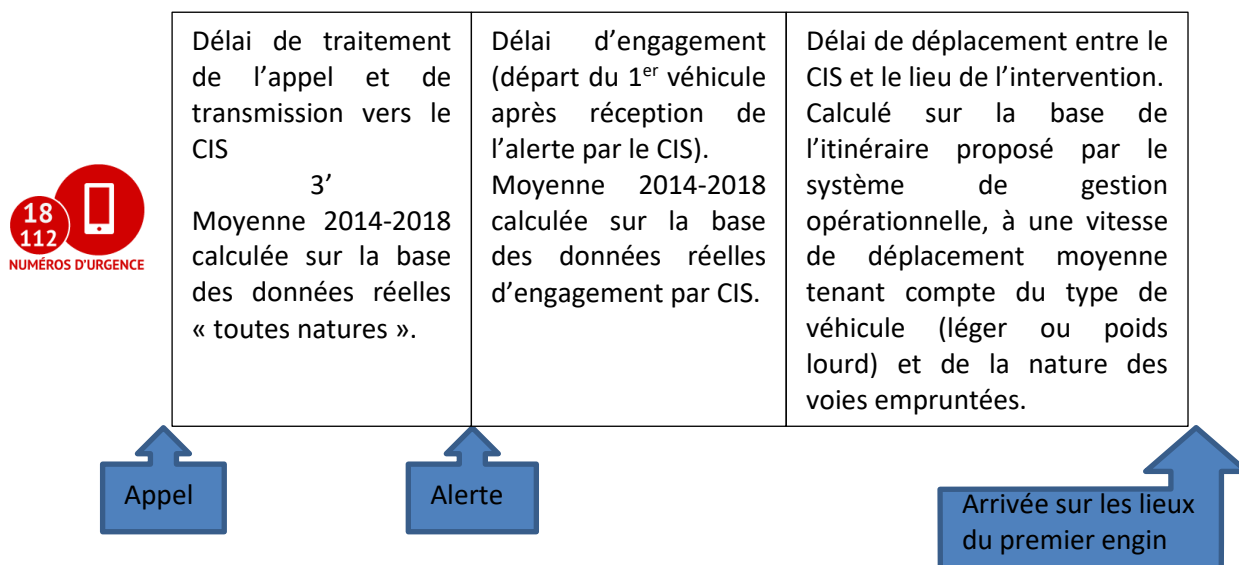
Potentiels opérationnels selon les périodes jour/nuit et jours de semaine/week-ends-fériés



1.2. Indicateurs de réponse opérationnelle

Pour étudier la réponse opérationnelle du SDIS, l'analyse porte à la fois sur le traitement des appels reçus, sur le taux de sollicitation des moyens humains et matériels et enfin sur la distribution des secours. Il est important de bien appréhender la notion de délai de couverture pour analyser la qualité de la distribution des secours dans le département.

Le délai de couverture est le délai qui s'écoule entre la prise d'appel au CDAU et l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier véhicule de secours. Il se décompose comme suit :



Les vitesses moyennes de déplacement prises en compte pour l'établissement des cartes de couverture ont été fixées en fonction du type de voies empruntées, en règle générale 100 km/h sur autoroute, 75 km/h sur route nationale, 50 à 75 km/h sur les autres voies de circulation.

1.2.1. Le traitement des appels

1.2.1.1. La réception des appels 18-112

Le SDIS réceptionne de façon centralisée les numéros d'urgence 18 et 112 pour l'ensemble du département.

Les appels sont gérés au moyen d'un système de gestion opérationnelle, outil informatique d'aide à la décision dénommé Artémis. Les opérateurs peuvent mettre en relation les requérants avec les autres services d'urgence qui concourent aux missions de secours (CRR15, centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), centre d'information et de commandement (CIC), etc.).

Une fois l'adresse identifiée et la nature de la demande de secours déterminée, le système de gestion opérationnelle propose une réponse opérationnelle et identifie les ressources matérielles et humaines (quantitativement et qualitativement) les plus proches immédiatement disponibles pour satisfaire à l'obligation de moyens du SDIS. Dès lors, le CDAU procède à l'alerte vers les CIS en transmettant les informations relatives au départ (adresse, nature de l'intervention, renseignements complémentaires) et à l'alarme des sapeurs-pompiers en déclenchant à distance les appareils sélectifs individuels.

Le CDAU dispose de 15 opérateurs qui assurent la réception et le traitement des appels 18-112. Cet effectif est complété par des SPV en cas de besoin. 5 sous-officiers de SPP adjoints au chef de salle opérationnelle et 8 officiers de SPP chefs de salle opérationnelle assurent la coordination et la gestion des moyens engagés sur les interventions de secours.

La garde du CDAU est composée de :

- 1 officier SPP chef de salle présent au CDAU du lundi au vendredi de 8h à 18h et d'astreinte en dehors de ces créneaux,
- 1 sous-officier SPP adjoint au chef de salle en garde de 24 heures (de 7h00 à 7h00),
- 3 opérateurs en garde de 12 heures de jour (de 7h00 à 19h00) et 2 opérateurs en garde de 12 heures de nuit (de 19h00 à 7h00),
- 1 opérateur SPV chargé de veiller les communications radio en en garde de 12 heures de 10h00 à 22h00,
- 1 officier santé de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

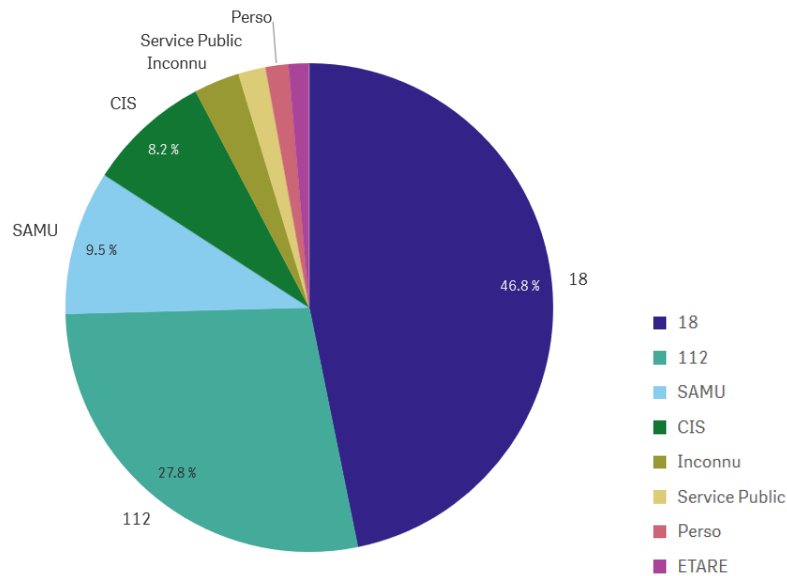
Un opérateur d'astreinte hebdomadaire peut être mobilisé à tout moment pour venir renforcer le CODIS. Le CDAU peut également être complété d'un opérateur transmission et faire appel à d'autres agents du SDIS formés à cet effet pour activer en situation exceptionnelle la salle de débordement pour appels multiples.

1.2.1.2. Le nombre d'appels annuels 18-112

Au cours de la période 2014-2018, le CDAU a réceptionné 624 842 appels, soit plus de 120 000 appels par an.

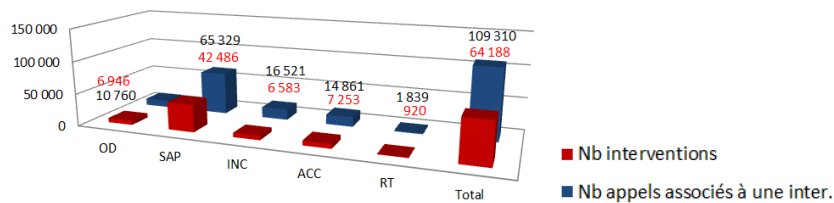
La durée moyenne d'attente de l'appelant est de 6 s.

Répartition des appels par faisceaux



1 appel sur 5 aboutit à 1 intervention.

Nombre d'appels associés aux interventions

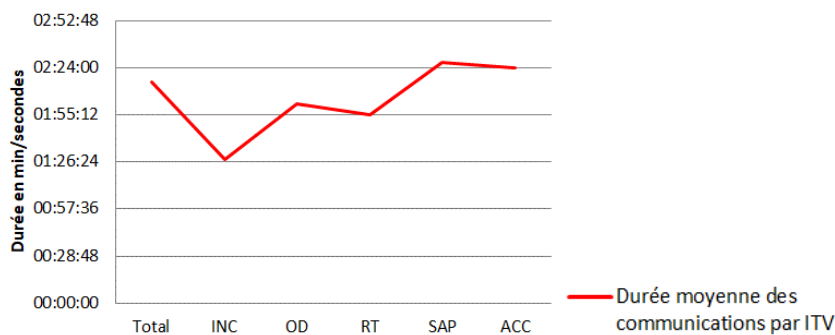


La différence entre le nombre d'interventions rattachées aux appels du CDAU diffère du nombre réel d'interventions réalisées sur la même période. Cet écart s'explique par l'impossibilité technique de rattacher certains appels téléphoniques aux interventions (ex : bascule téléphonique entre services). Seulement 1 appel sur 5 aboutit à une intervention.

1.2.1.3. Le délai moyen de diffusion de l'alerte par typologie d'interventions

Le délai moyen de diffusion de l'alerte est de 3'9''.

Durée moyenne des communications par intervention



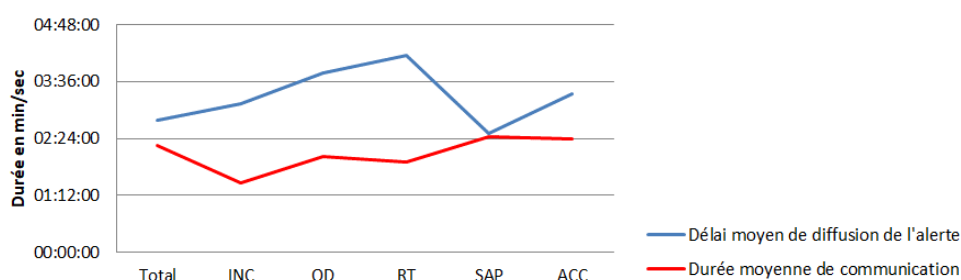
Durée de communication = du décroché jusqu'à la fin de l'appel

Les durées moyennes des communications varient selon la nature de la demande de secours, qui détermine la nature des renseignements demandés aux requérants, mais également les procédures propres à certaines missions.

Pour exemple, les interventions pour le secours d'urgence aux personnes et les accidents nécessitent une régulation médicale.

La durée de la communication ne reflète pas systématiquement la durée avant l'engagement des moyens du SDIS : les opérateurs engagent dès que possible les secours avant la fin de la communication téléphonique. À contrario, les interventions de lutte contre les risques technologiques nécessitent des renseignements précis et complexes pour le requérant. Cela nécessite souvent de les garder en ligne pour obtenir des descriptions factuelles utiles au dimensionnement de la réponse du SDIS.

Durée moyenne des communications et délais moyens de diffusion de l'alerte par intervention



Durée de diffusion de l'alerte = du décroché jusqu'à la 1^{ère} alerte

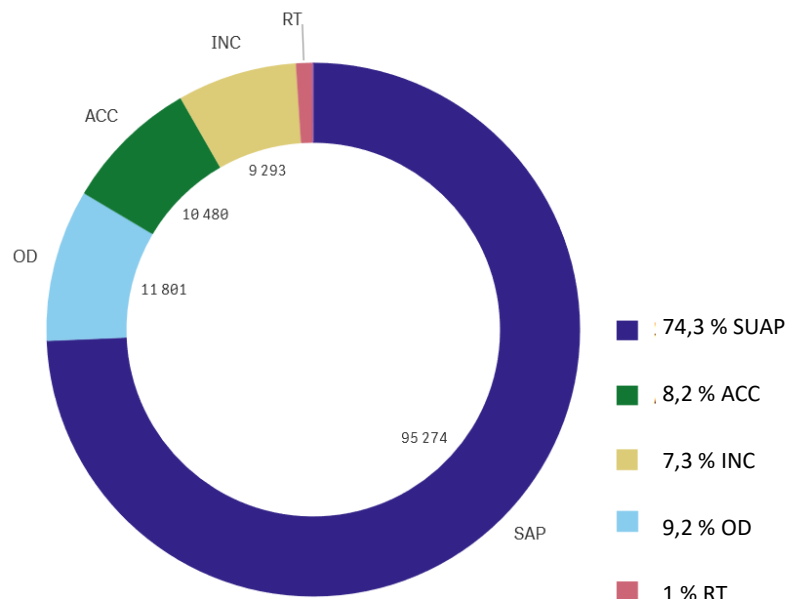
Plus le délai de diffusion de l'alerte est court, meilleur est le délai de présentation des secours sur les lieux d'une intervention. Le chef du CDAU et son équipe ont entrepris un travail d'analyse et de réflexion visant à revoir les procédures de prise d'appels et le paramétrage du système de gestion opérationnelle pour diminuer les délais de diffusion de l'alerte.

1.2.1.4. Le délai moyen de transfert et de traitement des appels au CRR15

Aujourd'hui, le SDIS ne dispose pas de données exploitables pour quantifier et évaluer ce paramètre. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDIS souhaite élaborer cet indicateur.

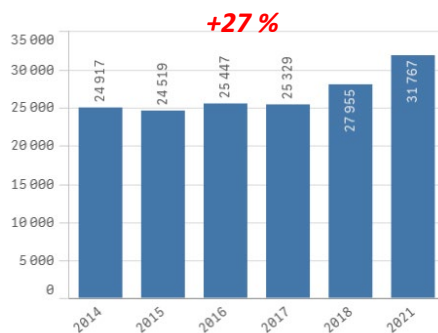
1.2.2. Le taux de sollicitation

Répartition des interventions par familles

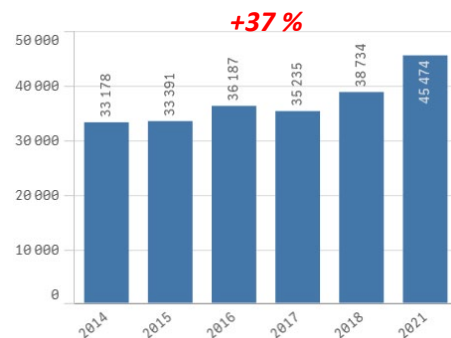


Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Evolution du nombre d'interventions



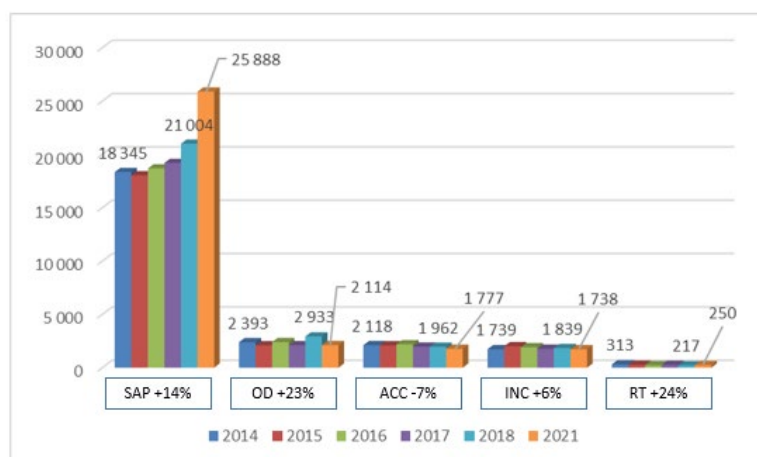
Evolution du nombre de sorties de véhicule



L'augmentation du nombre d'interventions depuis 2014 s'explique par l'augmentation significative :

- de certaines interventions liées à une conjoncture météorologique telles que l'activité feu de forêt en 2016 et deux évènements climatiques majeurs en 2018,
- de l'activité de secours à personne, particulièrement en 2021.

Evolutions des interventions par année et par catégorie



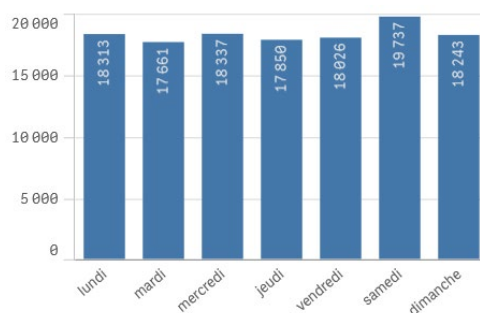
Evolution mensuelle des interventions



L'observation de la variabilité mensuelle du nombre d'interventions démontre le caractère touristique du département dont la saisonnalité s'échelonne durant la période de mai à octobre, les deux mois d'été étant les plus importants.

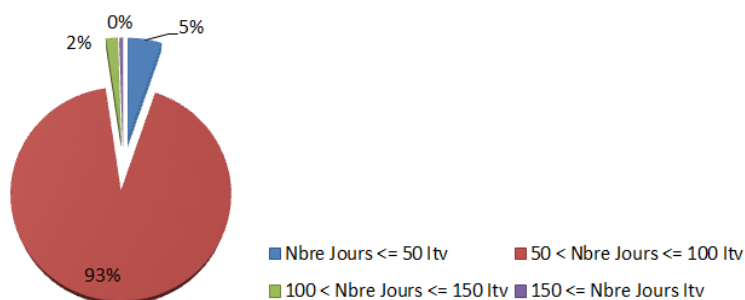
Tous les CIS ne connaissent pas une variation d'activité notable durant cette période. Les CIS les plus impactés sont essentiellement situés dans le sud du département.

Evolution journalière des interventions



L'observation de la variabilité hebdomadaire du nombre d'interventions démontre une légère augmentation en fin de semaine, du fait de l'activité humaine et de la pratique sportive, mais également par la dégradation de la permanence de soins du secteur médical. L'absence de médecins libéraux durant les périodes de nuit profonde, les week-ends et jours fériés génère un recours aux moyens du SDIS et influe sur son activité.

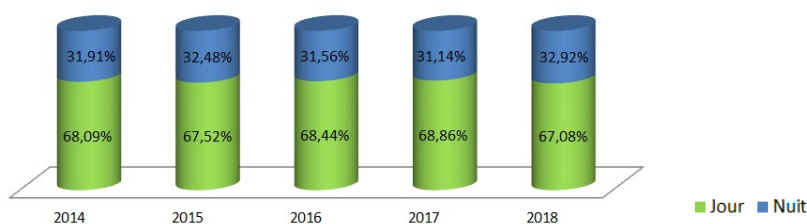
Activité opérationnelle quotidienne



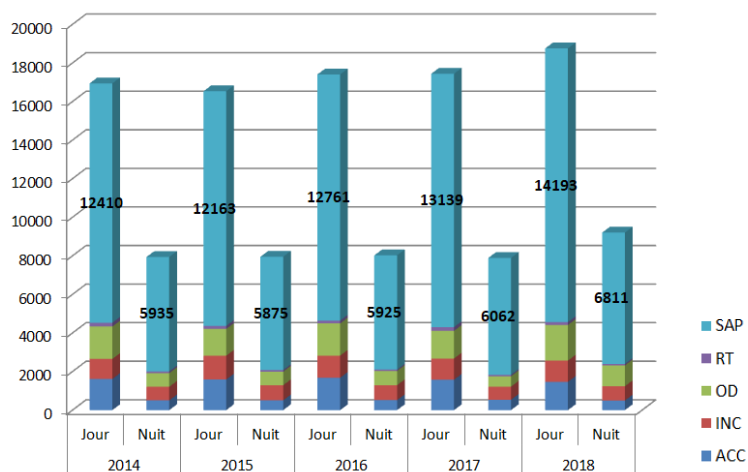
La moyenne journalière est de 70 interventions.

Exceptionnellement des pics opérationnels pouvant dépasser le seuil de 150 interventions/jours sont atteints sans pouvoir déterminer des journées ou mois particuliers. À chaque fois ces pics sont dû à des opérations diverses liées à des évènements climatiques.

Répartition opérationnelle jour-nuit

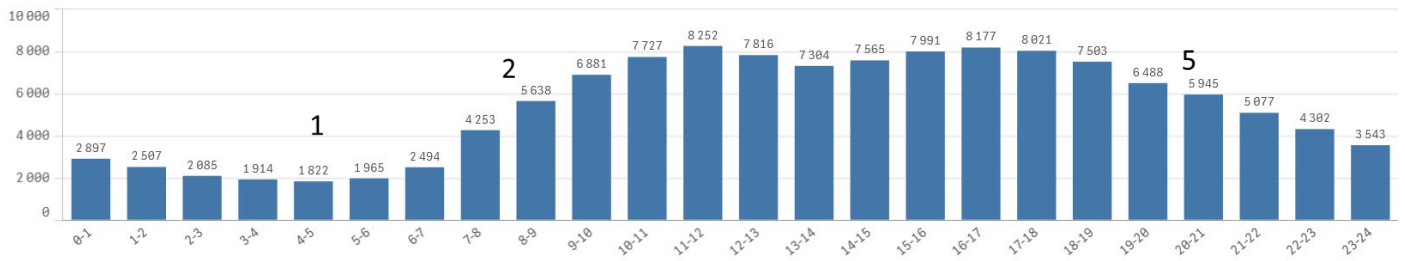


La répartition des interventions selon les périodes diurne – nocturne demeure stable sur les 5 dernières années. Avec 2/3 des tiers des interventions dans la période 7h00-19h00.



Quelles que soient les natures, on retrouve les mêmes répartitions des interventions sur les périodes diurne-nocturne.

Répartition des interventions par tranches horaires

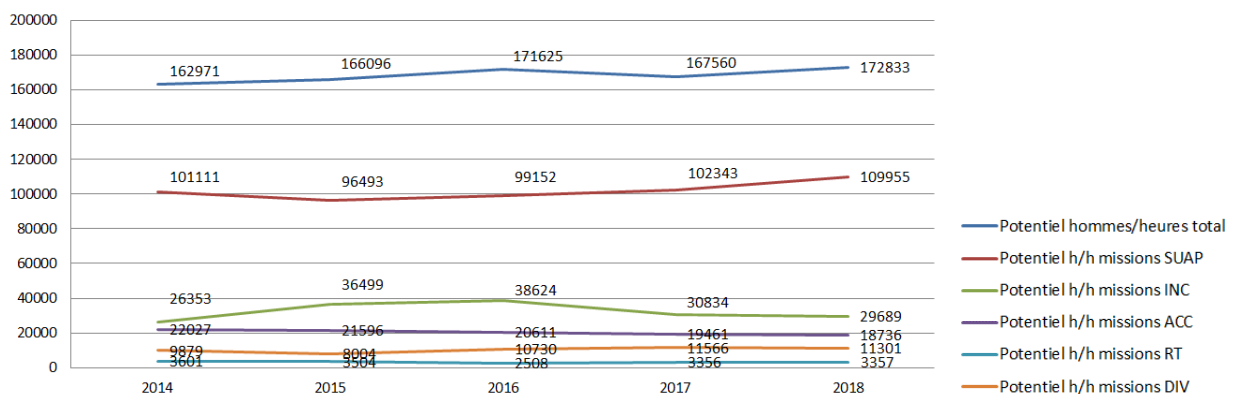


La répartition horaire des interventions suit les rythmes de l'activité humaine journalière :

- 1 nuit profonde,
- 2 éveil et croissance de l'activité : transport, travail,
- 3 pause méridienne,
- 4 activité et retours domicile,
- 5 décroissance progressive jusqu'à la nuit profonde,

Cette forte variabilité du nombre d'interventions par tranches horaires démontre la nécessité d'adapter le dispositif de réponse opérationnelle selon les deux périodes : diurne et nocturne. Il est nécessaire de mettre en concordance potentiel opérationnel et sollicitation.

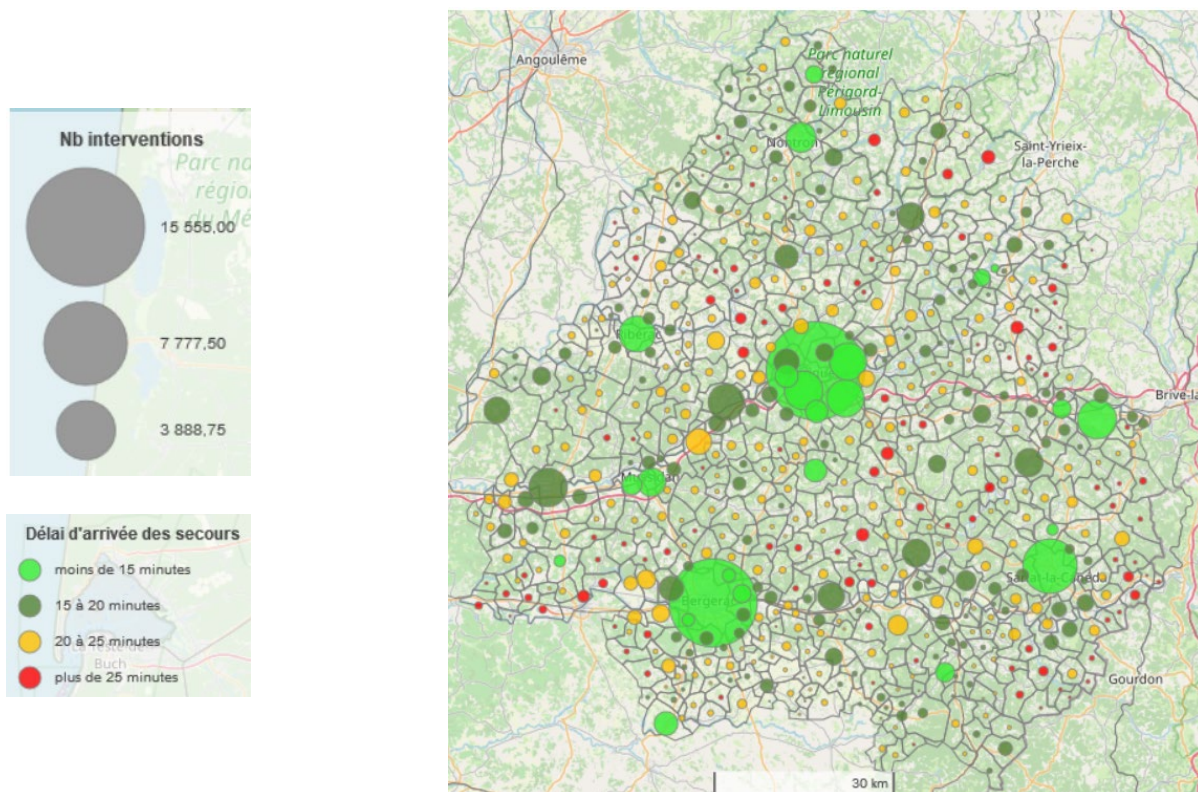
Taux de sollicitation hommes/heures par statut et typologie d'interventions



Si le taux de sollicitation demeure stable pour la lutte contre l'incendie, les opérations diverses et la lutte contre les risques technologiques, on constate une baisse de la sollicitation pour les accidents de la circulation mais une hausse notable pour le secours à personne. Ce taux de sollicitation est un peu limité par l'adaptation du SDIS dans sa réponse aux interventions pour relevage pour lesquelles deux sapeurs-pompiers sont désormais engagés. Cette posture permet de réduire le taux de sollicitation dans le but de préserver la ressource pour les missions premières du SDIS.

1.2.3. La répartition géographique

La répartition des interventions dans le département démontre une hétérogénéité dans la sollicitation des secours. Cette disparité reflète la répartition démographique et l'activité humaine sur le territoire.



1.3. Analyse de la réponse opérationnelle

1.3.1. Délais de référence

Dans l'analyse de la réponse opérationnelle, l'étude des délais représente un indicateur significatif de la qualité du service public d'urgence apportée à la population.

Préserver les fonctions vitales d'une victime, limiter les conséquences d'un incendie ou d'un sinistre sont des objectifs qui dépendent directement de la capacité des secours à être présents sur les lieux dans les délais les plus courts dès la réception de la demande de secours.

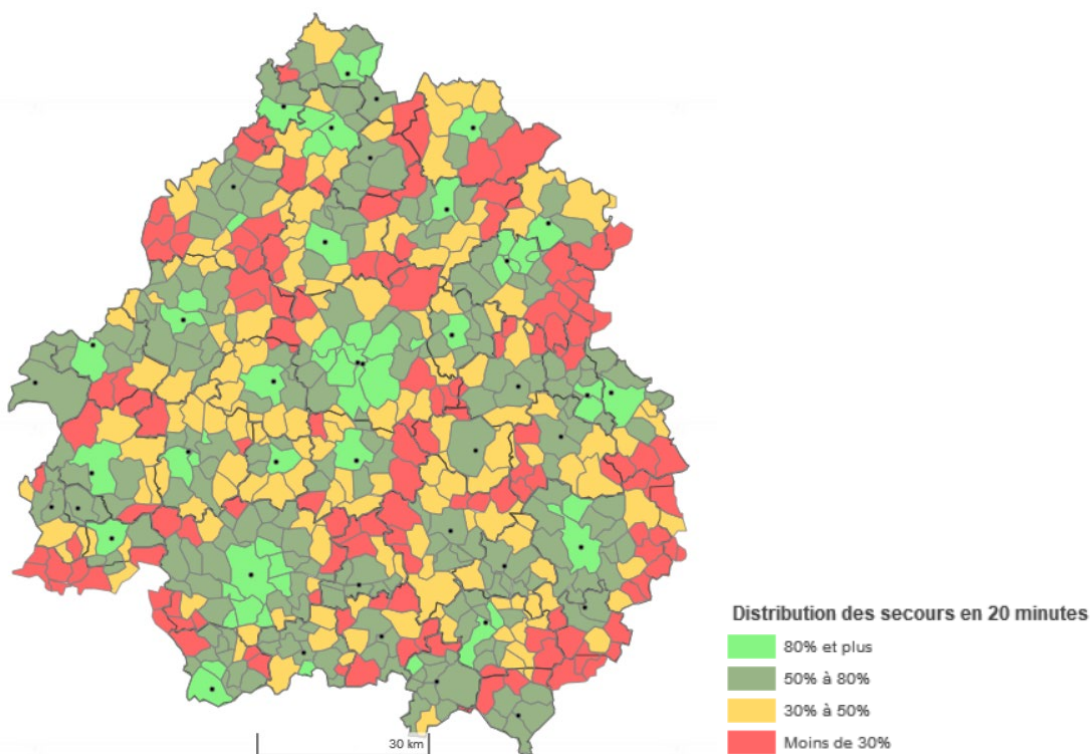
Les délais de couverture très généralement retenus dans les premiers SDACR étaient de 20 minutes entre l'alerte et l'arrivée des premiers secours sur les lieux de l'intervention. Ces objectifs ont été retenus par la suite par bon nombre de SDIS, sans fondement réglementaire particulier.

A l'occasion des travaux d'actualisation du SDACR, deux délais de référence ont été utilisés pour l'analyse de la couverture du risque courant :

- un délai cible de 20 minutes au plus, qui est celui « historiquement » retenu, notamment dans le SDACR en vigueur jusqu'alors. Il représente un délai reconnu comme étant « acceptable » pour l'arrivée des premiers secours.
- un délai supérieur à 20 minutes et jusqu'à 30 minutes retenu pour l'évaluation d'une couverture à optimiser sur une partie du territoire au bénéfice de la population.

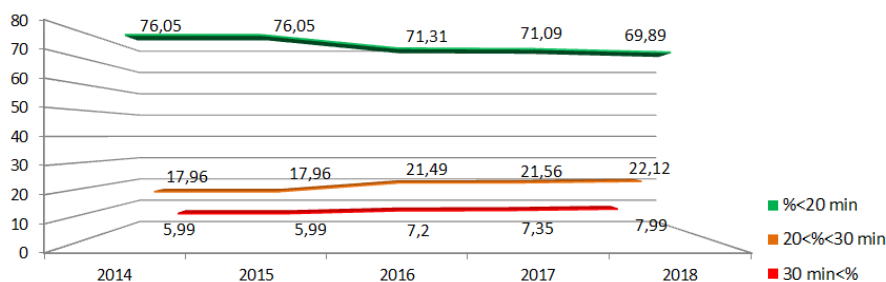
La seule notion de délai de référence ne peut être retenue. Celle-ci sera liée à la proportion de population couverte et à la proportion de surface de territoire couvert au regard des délais de référence. Cette différenciation est nécessaire pour tenir compte de la répartition et de l'implantation de la population sur le plan géographique.

1.3.2. Pourcentage d'interventions pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
		429 231	100,0%	9060,01	100,0%
80% et plus		174 610	40,7%	1073,75	11,9%
50% à 80%		137 821	32,1%	3324,45	36,7%
30% à 50%		67 133	15,6%	2521,5	27,8%
Moins de 30%		49 667	11,6%	2140,31	23,6%

Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour l'ensemble des missions



Depuis 2014, on observe une baisse du pourcentage du nombre de missions pour lesquelles les sapeurs-pompiers se présentent dans un délai inférieur à 20 minutes.

1.4. Rupture capacitaire

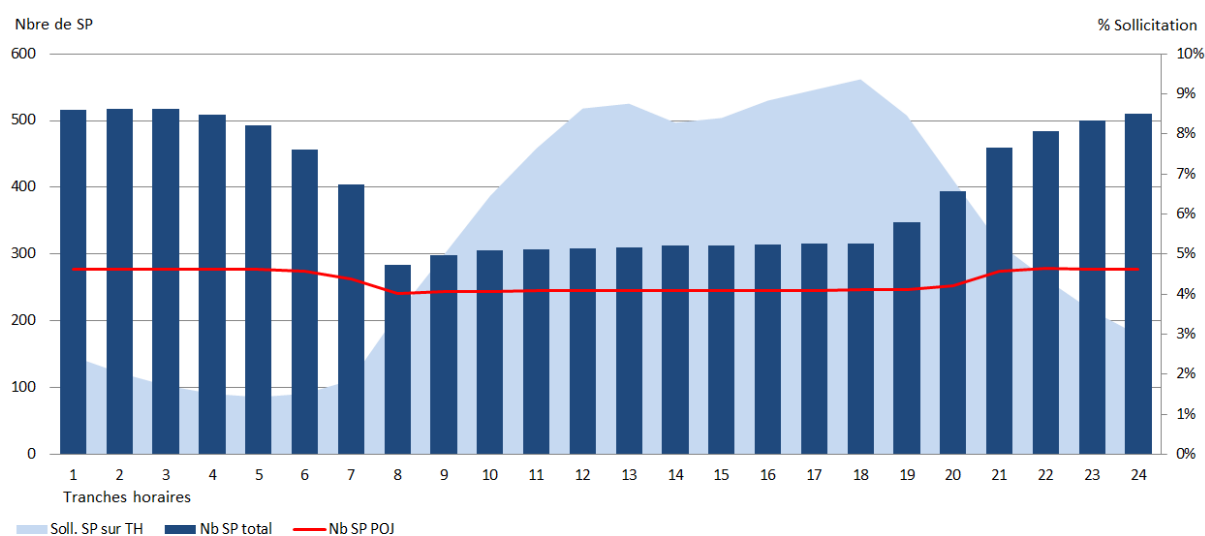
La rupture capacitaire d'un SDIS se traduit simplement par son incapacité à accomplir ses missions lors de sollicitations.

Les facteurs amenant à cette situation peuvent être multiples et cumulatifs.

- ✓ La ressource humaine

Les effectifs de SPP et SPV doivent être complémentaires. Les régimes de travail des premiers et la disponibilité des seconds doivent être organisés de façon à assurer une continuité de la capacité à mobiliser les sapeurs-pompiers.

Les variations horaires de la sollicitation opérationnelle et du potentiel opérationnel



On constate une inversion entre la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers et les demandes de secours. La disponibilité des SPV augmente en période nocturne et baisse de façon importante la journée quand le nombre de demandes de secours augmente.

- ✓ La ressource matérielle

La disponibilité des véhicules et des équipements doit être une préoccupation constante. Le remplacement lors de panne matérielle ou entretien de longue durée doit permettre de conserver le maillage territorial. Le renouvellement périodique des moyens matériels limite les taux de panne et les problèmes de ravitaillement de pièces détachées.

- ✓ L'anticipation et l'adaptation de l'organisation

Les périodes identifiées à plus forte sollicitation doivent faire l'objet d'une posture adaptée même transitoire (période estivale, période risque feu de forêt, etc.). L'activité de secours à personne doit également faire l'objet d'une surveillance attentive pour prioriser les actions sur les missions de secours d'urgence.

La rupture capacitaire liée à la ressource humaine doit être appréciée par rapport à la capacité à répondre face à une intervention importante avec une occurrence faible dans le département.

La journée en semaine, au cours de la période 2014-2018, le POJ est en moyenne de 150 SPP et SPV hors membres du SSSM et officiers de la garde départementale.

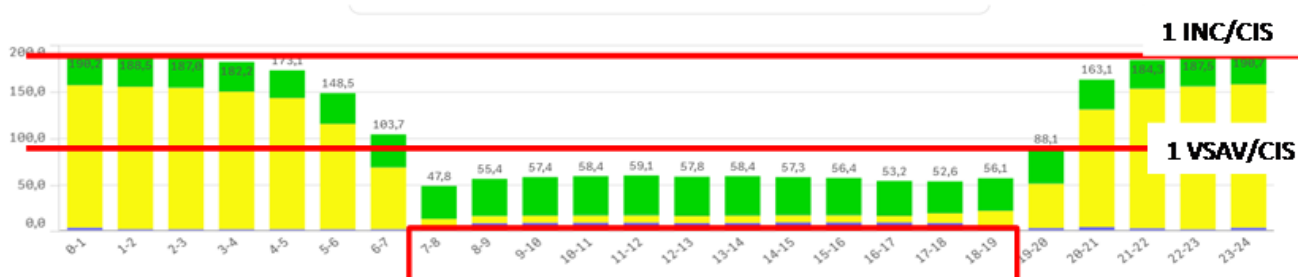


Cette rupture capacitaire doit également faire l'objet d'une analyse plus fine de la capacité à assurer au quotidien l'ensemble des interventions. Dans ce cas, il faut mesurer non plus le potentiel humain sur l'échelon départemental mais par CIS et par zones territoriales. Ceci pour mesurer les effets immédiats de l'incapacité d'un CIS à intervenir sur le secteur des CIS voisins.

Pour ce faire, l'analyse porte sur les périodes identifiées comme les plus critiques dans l'organisation, par catégories de centre :

- CS sans effectif de SPP et sans garde postée et CPI,
- CS avec effectif de SPP et garde postée en caserne diurne,
- CSP, dont la garde permanente est composée essentiellement de SPP et complétée par des SPV.

1.4.1.1. Le potentiel opérationnel moyen des CIS sans garde diurne en semaine (31 CIS sur 41)



Le seuil rouge 1 VSAV⁴⁹/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 3 hommes dans un VSAV dans chacun des 31 CIS.

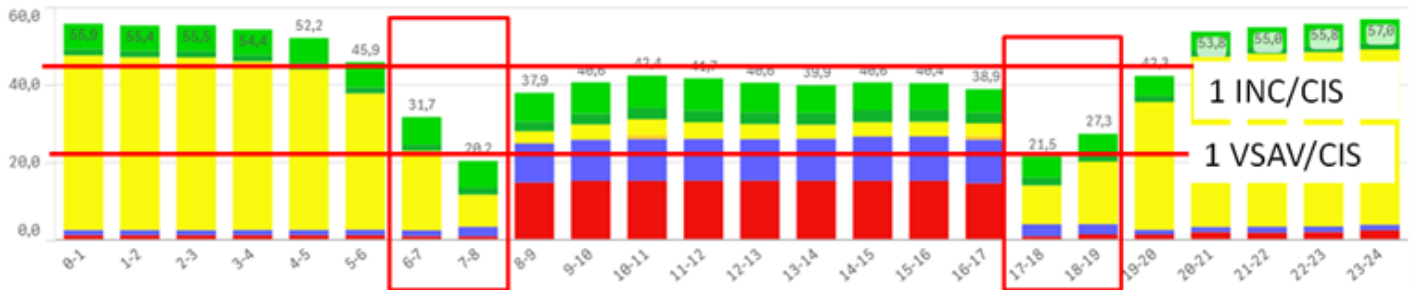
Le seuil rouge 1 INC/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 6 hommes dans un véhicule de lutte contre l'incendie dans chacun des 31 CIS.

12 à 15 CIS en moyenne ne peuvent assurer un départ VSAV à 3 sapeurs-pompiers les matins en semaine.

⁴⁹ Véhicule de secours aux victimes.

1.4.1.2. Le potentiel opérationnel moyen des 7 CS mixtes avec garde diurne (Le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier et Terrasson)

Ces CIS disposent d'une garde postée de 8h00 à 17h00 composée de SPP et de SPV. L'effectif de SPP dans ces CS est variable selon l'activité du CS et le potentiel de disponibilité des SPV.



Le seuil rouge 1 VSAV/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 3 hommes dans un VSAV dans chacun des 7 CS.

Le seuil rouge 1 INC/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 6 hommes dans un véhicule de lutte contre l'incendie dans chacun des 7 CS.

On constate un décrochage illustrant une rupture capacitaire dans ces CS :

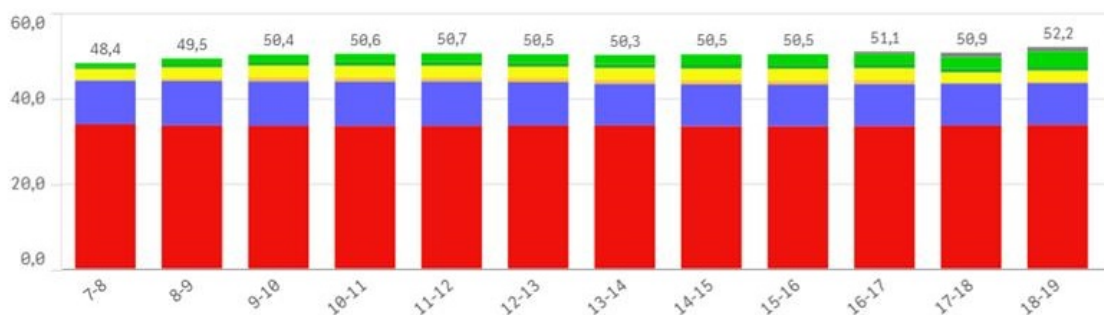
- le matin à partir de 6h00, période où les SPV quittent leur astreinte ou disponibilité pour aller travailler avant que les SPP ne débutent leur garde,
- le soir après 17h00, Le soir, période où les SPP quittent leur garde avant que les SPV ne regagnent le secteur du CS et redeviennent disponibles et mobilisables.

Ces deux périodes sont d'autant plus longues que les SPV ont de longs trajets entre leur domicile, le CIS et leur lieu de travail.

Ces 7 CS sont considérés comme des supports des autres CS et des CPI.

En plus d'une garde diurne, ils disposent de moyens spécialisés et sont répartis sur le territoire de sortes à pouvoir assurer une seconde réponse de proximité. Ils jouent un rôle important dans la proximité des sapeurs-pompiers avec les territoires ruraux.

1.4.1.3. Le potentiel opérationnel moyen des 2 CSP (Bergerac et Périgueux) et du CS de Sarlat, avec garde 24h/24



Le potentiel opérationnel est maintenu stable tout au long de l'année et sur les périodes de 24 heures. Ces CIS ont une activité opérationnelle plus soutenue, ils disposent de moyens spécialisés dans le cadre des missions courantes : moyens aériens, porteur d'eau et des équipes spécialisées. Ces CIS sont amenés depuis plusieurs années à soutenir également des CIS voisins pour des missions courantes soit en substitution soit en complément par manque de sapeurs-pompiers disponibles.

1.4.2. La « valeur du sauvé »

L'évaluation de la « valeur du sauvé » est l'estimation du rapport entre la valeur des vies et des biens artificiels comme naturels préservés des effets d'un sinistre par l'action directe des sapeurs-pompiers et le coût de la couverture opérationnelle correspondante.

Le SDIS développe cette démarche depuis plusieurs années, en l'associant au retour d'expérience, pour des interventions particulières et dimensionnantes : cette étude a été réalisée pour l'incendie du laboratoire départemental d'analyse et de recherches (17/12/2018) et sur des feux de forêt.

Les critères pris en compte sont :

- le coût du sinistre pour le propriétaire, perte d'activité, reconstruction, poursuite d'activité, etc.,
- le coût des secours pour le SDIS ou d'autres prestataires,
- le coût de ce qui a été préservé pour le propriétaire et l'impact environnemental quand cela est réalisable.

Le SDIS est attentif aux bonnes pratiques et souhaite affiner sa démarche pour la valoriser.

2. Le secours à personne

2.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité du secours à personne (SAP) concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes (le secours d'urgence aux personnes, SUAP) victimes d'un accident, d'un malaise, d'un sinistre (hors secours routier), ou d'aide à la personne (relevage, recherche de personnes, etc.).

Ces actions de secours, partagées avec les autres services et professionnels concernés, sont destinées à :

- protéger et soustraire, le cas échéant, les victimes à la cause de leur détresse,
- mettre en œuvre les moyens matériels et les techniques secouristes visant à stabiliser et éviter l'aggravation de l'état des victimes,
- assurer éventuellement leur transport vers un lieu d'accueil approprié.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un VSAV (cf. ci-dessous) armé au minimum de 3 sapeurs-pompiers ou à défaut d'un véhicule léger (VL) armé par 2 sapeurs-pompiers formés et équipés d'un sac de premiers secours. Dans ce dernier cas les sapeurs-pompiers sont engagés dans le cadre d'un prompt secours, action de secouristes agissant en équipe et visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer sans délai des gestes de secourisme⁵⁰.

⁵⁰ Circulaire du 18/09/1992 relative aux relations entre le SDIS et les établissements publics hospitaliers dans les relations relevant de la gestion quotidienne des secours.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de secours d'urgence aux personnes hors secours routier.

Toutefois, pour l'analyse de la couverture des risques, seront exclues les interventions de transports sanitaires réalisées à la demande du CRRA15 par carence du secteur privé.

2.1.1. Le référentiel du secours à personne et de l'aide médicale urgente

Le référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25/06/2008 a pour objet la prise en charge des urgences pré hospitalières et constitue la doctrine française des services publics d'organisation quotidienne des secours et soins urgents.

L'arrêté du 24/04/2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente fixe le cadre des relations entre le SDIS et le SAMU.

Le référentiel précise les composantes de la chaîne de secours et de l'aide médicale :

- participation des sapeurs-pompiers aux premiers secours,
- régulation médicale des appels par un médecin,
- médicalisation et réanimation pré-hospitalière en urgence des patients,

Cette organisation s'appuie sur des moyens publics et peut solliciter des moyens privés.

2.1.2. Le schéma régional de l'organisation des soins (SROS)

L'organisation sanitaire et médico-sociale sur le territoire national est fixée par la loi du 21/07/2009⁵¹ dite « Hôpital, patients, santé, territoires ». Elle comporte 4 domaines :

- la modernisation des établissements publics de santé (fonctionnement et organisation, qualité de la prise en charge et sécurité des soins, etc.),
- l'amélioration de l'accès aux soins,
- l'organisation territoriale du système de santé (création des agences régionales de santé (ARS), politique régionale de santé, système d'information, etc.).

Les ARS sont des organismes chargés de la mise en œuvre et du pilotage de la politique de santé à l'échelon régional. Les ARS s'appuient pour cela sur 3 grands schémas dont le SROS. Ce plan intéresse directement les SIS dans la mesure où ce schéma définit la politique des soins ambulatoires et hospitaliers pour une période de 4 ans. Le SROS précise l'organisation de la médecine d'urgence et fixe le cadre de la permanence des soins (PDS) pour les départements.

La PDS est une mission de service public organisée par l'ARS. Elle consiste à maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins. La permanence des soins fixe également la sectorisation des astreintes médicales et la régulation téléphonique libérale.

⁵¹ Loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

2.1.3. La convention bipartite sur l'aide médicale urgente du 19/06/2012

Une convention départementale relative aux rôles respectifs du SAMU et du SDIS (convention SAMU-SDIS) dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente fixe les rôles, missions et domaines de compétences de chacun des acteurs du secours à personne.

Cette convention définit également les motifs de « départs réflexes » permettant l'engagement des moyens du SDIS sans régulation médicale préalable pour des situations d'urgence ou des circonstances particulières

Cette convention prévoit et définit l'engagement des moyens du SDIS par carence des autres moyens publics ou privés.

Cette convention définit les signes de détresse vitale décelables dès l'appel et les conditions d'engagements des moyens du SDIS dans le cadre du prompt secours, de l'urgence et de la carence.

Malgré la convention SAMU-SDIS, la maîtrise des carences et du relevage lié au vieillissement de la population et à la désertification médicale restent un enjeu majeur. Une évaluation des missions effectuées doit être réalisée/révisée régulièrement au moins une fois par an par les représentants des structures concernées, chef d'établissement hospitalier et médecin responsable de la structure de médecine d'urgence, directeur et médecin-chef du SDIS, ou leurs représentants.

2.1.4. La fonction « soins d'urgence »

La fonction « soins d'urgence » est une compétence partagée entre le SAMU et le SDIS.

Elle consiste à dispenser des actes par un médecin ou un infirmier protocolisé dans le cas d'une situation d'aide médicale urgente.

Elle est assurée par les moyens :

- du SMUR à partir des véhicules implantés à Bergerac, Périgueux et Sarlat, complétés par un moyen hélicoptéré basé à Périgueux – les moyens extra-départementaux des SAMU voisins peuvent également être sollicités,
- du SSSM du SDIS par :
 - o les véhicules radio médicalisés (VRM) armés par un médecin de sapeurs-pompiers (MSP) et/ou un infirmier de sapeurs-pompiers (ISP),
 - o les VL non spécifiquement dédiés à cette fonction, armés par un ISP (VPISP) et/ou un MSP (VPMSP).

Le principe d'engagement des moyens médicaux répond aux dispositions de la convention bipartite SAMU-SDIS en vigueur, portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente selon les besoins et la disponibilité effective des ressources.

Cette réponse peut également être graduée le cas échéant.

2.1.5. Les acteurs du secours à personne

Les acteurs du secours à personne sont :

- le SDIS, chargé de la réception des appels 18-112 au CDAU et des secours d'urgence avec les moyens des CIS,
- le SAMU, chargé de la réception des appels 15 et de la régulation médicale au CRRA15 et de l'aide médicale urgente avec les SMUR basés à Bergerac, Périgueux et Sarlat,
- la permanence des soins assurée par les médecins libéraux et professionnels de santé,
- les transports sanitaires assurés par les entreprises privées.

Le préfet de département arrête un tableau de garde mensuelle dans lequel les entreprises de transport ambulancier s'engagent à réserver, durant leur garde, un ou plusieurs véhicules et leurs équipages pour répondre aux demandes de transport adressées par le SAMU. Ce tableau est fixé par arrêté préfectoral sur proposition de l'association des transports sanitaires la plus représentative du département, sur la base du volontariat. Pour chaque jour, il est précisé la ou les entreprises assurant les urgences pré-hospitalières. Si le tableau proposé par l'association ne couvre pas toutes les plages horaires, le préfet arrête le tableau pour les périodes de garde en intégrant les entreprises tenues de participer à la garde départementale. On précisera toutefois que l'adhésion à une association départementale de transports sanitaires n'est pas nécessaire pour participer à la prise en charge des urgences pré-hospitalières.

Le SDIS est sollicité en plus de ses missions réglementaires dans 2 secteurs d'activité :

- les carences des transporteurs sanitaires privés,
- les carences de la permanence des soins.

2.1.6. La spécificité des carences des transporteurs sanitaires privés

Les interventions demandées par le CRRA15 par défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés ne relèvent pas des missions du SDIS⁵². Le SDIS n'est tenu de réaliser que les missions définies à l'art. L 1424-2 du CGCT. Lorsque les moyens du SDIS sont mobilisés pour des missions autres que celles mentionnées à l'article précédent, notamment les transports sanitaires par carence, une prise en charge financière par le centre hospitalier de Périgueux, établissement de santé siège du SAMU, est appliquée en contrepartie selon les dispositions d'un arrêté interministériel et d'une convention entre le centre hospitalier de Périgueux et le SDIS⁵³.

Mensuellement, le SDIS transmet au centre hospitalier de Périgueux la liste des carences identifiées par le SDIS. Annuellement, un constat contradictoire du nombre d'interventions est dressé et partagé par les parties prenantes. À l'issue, la convention d'indemnisation est établie et le SDIS émet un titre de recette au centre hospitalier de Périgueux.

Le coût réel d'une sortie de VSAV s'élève en moyenne à 350 € TTC (coût complet pour une intervention de secours à personne sans caractère d'urgence). Le remboursement au SDIS de ses frais d'intervention au titre des carences ambulancières s'effectue sur la base d'un forfait⁵⁴ fixé à

⁵² Art. L 1424-42 du CGCT.

⁵³ Convention CHPx n°20165049, fixant les modalités de prise en charge financière des interventions de transport sanitaire terrestre effectuées par les moyens du SDIS 24 par carence des ambulances privées.

⁵⁴ Tarif fixé par l'arrêté du 30/11/2006 modifié, fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du CGCT.

118 € en 2016, porté à 121 € en 2018. Pour 2016, le cout supporté par le SDIS pour des missions qui ne relèvent pas de ses compétences représente près de 290 000 € pour un total de 1 242 sorties pour carences ((350-118) x 1 242 = 288 144 €).

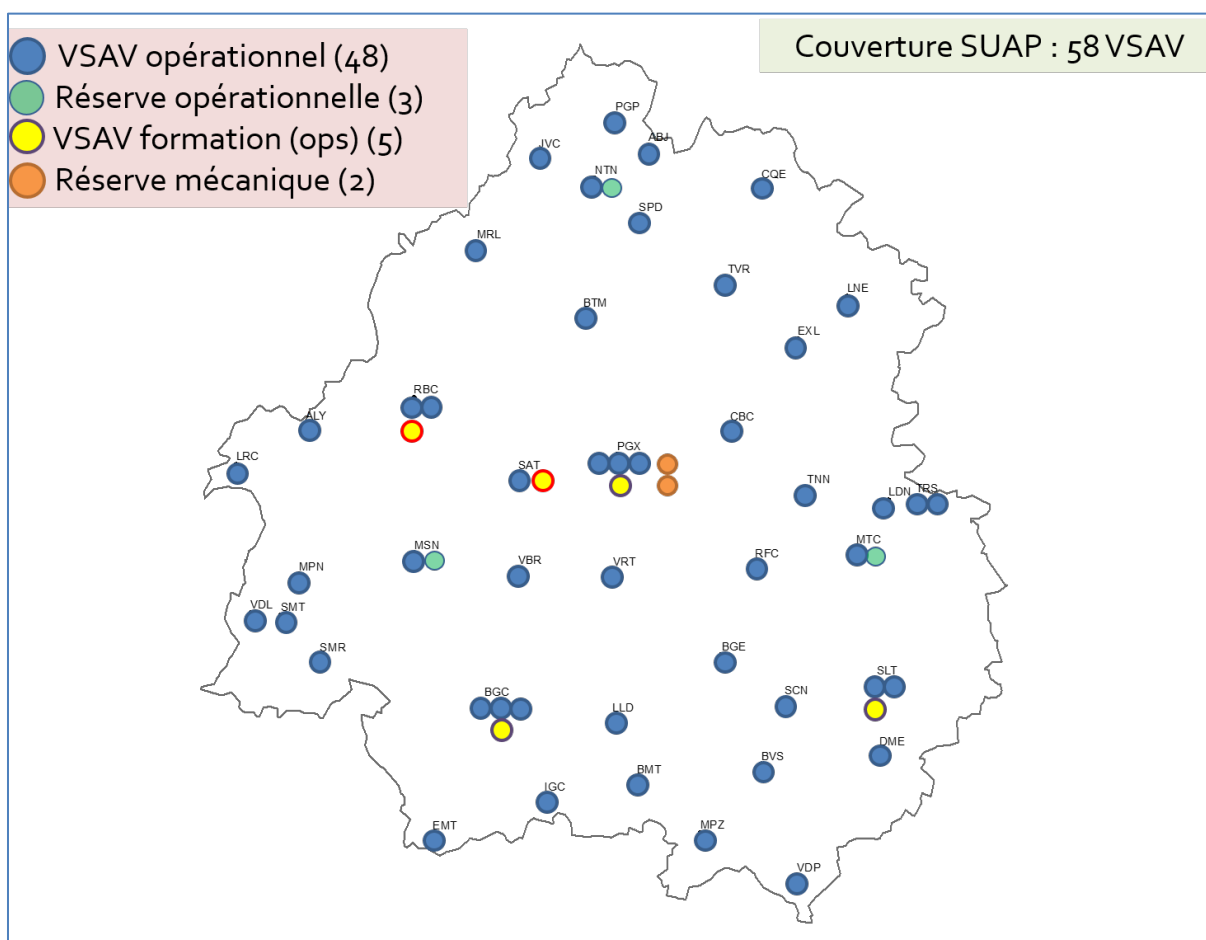
2.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

Le SDIS compte 41 CIS dotés de moyens dédiés au secours d'urgence aux personnes.

Les moyens couramment engagés pour le secours d'urgence aux personnes sont :

- ✓ Le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Armé par 3 ou 4 sapeurs-pompiers, le VSAV est le véhicule de base pour le secours d'urgence aux personnes ; il dispose de l'ensemble des équipements permettant de prodiguer les gestes de premiers secours et d'assurer la prise en charge et le transport des victimes en milieu hospitalier. Il s'agit du véhicule de base dédié au secours d'urgence aux personnes, avec ou sans médicalisation. Le SDIS dispose de 51 VSAV opérationnels complétés par 5 VSAV de formation pouvant venir renforcer en situation exceptionnelle le dispositif courant.



- ✓ L'équipe de prompt secours

Il s'agit d'une équipe de deux secouristes engagée avec du matériel et un véhicule pour se porter auprès d'une victime dans les plus brefs délais dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV.

- ✓ L'équipe de relevage

Il s'agit d'une équipe de deux secouristes, dont un chef d'agrès, équipés de matériel médico-secouriste. Cette équipe est engagée en lieu et place d'un VSAV pour les missions de relevage pour lesquelles aucun signe de détresse n'est décelé à la prise d'appel.

✓ Le véhicule radio médicalisé (VRM)

Armé par un conducteur, un MSP et/ou un ISP, le VRM est doté de l'ensemble des équipements permettant de prodiguer des soins médicaux d'urgence, d'assurer la prise en charge et la surveillance pendant le transport des victimes en milieu hospitalier.

À défaut de VRM, les véhicules personnels des MSP (VPMS) et des ISP (VPISP) peuvent être utilisés se rendre sur les lieux d'une intervention pour rejoindre une équipe VSAV constituée.

✓ Le véhicule d'intervention pour soins d'urgence (VISU)

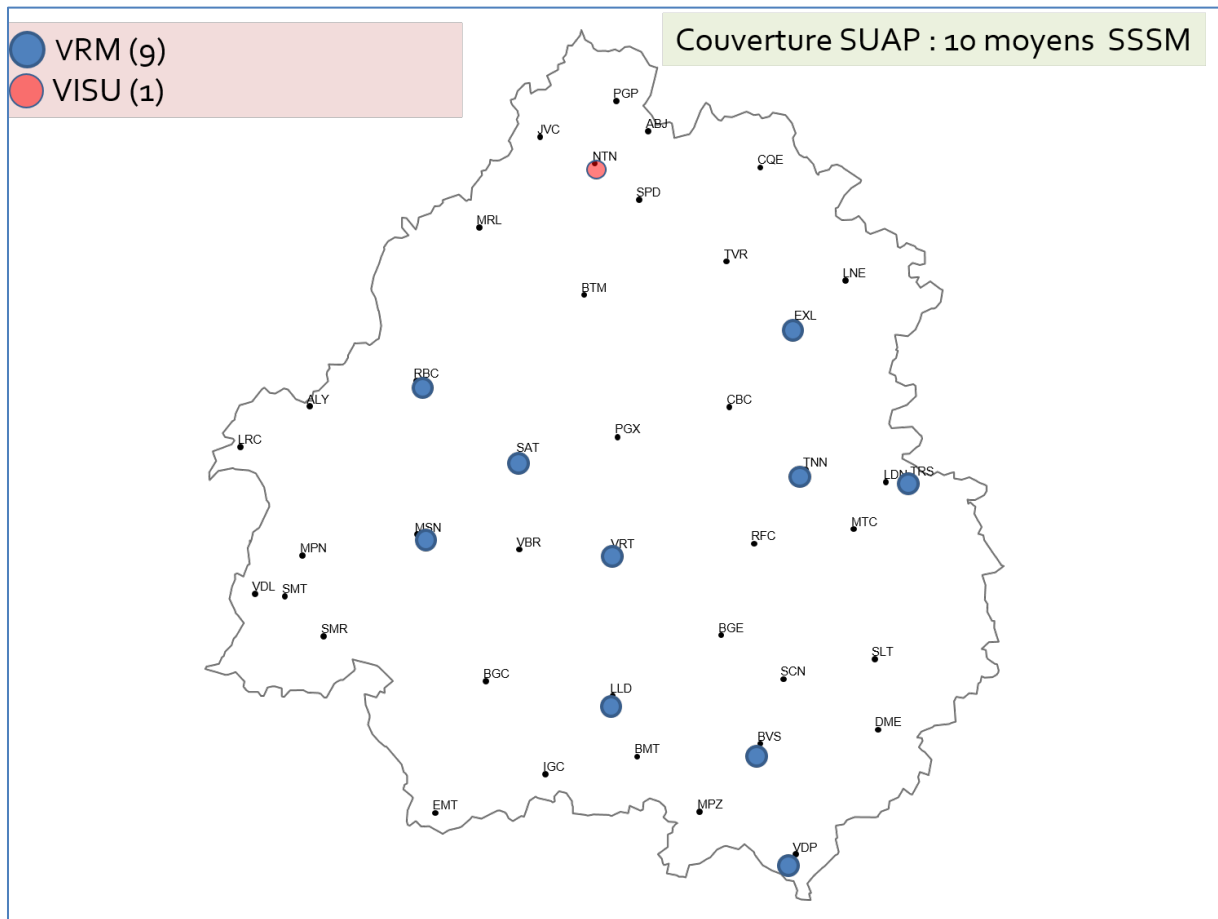
Dans le cadre de l'accès aux soins d'urgence en moins de 30 min, le SDIS, le SAMU et l'ARS ont décidé la mise en place d'une expérimentation de télémédecine permettant d'optimiser les moyens techniques et humains disponibles pour s'adapter aux besoins de la population.

Basé au CS de Nontron, armé par un conducteur sapeur-pompier et un ISP, le VISU est doté de médicaments, de dispositifs médicaux et d'équipements de télémédecine et de télédiagnostic en relation directe avec le praticien hospitalier de la régulation médicale ou du plateau technique spécialisé, avant une éventuelle intervention d'un SMUR ou d'autres moyens médicaux. Il est mis à disposition par le SDIS pour le transport de cette équipe.

Les infirmiers et les conducteurs habilités à exercer cette activité sont inscrits sur une liste validée par le médecin-chef du SAMU, le médecin-chef du SDIS et le DDSIS.

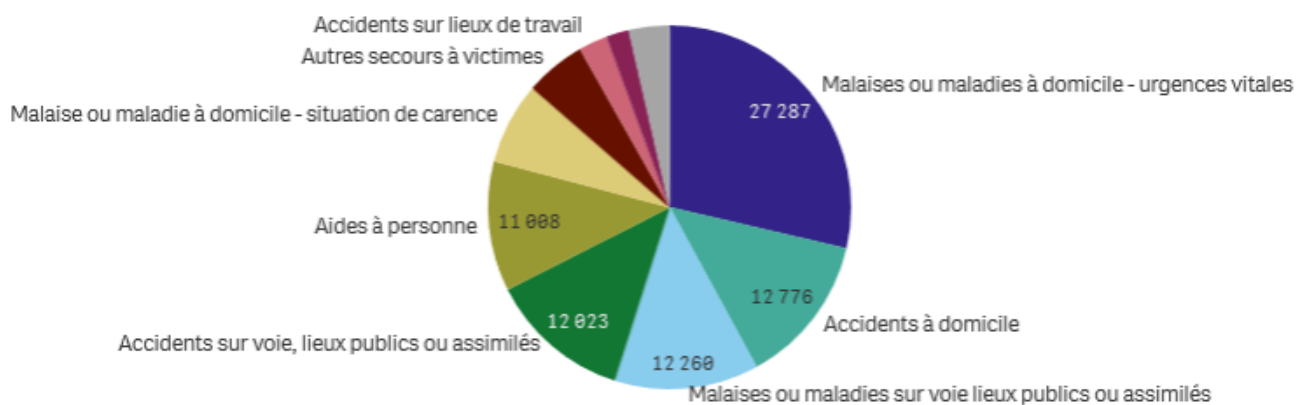
Cette équipe est en garde postée au CS de 8h00 à 20h00 les jours ouvrés et en astreinte en dehors de ces périodes.

Le secteur opérationnel de ce dispositif est délimité par les secteurs opérationnels des CIS de Piégut-Pluviers, de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert-et-la-Chapelle-Saint-Robert, d'Abjat-sur-Bandiât, de Nontron, de Saint-Pardoux-la-Rivière, de Mareuil et de Brantôme-en-Périgord-en-Périgord.



2.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

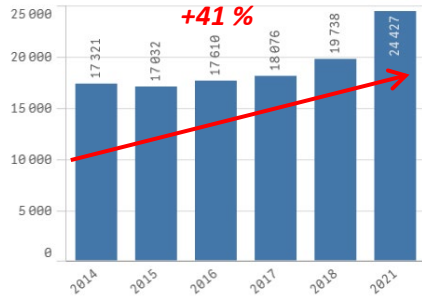
2.3.1. Répartition des interventions par motifs de départ



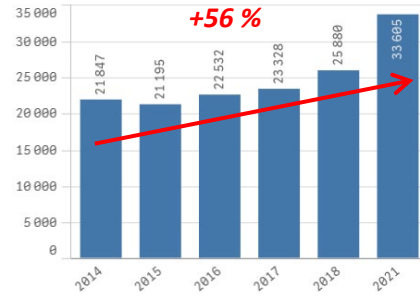
2.3.2. Taux de sollicitation

Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Evolution nombre d'interventions SUAP



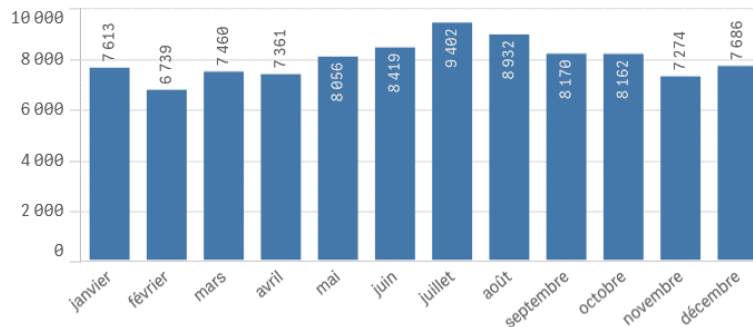
Evolution nombre de sorties de véhicule SUAP



En 5 ans (2014-2018), les sollicitations pour secours à personne ont augmenté de 14 % et de 41 % entre 2014 et 2021.

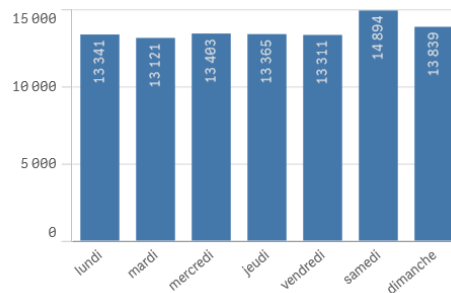
Le secours à personne est le domaine d'activité des sapeurs-pompiers qui a le plus évolué ces 5 dernières années.

Répartition mensuelle

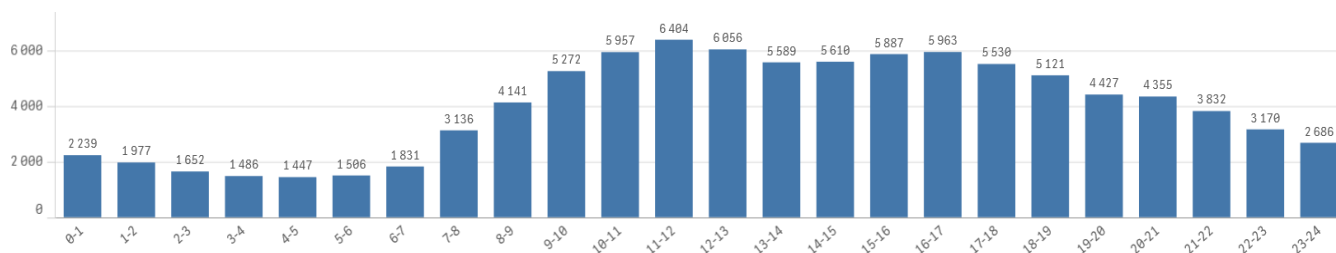


L'activité augmente en période estivale.

Répartition journalière



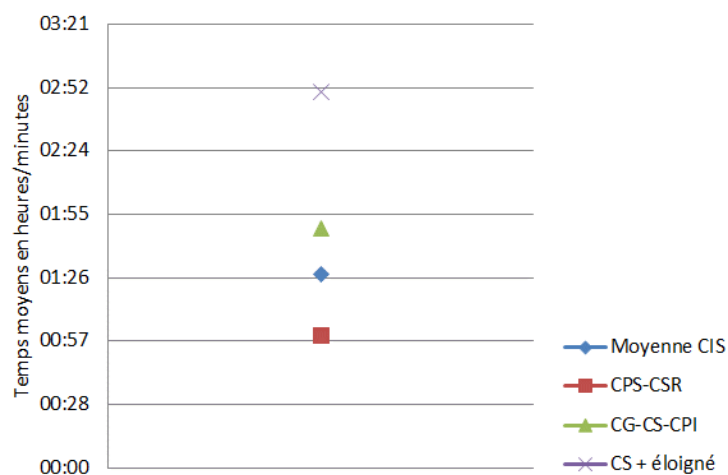
Répartition horaire



Durée moyenne d'une intervention de secours à personne

Le temps moyen d'une intervention de secours à personne demeure stable au cours de la période 2014-2018 pour l'ensemble des CIS, à 1h28.

Cette valeur est toutefois à pondérer car, selon l'éloignement des CIS avec les services d'accueil des urgences, l'écart type est parfois important.

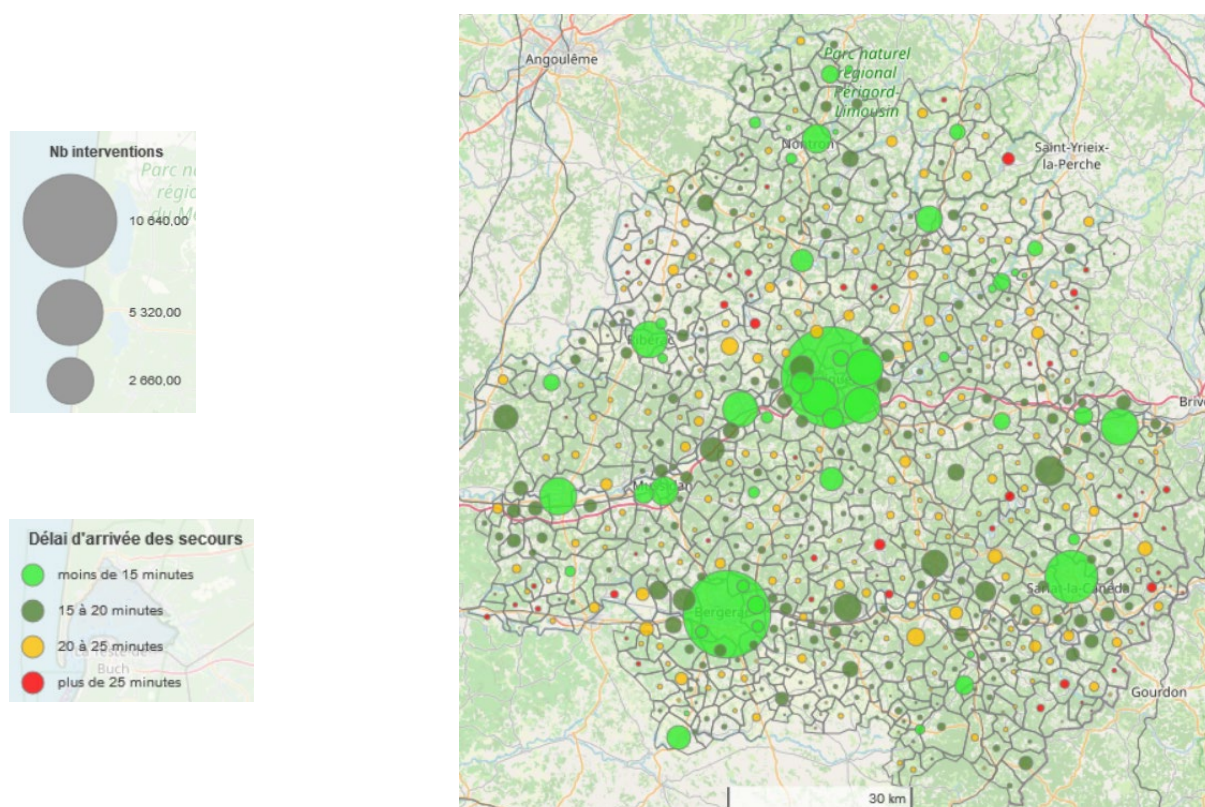


Pour les CSP de Bergerac et Périgueux et le CS de Sarlat, la durée moyenne d'une intervention pour secours à personne est de 1h00.

Pour les CS les plus éloignés des structures d'accueil (Abjat-sur-Bandiât, Villefranche-du-Périgord et Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert) la durée moyenne dépasse 2 heures.

Pour l'ensemble des autres CIS la durée moyenne est de 1h49.

2.3.3. Répartition géographique



Logiquement, les agglomérations et villes concentrent le plus grand nombre de sollicitations pour secours à personne, avec, essentiellement en période estivale, la partie sud du département qui compte les lieux les plus touristiques comme la vallée de la Dordogne et la ville de Montignac-Lascaux-Lascaux.

2.4. Analyse de la réponse opérationnelle

La part croissante du secours à personne dans l'activité opérationnelle, dont de nombreuses interventions ne présentant pas de caractère d'urgence, est en partie liée à la désertification médicale, en particulier dans les territoires ruraux, et au désengagement chronique de certains acteurs de la permanence des soins, au premier rang desquels les médecins libéraux sur lesquels ne pèse plus aucune obligation de garde.

Le SDIS bénéficie d'un maillage de CIS équilibré sur l'ensemble du territoire qui compense en quelque sorte la désertification médicale – réelle ou ressentie – parfois aggravée par les restructurations de la carte sanitaire.

Il peut être perçu comme un service public de santé de proximité dans les communes les moins densément peuplées, les plus enclavées, voire privées d'une présence suffisante de certaines spécialités médicales.

Il peut également être perçu comme un « remède » à l'isolement des populations les plus fragiles et les plus précarisées qui n'ont pas accès aux dispositifs libéraux de permanence des soins ambulatoires, par manque de moyens financiers, par éloignement, ou à cause du

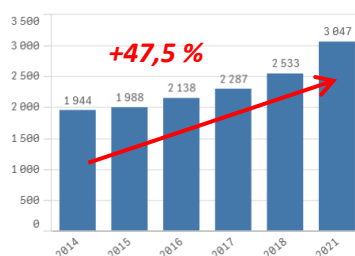
sous-dimensionnement des dispositifs.

La conséquence est très lourde pour le SDIS, car quand ses moyens réalisent des transports sanitaires en carence de transporteurs sanitaires terrestres privés, le personnel mobilisé n'est plus disponible pour assurer les missions obligatoires du service. De plus, l'équipage du VSAV est le même que pour les interventions de secours d'urgence aux personnes, soit de 3 à 4 sapeurs-pompiers, alors que, pour la même opération, l'équipage des ambulances compte 2 personnes.

Dans les CIS armés uniquement par des SPV d'astreinte, cette sollicitation peut engendrer une impossibilité d'effectuer les missions d'urgence.

2.4.1. Spécificité des relevages à domicile

L'augmentation régulière du nombre de relevages peut être associée au vieillissement, à l'isolement et à la dépendance croissante de la population.



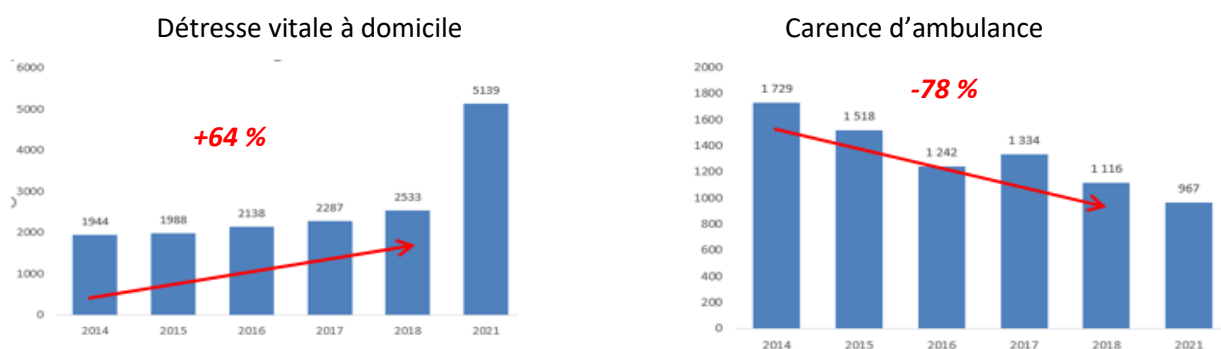
Les sollicitations⁵⁵ pour relevage de personnes ont augmenté de 47,5 % en 5 ans (2014-2018) et de 57 % entre 2014 et 2021.

La chute de la personne âgée, par sa prévalence, le risque de morbidité associé, et les facteurs de risque clairement identifiés et facilement corrigeables, offre une réelle perspective de prévention et d'utilisation des liens de voisinage – voisins directs, agents communaux, infirmiers libéraux (plus de 700), etc. – pour limiter l'engagement des moyens du SDIS.

Pour les appels pour chute et relevage hors régulation médicale, un protocole de dépistage de la personne âgée fragile pourrait être élaboré avec la société de télésurveillance.

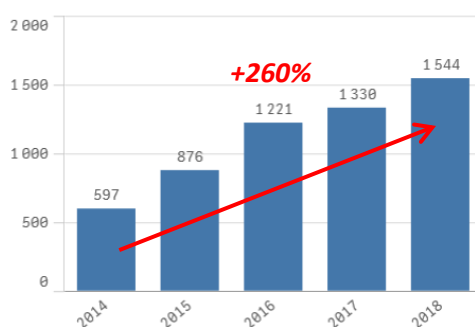
⁵⁵ Ces données comportent l'ensemble des sollicitations pour relevage ou brancardage à l'exception des relevages sur la voie publique.

2.4.2. Évolution des détresses vitales et des carences ambulance



Entre 2014 et 2021, le nombre de détresse vitale a augmenté quand la sollicitation pour carence d'ambulances privées a diminué en proportion assez proche.

2.4.3. Évolution de l'engagement du SSSM



En 5 ans, les sollicitations des membres du SSSM (VRM-VISU, VPMSP et VPISP) ont augmenté de 260 %.

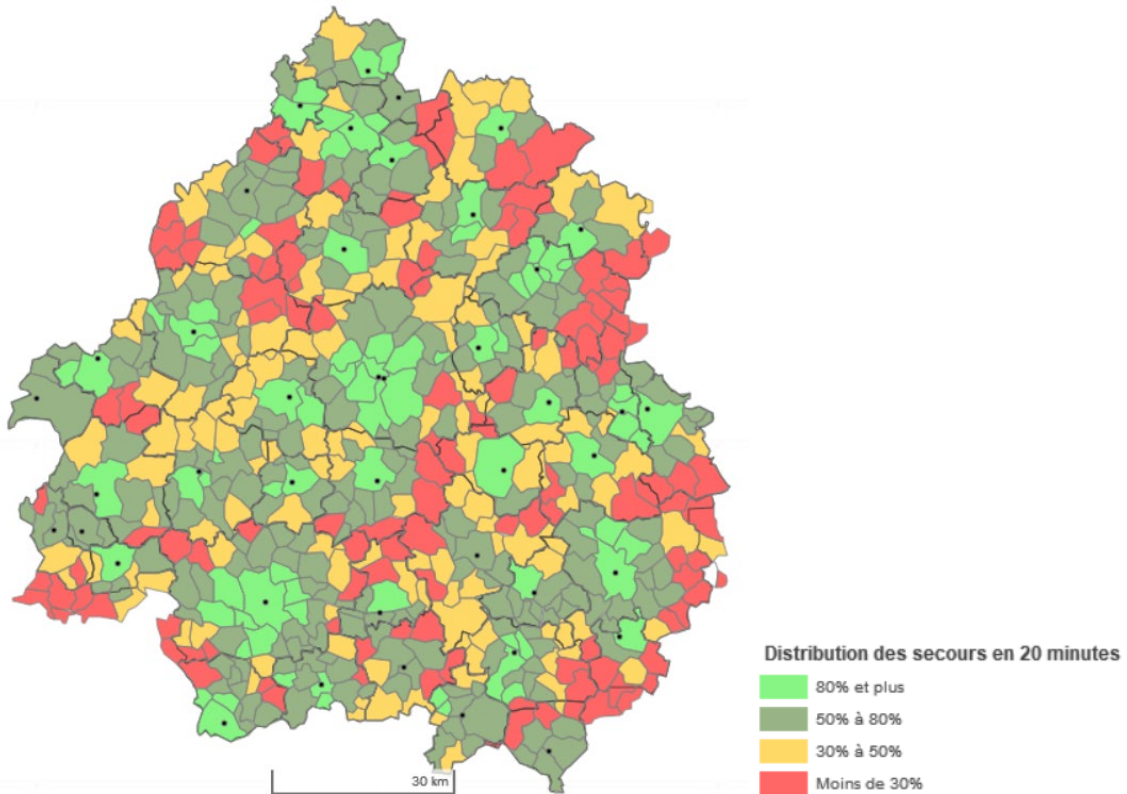
Sur la période de l'étude on constate une sollicitation sans cesse croissante des membres du SSSM. Cette hausse s'explique en partie par le travail de coordination visant à encadrer les engagements des membres du SSSM entre le SDIS et le SAMU, par une structuration interne de la réponse des membres du SSSM et la mise en place de la gestion individuelle de la disponibilité et de l'alerte de ses membres.

Enfin, la hausse observée en 2018 correspond au début de l'expérimentation du VISU sur Nontron.

Le délai moyen d'arrivée des secours est de 16'17'', du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

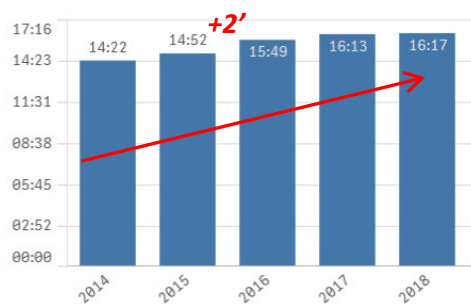
Mais les territoires les plus éloignés des CIS connaissent des délais de couverture beaucoup plus longs. Cela peut s'expliquer par une disponibilité fragile du CIS de 1^{er} appel, mais plus souvent par le délai de transit important. L'absence de population sur ces zones rurales rend impossible l'éventuelle implantation d'un nouveau CIS.

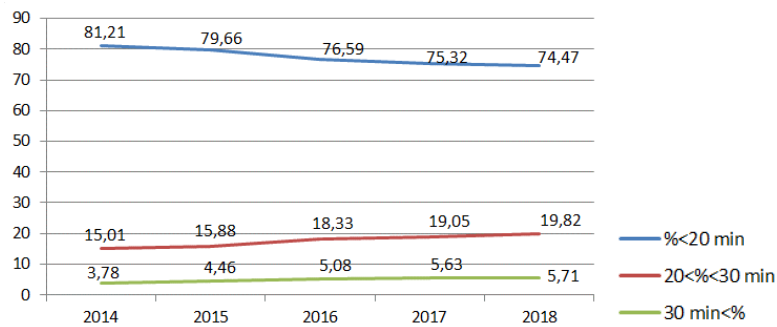
2.4.4. Pourcentage d'interventions de secours à personne pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Q	Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux				429 231	100,0%	9060,01	100,0%
1		80% et plus		200 395	46,7%	1525,14	16,8%
2		50% à 80%		130 742	30,5%	3497,9	38,6%
3		30% à 50%		55 360	12,9%	2174,16	24,0%
4		Moins de 30%		42 511	9,9%	1855,87	20,5%
5		Non calculé		223	0,1%	6,94	0,1%

2.4.5. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours à personne





En 5 ans, le délai moyen d'acheminement des secours pour les interventions de secours à personne a augmenté de 2'.

Or, 1' en plus délai d'acheminement pour une détresse vitale, c'est 30 % de chance de survie en moins pour une victime.

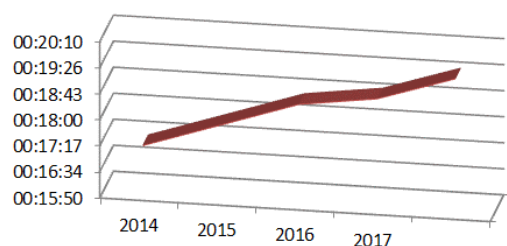
2.4.6. Destination des victimes

Les victimes prises en charge par les VSAV sont principalement évacuées, après régulation médicale, vers les centres hospitaliers du département : Bergerac, Périgueux et Sarlat dans une moindre mesure vers les structures privées (polyclinique Francheville à Périgueux par exemple).

Dans certains secteurs éloignés de ces structures d'accueil, les victimes peuvent être évacuées vers les centres hospitaliers des départements limitrophes : Brive-la-Gaillarde (19), Limoges (87), Bordeaux (33), ce qui augmente considérablement le temps de mobilisation des véhicules et des sapeurs-pompiers et diminue par conséquent la capacité opérationnelle du CIS de rattachement.

Enfin, pour certaines pathologies particulières nécessitant une prise en charge dans une unité spécialisée, le transport peut s'effectuer vers les centres hospitaliers ou cliniques de Bordeaux (33) ou Limoges (87).

2.4.7. Délai moyen d'attente au centre hospitalier



La baisse de la démographie médicale induit une augmentation importante du nombre de patients vers les urgences hospitalières, ce qui entraîne une augmentation constante du temps d'attente des VSAV aux urgences avant la prise en charge des victimes acheminées.

2.5. Rupture capacitaire

La régression de la permanence des soins depuis une dizaine d'années et les difficultés rencontrées pour la maintenir sur certains secteurs opèrent un transfert important de demandes au SDIS à certaines périodes de la journée.

La judiciarisation croissante de la société entraîne des mises en cause plus fréquentes des médecins régulateurs du CRRA15, ce qui peut plus facilement les amener à engager les moyens du SDIS en urgence pour réaliser des levées de doute, etc.

Le vieillissement de la population engendre une hausse de certaines natures d'interventions pour assistance aux personnes, alors que les politiques de santé publique privilégient le maintien à domicile des personnes dépendantes et développent la médecine ambulatoire. Ces deux facteurs génèrent une forte hausse des demandes de secours pour assistance à personne.

L'augmentation sans cesse croissante des sollicitations pour relevage et assistance à personne érode la motivation des sapeurs-pompiers. Pour les SPV, ces sollicitations pèsent également sur leurs employeurs qui jouent le jeu de la disponibilité pour les missions propres dévolues au service incendie.

L'ensemble de ces facteurs engendre une dégradation des indicateurs de réponse opérationnelle qui peut aboutir à la rupture capacitaire.

La limite capacitaire peut être atteinte par un manque de disponibilité de sapeurs-pompiers, ou une sollicitation simultanée de plusieurs véhicules sur une ou plusieurs interventions distinctes. Les deux facteurs limitant sont la ressource humaine et le nombre de VSAV mobilisables simultanément. Cette limite est variable selon le bruit de fond opérationnel du secours à personne. Pour un accident majeur nécessitant l'engagement rapide de nombreux moyens sanitaires, la limite capacitaire du SDIS peut rapidement être atteinte et nécessiter de faire appel à des renforts extra-départementaux.

3. Le secours routier

3.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité du secours routier (SR) concerne les actions de secours d'urgence aux personnes victimes d'accident de véhicules de transport routier, d'avion, ferroviaires, etc.

Outre le secours d'urgence aux personnes, les actions de secours routier sont destinées à assurer la protection des lieux de l'intervention (balisage, éclairage, protection incendie, etc.), et, si nécessaire, la désincarcération des victimes.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un moyen de secours routier (cf. ci-dessous), armé par au minimum de 3 sapeurs-pompiers, en complément des moyens engagés dans le cadre des actions de secours d'urgence aux personnes.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de secours routier.

3.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

Outre le VSAV et la VRM, les moyens couramment engagés pour le secours routier sont :

- ✓ Le véhicule de secours routier (VSR), léger (VSRL) ou moyen (VSRM)

Armé par 3 sapeurs-pompiers, le VSR est le véhicule de base pour le secours routier ; il dispose des équipements nécessaires à la mise en œuvre des techniques de désincarcération et à la fonction de protection.

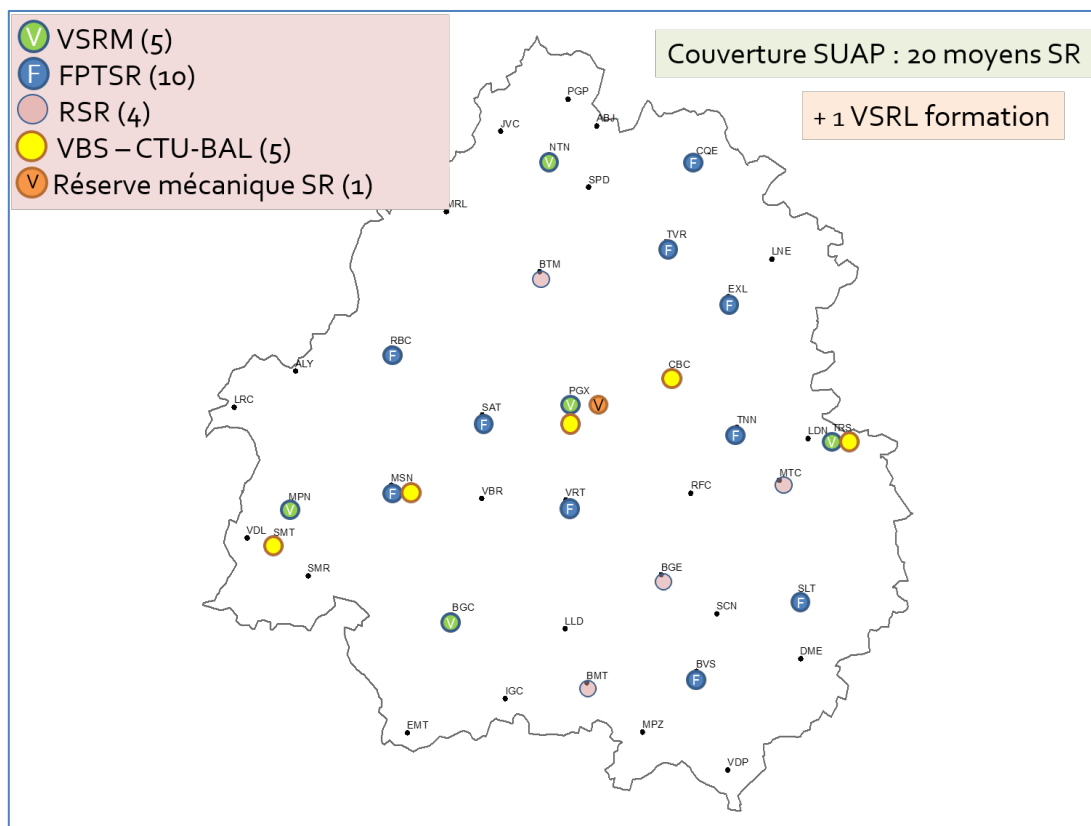
- ✓ La remorque de secours routiers (RSR)

Tractée par un véhicule de lutte contre l'incendie, la RSR dispose des équipements de base nécessaires à la mise en œuvre des techniques de désincarcération et à une fonction minimale de protection.

- ✓ Le fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR)

Armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, le FPTSR, outre sa fonction principale de lutte contre l'incendie, dispose également des équipements nécessaires à la mise en œuvre des techniques de désincarcération et à la fonction de protection.

Ces moyens viennent compléter l'engagement systématique d'un VSAV pour les accidents impliquant potentiellement des victimes incarcérées⁵⁶, un véhicule poids-lourds, de transport en commun, d'un aéronef, d'un train ou d'un bateau.



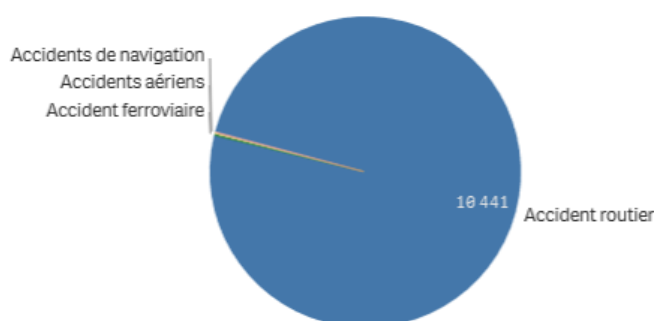
⁵⁶ Bloquées dans le véhicule du fait de sa déformation.

Moins de 30 % des interventions des moyens de secours routier impliquent la mise en œuvre réelle d'actions et techniques de désincarcération : au cours de l'année 2016, sur les 835 sollicitations pour accidents de circulation, les moyens de secours routier ont été engagés dans environ 70 % des situations pour des missions autres que la désincarcération. Les moyens de secours routier sont également engagés pour assurer les fonctions de balisage et de protection pour tout accident de circulation sur les voies à trafic important (RN 21 et 89).

L'évolution et la multiplication des organes de sécurité (prétensionneurs de ceintures de sécurité, airbags, etc.) et l'apparition de nouvelles technologies de propulsion (véhicules électriques, hybrides, etc.) rendent les interventions de désincarcération plus complexes, nécessitant une plus grande technicité.

3.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

3.3.1. Répartition des Interventions par motif de départ



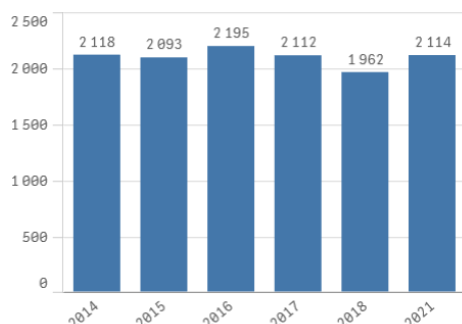
Les accidents routiers représentent la quasi-totalité des accidents de circulation.

3.3.2. Taux de sollicitation

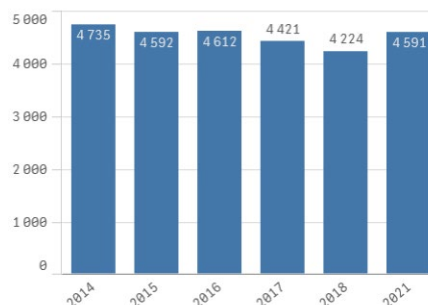
Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

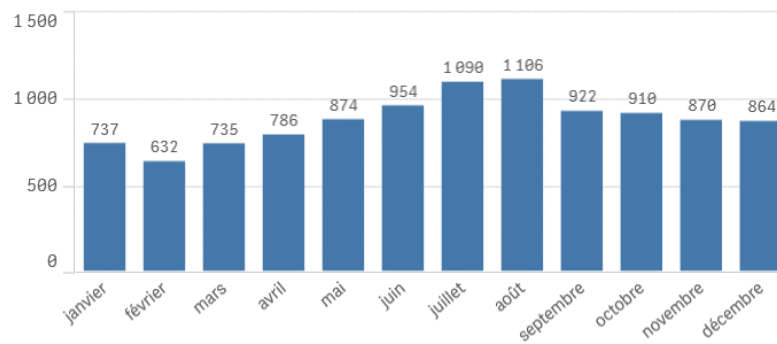
Evolution nombre d'interventions SR



Evolution nombre de sorties de véhicule SR



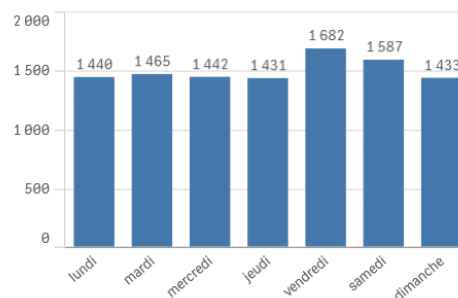
Répartition mensuelle



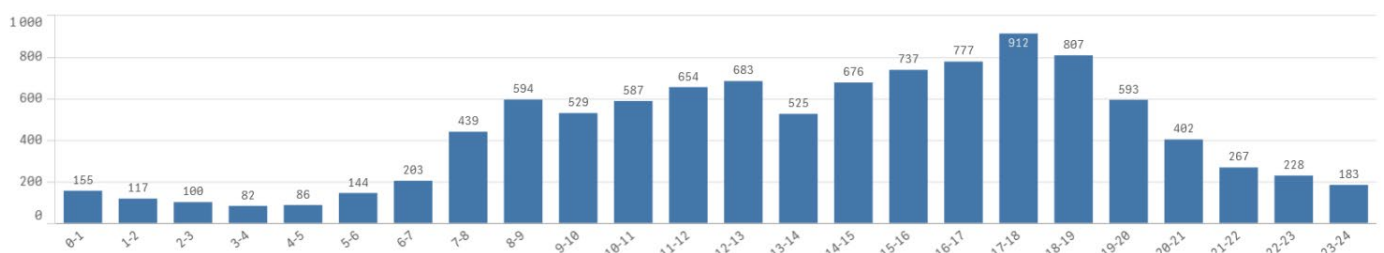
La variation mensuelle est essentiellement saisonnière. Celle-ci comporte une partie régulière, périodique et une partie irrégulière qui regroupe les variations dues :

- à une météorologie atypique (s'écartant de la normale saisonnière),
- aux décalages mensuels du calendrier (fins de semaine, jours fériés, vacances scolaires),
- à l'accroissement de l'activité sociale liée à l'augmentation de la population en période estivale, aux périodes de canicule, aux accidents de la vie courante, aux accidents liés aux loisirs de vacances.

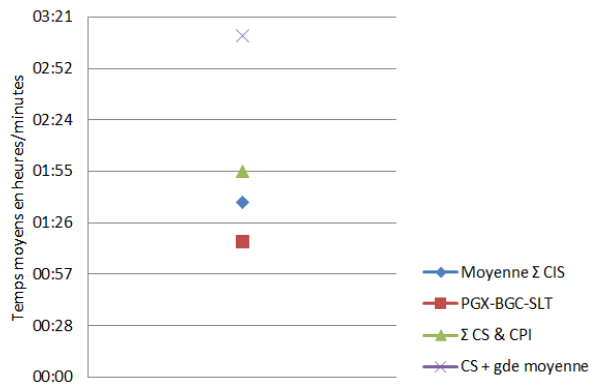
Répartition journalière



Répartition horaire

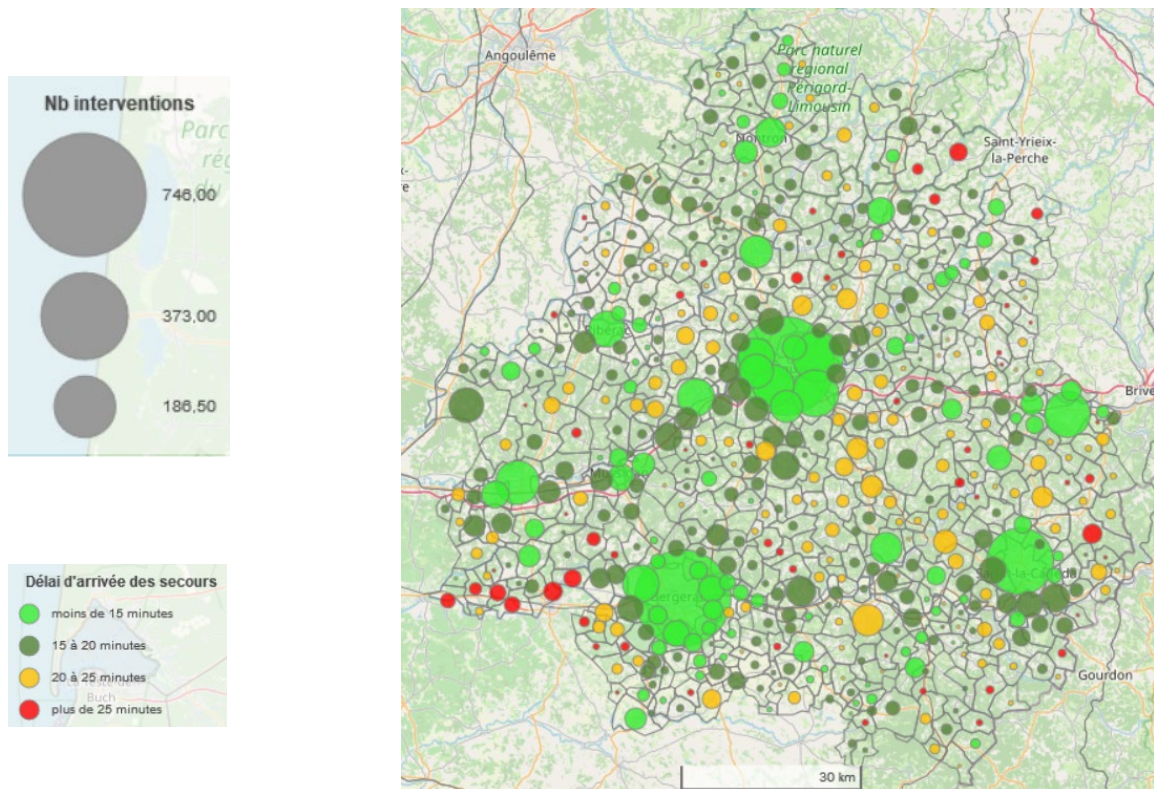


3.3.3. Durée moyenne d'une intervention de secours routier



La durée moyenne d'une intervention de secours routier est de 1h38.

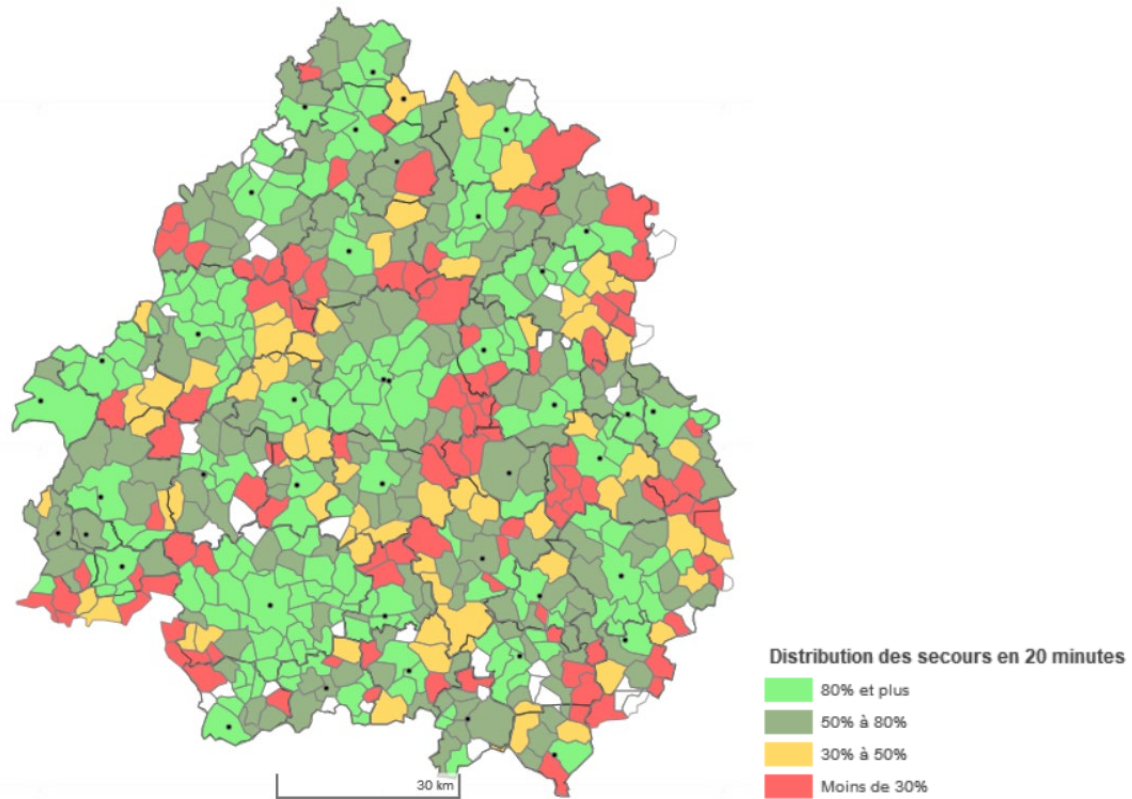
3.3.4. Répartition géographique



3.4. Analyse de la réponse opérationnelle

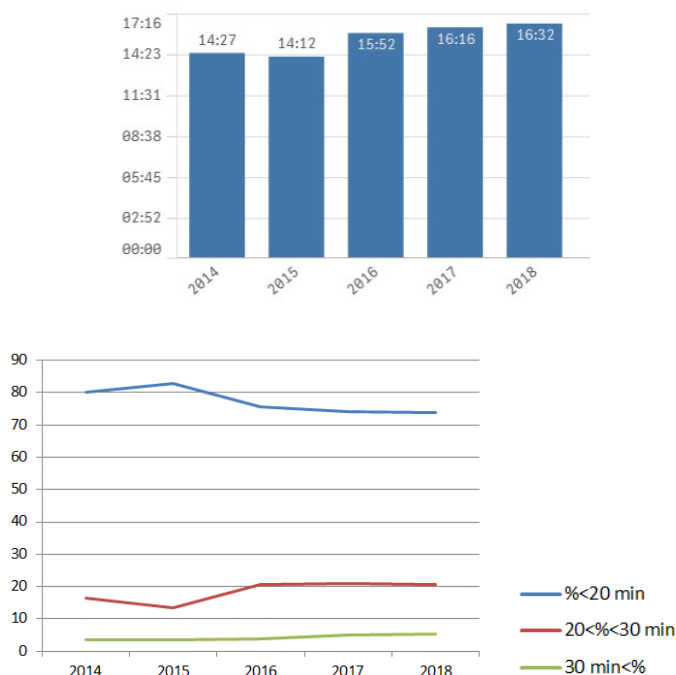
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 15'29", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

3.4.1. Pourcentage d'interventions de secours routier pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Q	Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux				423 842	98,7%	8742,69	96,5%
1		80% et plus		261 284	60,9%	3063,64	33,8%
2		50% à 80%		93 755	21,8%	2957,69	32,6%
3		30% à 50%		32 331	7,5%	1182,61	13,1%
4		Moins de 30%		36 259	8,4%	1519,69	16,8%
5		Non calculé		213	0,0%	19,06	0,2%

3.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours routier



3.5. Rupture capacitaire

La limite capacitaire peut être atteinte soit au niveau de moyens spécialisés de désincarcération soit au niveau des moyens sanitaires, puisque les accidents de la circulation mobilisent les moyens dédiés au secours d'urgence aux personnes pour la prise en charge des blessés. La limite capacitaire est similaire à celle du secours d'urgence aux personnes et les deux facteurs limitant sont la ressource humaine et le nombre de VSAV mobilisables simultanément. Cette limite est variable selon le bruit de fond opérationnel du secours à personne. Pour un accident de transport majeur nécessitant l'engagement rapide de nombreux moyens sanitaires la limite capacitaire du SDIS peut rapidement être atteinte et nécessiter de faire appel à des renforts extra-départementaux.

4. La lutte contre l'incendie

4.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité de la lutte contre l'incendie (INC) concerne les actions de lutte contre l'incendie, de prévention de l'éclosion d'un incendie ou de levée de doute (alarme incendie, fumée ou odeur suspecte, etc.). Il est de la compétence exclusive du SDIS⁵⁷.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un ou plusieurs véhicules de lutte contre l'incendie (cf. ci-dessous), armés chacun de 4 à 6 sapeurs-pompiers pour les feux urbains.

Les incendies peuvent avoir de graves conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques. Les incendies mobilisent également souvent des ressources importantes du SDIS.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de lutte contre l'incendie.

⁵⁷ Art. L 1424-2 du CGCT.

Les feux de végétaux en espace naturels ne sont pas abordés ici. L'aléa feux de forêt est analysé dans le cadre des risques complexes ci-dessous.

4.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

Les véhicules couramment employés pour la lutte contre l'incendie sont :

- ✓ Le fourgon pompe tonne (FPT)

Armé par 4 à 6 sapeurs-pompiers, le FPT est le véhicule de base pour la lutte contre l'incendie en milieu urbain ou semi-rural. Le SDIS dispose de 20 FPT opérationnels.

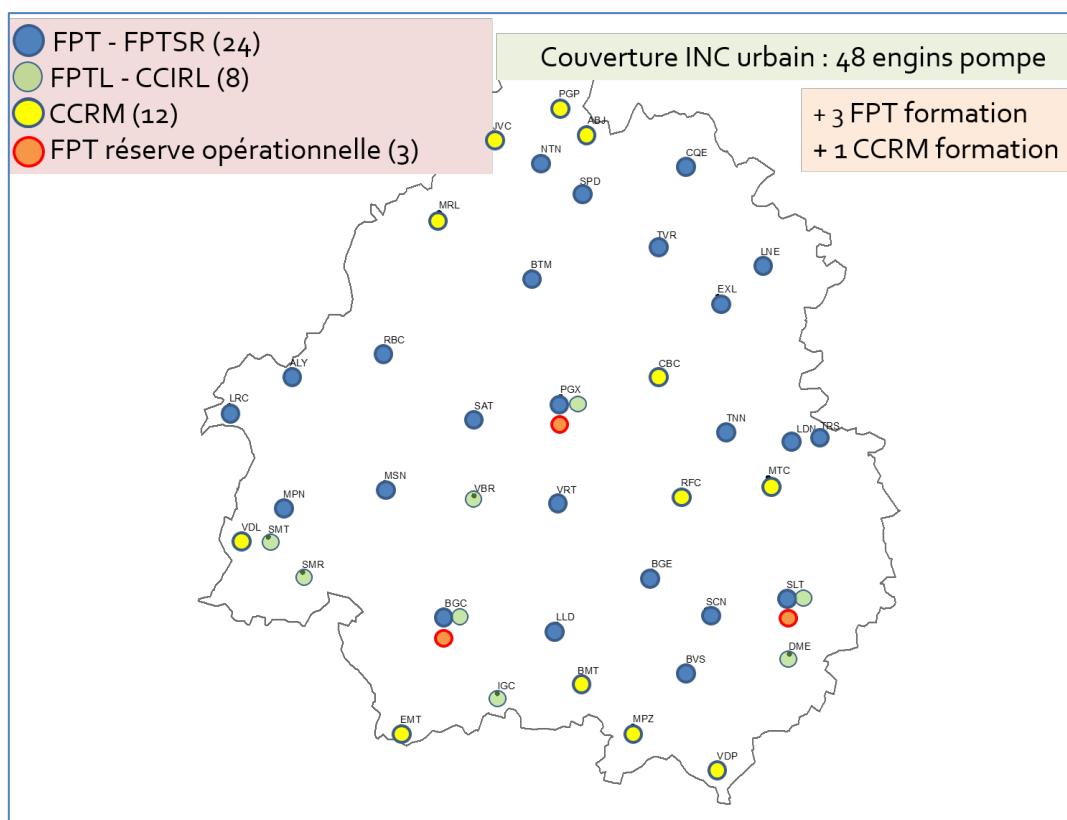
Le FPT existe également en version mixte secours routier (FPTSR, cf. paragraphe sur le secours routier), et léger (FPTL), d'un encombrement et de capacité plus réduits, adapté à l'évolution dans des zones de circulation étroites.

- ✓ Le camion-citerne rural (CCR)

Armé par 4 à 6 sapeurs-pompiers, aménagé sur châssis 4x4, le CCR est un véhicule polyvalent permettant de lutter contre les feux de structures et les feux d'espace naturel.

- ✓ Le camion-citerne rural léger (CCRIL)

Armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, le CCRIL est une version réduite du CCR, permettant de conduire l'ensemble des activités de prompt secours dans les domaines du secours d'urgence aux personnes, de la lutte contre l'incendie et des opérations diverses. En cours d'expérimentation, il devrait être affecté dans les CPI.



- ✓ Le camion-citerne de lutte contre les feux de forêt (CCF)

Armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, aménagé sur châssis 4x4, le CCF est un véhicule initialement dédié à la lutte contre les feux de végétaux en espace naturel. Lorsqu'il est en dotation unique dans un CIS, il est employé pour apporter une réponse de prompt-secours incendie dans l'attente de l'arrivée d'un FPT.

CCF 2 000 ou 4 000, CCFL, CCFM, CCFS : les dénominations 2 000 et 4 000 indiquent la capacité en eau du véhicule selon l'ancienne normalisation. Ces dénominations sont progressivement remplacées par les lettres L (léger), M (moyen) ou S (super), correspondant à la masse totale en charge et de fait à la capacité d'emport en eau – CCFL et CCFM de 2000 à 5000 litres, CCFS plus de 5000 litres.

- ✓ L'échelle mécanique (EM)

Les interventions de lutte contre l'incendie peuvent nécessiter l'emploi d'échelles aériennes pour assurer des missions de sauvetage et de mise en sécurité des occupants, lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible du bâtiment concerné est supérieur à 8 mètres.

L'emploi de moyens aériens peut également être requis lors des interventions de lutte contre l'incendie dans les bâtiments industriels et commerciaux pour assurer des missions d'extinction.

Le parc des échelles aériennes est constitué de véhicules aux caractéristiques différentes et réparti comme suit :

- CSP de Bergerac et Périgueux : EPS 24 et 30 m
- CS de Ribérac et Terrasson : EPS 30
- CSR de Sarlat et CS de Nontron : EPS 24

EPS : échelle pivotante à mouvements séquentiels

L'analyse de la couverture par les échelles aériennes porte sur l'évaluation du risque présenté par l'implantation et la densité d'immeubles d'habitation et d'ERP comportant 3 niveaux et plus.

Cette analyse est complétée par l'évaluation des difficultés susceptibles d'être rencontrées pour l'emploi des échelles aériennes dans certains secteurs ou établissements où la mise en station ne peut être réalisée en raison de difficultés d'accessibilité.

- ✓ La fonction alimentation

Dans le cadre de certaines interventions de lutte contre l'incendie s'inscrivant dans le risque courant, les ressources en eau peuvent s'avérer insuffisantes ou inexistantes.

Dans ces cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des moyens permettant de pallier à l'absence de ressources ou d'en renforcer la capacité disponible, à partir de :

- moyens de transport d'eau,
- motopompes remorquables (MPR),
- dévidoir automobile tout terrain (DATT).

- Les moyens de transport d'eau

Des véhicules de capacité limitée (<4 000 L) peuvent réaliser des rotations entre les points d'eau distants et le sinistre, mais des véhicules de moyenne ou grande capacité peut s'avérer plus efficaces : le SDIS dispose de 3 camions-citernes grande capacité (CCGC) d'une capacité de 8 000 à 11000 litres affectés aux CS de La Coquille, Nontron et Sarlat.

- La motopompe remorquable (MPR)

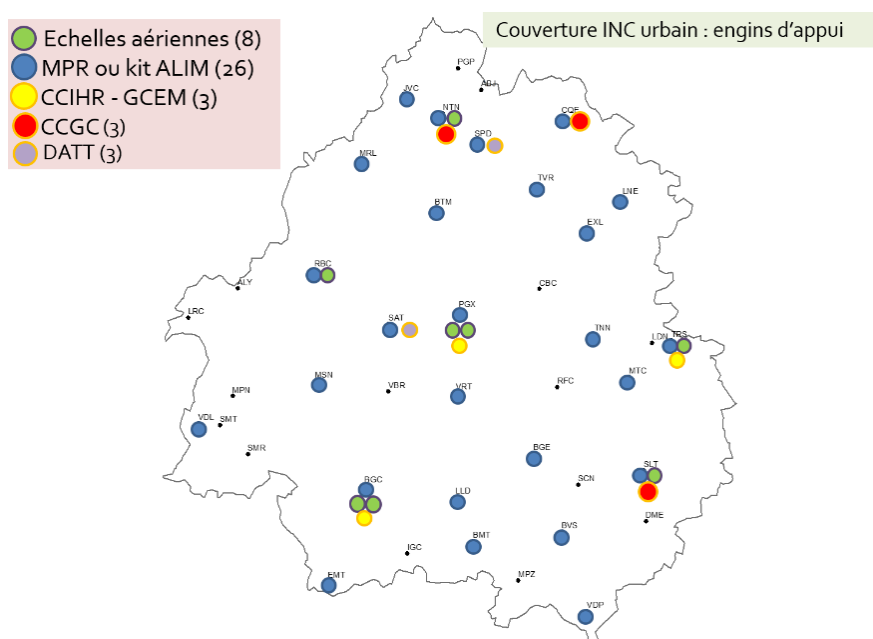
L'absence de ressources en eau dans certains secteurs ou la déficience de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans certaines communes, peuvent nécessiter l'emploi de points d'eau naturels. Dans ces cas, l'emploi de MPR est requis pour l'alimentation des véhicules pompes depuis les points d'aspiration. Le SDIS possède 33 MPR (30 à 120 m³/h) :

- 120 m³/h : Bergerac (2), Lalinde, Montignac-Lascaux, Nontron, Périgueux, Ribérac, Saint-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, Sarlat, Terrasson,
- 90 m³/h : Le Bugue, Brantôme-en-Périgord, La Coquille, Excideuil, Montpon-Ménéstérol, Thenon, Vergt,
- 60 m³/h : Beaumontois-en-Périgord, Belvès, Eymet, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lanouaille, Mareuil-en-Périgord (2), Mussidan, Piégut-Pluviers, Saint-Astier, Thiviers, Villefranche-du-Périgord,
- 30 m³/h : Monpazier, Saint-Méard-de-Gurçon.

- ✓ Le dévidoir automobile tout terrain (DATT)

L'éloignement des points d'eau (hydrants ou points d'eau naturels) peut nécessiter des établissements en tuyaux dépassant les capacités des véhicules d'incendie de base. Pour cela, des moyens spécifiques transportant des tuyaux peuvent être requis.

Le SDIS dispose de 3 DATT, emportant 2 000 mètres de tuyaux, affectés aux CIS de Saint-Astier, Montignac-Lascaux et Saint-Pardoux-la-Rivière. Ces moyens sont en cours de remplacement par une cellule dévidoir automobile (CEDA) complétée par des véhicules pompe-tonne plus polyvalents.



✓ La fonction logistique

Cette fonction permet d'assurer un soutien logistique opérationnel aux actions de lutte contre l'incendie.

✓ L'air respirable

Lors des interventions de lutte contre l'incendie, la protection individuelle des sapeurs-pompiers est en partie assurée par l'emploi d'appareils respiratoires isolants (ARI). Les bouteilles d'air respirable de ces appareils, d'une autonomie limitée, doivent pouvoir être rechargées ou remplacées.

Le SDIS dispose à cet effet :

- d'une réserve mobile de bouteilles dans 11 racks de 10 bouteilles (Bergerac, Belvès, Lalinde, Lanouaille, Nontron, Périgueux, Ribérac, Sarlat, Saint-Martin-de-Gurçon, Terrasson, Thenon),
- de compresseurs fixes situés aux CIS de Bergerac, Périgueux, Sarlat.

✓ L'éclairage

La fonction éclairage visant à faciliter l'action des secours et à améliorer les conditions de sécurité des intervenants est assurée à partir de moyens en dotation dans les CIS (groupes électrogènes et projecteurs, mobiles ou à demeure dans les véhicules). Ces équipements, de types et puissances très variables, sont complétés par des équipements d'appui en dotation dans la cellule sauvetage-déblaiement (CESD).

✓ La ventilation et le désenfumage

On distingue les fonctions :

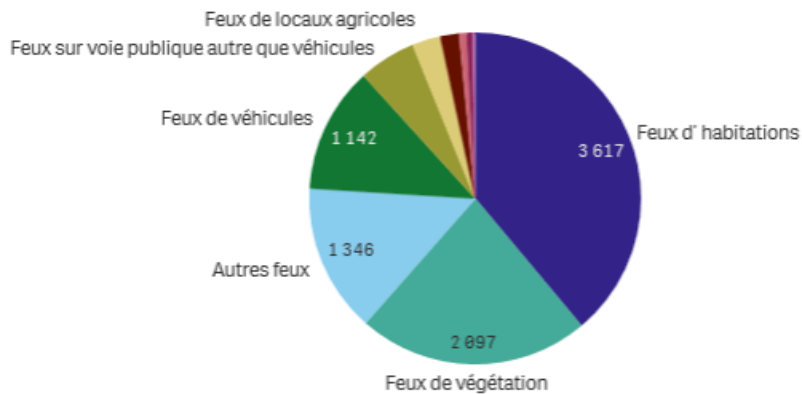
- de ventilation opérationnelle, intégrée dans le dispositif de lutte contre l'incendie, ayant pour but de faciliter l'évacuation et le sauvetage des personnes, d'améliorer la sécurité des intervenants, de faciliter les actions d'attaque et d'extinction,
- de désenfumage, essentiellement mise en œuvre pendant les phases de déblais.

Au sein du SDIS, les techniques de ventilation opérationnelle ne sont mises en œuvre que de manière naturelle (ouvrants). Elles nécessiteraient, pour une plus grande efficacité, l'emploi de ventilateurs spécifiques et une formation adaptée des intervenants, ce qui n'est pas encore effectif.

Le désenfumage, quant à lui, est régulièrement mis en œuvre, essentiellement de manière naturelle ou par l'emploi de ventilateurs, en nombre limité.

4.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

4.3.1. Répartition des interventions par motif de départ



4.3.2. Taux de sollicitation

Le risque d'incendie varie dans le temps en fonction des conditions météorologiques et, notamment, des conditions des végétaux pour les feux de forêt ou de l'utilisation forcée d'appareils de chauffage ou d'installations électriques. On parle de prévision temporelle du risque.

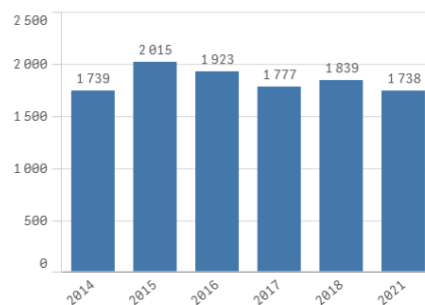
Le risque d'incendie n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Son intensité dépend des conditions du milieu naturel et de l'occupation du territoire. On parle d'évaluation spatiale du risque.

Le risque temporel n'est pas forcément uniforme sur l'ensemble d'un territoire donné. Celui-ci peut alors être découpé en zones à chacune desquelles on attribue un niveau de risque temporel.

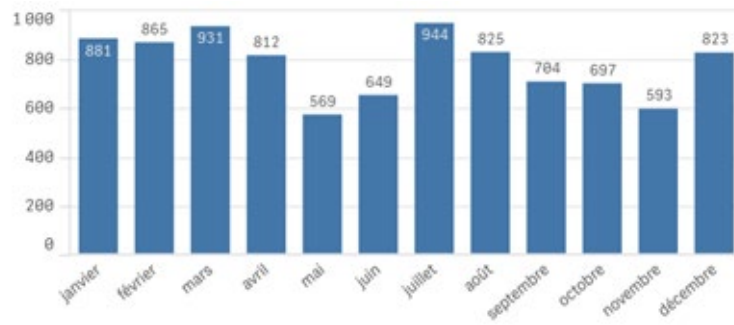
Le risque spatial est analysé à une date bien définie et peut évoluer dans le temps (implantation de nouvelles activités, humaines, technologiques, évolution de la végétation, etc.).

Evolution nombre d'interventions INC

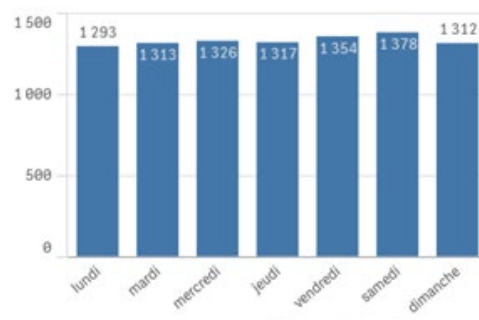
Répartition annuelle



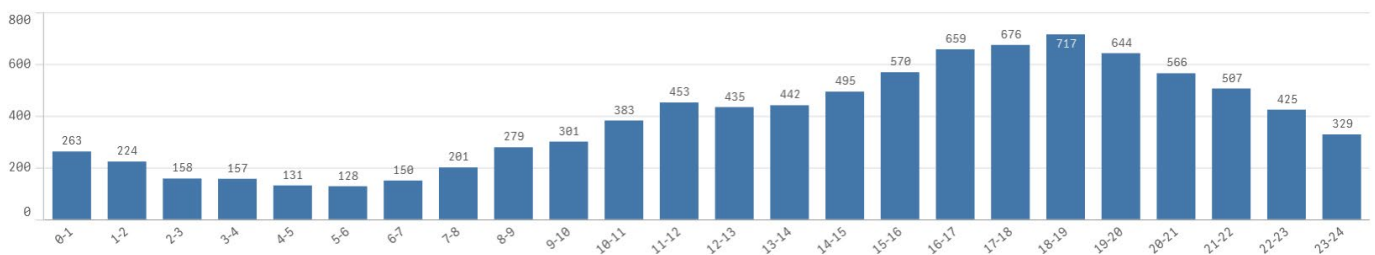
Répartition mensuelle



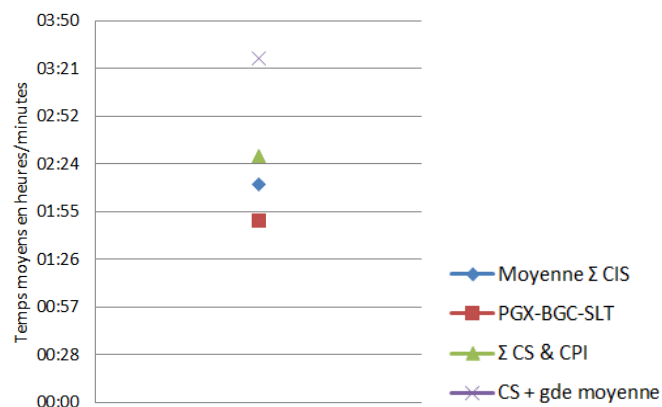
Répartition hebdomadaire



Répartition journalière

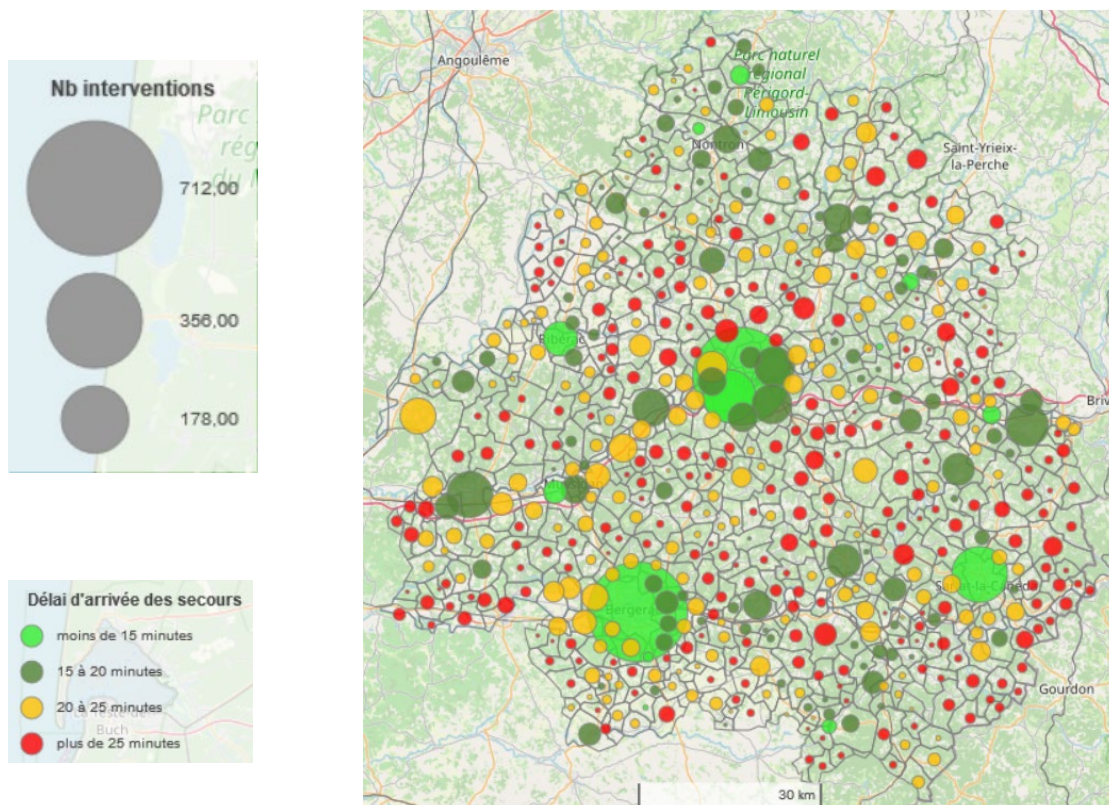


4.3.3. Durée moyenne d'une intervention pour incendie



La durée moyenne d'une intervention de lutte contre l'incendie est de 2h12.

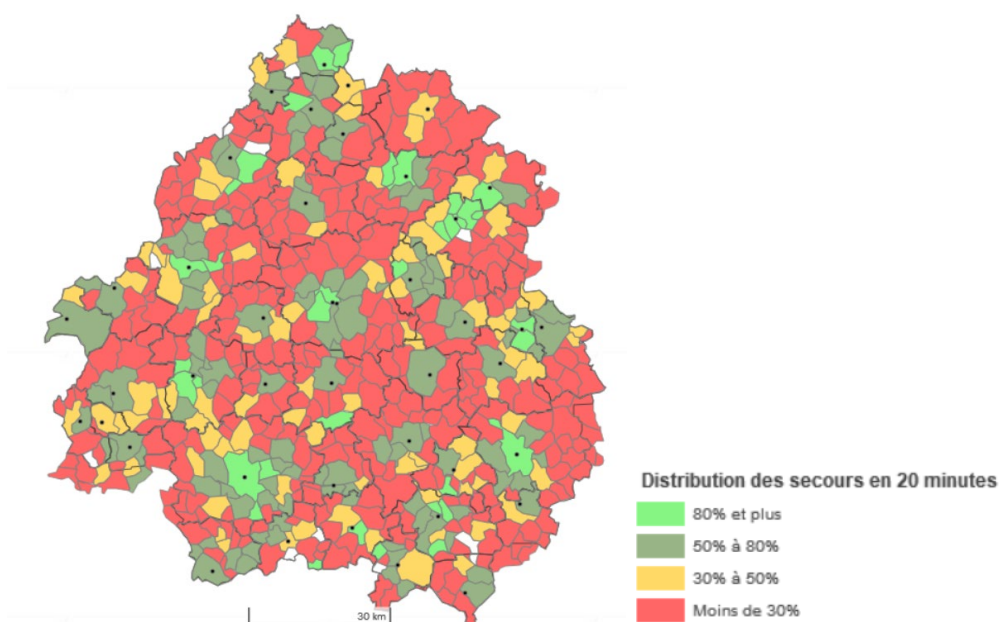
4.3.4. Répartition géographique



4.4. Analyse de la réponse opérationnelle

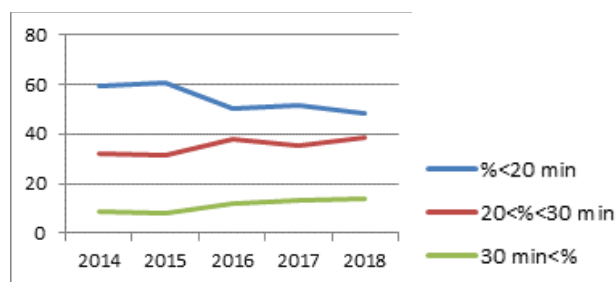
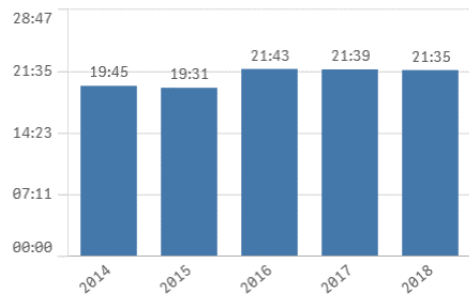
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 20'51", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

4.4.1. Pourcentage d'interventions pour incendie pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Distribution des secours en 20 minutes	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux		428 452	99,8%	9006,02	99,4%
1	80% et plus	100 482	23,4%	534,27	5,9%
2	50% à 80%	135 600	31,6%	2001,92	22,1%
3	30% à 50%	50 849	11,8%	1382,62	15,3%
4	Moins de 30%	141 244	32,9%	5067,53	55,9%
5	Non calculé	277	0,1%	19,68	0,2%

4.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre l'incendie



4.5. Rupture capacitaire

La limite capacitaire dans la lutte contre l'incendie peut être atteinte par un manque de disponibilité de sapeurs-pompiers, une sollicitation simultanée de plusieurs véhicules sur une ou plusieurs interventions distinctes. Avec la mise en service de véhicules polyvalents pouvant assurer différentes missions (lutte contre l'incendie, secours routier, protection de points sensibles lors des feux d'espace naturel), le taux de sollicitations simultanées augmente sans pour autant générer de façon récurrente un risque de rupture capacitaire sur un même secteur géographique. On parle alors de rupture capacitaire potentielle compatible avec la couverture du risque : combinaison entre l'aléa et l'enjeu.

Par ailleurs, les missions de lutte contre l'incendie requièrent un nombre important de sapeurs-pompiers sur une même intervention.

Autre facteur limitant, la ressource de véhicules spéciaux dédiés à des missions particulières de sauvetage et de lutte contre l'incendie. Par exemple, le nombre de moyens dédiés à l'extinction des feux de liquides inflammables.

5. Les opérations diverses

5.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité des opérations diverses (OD) concerne les actions de secours n'entrant pas dans les catégories précédentes ni dans les risques complexes. Il s'agit d'actions de secours menées dans le cadre de protection de biens, d'inondations, d'évènements climatiques, de faits d'animaux, etc.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un camion tout usage (CTU) ou un véhicule léger tout usage (VLU) (cf. ci-dessous), armé par 2 sapeurs-pompiers.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations diverses.

Aucune analyse des délais de couverture des risques ne sera conduite pour cette catégorie d'interventions sans caractère d'urgence.

- ✓ Les interventions urgentes, différées ou multiples

Selon la nature des demandes d'intervention diverses, le SDIS apporte une réponse immédiate aux situations urgentes avec l'engagement d'un moyen dans les plus brefs délais.

Dès lors qu'il n'y a pas d'urgence ou de risque imminent pour les personnes ou les biens, la demande est traitée en différé.

Lorsque le CDAU reçoit un grand nombre de demandes d'interventions en simultané comme par exemple lors d'un évènement climatique : tempête, inondation, etc. Les demandes multiples sont triées pour distinguer les demandes urgentes puis elles sont regroupées par secteur géographique et par nature pour optimiser l'action et les ressources des sapeurs-pompiers.

- ✓ Les interventions par carence ou réquisition

Les moyens du SDIS peuvent être engagés sur des missions qui n'entrent pas directement dans ses domaines de compétence. En l'absence d'une réponse d'un moyen public ou privé, les sapeurs-pompiers peuvent exceptionnellement être sollicités par carence.

De la même façon, les moyens du SDIS peuvent faire l'objet d'une réquisition par une autorité de police judiciaire ou administrative compétente.

Ces deux dernières interventions sont réalisées dans la limite de la capacité opérationnelle du SDIS. Une participation aux frais est prévue et établie préalablement par voie de convention suite à une délibération du CASDIS.

5.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

- ✓ Le véhicule léger tout usage (VLU)

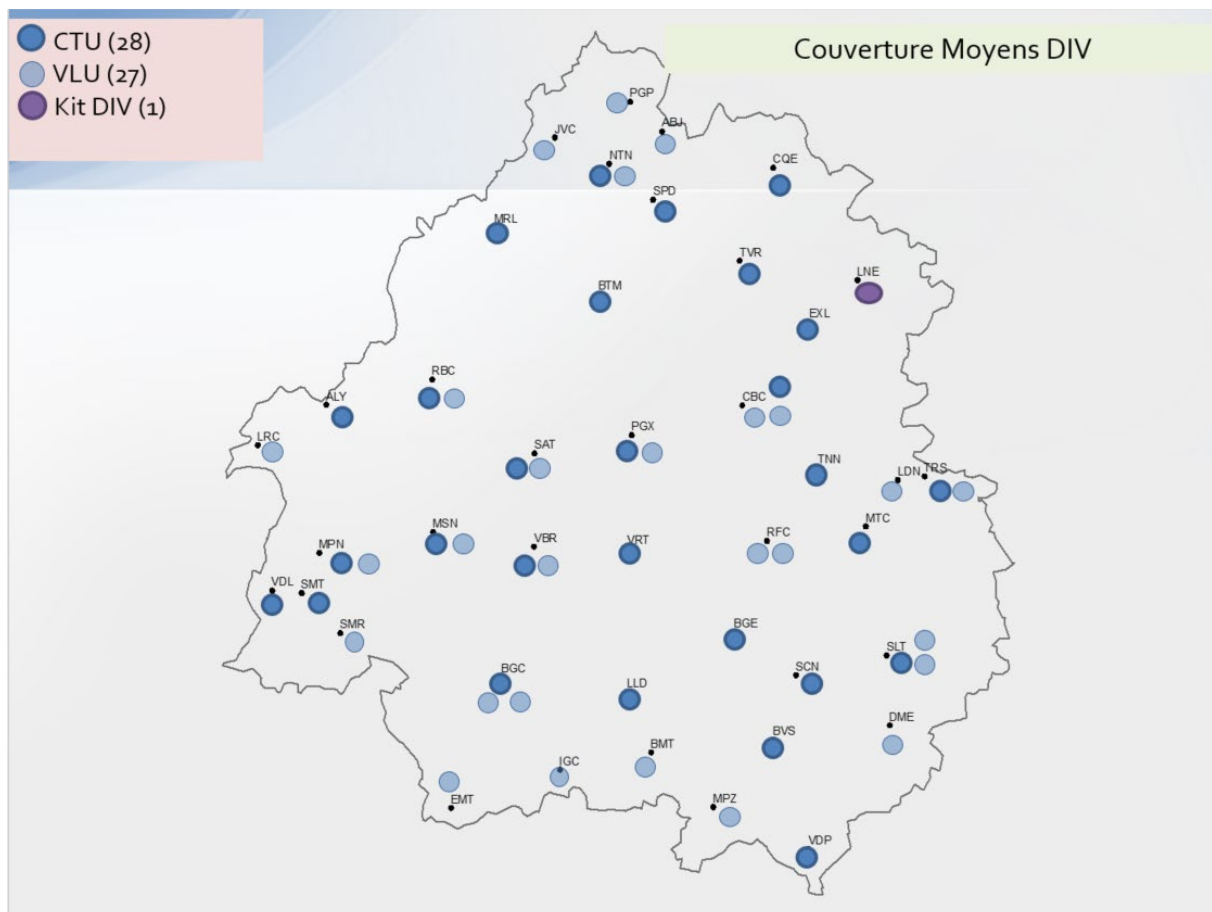
Armé par 2 sapeurs-pompiers, le VLU est un véhicule léger assurant le transport d'équipements permettant de réaliser les missions pour opérations diverses.

- ✓ Le camion tout usage (CTU)

Armé au minimum par 2 à 3 sapeurs-pompiers, le CTU est un véhicule de type fourgon tôlé permettant d'acheminer divers équipements destinés aux opérations diverses.

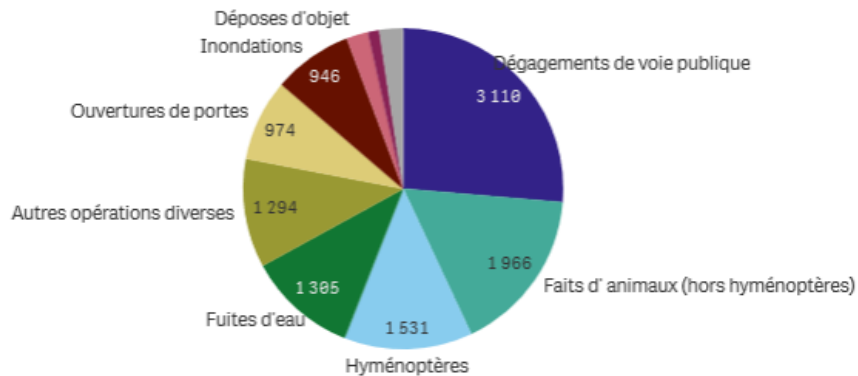
- ✓ Le kit DIV

Le kit DIV est un module transportable des équipements nécessaires pour réaliser les missions pour opérations diverses. Il est acheminé sur les interventions par un véhicule léger hors-route polyvalent (VLHRP), armé par 2 sapeurs-pompiers.



5.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

5.3.1. Répartition des interventions par motif de départ



5.3.2. Taux de sollicitation

En trois ans (à l'exclusion de l'année 2013 qui est associée à un épisode de tempête), le nombre d'interventions diverses est resté stable, notamment grâce à des actions de recentrage des missions.

Face au volume des interventions pour lesquelles les pompiers sont parfois sollicités abusivement, certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une participation aux frais de la part du bénéficiaire. Certaines demandes d'interventions relèvent en effet d'autres acteurs publics ou privés. L'objectif du SDIS est de s'assurer que la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaire à la réalisation de ses missions s'effectue sur des critères d'urgence et non pour assurer des prestations de confort ou à caractère non urgent. Il est parfois difficile de faire dès l'appel le tri entre les sollicitations légitimes et celles qui ne le sont pas, certaines fausses urgences sont alors requilifiées.

En moyenne 40 % des opérations diverses sont liées à des événements climatiques. Ces interventions limitent la baisse liée à la fin de prise en charge des destructions d'hyménoptères (-23 % entre 2013 et 2016). Une augmentation est constatée entre 2013 et 2016 (+3 %), qui peut être expliquée par une hausse de certaines natures d'interventions, par exemple les inondations (+78 %) et les dégagements de voies publiques (+22 %). Les perturbations climatiques, relativement fréquentes, placent en première ligne le service qui doit faire face à des missions de protection de personnes et de biens, parfois dans des conditions difficiles.

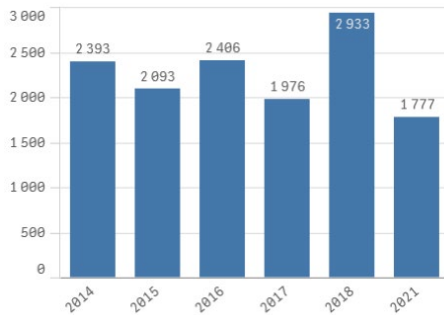
L'obligation législative⁵⁸ depuis mars 2015 de disposer d'un détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) dans tous les logements a généré de nouvelles sollicitations liées au déclenchement de ces détecteurs. Le nombre de ces sollicitations doit faire l'objet d'un suivi attentif, notamment dans l'analyse des circonstances de déclenchement.

⁵⁸ Loi N° 2010-238 du 09/03/2010 dite loi Alur.

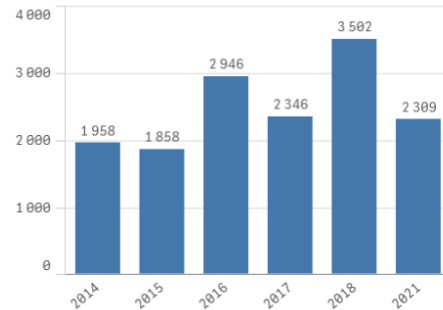
Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

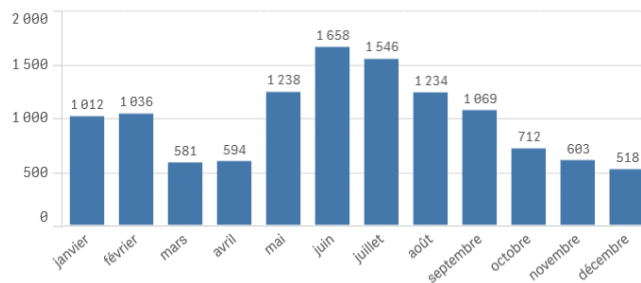
Evolution nombre d'interventions OD



Evolution nombre de sorties de véhicule OD

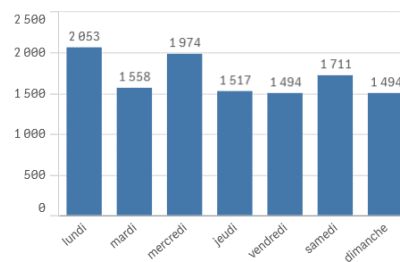


Répartition mensuelle



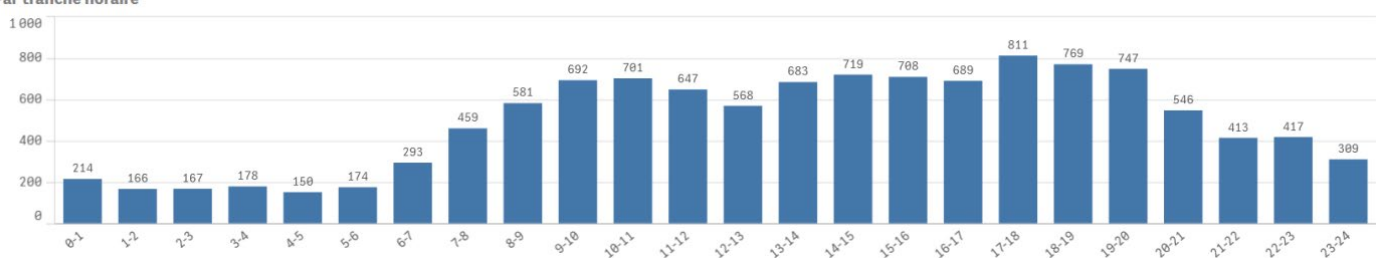
Deux saisons sont plus marquées par les phénomènes climatiques : l'hiver avec les tempêtes et les inondations et l'été avec les épisodes orageux.

Répartition journalière

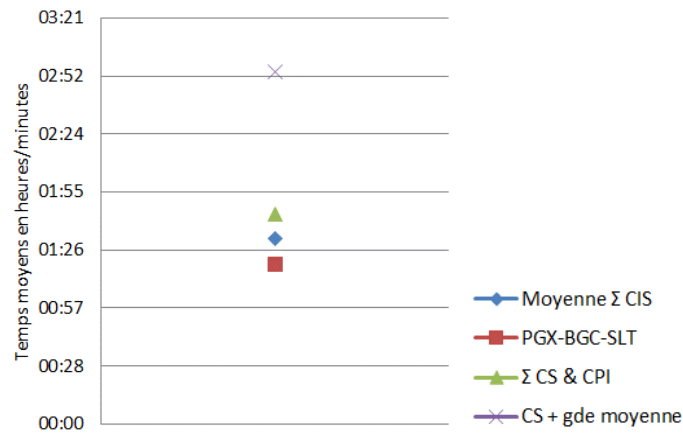


Répartition horaire

Par tranche horaire

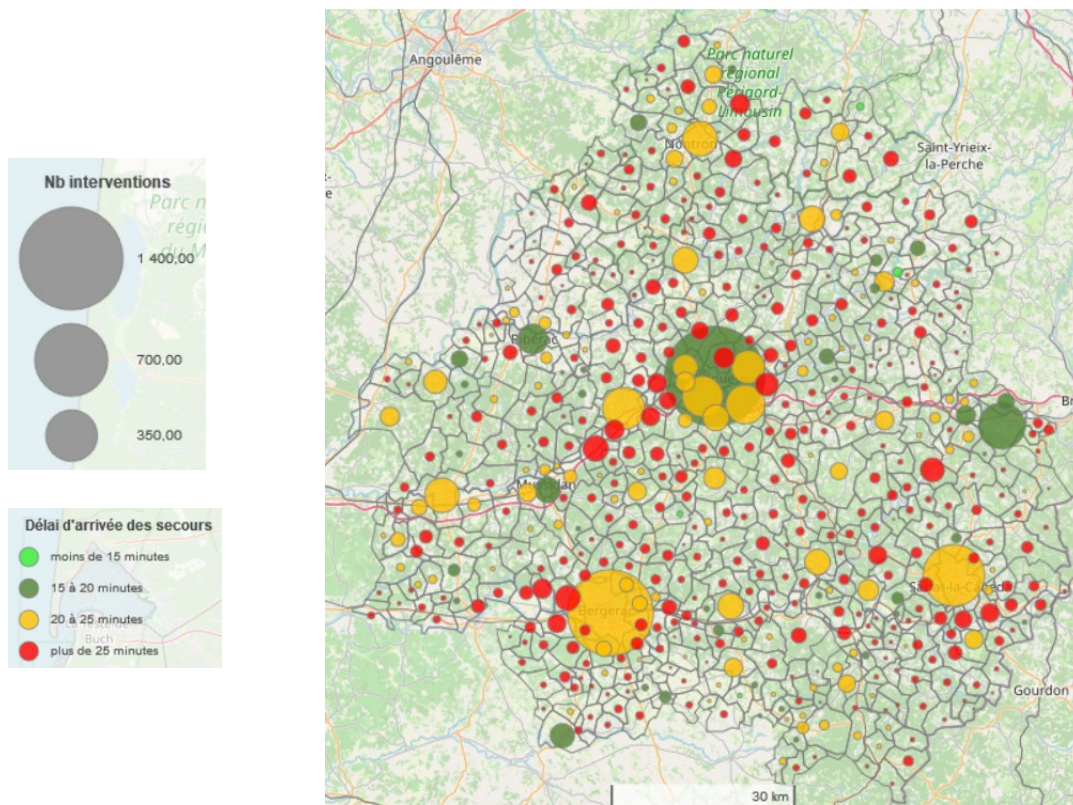


5.3.3. Durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses



La durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses est de 1h32.

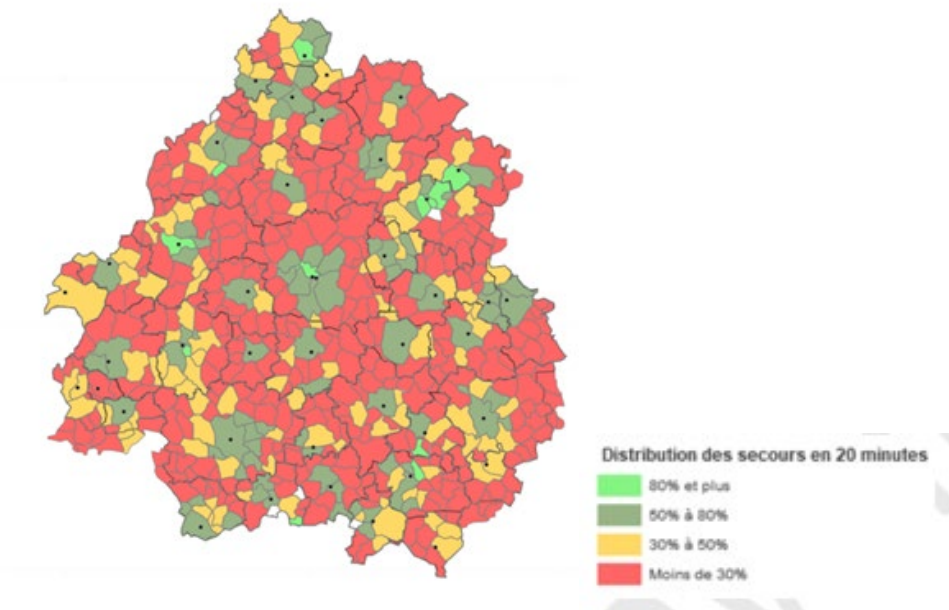
5.3.4. Répartition géographique



5.4. Analyse de la réponse opérationnelle

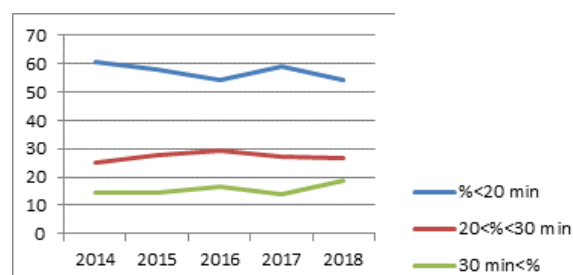
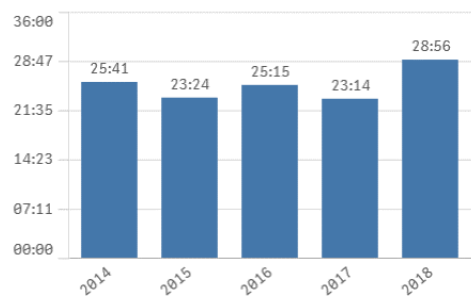
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 25'30'', du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

5.4.1. Pourcentage d'interventions pour opérations diverses pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
		424 737	99,0%	8811,79	97,3%
80% et plus		2 770	0,6%	128,24	1,4%
50% à 80%		179 235	41,8%	1586,64	17,5%
30% à 50%		51 189	11,9%	1120,51	12,4%
Moins de 30%		185 875	43,3%	5688,76	62,8%
Non calculé		5 668	1,3%	287,64	3,2%

5.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les opérations diverses



5.5. Rupture capacitaire

En situation courante, la réalisation de certaines interventions (destruction hyménoptères) est différée à un période de la journée où les effectifs sont plus importants (fin de journée).

Comme évoqué plus haut, l'effectif nécessaire pour assurer une intervention pour opérations diverses est de 2 sapeurs-pompier. La rupture capacitaire est donc principalement limitée par le nombre de véhicules simultanément mobilisables.

Lors d'évènements climatiques importants – tempête, inondations, la limite capacitaire du SDIS peut être atteinte tant pour le nombre de sapeurs-pompier mobilisables que pour le nombre de véhicules simultanément engagés.

L'objectif est alors d'optimiser les ressources humaines et matérielles pour les dédier prioritairement aux missions de secours à la population, la lutte contre l'incendie puis les opérations diverses. La réalisation des interventions pour opérations diverses est donc confirmée par une reconnaissance préalable permettant de confirmer la nécessité d'engager des moyens, de déterminer les moyens les plus adaptés et d'organiser la réponse sur la zone sinistrée. Dès lors, le CODIS peut estimer les moyens nécessaires, les moyens mobilisables et ainsi proposer le cas échéant à l'autorité préfectorale une demande de renforts extérieurs.

6. Les risques technologiques courants

6.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité de la lutte contre les risques technologiques courants concerne les interventions courantes, chez les particuliers ou sur la voie publique, lors d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner l'émission de matières chimiques ou radioactives susceptibles de porter atteinte à la santé publique, aux biens et à l'environnement.

Les interventions dans les ICPE sont étudiées dans le cadre de l'analyse du risque particulier (cf. chapitre 5), comme les interventions sur les réseaux de transports spéciaux (GRT Gaz, etc.).

Ces interventions nécessitent l'engagement de spécialistes de l'équipe de lutte contre les risques chimique et biologique (RCH) et d'un ou plusieurs VIRT (cf. ci-dessous) en appui des moyens habituels de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence aux personnes, auxquels peuvent s'ajouter les moyens de dépollution.

Les équipes de lutte contre les risques technologiques sont de deux types :

- équipe de reconnaissance composée de 3 sapeurs-pompier armant un VIRT,
- équipe d'intervention composée de deux VIRT et d'un sapeur-pompier ayant la qualification de chef de cellule mobile d'intervention chimique (CMIC).

Le SDIS ne dispose pas de moyens humains et matériels spécifiques pour intervenir sur un sinistre impliquant des matières radioactives, certains spécialistes sont qualifiés pour assurer une première intervention de levée de doute au moyens de détecteurs polyvalents.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de lutte contre les risques technologiques courants hors ICPE.

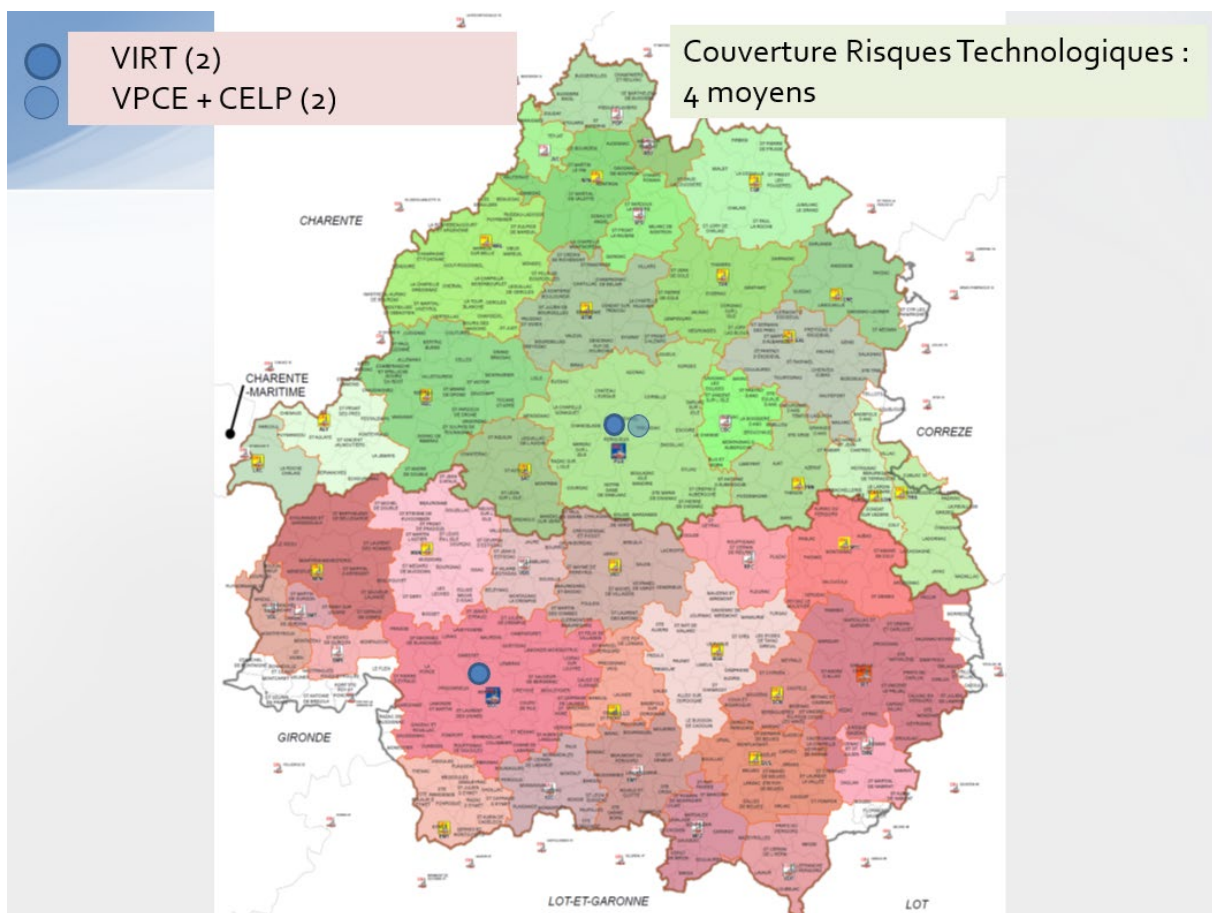
6.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

- ✓ Le véhicule risques technologiques (VIRT)

Armé par 3 sapeurs-pompiers, aménagé sur châssis routier, le VIRT dispose des équipements spécifiques lui permettant d'intervenir en première intention sur un incident mettant en cause des matières dangereuses : définir un périmètre de sécurité, obturer ou limiter l'écoulement ou la diffusion d'un produit dangereux, caractériser la nature du produit. Il est équipé d'une cellule de réflexion disposant d'une base documentaire et d'outil informatique permettant en particulier la modélisation de la diffusion d'un nuage toxique. Il comprend également l'ensemble des EPI destinés aux intervenants.

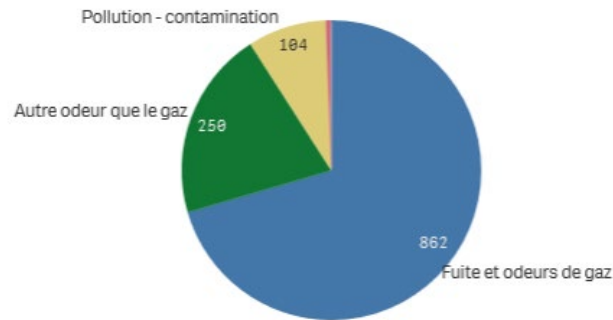
- ✓ La cellule de lutte contre les pollutions (CELP)

Armée par 2 sapeurs-pompiers, la CELP est une berce transportée par un véhicule porte cellule (VPCE). Elle permet d'acheminer du matériel destiné principalement à la lutte contre les pollutions (terrestres, aquatiques).



6.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

6.3.1. Répartition des interventions par motif de départ

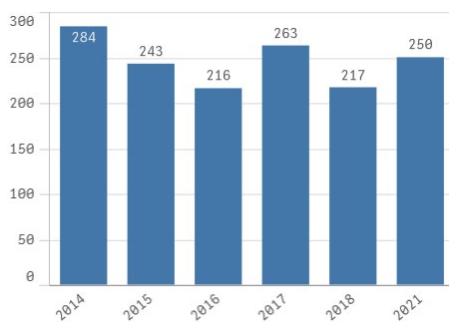


6.3.2. Taux de sollicitation

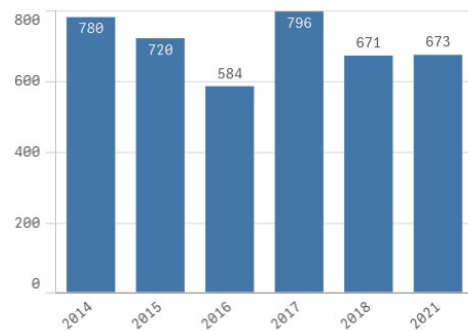
Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

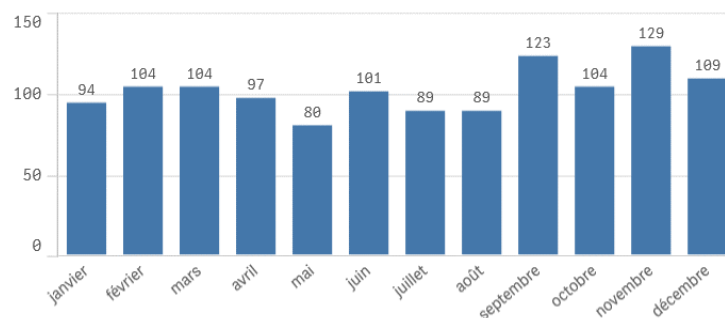
Evolution nombre d'interventions RT



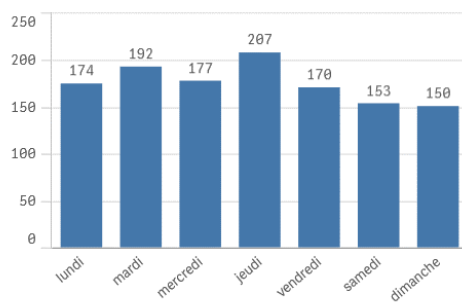
Evolution nombre de sorties de véhicule RT



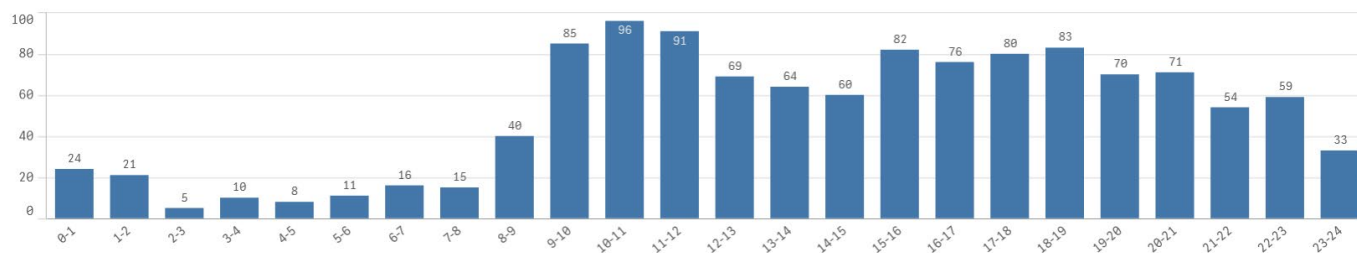
Répartition mensuelle



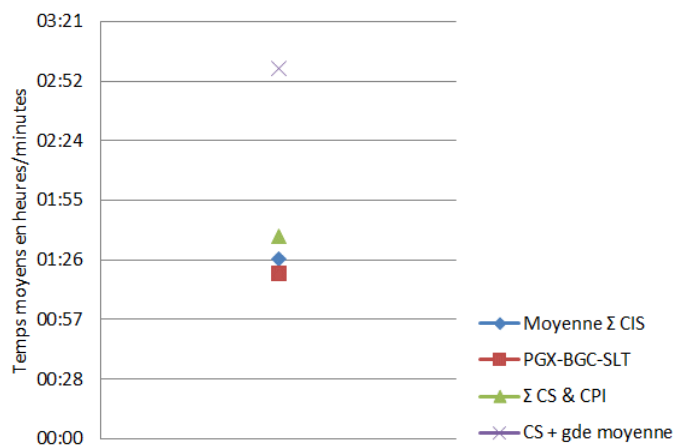
Répartition journalière



Répartition horaire

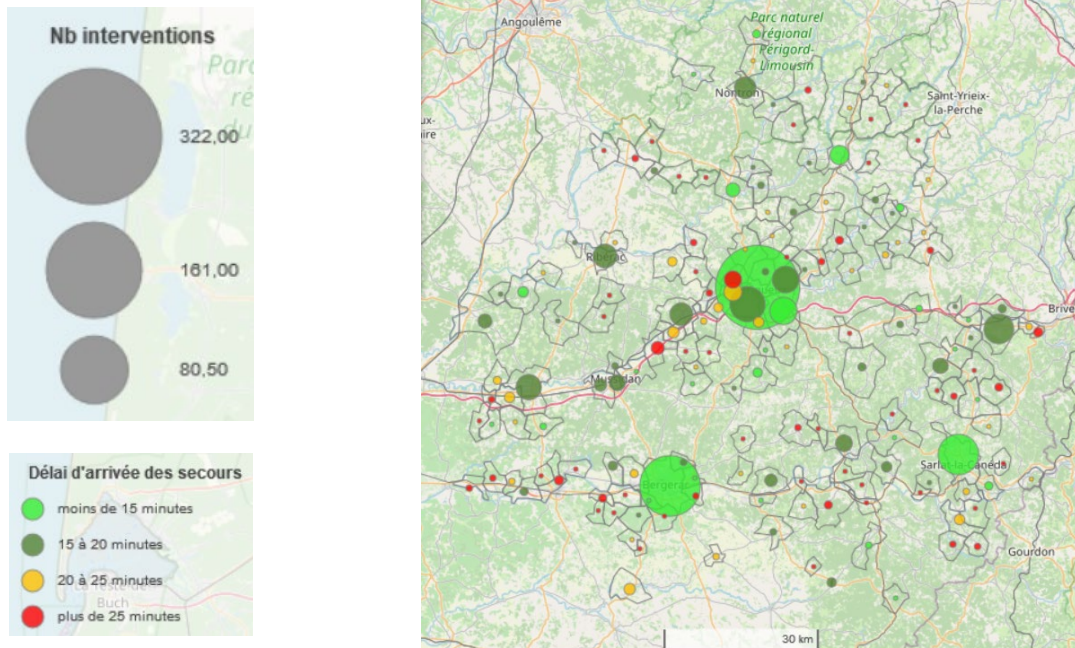


6.3.3. Durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques



La durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques est de 1h27.

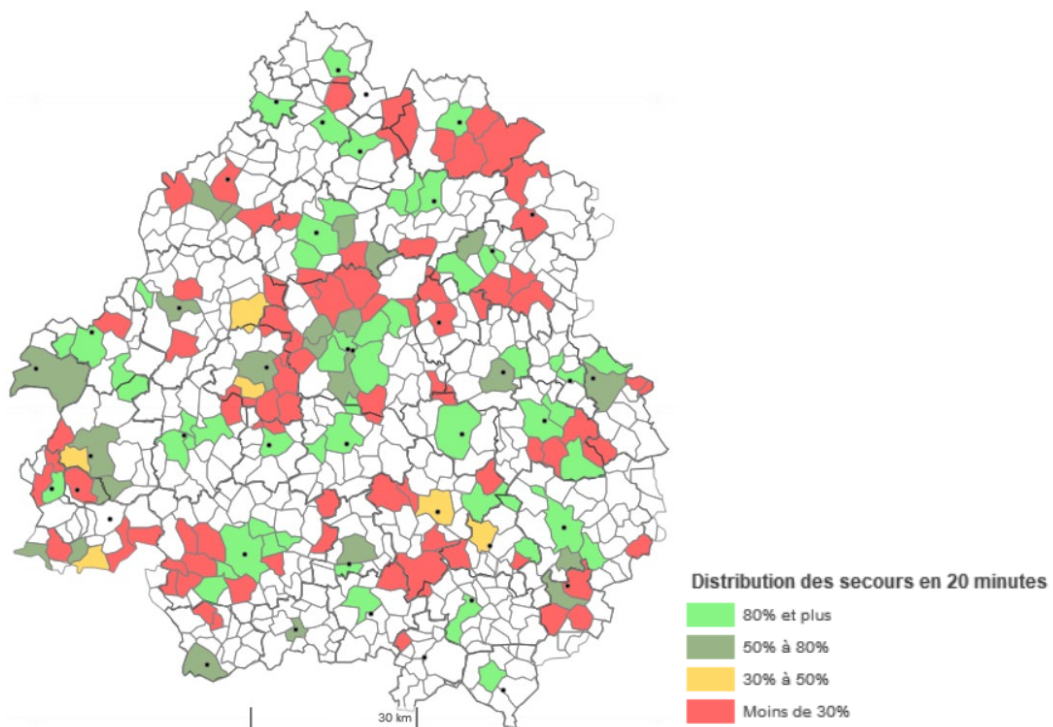
6.3.4. Répartition géographique



6.4. Analyse de la réponse opérationnelle

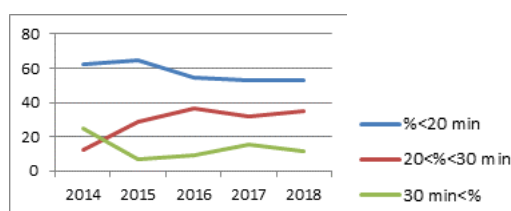
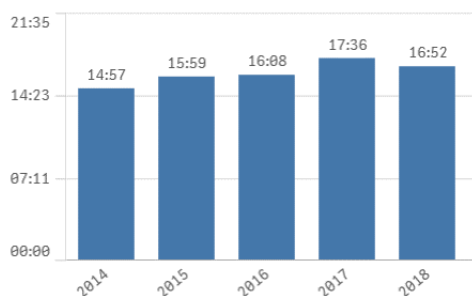
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 16'18'', du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

6.4.1. Pourcentage d'interventions de lutte contre les risques technologiques pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
		424 737	99,0%	8811,79	97,3%
80% et plus		2 770	0,6%	128,24	1,4%
50% à 80%		179 235	41,8%	1586,64	17,5%
30% à 50%		51 189	11,9%	1120,51	12,4%
Moins de 30%		185 875	43,3%	5688,76	62,8%
Non calculé		5 668	1,3%	287,64	3,2%

6.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre les risques technologiques



6.5. Rupture capacitaire

Pour les interventions présentant un risque technologique, la limite capacitaire du SDIS est fonction de la ressource humaine et de la ressource matérielle simultanément mobilisables.

Les moyens du SDIS permettent de réaliser soit une intervention nécessitant une équipe d'intervention et le travail de spécialistes sous scaphandre étanche, soit deux équipes de reconnaissance.

La ressource en spécialistes est un facteur limitant, car :

- les spécialistes ne sont pas dédiés exclusivement à ce type de mission et peuvent être mobilisés sur des missions de secours d'urgence aux personnes, incendie, etc.,
- les interventions de lutte contre les risques technologiques requièrent un nombre important d'intervenants en complément, particulièrement lorsque le port de tenues étanches est nécessaire, car les contraintes physiologiques limitent le temps de travail des intervenants et impliquent une rotation permanente des équipes, la mise en place de sas de décontamination nécessitant également de nombreuses ressources.

De fait, le SDIS peut très vite être dans la nécessité de demander des ressources spécialisées extérieures au département.

7. Synthèse de la couverture des risques courants

Plus de 120 000 appels d'urgence sur le 18 et 112 par an.

128 200 interventions sur la période de l'étude en augmentation de 12,5 %.

Plus de 176 700 sorties de véhicule sur la période de l'étude en augmentation de 16,75 %.

Près de 74 % de secours à personne.

Une activité 2 fois plus importante en période diurne qu'en période nocturne.

Une activité moyenne de 70 interventions par jours.

Une multiplication des pics opérationnels en majorité les week-ends, jours fériés et l'été.

Une saisonnalité plus marquée dans le sud du département.

Depuis 2017, une très forte augmentation du secours à personne : secours d'urgence, transport par carence des transporteurs sanitaires terrestres privés et relevages à domicile.

Une nette augmentation de la sollicitation du SSSM ces 5 dernières années.

Un POj moyen de 150 sapeurs-pompiers la semaine en période diurne et de 250 sapeurs-pompiers les nuits et week-ends.

Un déphasage entre le POJ et les demandes de secours.

CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces

Les risques complexes ont une probabilité d'occurrence faible (fréquence faible) et une gravité forte, voire majeure.

Ils se répartissent entre :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

La réponse à ces risques, qui surviennent rarement, dépasse l'organisation quotidienne et habituelle des secours et nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

Les risques complexes comprennent les risques localisés à une emprise (sites à risques) ou aléatoires (risque naturel) et les menaces.

On distingue la menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu, etc. et la menace non-conventionnelle recourant à des substances et des compétences particulières, relevant des domaines nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCe).

Le guide méthodologique de réalisation des contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) distingue ce qui relève du terrorisme d'une part et des actes de malveillance coordonnés et organisés d'autre part.

L'inventaire des risques est dressé à partir de documents tels que le DDRM, les atlas de risques, les fichiers obtenus auprès des différentes directions de l'état et des entreprises.

À la différence de l'analyse des risques courants, celle des risques complexes ne peut s'appuyer sur des statistiques ; elle recourt à l'évaluation des aléas et des enjeux et au retour d'expérience :

- élaboration de scénarii réalistes, majorants ou dimensionnant, impacts et conséquences sur les enjeux,
- retour d'expériences locales et nationales⁵⁹ en fonction des types de risques présents sur le territoire départemental.

L'analyse des risques complexes est conduite en deux temps :

⁵⁹ Les retours d'expériences nationaux à vocation interministérielle, issus des exercices et des interventions, sont accessibles dans une base de données spécifique du portail numérique ministériel « Portail ORSEC », alimenté par le bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences (BPERE) de la DGSCGC, ou les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures. Les retours d'expériences des SDIS sont accessibles dans le portail national des ressources et savoirs (PNRS) de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Les retours d'expériences nationaux relatifs à des thématiques propres risque industriel sont accessibles auprès de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), ou de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

- réalisation d'un « état des lieux » à partir de l'analyse du risque (en intégrant les données du DDRM élaboré en 2012) et de la couverture actuelle,
- préconisations d'optimisation de la réponse opérationnelle – moyens mobilisables et de délais de couverture – par les moyens du SDIS ou la sollicitation nécessaire de renforts extra-départementaux.

1. Appréciation d'un niveau de risque théorique de l'aléa

Le niveau de risque est obtenu en croisant la probabilité d'occurrence d'un évènement non souhaité par la gravité potentielle matérialisée par les conséquences de l'évènement lorsqu'il se produit.

La probabilité d'occurrence est appréciée selon la probabilité spatiale et la probabilité temporelle, en calculant la moyenne des deux valeurs.

La gravité est appréciée selon deux aspects :

- le dommage, en distinguant les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement,
- l'acceptabilité, qui tient compte des moyens opérationnels mobilisables et de la maîtrise du risque.

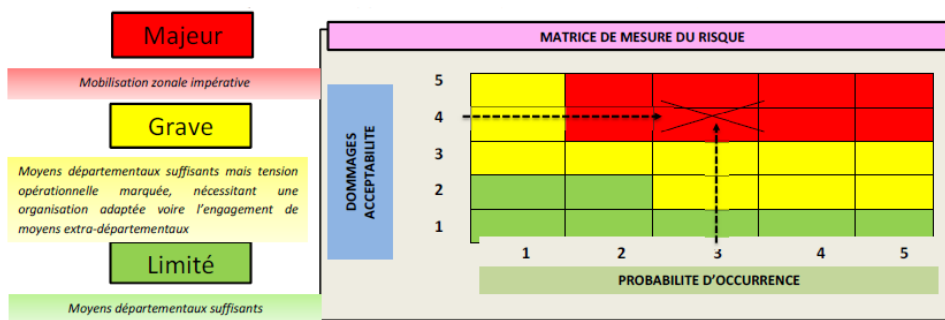
Elle est mesurée en calculant la moyenne des deux valeurs.

La cotation des paramètres de gravité et de probabilité d'occurrence est effectuée à l'aide de l'échelle ci-dessous.

Variable	Critère	5	4	3	2	1
A	Acceptabilité	Inacceptable	Très difficilement acceptable	Difficilement acceptable	Peu acceptable	Acceptable
A1	Capacité des moyens opérationnels	Moyens insuffisants et inadaptés, capacité d'intervention limitée dans le temps	Insuffisants, difficultés à faire correspondre les moyens et aux besoins opérationnels	Moyens limités et insuffisants face à l'accroissement rapide de la demande	Déploiement opérationnel satisfaisant qui peut encore être amélioré	Parfaite adéquation des moyens au regard de la demande opérationnelle
A2	Maîtrise du risque Prévention - Prévision	Aucune maîtrise du risque et de ses effets et mesures de prévention et de prévision inexistantes ou inefficaces	Très faible maîtrise du risque mais possibilité d'en limiter les conséquences	Risque mal maîtrisé mais mesures de réponses opérationnelles adaptées	Risque globalement maîtrisé par des mesures de prévention et de prévision	Risque complètement maîtrisé par des mesures de prévention efficaces et par des moyens et méthodes opérationnels éprouvés.
D	Dommages	Catastrophiques	Critiques	Significatifs	Mineurs	Négligeables
D1	Dommages aux personnes	Très grand nombre de morts et de blessures graves. Impact santé majeur	Possibilité de blessures graves pouvant être mortelles. Impact santé important	Possibilité de blessures sérieuses. Impact santé préoccupant	Possibilité de blessures légères. Impact santé mineur	Aucune blessure. Très faible impact santé
D2	Dommages aux biens	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable des activités économiques. Conséquences financières très élevées	Dégâts très conséquents nécessitant l'arrêt pour une longue durée des activités économiques. Fort impact financier	Dégâts importants nécessitant l'arrêt pour une courte durée des activités économiques. Conséquences financières plus ou moins importantes	Légers dégâts réparables ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques	Aucun dommage ou dégâts très légers ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques
D3	Dommages à l'environnement	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable de l'environnement	Effets très conséquents nécessitant une longue durée pour y remédier et la mise en œuvre de mesures d'envergure pour limiter les dommages	Effets conséquents nécessitant une courte durée pour y remédier et la mise en œuvre de quelques mesures pour limiter les dommages	Effets limités en intensité et dans le temps se résorbant de manière naturelle	Sans effet sur l'environnement
P	Probabilité d'occurrence	Fréquent	Probable	Occasionnel	Rare	Très rare
P1	Probabilité d'occurrence temporelle	Plusieurs fois par mois	Une fois par mois à une fois par an	Une fois par mois à une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans à une fois tous les 10 ans	Est déjà arrivé ou à pu arriver au moins une fois
P2	Probabilité d'occurrence spatiale*	Régulier sur l'ensemble du territoire (> 90 %)	Probable sur certaines zones localisées du territoire (50-90 %)	bassin de risques plus ou moins étendu (30-50 %)	Bassin de risques peu étendu (10-30 %)	Bassin de risques négligeable (< 10 %)

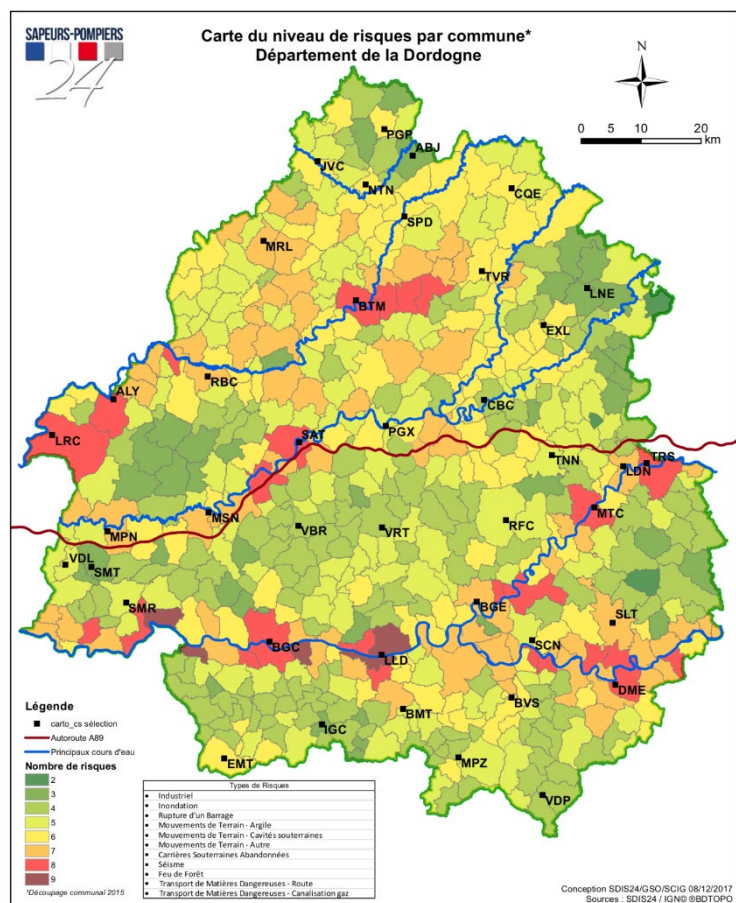
*Prendre en compte la surface du territoire impacté, le pourcentage de la population, le nombre et la dimension des infrastructures.

Le croisement des deux moyennes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle permet d'obtenir, via la matrice de mesure du risque, le niveau de risque, majeur, grave ou limité.



ALEAS	Acceptabilité (A)		Dommages (D)			Moyenne (A.D)	Probabilité		Probabilité (P)	Niveau de risque (M, G, L)	
	Moyens opérationnels (A1)	Maîtrise du risque (A2)	Personnes (D1)	Biens (D2)	Environnement (D3)		Occurrence temporelle (P1)	Occurrence spatiale (P2)			
Naturels	inondation	2	3	3	3	3	2,8	2	2	2,0	G
	rupture de barrage	4	3	4	4	4	3,8	1	2	1,5	M
	feux de forêt	2	3	2	3	3	2,6	5	3	4,0	G
	mouvement de terrain	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
	sismique	2	2	4	3	2	2,5	1	2	1,5	G
	canicule	2	2	4	1	2	2,2	2	2	2,0	L
	grand froid	2	2	4	1	2	2,2	2	2	2,0	L
	climatique et météorologique	4	3	4	3	4	3,6	2	3	2,5	G
Sanitaires	épidémiologie	2	2	1	2	2	1,8	3	2	2,5	G
	pandémie	4	4	4	2	3	3,5	1	3	2,0	M
	biologique	2	3	3	1	3	2,4	2	1	1,5	G
Technologiques	industriel	3	2	2	3	2	2,4	2	2	2,0	G
	agricole	2	3	2	2	2	2,3	3	1	2,0	L
	T.M.D.	2	2	2	2	2	2,0	2	2	2,0	L
	nucléaire, radiologique	3	3	3	2	4	3,0	1	4	2,5	G
RISQUES SOCIETAUX	violences urbaines	2	2	2	3	1	2,0	2	1	1,5	L
	menace d'attentats conventionnels et/ou NRBCe. Tuerie de masse	4	4	4	3	2	3,5	1	2	1,5	G
	ferroviaires	3	3	4	3	2	3,0	1	2	1,5	G
	fluviaux	2	2	3	2	2	2,2	2	2	2,0	L
	rassemblements de personnes	3	3	4	2	1	2,7	2	2	2,0	G
	réseaux (gaz, électricité, eau etc.)	2	2	3	3	3	2,5	3	3	3,0	G
	éoliens, photovoltaïques, méthanisation, énergies renouvelables	2	3	3	3	2	2,6	2	2	2,0	L
	véhicules à énergie alternative	2	2	2	2	2	2,0	3	2	2,5	L
RISQUES EMERGENTS	Nanotechnologies et nano-matériaux	2	4	3	1	2	2,5	2	1	1,5	G
	Changements climatiques	3	4	2	3	3	3,1	3	3	3,0	M
SITES A RISQUES	Quartiers historiques sauvegardés	2	2	3	3	2	2,3	2	2	2,0	G
	Patrimoniaux et touristiques d'envergure	2	3	2	3	2	2,4	2	2	2,0	G
	Aéroports et aérodromes	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
	autoroute	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
RISQUES BÂTIMENTAIRES	parc de stationnement	2	2	3	3	2	2,3	2	1	1,5	G
	incendie et panique : 3ème / 4ème famille habitation	2	3	4	3	2	2,8	4	2	3,0	G
	incendie et panique : ERP	2	2	3	2	2	2,2	4	3	3,5	G
	incendie et panique : châteaux et monuments historiques	3	3	3	3	2	2,8	2	2	2,0	G
	normes "basse consommation"	2	2	3	2	1	2,0	2	1	1,5	L

Ce niveau, appréciable à la date de la rédaction du présent document, a juste une valeur indicative et ne saurait constituer qu'une appréciation empirique.



2. Typologie des risques complexes entrant dans le champ d'étude du SDACR

Les différents types de risques complexes entrant dans le champ d'étude du SDACR sont :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les feux de forêt, risque courant qui, eu égard à ses spécificités, est étudié dans le chapitre consacré aux risques complexes,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les sites à risques,
- les risques émergents.

2.1. Les risques technologiques

2.1.1. Le risque industriel

2.1.1.1. Description du risque

Les entreprises présentant un risque industriel sont réparties, en fonction d'un niveau de risque décroissant, entre :

- Seveso⁶⁰ seuil haut,
- Seveso seuil bas,
- soumise à autorisation⁶¹,
- soumis à déclaration, avec ou sans contrôle.

La majorité des entreprises classées Seveso est localisée dans la vallée de l'Isle et en Bergeracois.

Seveso seuil haut

- société Eurenco (Bergerac) : stockage et manipulation de produits explosifs (nitrocellulose), stockage d'acides (acide nitrique, acide sulfurique), risque explosion, incendie et toxique,
- société Manuco (Bergerac) : stockage et manipulation de produits explosifs (nitrocellulose), stockage d'acides (acide nitrique, acide sulfurique), risque explosion, incendie et toxique,
- société Polyrey (Baneuil) : fabrication de panneaux stratifiés et agglomérés (utilisation de produits toxiques et inflammables tels que formol, phénol, méthanol, etc.), risque incendie et toxique,
- société Brezac (Le Fleix) : stockage et manipulation de produits explosifs (produits pyrotechniques – artifices de divertissement), risque incendie et explosion,
- société Brezac (Montfaucon) : stockage et manipulation de produits explosifs (produits pyrotechniques – artifices de divertissement), risque incendie et explosion.

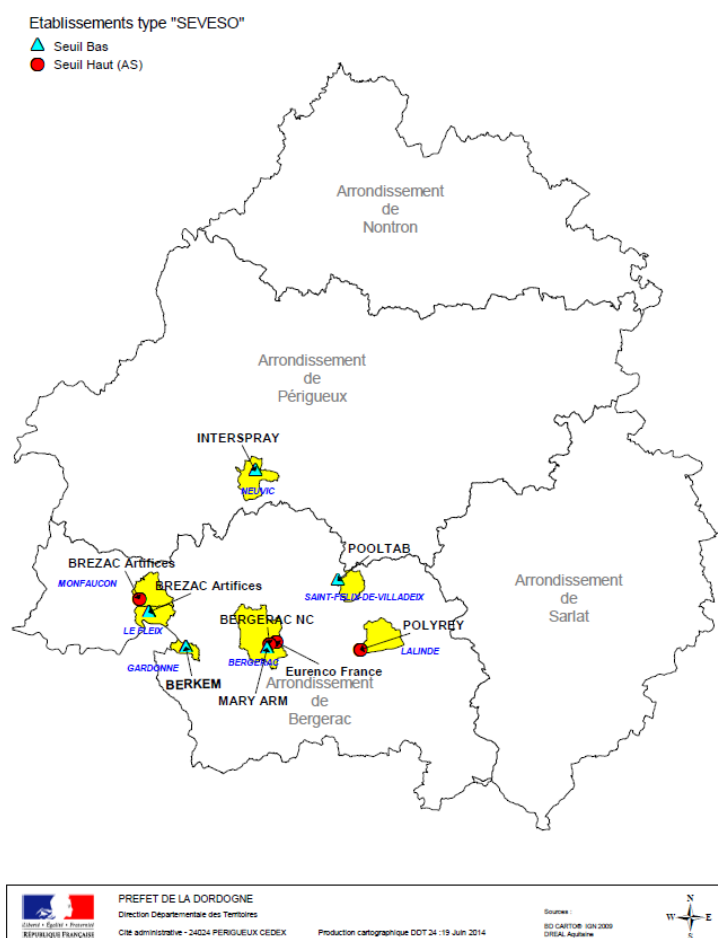
Seveso seuil bas

- Berkem (Gardonne) : extraction végétale et formulation (utilisation de produits toxiques et inflammables), risque incendie, explosion et toxique,
- Interspray (Neuvic) : formulation de cosmétiques (liquides inflammables, gaz inflammable liquéfié), risque incendie et explosion,
- Aquitab (Saint Félix-de-Villadeix) : formulation de pastilles de chloration pour piscine (utilisation de produits toxiques, substances comburantes), risque toxique,
- Mary arm (Cours-de-Pile) : cartouagerie (produits explosifs : poudre), risque incendie et explosion.

⁶⁰ Du nom de la commune italienne de Seveso ayant subi le 10/07/1976 une catastrophe industrielle qui vit un nuage toxique se répandre dans les environs après l'explosion d'une usine chimique, catastrophe qui contribua à l'élaboration de la réglementation de prévention des risques des installations industrielles, et aboutit à la rédaction de la directive européenne 96/82/CE qui régit le recensement des établissements industriels à risque important et définit les contraintes de sécurité qui leur sont imposées.

⁶¹ La réglementation des ICPE définit plusieurs niveaux de risque, entraînant des obligations différentes. On reteindra les entreprises soumises à autorisation préalable d'exploitation, et les entreprises soumises à déclaration préalable d'exploitation.

Département de la Dordogne - Etablissements type "SEVESO"



Le département compte également de nombreuses entreprises soumises à autorisation.

Les établissements classés Seveso seuil haut font l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions, les communes pouvant instaurer le droit de préemption ou droit de délaissement de bâtiments et l'État pouvant prononcer leur expropriation d'utilité publique en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

En Dordogne, trois PPRT sont approuvés :

- société Polyrey (Lalinde, Baneuil et Couze-Saint-Front),
- plate-forme industrielle d'Eurengo (Bergerac et Cours-de-Pile),
- société Brezac (Fleix).

Par ailleurs, plusieurs ICPE sont soumises à autorisation car elles présentent un risque particulier créé par le stockage ou l'utilisation d'ammoniac.

Les principaux établissements concernés sont :

- société Castang (Gardonne),
- coopérative des kiwiculteurs (Port-Sainte-Foy),
- société Bongrain-Fromarsac (Marsac-sur-l'Isle),
- Fromagerie des Chaumes (Saint-Antoine-de-Breuilh).

Le scénario majorant est une fuite de produit sur un stockage, associée ou non à un incendie.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- 3 véhicules émulseur⁶²,
- 3 DATT,
- 1 équipe spécialisée RCH, 2 VIRT, 1 CELP.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.1.2. Le risque transport de matières dangereuses

- ✓ Le transport routier

Le seul axe autoroutier du département est l'autoroute A89. Le trafic autoroutier est de densité faible et représente en volume de trafic lourd (poids-lourds et autobus) de 7 800 véhicules en double sens cumulés sur une semaine type (données au droit du tunnel de la Crête). Seulement 7 % des poids-lourds transportent des matières dangereuses, dont environ 50 % concernent des hydrocarbures pour moteur automobile.

Répartition des véhicules de transport de matières dangereuses suivant le type de conditionnement de la marchandise

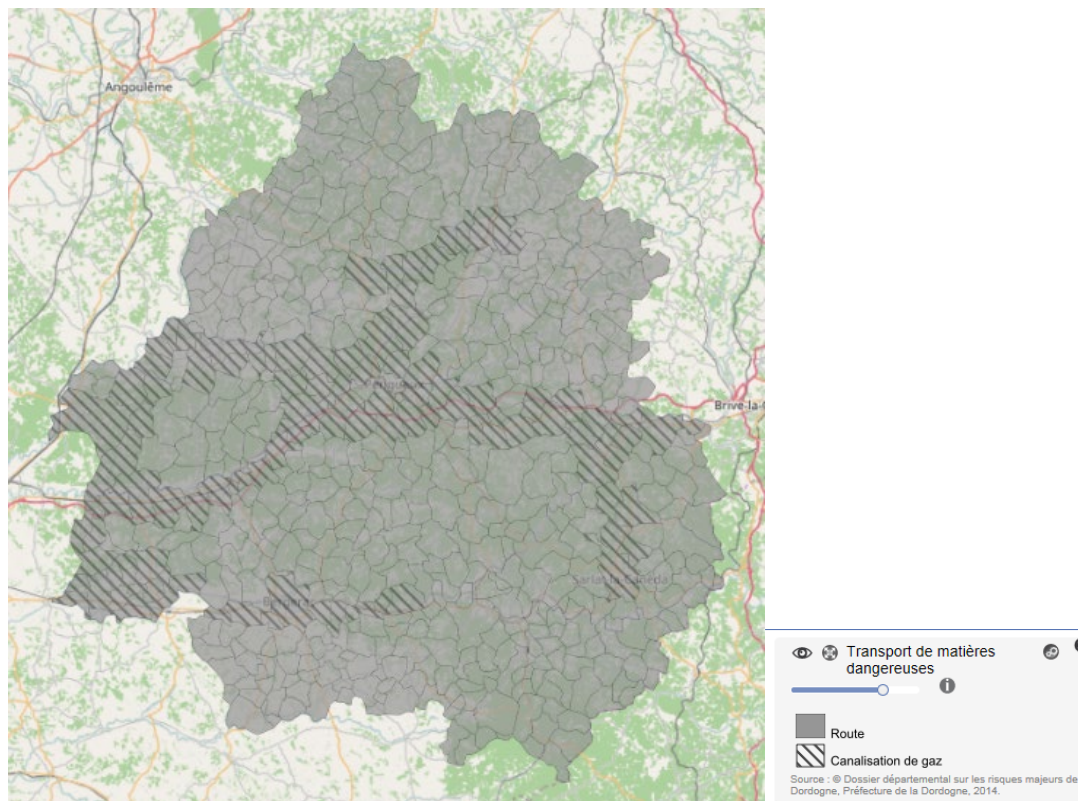
Conditionnement	%
Citernes	79 %
Fourgons parois rigides	9 %
Fourgons parois souples	5 %
Véhicules utilitaires	2 %
Véhicules légers	1 %
Autres	4 %
Total	100 %

La société ASF, concessionnaire de l'A89, prévoit une augmentation de 10 % des transports de matières dangereuses, pour atteindre 100 à 120 véhicules/jour.

ASF a mis en place un plan d'intervention et de sécurité (PIS) qui positionne le SDIS comme l'intervenant référent en cas d'accident impliquant des matières dangereuses sur son réseau.

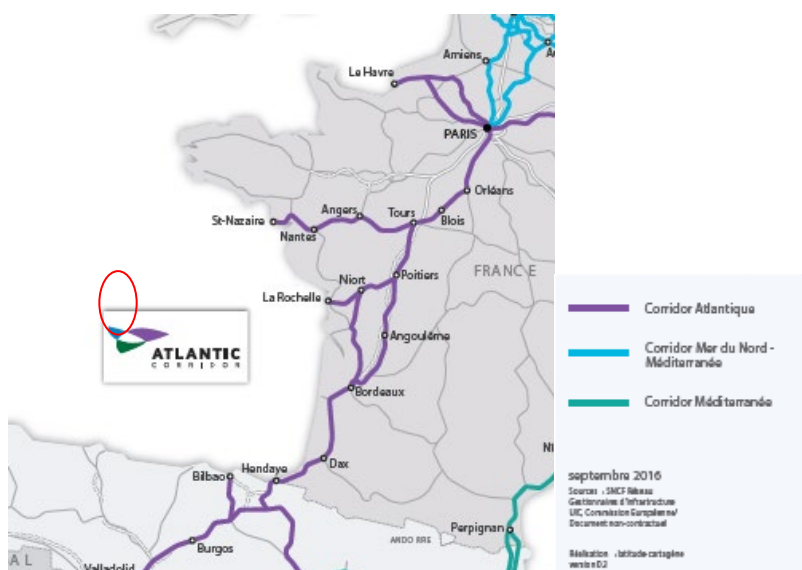
⁶² Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

En dehors de l'autoroute A89, le réseau routier du département comprend principalement les itinéraires desservant les sites industriels du département, aussi bien en matières premières alimentant ces établissements qu'en produits finis, particulièrement la RN 21 et la RD 6089.



✓ Le transport ferroviaire

Le « corridor atlantique » traverse la Dordogne sur quelques kilomètres entre Les Eglisottes-et-Chalaires et La Roche-Chalais à l'ouest du département. Cet axe reliant Paris à la région Nouvelle-Aquitaine et à l'Espagne est l'une des principales lignes nationales pour le transport de matières dangereuses.



Depuis l'ouverture à la concurrence du fret, il est difficile pour la SNCF de disposer de données précises et fiables sur les natures et quantités de matières dangereuses acheminées sur le réseau ferré de France.

Le réseau ferré du reste du département est quant à lui dédié au transport de personnes et le volume de transport de matières dangereuses n'est pas significatif.

- ✓ Le transport par canalisation

Le principal transport de matière dangereuse par canalisation est l'artère de Guyenne gérée par GrtGaz. Le gaz naturel méthane est acheminé par une double canalisation parallèle et alimente le département. L'exploitant GrtGaz a défini un plan de surveillance et de sécurité.

- ✓ Le transport aérien

L'activité des lignes aériennes présentes dans le département concerne exclusivement le transport de passagers, le fret aérien est inexistant.

- ✓ Synthèse

Le département n'est pas un département détenant un tissu industriel important et ne supporte pas non plus un réseau autoroutier ou routier dense avec un trafic de matières dangereuses important. Hormis les données précises sur l'A89, le trafic de matières dangereuses n'est pas quantifié et concerne malgré tout l'ensemble du réseau routier départemental. Il s'agit essentiellement de camions-citernes d'hydrocarbures dont le danger principal est un feu de liquides inflammables et la pollution terrestre ou aquatique suite à un déversement important d'hydrocarbures.

L'histoire du département rappelle que ce risque est bien présent :

- Lamonzie-Saint-Martin en 1993,
- Saint-Antoine-de-Breuilh en 1995,
- Port-Sainte-Foy en 1997, collision d'un camion-citerne d'hydrocarbures avec un train régional, 13 décédés et 43 blessés.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- 3 véhicules émulseur,
- 3 DATT,
- 1 équipe spécialisée RCH, 2 VIRT, 1 CELP.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.1.3. Le risque nucléaire, radiologique

Les mots « nucléaire » et « radiologique » sont fréquemment utilisés indistinctement comme s'ils avaient la même signification. Relatifs aux noyaux des atomes, aux rayonnements ionisants et à leurs propriétés, ils se rencontrent couramment dans de nombreux domaines comme la physique théorique, les applications médicales, industrielles et militaires, la réglementation et le langage courant. L'emploi indifférencié de ces deux termes peut conduire à des imprécisions, voire à des erreurs d'interprétation. Dans un souci de simplification, le mot nucléaire a été retenu dans la réglementation de préférence au mot radiologique pour qualifier tout un ensemble d'activités fort différentes, mais toutes susceptibles d'exposer aux rayonnements ionisants (source ASN).

Le risque nucléaire concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants. Les radiations ionisantes émises par les produits radioactifs sont particulièrement dangereuses : elles ionisent la matière, c'est à dire qu'elles arrachent, en passant dans la matière, en particulier vivante, des électrons aux atomes.

L'exposition aux radiations conduit au risque de d'irradiation et de contamination :

- l'irradiation est l'exposition directe de l'organisme à des rayonnements ionisants,
- la contamination est la présence significative de substances radioactives dans le corps.

Le département n'est pas un département ayant une installation nucléaire de base sur son territoire.

Le département ne compte pas d'industries qui utilisent ou fabriquent des radioéléments en grande quantité ou avec une activité pouvant présenter un risque majeur pour la population.

En revanche, dans différents secteurs d'activité – industriel, médical, etc., diverses entités utilisent au quotidien des appareils, des instruments, des produits chimiques et pharmaceutiques qui constituent ce que l'on appelle le nucléaire de proximité.

Répartition des usages par secteur d'activité du nucléaire de proximité (source INRS)

Domaine	Nombre d'utilisation de source non scellée	Nombre d'utilisation de source scellée	Nombre d'appareils électriques générateurs de rayonnement
Agroalimentaire			1
Bâtimentaire		22	1
Industriel		8	4
Médicale	3	3	12
Transports			1
Vétérinaire			34
Total	3	33	53

Les appareils électriques générateurs de rayonnement représentent la majeure partie des sources nucléaires utilisées principalement à des fins de radiodiagnostic. Dès que ces appareils ne sont plus alimentés, le risque d'irradiation est nul.

Les sources radioactives non scellées sont minoritaires et employées en milieu médical dans le même établissement hospitalier, la clinique Francheville, pour le marquage atomique ou l'étalonnage.

Les sources radioactives scellées sont principalement dans des appareils d'analyse par fluorescence X pour la recherche de plomb dans les peintures. Ces appareils portatifs ne présentent pas de risque particulier dans le cadre d'une utilisation normale.

- ✓ Le transport routier

Il n'y a pas de trafic régulier particulier avec des données notables.

Les transports exceptionnels présentant un risque nucléaire particulier font l'objet d'un signalement particulier.

- ✓ Le transport ferroviaire

Le risque est le même que celui du transport de matières dangereuses (cf. paragraphe ci-dessus).

- ✓ Le transport par canalisation

Néant.

- ✓ Le transport aérien

L'activité des lignes aériennes présentes dans le département concerne exclusivement le transport de passagers, le fret aérien est inexistant.

- ✓ Synthèse

Le risque nucléaire se cantonne à des applications nucléaires de proximité.

Essentiellement présent dans le milieu médical pour effectuer des radiodiagnostic avec des appareils électriques ou quelques sources non scellées pour réaliser des traitements médicaux ou étalonnages d'appareils. Les autres applications concernent essentiellement des appareils portatifs comportant des sources scellées sans risque majeur pour les personnes.

Le risque nucléaire dans le département et le nombre de sollicitations opérationnelles ne nécessitent pas le développement d'une compétence spécifique pour le SDIS. Le concours de l'équipe spécialisée zonale semble suffisant notamment au regard des délais de transit prévisibles qui restent compatibles avec la cinétique d'une intervention à caractère radiologique.

Le scénario majorant est une perte de confinement sur une source radioactive dans une entreprise ou lors d'un accident de transport.

L'action du SDIS serait limitée à la confirmation de la présence d'une source radioactive et à la mise en place d'un périmètre de sécurité en l'attente de l'arrivée d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR).

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- l'équipe RCH,
- le renfort extra-départemental d'une CMIR.

2.1.4. Le risque agricole

- ✓ Le risque lié aux silos

Le département compte 30 silos soumis au régime des installations classées. Parmi ces installations on ne dénombre aucune installation soumise au régime Seveso.

Répartition des installations selon le régime des installations classées

Régimes	Nombre d'ICPE	% d'ICPE
A	9	30 %
DC	15	50 %
D	1	3 %
NC	4	13 %
ARRET	1	3 %
Total	30	100 %

A : installation classée soumise à autorisation

DC : installation classée soumise à déclaration avec contrôle

D : installation classée soumise à déclaration

NC : installation non classée

ARRET : installation sans activité

Deux type d'ensilage sont présentes dans le département :

- les silos de stockage de céréales, essentiellement des oléagineux,
- les silos de stockage de déchets de l'industrie de transformation du bois, poussières et déchets issus de la préparation et de la scierie des grumes issues de l'activité sylvicole.

Ces stockages présentent trois principaux types de dangers :

- l'auto-échauffement,
- l'incendie,
- l'explosion.

Les deux derniers dangers, majeurs, sont souvent sous-estimés : pour les riverains, voire certains exploitants, le produit stocké (céréales à paille ou à tige, oléo-protéagineux, sucre, bois, farine, poussières, etc.) semble moins dangereux que les substances chimiques utilisées dans d'autres secteurs industriels.

L'échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie du contenu du silo, ou par la température de stockage trop élevée. S'il n'est pas maîtrisé, il peut conduire à un incendie quand les trois facteurs suivants sont réunis :

- une matière combustible, ici les céréales ou les poussières stockées,
- une source de chaleur, de nature biologique (l'auto-échauffement), thermique (suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles, etc.), mécanique ou électrostatique,
- un comburant, l'air présent dans les cellules ou dans l'installation.

Les accidents les plus graves sont causés par des explosions de poussières en suspension ou de gaz inflammables (produits par l'auto-échauffement).

Les trois phénomènes précédents (auto-échauffement, incendie et explosion) sont souvent concomitants dans les accidents.

Un risque majeur supplémentaire lié à l'explosion du silo est la ruine (effondrement) de la structure.

Deux accidents majeurs illustrent ces risques :

- l'accident de Metz (Moselle) en 1982 (12 morts) a provoqué une première alerte et a débouché sur l'arrêt du 11 août 1983,
- l'explosion du silo de la société d'exploitation maritime blayaise (SEMABLA) à Blaye (Gironde) le 20 août 1997 (11 morts et 1 blessé).

Entre 1997 et 2005, 95 accidents de silos ont été recensés en France, 86 % d'incendies et 7 % d'explosions. Par ailleurs, 6 accidents concernent des épandages de grains à la suite d'effondrements ou de ruptures de cellules hors explosion.

Depuis 1980, 264 accidents de silos ont été recensés en France, ce qui montre l'importance de ce risque.

Les silos constituent actuellement une catégorie d'installations classées particulières. Ce sont des installations potentiellement dangereuses, dont les exploitants méconnaissent ou sous-estiment bien souvent les risques inhérents et disposent souvent de peu de moyens d'intervention.

Nombre d'interventions réalisées par le SDIS depuis 2013

2014	4
2015	16
2016	10
2017	6
2018	7

Les interventions de feu de silos sont des interventions complexes qui nécessitent des moyens spécialisés pour la reconnaissance et la conduite de l'intervention, tels que caméra thermique et thermomètre. Le commandement doit être formé aux techniques d'investigations, d'extinction et d'inertage.

Compte tenu des difficultés d'accès des installations, telle que la nécessité d'emprunter des échelles à crinoline, ces interventions sont physiquement éprouvantes pour les intervenants. Il est souvent nécessaire de faire des rotations de personnel et de solliciter également le groupe d'intervention en milieu périlleux et l'équipe RCH.

Enfin, l'extinction à l'eau étant déconseillée pour éviter ou limiter d'activer la fermentation et la combustion, l'agent extincteur privilégié est la mousse à haut foisonnement. Il est donc nécessaire pour le SDIS de déployer des moyens de production de mousse à haut foisonnement mobile.

Il peut enfin s'avérer nécessaire de recourir aux moyens lourds de l'équipe de sauvetage-déblaiement (SD) pour découper l'enveloppe de la cellule afin de la vider.

- Les activités liées à l'agriculture

Le département compte de nombreuses coopératives agricoles, d'importance variable d'un secteur à un autre du département.

Les coopératives agricoles sont exposées aux risques « industriels » des produits et des activités qu'elles mettent en œuvre : stockages de céréales, engrais à base de nitrate d'ammonium et produits

phytosanitaires, hydrocarbures, produits lessiviels, etc. La plupart de ces produits sont classés inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement et ne doivent pas être en contact entre eux. Les conditions de stockage sont strictes et doivent être respectées.

De nombreuses fermes présentent également des risques liés aux mêmes produits, souvent stockés en moindre quantité, mais dans des conditions non satisfaisantes, en particulier au regard des règles d'isolement des uns par rapport aux autres.

- Synthèse

Le scénario majorant est l'incendie d'un silo avec risque d'explosion.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les échelles mécaniques (EM),
- l'équipe RCH,
- l'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM),
- l'équipe SD,
- l'équipe de télé-pilotes de drone (TLP).

2.2. Les risques naturels

Les risques naturels sont directement liés à l'environnement naturel : l'eau, la terre et le feu.

Ces phénomènes, l'analyse de leurs conséquences et des mesures préventives associées sont très largement pris en compte dans le DDRM et dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La réponse opérationnelle peut également être définie dans des dispositions spécifiques ORSEC⁶³.

L'analyse des phénomènes doit prendre en compte :

- leurs caractéristiques (occurrence, intensité, etc.),
- leur localisation (zone géographique limitée, événement diffus, etc.),
- les enjeux (humains, environnementaux, économiques, etc.).

La description et l'analyse des différents risques naturels, plus particulièrement leurs caractéristiques, mécanismes et conséquences, et les enjeux exposés, sont largement développés dans le DDRM, dont une partie des données est reprise dans le présent SDACR.

⁶³ Le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) est un cadre d'organisation des secours en cas de catastrophe à l'échelon départemental ou zonal, formalisé dans le plan ORSEC correspondant. Il prévoit des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers ou à des installations déterminées (plans particuliers d'intervention (PPI) notamment).

2.2.1. Le risque inondation y compris crues torrentielles

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau, habitée ou non et qui peut être rapide ou lente :

- montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- montée rapide suite à un phénomène climatique (orage, pluie torrentielle) ou suite à une rupture de barrage,
- ruissellement renforcé par l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée ou par les pratiques culturales.

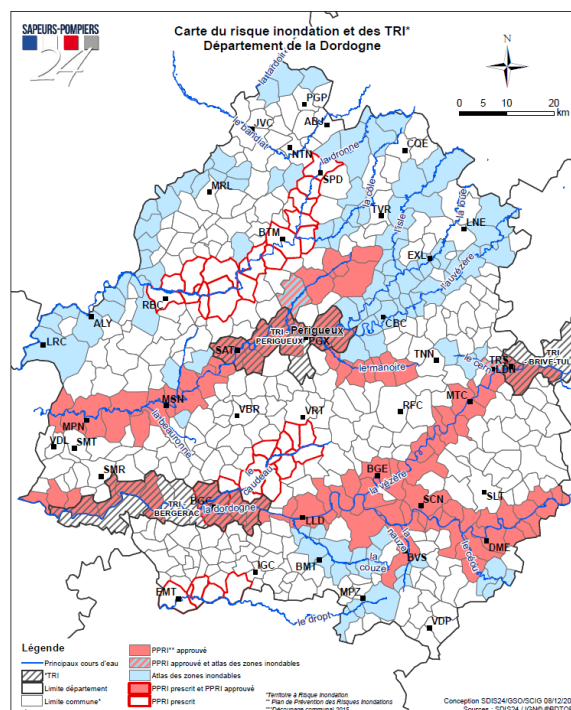
Le département est concerné par des inondations de plaine plus ou moins rapides : des crues s'apparentant à des phénomènes torrentiels et liées à des effets de ruissellement (ou de gouttes d'eau localisées) sont possibles lors de pluies intenses et exceptionnelles sur des petits bassins versants et des zones urbanisées.

Les enjeux sont la présence humaine et les installations dans la zone inondable, zone urbanisée (habitat, industriel), d'activité de plein air ou touristique (campings, etc.). De nombreux campings se trouvent à proximité de ces zones. Ils sont répertoriés et figurent sur la cartographie développée avec le GIP ATGeRi.

Les zones les plus vulnérables sont situées le long des rivières Avezère (48 communes), Dordogne (60 communes), Isle et Vézère (20 communes).

D'autres zones sont également concernées le long des rivières Céou (8 communes), Dronne (23 communes), Dropt et Loue.

Toutefois, des débordements soudains et significatifs de petits cours d'eau peuvent se produire suite à de fortes précipitations localisées (phénomène de « goutte d'eau »).



1500 ha sont menacés dans le département et des zones habitées peuvent, ponctuellement, être également impactées suite à un épisode pluvieux intense et très localisé.

En cas de crues torrentielles liées à l'imperméabilisation des sols, de l'habitat, des surfaces industrielles, des parkings souterrains (stationnement public ou privée) peuvent se retrouver sous les eaux.

Les deniers événements marquants sont les inondations sur le secteur :

- de Terrasson/Montignac-Lascaux/bassin de la Vézère en 1961,
- du bassin de l'Isle en 1993,
- d'Azerat/Cadouin/Saint-Germain-des-Prés en 2007.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- l'amélioration de la connaissance du risque,
- l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI),
- la surveillance et la prévision des phénomènes,
- l'élaboration des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI),
- les travaux de réduction de la vulnérabilité,
- la prise en compte dans l'aménagement :
 - o plan de prévention du risque inondation (PPRI),
 - o document d'urbanisme,
- l'information et l'éducation sur le risque.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, particulièrement :

- le service nautique,
- des véhicules de reconnaissance – véhicule léger tout terrain (VLTT) ou hors-route (VLHR),
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des remorques épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

2.2.2. Le risque rupture de barrage

Le département est particulièrement exposé à ce risque.

Les ouvrages implantés dans le département sont de taille moyenne ou modeste et représentent donc un danger potentiel modéré pour quelques habitations ou voies de circulation :

- Miallet,
- Rouffiac
- Le grand étang de Saint-Estephe,
- Jumilhac.

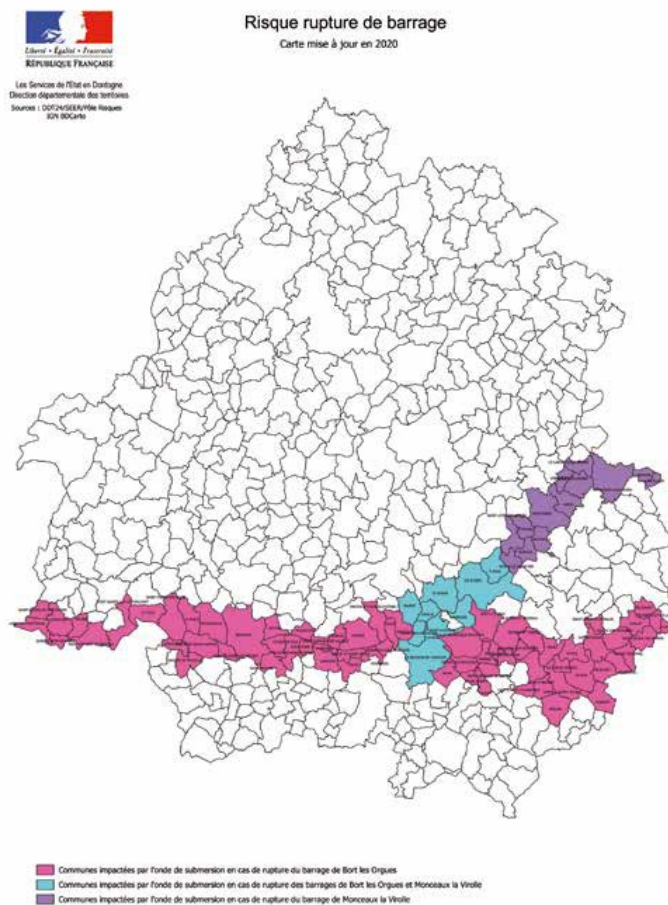
7 barrages implantés hors du département représentent des risques plus importants, créés par une onde de submersion en cas de rupture.

Sur le bassin de la rivière Dordogne :

- Bort les orgues (19), fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), 80 communes de Dordogne concernées,
- Saint-Etienne-de-Cantalès (15), fait l'objet d'un PPI, 26 communes de Dordogne concernées.
- L'Aigle (19),
- Le Chastang (19),
- La Valette (19),
- Enchanet (15).

Sur le bassin de la rivière Vézère :

- Monceaux-la-Violle (19), fait l'objet d'un PPI, 24 communes de Dordogne concernées.



La rupture peut être progressive ou brutale et avoir une cause :

- technique (défaillance, vieillissement des installations, défaut de conception),
- naturelle (séisme, crues exceptionnelles, mouvement de terrain),
- humaine (attentat, erreur d'exploitation, de surveillance, d'entretien).

Le dernier événement marquant concerne la rupture d'une vanne de retenue du barrage EDF de Tuilières sur la Dordogne le 29/01/2006, qui a entraîné une vidange de 5 millions de m³ sans victime ni incidence sur l'environnement.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- la réalisation d'un PPI, obligation à laquelle sont soumis les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et d'une capacité supérieur à 15 millions de mètres cubes :
 - o 80 communes du département sont concernées par le PPI du Barrage de Bort-les-Orgues,
 - o 24 communes sont concernées par le PPI du barrage de Monceaux-la-Violle,
 - o 26 communes sont concernées par le PPI du barrage de Saint-Etienne-de-Cantalès,
- des études de dangers,
- la surveillance des ouvrages.

Outre les barrages évoqués plus-haut, le département compte un très grand nombre de retenues « collinaires » visant à accroître les ressources en eau disponibles au cours de l'année : constituées d'une digue en terre ou maçonnée dans un talweg, une combe, un ravin ou un vallon, elles permettent de retenir et de stocker une part des écoulements d'eaux de surface ou de ruissellement. Certaines retenues collinaires sont appelées « bassines », car elles sont composées de quatre remblais couverts d'une bâche formant une bassine ; elles sont remplies par pompage dans les nappes en période de hautes eaux.

Ces retenues sont utilisées pour l'irrigation agricole, les prélèvements des industries, la protection incendie, les loisirs, la pisciculture ou l'eau potable.

Le département compte près de 8000 plans d'eau répertorié. Leur surface varie de 1000m² pour les plus petits (seuil de déclaration) à près de 100 ha pour le plus grand (retenue de Lescouroux près d'Eymet).

Ces retenues peuvent présenter des risques lorsque pour des raisons climatiques (épisodes pluvieux) ou techniques (défaillance dispositif de surcharge) les digues se trouvent fragilisées.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, particulièrement :

- le service nautique,
- des véhicules de reconnaissance – VLTT, VLHR,
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des remorques épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

Ces moyens peuvent être complétés par :

- l'équipe RCH,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe TLP.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.3. Le risque mouvement de terrain et cavité

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique, impliquant des volumes de quelques mètres cubes à des millions de mètres cubes.

Ces déplacements peuvent être lents et continus :

- tassements et affaissements de sols,
- retrait et gonflement des argiles,
- glissements de terrain progressifs.

Ils peuvent aussi être rapides et discontinus :

- effondrements de cavités souterraines,
- écroulements et chutes de blocs,
- éboulements de terrain,
- coulées boueuses.

Le département est fortement concerné par le risque de retrait et de gonflement des argiles, qui cause des dégâts à de nombreuses constructions par fissuration, et il compte de nombreuses carrières exploitées ou non, dans lesquelles des centaines de kilomètres de galerie sont soumises à l'érosion et peuvent subir des effondrements.

Le département est donc concerné par les risques d'affaissement, d'effondrement, d'éboulement et d'écroulements, qui menacent le bâti et les personnes.

Les événements marquants sont :

- effondrement de la carrière de Chancelade en 1885 (14 morts, 7 maisons détruites),
- mouvement de terrain à Brantôme-en-Périgord en 1914 (1 mort),
- mouvement de terrain à Veyrines-de-Domme en 1945 (4 morts),
- effondrement de rocher à La Roque-Gageac en 1957 (3 morts),
- détachement d'un bloc à Chancelade en 2006,
- effondrement de trois fontis à Périgueux en 2009,
- éboulement d'un bloc à La Roque-Gageac en 2010.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- la connaissance du risque (inventaires, cartographie des risques, etc.),
- la surveillance et la révision des phénomènes (Instrument de surveillance, études, etc.),
- des travaux pour réduire les risques (travaux de protection, amarrages, filets pare-blocs, drainage, etc.),
- la prise en compte dans l'aménagement (plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT), documents d'urbanisme, etc.).

2.2.4. Le risque sismique

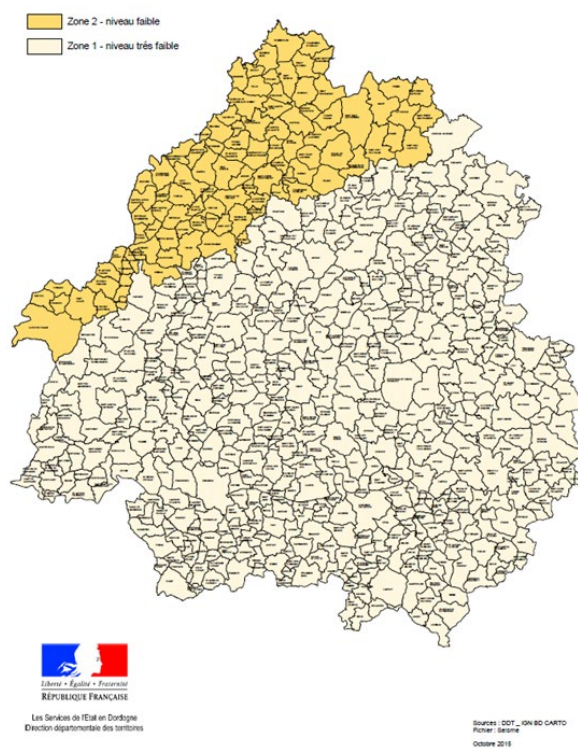
Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il se traduit par une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

La Dordogne est classée en zone 1 et 2 : 99 communes du nord-ouest du département sont en zone 2 (sismicité faible), le reste du département est classé en zone 1 (sismicité très faible).

Le risque sismique en Dordogne



Seuls 3 séismes significatifs sont recensés dans le département : en 1847 sur la commune de Siorac (intensité 5,5), en 2000 (intensité 4) et en 2005 (intensité 5) dans le Ribéracois.

En cas de séisme significatif, le SDIS serait amené à mettre en œuvre des actions de recherche et de sauvetage de personnes ensevelies, d'évacuation de personnes, de sécurisation d'urgence des zones impactées et de lutte contre les effets indirects causés par :

- coupure des voies de communications (routes, voies ferrées, ponts, etc.),
- dégâts sur les structures (maisons, industries, ERP, etc.),
- coupure des réseaux (eau, gaz, électricité, etc.).

Au regard de la faible probabilité d'occurrence, ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du plan NOVI,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe TLP.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.5. Le risque événements climatiques et météorologiques

2.2.5.1. Le risque tempête

Une tempête est une zone étendue de vents violents générés aux latitudes moyennes par un système de basses pressions (dépression). Pour caractériser la sévérité d'une tempête, on prend en compte la vitesse des rafales de vent maximales enregistrées, la durée de l'événement et la surface de la zone affectée par les vents les plus forts (rafales supérieures à 100 km/h ou plus).

Les tempêtes qualifiées de « majeures » au niveau national affectent plus de 10 % du territoire.

Nombre de jours connaissant des rafales de plus de 100 km/h (tempêtes)

La carte de vigilance a été mise en place par Météo-France en 2000 suite aux grandes tempêtes de 1999. De nombreuses tempêtes ont depuis lors frappé la France, dont Klaus en janvier 2009 et Xynthia en février 2010, qui ont toutes les deux été précédées d'une alerte de vigilance rouge.

La prévision du risque différencie le littoral de l'intérieur des terres : à l'intérieur des terres, une vigilance jaune sera diffusée pour des rafales de vent généralisées sur une grande partie du département à plus de 80 km/h, l'orange à plus de 100 km/h et rouge à 120-130 km/h.

Les rafales sous orages très localisées ne sont pas identifiées par une alerte tempête mais par une alerte orage.

Largement ouvert vers l'ouest, le département est soumis dans son ensemble au climat tempéré et régulier généré par l'océan, avec des hivers et des étés bien accusés, mais avec des variations locales

modérément océaniques, continentales, ou à nuances montagnardes, qui lui donnent en général une pluviométrie assez abondante. Les orages sont assez fréquents, particulièrement dans la vallée de la Vézère et au sud-ouest du département.

Les tempêtes ne sont pas rares dans le département :

- depuis 2004, le département a été placé 10 fois en vigilance orange pour les vents violents,
- depuis 1993, le vent a soufflé 5 fois au-dessus de 100 km/h à Bergerac,
- depuis 1999, le vent a soufflé 5 fois au-dessus de 100 km/h dans le sud-est du département,
- depuis 2006, le vent a soufflé 8 fois au-dessus de 100 km/h dans le nord du département.

La vitesse maximale mesurée par le réseau d'observation de Météo-France est de 147,6 km/h à Saint-Martial-de-Viveyrol (ouest 24) le 27/12/1999.

Statistiquement et en fonction des stations (Belvès et Bergerac) :

- des rafales de 100 km/h ont une durée de retour de 2 à 3 ans,
- des rafales de 110 km/h ont une durée de retour de 10 ans, caractéristique d'un phénomène exceptionnel,
- des rafales de 125 km/h ont une durée de retour de 50 ans dans le département.

Les tempêtes les plus puissantes, relevant d'une procédure de vigilance rouge (telle Klaus ou Xynthia, qui n'a encore jamais eu lieu en Dordogne) sont extrêmement rares, puisque la durée de retour est comprise entre 50 et 100 ans.

Les tornades sont un type particulier de manifestation des tempêtes d'une durée limitée et d'une surface géographique minimale mais avec des forces de vent très violentes. Ce phénomène est rare en Dordogne mais s'est déjà produit.

Les tempêtes sont parfois accompagnées d'autres phénomènes dangereux, tels les fortes précipitations, les orages ou encore la neige.

Les actions réalisées par les sapeurs-pompiers lors d'évènements climatiques concernent le sauvetage ou la mise en sécurité des personnes menacées, le ravitaillement des personnes isolées, la protection de biens par des étalements d'urgence, des bâchages d'urgence, des reconnaissances des dégagements de voies publiques et des épauements.

2.2.5.2. Le risque orage

Les orages sont des phénomènes violents assez fréquents en saison estivale dans le sud-ouest de la France. Très localisés et potentiellement très intenses, leur prévision est très délicate : la carte de vigilance place en alerte un département entier pour un objet météorologique couvrant 10 km, voire de 100 m pour les phénomènes associés (tornade, grêle, etc.). Cela entraîne de nombreuses fausses alarmes ou défauts de détection.

Depuis 2004, le département a été placé 45 fois en vigilance orange pour les orages, phénomène nettement prédominant pour les vigilances météorologiques, qui se matérialisent par 3 à 6 épisodes d'orages violents par an, entre les mois de mai et septembre.

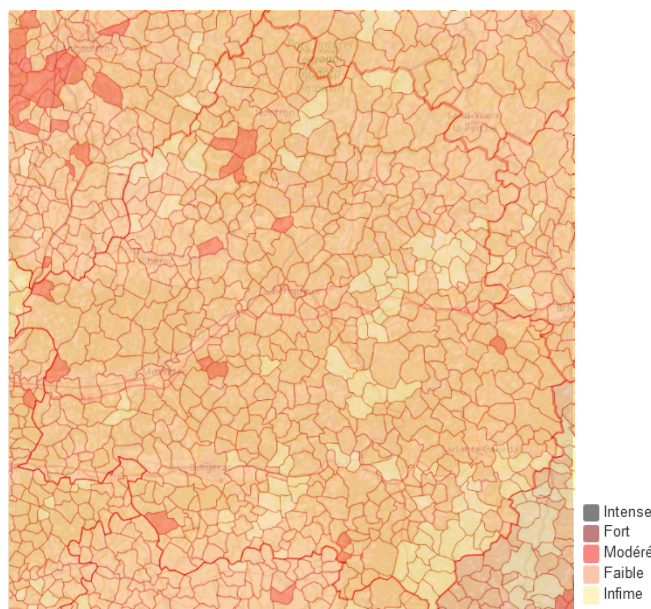
L'orage est le risque météorologique prédominant par sa fréquence comme par ses conséquences multiples, parfois dramatiques :

- activité électrique et départ de feu ou foudroiement,
- grain, rafales sous orage ou tornade, arbres couchés, toitures envolées, voire habitations détruites,
- précipitations d'intensité remarquable, inondation de cave ou débordement éclair de petits cours d'eau,
- grêle et dégâts sur des toitures ou sur des personnes.

La densité moyenne de foudroiement du département est infime à faible (51^{ème} rang métropolitain, 0,86 nsg⁶⁴).

La ville la plus foudroyée est Thenac (1,36 nsg) et la moins foudroyée est Orliac (0,45 nsg).

Densité de foudroiement des communes de la Dordogne en 2020-2021



Source Météorage

Les fortes rafales de vent sont caractérisées par les seuils du risque tempête (cf. ci-dessus) :

- des rafales de 100 km/h, référence pour le phénomène, ont une durée de retour de 2 à 3 ans et sont un bon indicateur de dégâts significatifs sur un territoire ou sous un orage,
- des rafales de 110 km/h ont une durée de retour de 10 ans, caractéristique d'un phénomène exceptionnel.

Les précipitations associées aux orages sont caractérisées par le seuil de cumul pluviométrique de 30 mm en 1 heure, un bon indicateur de risque associé à des débordements de petits cours d'eau, d'une durée de retour de 10 ans.

Enfin, la grêle est un phénomène rare et difficilement observable, sans statistique réellement fiable. Toute apparition du phénomène est potentiellement dangereuse, avec des dégâts directs (toitures par exemple) ou indirects (chaussée couverte de glace).

⁶⁴ Nsg : nombre de coups de foudre au sol par km² par an.

2.2.5.3. Le risque fortes précipitations

Depuis 2004, le département a été placé 10 fois en vigilance orange pour les fortes précipitations.

Durant les 50 dernières années, le cumul pluviométrique maximum en 24 heures est de 120 mm le 02/08/2011. Le seuil des 100 mm en 24 heures est dépassé 6 fois, toujours en régime orageux (pas sous un seul orage). En période hivernale (fortes dépressions, précipitations stationnaires), le seuil de 100 mm en 24 heures n'est jamais atteint : le maximum est de 97 mm le 10/10/1970 ou 90 mm le 09/11/1984, ce qui correspond environ à 1 ou 1,5 mois de précipitations. Le seuil des 60 mm est atteint ou dépassé en moyenne 2,5 fois par an. Cette valeur n'est donc pas exceptionnelle pour le territoire.

Cependant, sur une commune donnée, le cumul pluviométrique de 65 à 75 mm du sud au nord du département a une durée de retour de 10 ans, ce qui est donc exceptionnel. Mais le seuil de 30 à 40 mm en 24 heures en un point donné (valeur empirique tirée des observations de terrain) peut déjà engendrer des débordements sur les petits cours d'eau.

Il est très délicat de lier cumul pluviométrique en 1 point et inondation ou dégât en ce point, d'autant plus que les fortes précipitations sont presque toujours accompagnées d'autres phénomènes dangereux, notamment les orages. La topographie, l'état du sol, le couvert végétal, l'urbanisation, jouent un rôle important sur les conséquences et dégâts associés aux fortes précipitations.

Le risque inondation est un des risques les plus fréquents sur le territoire, dû aux forts cumuls de précipitations sur le territoire ou en un point donné, à des intensités exceptionnelles de très courtes durées sur un point singulier à risque, mais également à des lames d'eau sur les reliefs et cours d'eau en amont du département : sur les grands cours d'eau, une inondation est possible sans précipitation dans le département. La Dordogne, l'Ilse, la Dronne, le Céou, la Vézère, l'Auvézère et la Loue sont surveillés pour ce risque par le service de prévision des crues Gironde-Adour-Garonne.

2.2.5.4. Le risque sécheresse

La sécheresse n'est pas directement un risque météorologique. Le manque d'humidité dans les sols superficiels est cependant surveillé par Météo-France pour le suivi de la ressource en eau au niveau départemental.

Un indicateur, le Soil Wetness Index (SWI, index d'humidité du sol) est traditionnellement utilisé par les services météorologiques. Il exprime le rapport entre l'eau disponible dans le sol et l'eau maximale que le sol pourrait contenir. Il varie entre 0 et 1, sous la valeur 0,5 on considère que le sol est sec et au-dessus de 0,8 on le considère comme très humide, entre les deux, le sol est humide.

Cycle annuel de l'humidité du sol, moyenne et records

Il n'y a pas de vigilance spécifique pour la sécheresse et donc pas de statistiques associées.

Le climat, humide en saison hivernale, montre des tendances naturelles à la sécheresse estivale. En effet de nombreux petits cours d'eau sont à sec en périodes de fortes chaleur et en absence de précipitations régulières l'été. Tous les ans des arrêtés préfectoraux sont pris pour limiter l'usage de l'eau dans certains cours d'eau.

En Nouvelle-Aquitaine, les sols sont secs (SWI moyen < 0,5) de la 1^{ère} décade de juillet à la 1^{ère} décade d'octobre, avec des extrêmes de la 1^{ère} décade d'avril à la 1^{ère} de décembre.

2.2.5.1. Synthèse

Le scénario majorant pour les événements climatiques et météorologiques est un évènement majeur de type tempête, orage ou fortes précipitations, sur l'ensemble du département.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, particulièrement :

- des véhicules de reconnaissance – VLTT/VLHR,
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des lots tronçonnages, remorques hébergement, épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

Ces moyens peuvent être complétés par :

- les moyens du service nautique,
- l'équipe RCH et les moyens de dépollution,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe TLP,
- des moyens aériens (hélicoptère de la sécurité civile (Dragon) ou de la gendarmerie nationale, avion de reconnaissance Horus⁶⁵).

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.5.2. Le risque canicule

L'état de canicule est caractérisé par de très fortes températures maximales et minimales durant une longue période.

Pour qualifier les vagues de fortes chaleurs et lancer les alertes canicules, Météo-France utilise les indices bio météorologiques (IBM), moyenne des températures minimales (IBMn) ou maximales (IBMx) sur 3 jours.

Des seuils de températures maximales et minimales sont définis par département et sont revus annuellement. Depuis 2004 les seuils en Dordogne sont IBMn=20°C et IBMx=36°C, pendant 3 jours consécutifs. Pour une période plus courte, on parle de pic de chaleur, et, si les températures sont proches de ces seuils, on parle de vague de chaleur.

⁶⁵ Avion mis en œuvre par le SDIS dans le cadre d'un marché de prestation de reconnaissance aérienne.

Le risque de passage en canicule intègre les erreurs de prévision : si IBMx=36°C le lendemain, il y a 88 % de chance d'avoir plus de 36°C, et, si IBMx=35°C, il y a tout de même 25 % de chance d'avoir plus de 36°C.

Si IBMx et IBMn ont une probabilité importante de dépasser respectivement les seuils 36 et 20, Météo-France, en concertation avec Santé Publique France, lance une vigilance orange.

Écart à la moyenne mensuelle de référence 1981-2010 de l'indicateur de température moyenne pour les mois d'août de la période 1945-2016, zone climatique France

Source : MétéoFrance, 09/08/2017

Caractéristiques des vagues de chaleur recensées au cours de la période 2000-2015 (période complète 1947-2015)

Depuis la mise en place de la vigilance canicule, le département n'a connu que 4 vigilances orange :

- du 16 au 19/07/2006 : les températures ont approché les seuils,
- du 16 au 22/08/2012 : les seuils ont été atteints,
- du 29/06 au 7/07/2015 : la température a dépassé 38°C mais les IBM n'ont pas été atteints, particulièrement l'IBMx,
- du 18 au 22/06/2016 : les seuils n'ont pas été atteints.

Le risque canicule est relativement faible, mais avéré en moyenne près d'une année sur 3.

Les fortes chaleurs, en pic ou en vague, sont fréquentes :

- depuis 1945, on compte 19 jours à plus de 40°C, tous postérieurs à 1998, dont 12 ont eu lieu en 2003, le dernier le 19/07/2016 aux Eyzies.
- 61 jours à plus de 36°C depuis 1988 à Bergerac-Roumanière.
- 52 jours à plus de 20°C minimum depuis 1988 à Bergerac-Roumanière.

Le risque de fortes chaleurs est plus important en fond de vallée et sur les zones de moindre relief, dans le sud notamment.

Les zones urbaines sont plus touchées par des températures minimales élevées à cause de l'effet d'îlot de chaleur urbain, dû à la capacité des zones bâties d'absorber la chaleur en journée pour la restituer la nuit, limitant le refroidissement nocturne.

2.2.5.3. Le risque grand froid

L'état de grand froid est caractérisé par de très faibles températures minimales renforcées par d'autres effets, notamment du vent qui amplifie la sensation de froid.

Pour qualifier les vagues de froid et lancer les alertes grand froid, Météo-France utilise l'indicateur de la température ressentie (TR), fonction non linéaire de la température minimale (Tmin) le matin et maximale (Tmax) l'après-midi, et la vitesse du vent moyen à 8h00 ou 14h00.

La sensation de froid et les risques liés au froid sont largement amplifiés par le vent. Les nuits calmes et sans nuage favorisent le refroidissement nocturne, le type de sol et l'humidité jouant également un rôle important :

- contrairement à un sol compact ou avec un couvert végétal, un sol sablonneux, moins dense, perd sa chaleur et donc se refroidit plus rapidement,
- un air sec se refroidit également plus vite.

Les seuils de Tmin et Tmax donnent des indications de risque de grand froid : -5°C, -10°C et -18°C sont les trois seuils de référence pour TR le matin.

Au regard des TR et du contexte sanitaire, Météo-France, en concertation avec Santé Publique France, lance une vigilance grand froid. Si la probabilité est forte que TR descende en-dessous de -10°C, une vigilance orange est diffusée.

La vigilance grand froid a été mise en place en 2004 en même temps que la vigilance canicule.

Les grandes vagues de froid en France remontent à 1956 et 1963 pour les conséquences les plus graves, puis à 1985 et 1987 pour l'intensité.

Depuis la mise en place de la vigilance grand froid, le département n'a connu qu'une seule période de vigilance orange, du 01 au 13/02/2012 : à Bergerac, le froid était vif dès le 03, les températures minimales descendirent en-dessous de -10°C du 06 au 12/02, la température extrême de -17,1°C étant atteinte le 09 (record depuis 1988) ; TR varia de -19°C et -10°C entre le 02 et le 13, le seuil de -18°C fût atteint à 3 reprises, les 08, 11 et 12 et du 07 au 12, TR fût inférieur à -17°. Au cours de la période, il y eu 6 jours sans dégel. Cet épisode remarquable ne s'était pas produit depuis 30 ans.

Depuis 1962 (en l'absence de mesure fiable auparavant), Météo-France a relevé plus de 120 jours dépassant -10°C dont :

- 17 en 1963, certains atteignant -15°C,
- 5 en 67, tous proches de -15°C,
- 9 en 1985, certains atteignant -20°C,
- 6 en 87, certains atteignant -20°C,
- 8 en 2012, dont 1 dépassant -15°C,
- 2 en 2017.

Le risque grand froid est plus courant que le risque canicule, mais il tend à diminuer quand le risque canicule tend à augmenter.

2.3. Le risque feu de forêt, un risque courant mais complexe

Troisième département français métropolitain par sa superficie de 9 060 km², la Dordogne est un département à dominante rurale, particulièrement concerné par le risque de feu de forêt (FDF) à cause de sa surface boisée – la 3^{ème} de France, composée de 67 % de feuillus (chênes, châtaigniers, etc.) et de 33 % de résineux – et du nombre annuel de départs de feu – le département se situe régulièrement parmi les 10 premiers départements pour le nombre de départs de feu de forêt.

Si l'aléa feu de forêt a toujours existé, il est accru aujourd'hui par la déprise agricole : la surface boisée a augmenté de 250 000 ha en 1910 à plus de 417 000 ha aujourd'hui (45 % du territoire).

Par ailleurs, le grand nombre de propriétaires fonciers et la petitesse des parcelles empêchent gestion homogène des bois sur l'ensemble des massifs : une grande partie des forêts n'est pas entretenue ou est difficile d'accès, compliquant le travail des moyens de lutte contre l'incendie.

De plus, l'activité sylvicole est un enjeu économique majeur.

Enfin, la population résidente ou touristique est de moins en moins tournée vers les pratiques agricoles et la culture du risque feu de forêt est de moins en moins partagée.

C'est pourquoi le département est reconnu comme particulièrement exposé au risque feu de forêt⁶⁶.

Les feux de forêt les plus importants au cours du XX^{ème} siècle sont ceux de :

- Grun (600 ha) et Saint-Pardoux-et-Vielvic (1 000 ha) en 1961,
- Montpon-Ménéstérol-Ménéstérol (300 ha) en 1975,
- Les Lèches (1 000 ha), La Jemaye (1 000 ha) et La Roche-Chalais (600 ha) en 1976,
- Belvès (500 ha), Chantérac (300 ha) La Roche-Chalais (300 ha) en 1984,
- Montpon-Ménéstérol-Ménéstérol (300 ha) en 1985,
- Puymangou (350 ha) en 1989,
- La Roche-Chalais (600 ha) en 1990,
- Saint-Crépin-de-Richemont (109 ha) en 2011,
- La Roche-Chalais (23 ha) en 2018.

Compte tenu de la gravité des conséquences potentielles d'un feu de forêt et de sa probabilité d'occurrence importante, ce risque est qualifié de majeur dans le département. Son analyse, les

⁶⁶ Art. L 133-1 du code forestier.

moyens de prévention, de lutte et de protection des populations nécessitent la prise en compte de paramètres multiples et complexes et le concours de nombreux acteurs. Ainsi, le risque feu de forêt est considéré comme un risque spécifique dans le présent SDACR et dans la réponse opérationnelle du SDIS.

2.3.1. Contexte réglementaire

De nombreux documents doivent être pris en compte dans l'analyse du SDACR :

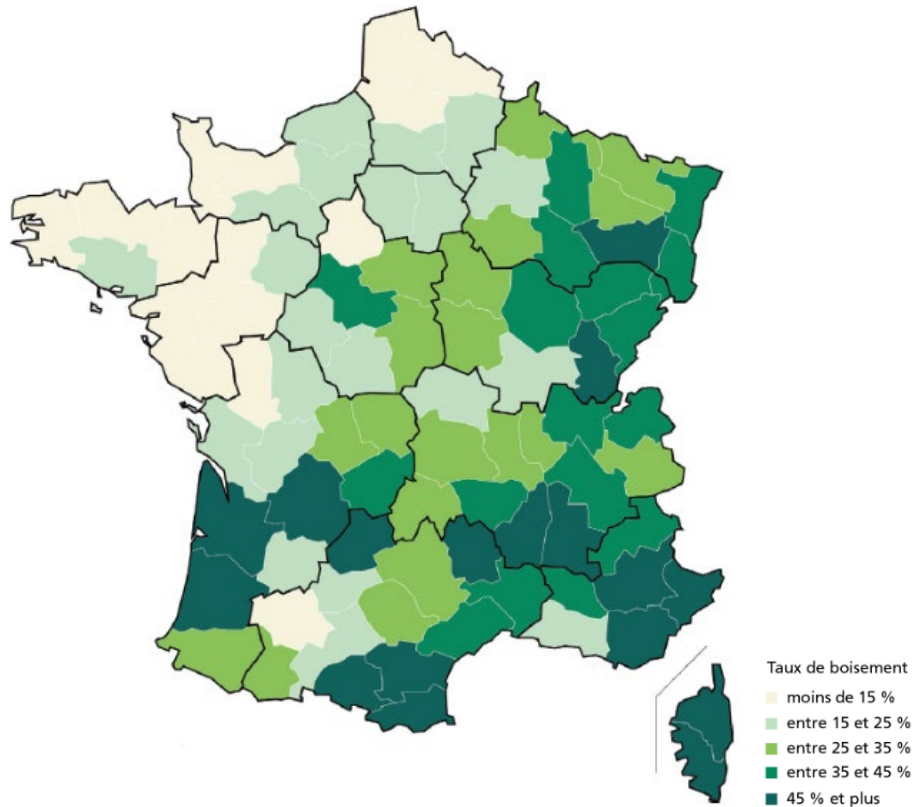
- portée nationale
 - o Code forestier,
 - o loi n°2004-811, du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile,
 - o loi n°2001-602, du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt,
 - o guide de stratégie générale du ministère de l'intérieur, 1994,
 - o schéma national de formation des sapeurs-pompiers, 01/08/2001,
 - o arrêté du 18/04/2008 fixant le guide national de référence (GNR) des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feu de forêt,
 - o arrêté du 06/09/2001 modifié fixant le GNR sur les feux de forêt,
 - o ordre d'opérations national feux de forêt, arrêté annuellement par le ministre de l'intérieur, fixant les règles de mobilisation du dispositif de surveillance et de lutte contre les feux de forêt,
 - o rapport interministériel de juillet 2010 relatif au changement climatique et à l'extension des zones sensibles aux feux de forêt⁶⁷,
 - o plan national d'adaptation au changement climatique du 24/01/2012.
- portée régionale
 - o Plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) d'Aquitaine arrêté par le préfet de région le 11/12/2008, en cours de révision en plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PiDPFCI).
- portée départementale
 - o atlas départemental du risque feu de forêt en Dordogne, 2009,
 - o dossier départemental des risques majeurs (DDRM), 2014,
 - o arrêté n° 24-2017-04-05-001 modifié du 05/04/2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,
 - o arrêté préfectoral n°24-2017-07-07-17-002 du 07/07/2017 pour la prévention des incendies de forêt, relatif au brûlage dirigé et à l'incinération,
 - o guide départemental de manœuvres feux de forêt, 2009,
 - o ordre départemental d'opérations feux de forêt (ODOFF), annuel.

⁶⁷ Sur la base d'études scientifiques approfondies, le rapport conclut à une augmentation très significative du niveau de risque à l'horizon 2030/2050 et développe des scénarii d'évolution du risque en identifiant les politiques publiques à mettre en œuvre : recommandations concrètes relatives à l'information du public, à l'amélioration des connaissances, à la prévention du risque, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à la gestion forestière et à la lutte proprement dite. Il évalue par ailleurs les limites des politiques actuelles et analyse leurs incidences financières sur les SIS devant répondre à ce risque.

2.3.2. Caractéristiques générales des massifs périgourdins

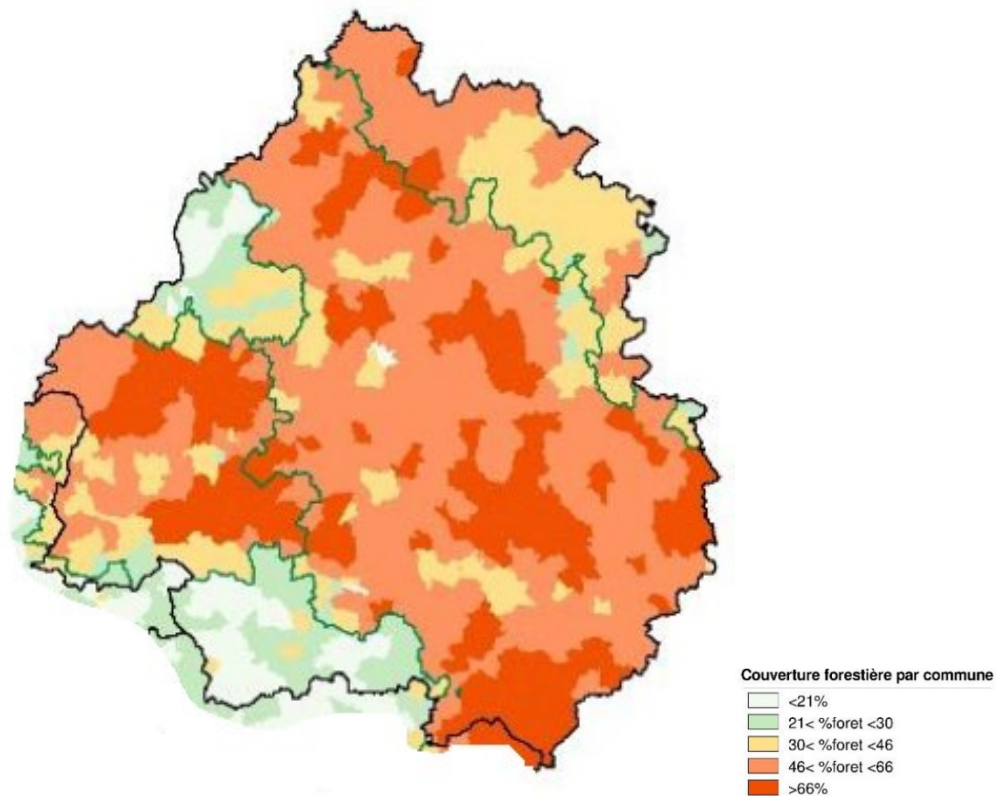
- Densité du couvert forestier

Taux de boisement des départements français



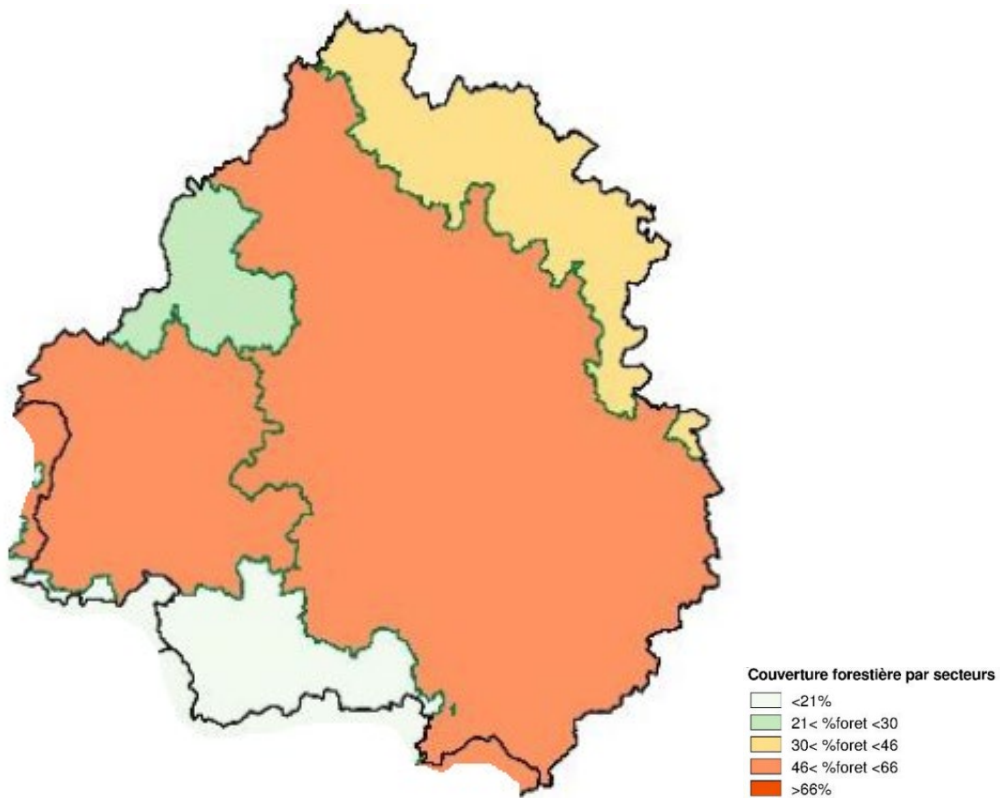
Source : inventaire-forestier.ign.fr/memento2016

Taux de couverture forestière par commune



© GIP ATGeRi, IGN BD TOPO

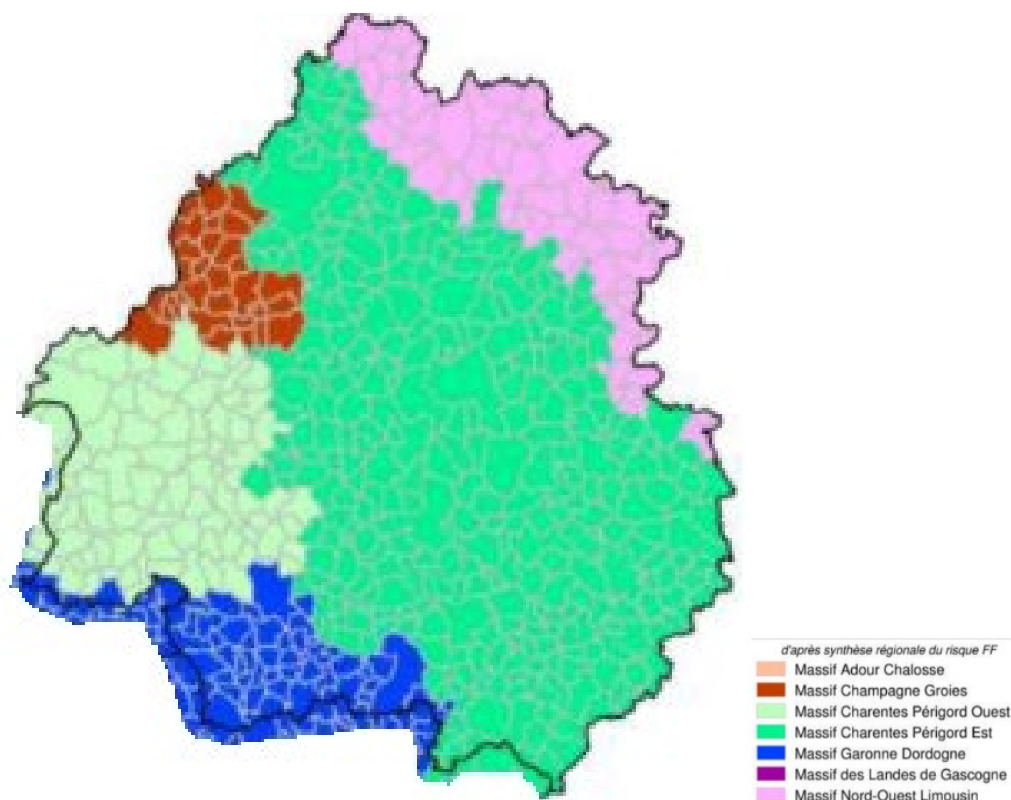
Taux de couverture forestière par massif



© GIP ATGeRi, IGN BD TOPO

- Répartition des massifs forestiers

Le PiDPFCI précise un découpage des massifs à partir de la caractérisation des peuplements.



D'après synthèse régionale du risque FF, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Regroupements	Raisons
Adour atlantique, Collines de l'Adour... = Adour Chalosse	Massifs forestiers isolés, peu d'incendies
Champagne charentaise, Groies et marais littoraux = Champagnes Groies	Surface forestière très faible (<10%), peu d'incendies
Double et Landais (sans Bazadais) = Charentes Périgord Ouest	Séparation physique avec le massif landais, haute occurrence d'incendies, DFCI organisée
Périgord, causses du sud-ouest = Charentes Périgord Est	Couvert forestier homogène (45%), surfaces brûlées importantes, DFCI organisée partiellement
Châtaigneraies du centre et de l'ouest, massif central = Nord-Ouest Limousin	Moins de 25% de forêts, plateaux légèrement vallonnés mais vallées parfois encaissées, peu d'incendies

Les principaux massifs forestiers périgourdiens sont :

- le massif de la Double et du Landais (Charente Périgord ouest),
- la forêt de Liorac (Charente Périgord ouest),
- la forêt de la Barade (Charente Périgord est),
- la forêt de la Bessède (Charente Périgord est),
- la forêt de Villefranche-du-Périgord (Charente Périgord est),
- le sarladais (Charente Périgord est),
- les Causses (Charente Périgord est).

En Dordogne, deux massifs sont très boisés (>55 %) et exposés à un haut risque de feu de forêt.

Le massif Charentes Périgord ouest (Double et Landais) est dominé par le pin maritime dans un contexte écologique diversifié (sol/relief) ou avec une présence de feuillus.

Le massif Charentes Périgord est très marqué par la déprise agricole, couvert à 59 % de boisement forestiers très diversifiés. Les taillis de châtaignier dépérissant ou en impasse sylvicole sont fortement présents. La composition végétale est globalement moins sensible au feu mais la lutte est compliquée par des zones de relief impactant l'accessibilité. Ce secteur présente également de nombreux enjeux liés au tourisme et à l'économie rurale, les interfaces entre l'urbain et la forêt y sont importantes.

Trois autres massifs sont considérés moins exposés.

Le massif nord-ouest Limousin, dans sa partie incluse dans le territoire, est couvert à 46 % de forêts, à dominante feuillue (37 %), comportant de nombreux taillis de châtaignier moins dépérissant que sur les autres massifs du territoire, et d'une mosaïque de massifs résineux issus du fonds forestier national. La pluviométrie et la teneur en eau du matériel végétal plus élevées que dans le reste du territoire rendent ce massif moyennement concerné par le risque feu de forêt.

Le massif Garonne Dordogne est caractérisé par des boisements diffus dans une trame agricole prépondérante, comprenant couramment des peupleraies en vallée. Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.

Le massif Champagne Groies est faiblement boisé (25 %) dans une trame agricole également prépondérante. Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.

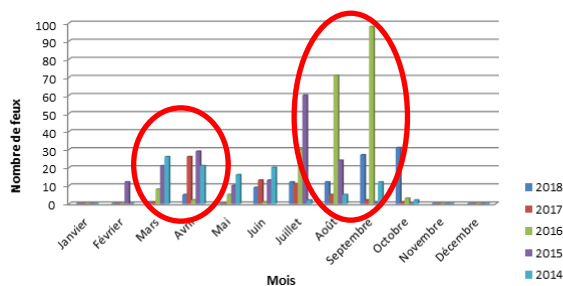
Le département se caractérise par un nombre important de propriétaires forestiers : en 2003, la Dordogne comptait 89 212 propriétaires privés – 99 % des propriétaires – et publics pour une surface de 367 885 ha, ce qui représente une surface moyenne de 4 ha par propriétaire. En particulier, 49 % d'entre eux possédaient une superficie de moins de 1 ha (source cadastre 2003).

Depuis 1999, deux tempêtes importantes ont frappé le massif des Landes de Gascogne. Outre l'impact économique et environnemental, elles ont créé de nombreuses zones de chablis, rendant l'accès des secours très difficile voire impossible dans les massifs périgourdiens, entretenus de façon très variable.

- Périodes à risque feu de forêt

On distingue deux périodes propices aux feux de forêt :

- feux de printemps, de début mars à début mai,
- feux d'été, de juillet à fin septembre.



L'augmentation des surfaces brûlées au printemps s'explique par :

- la faible portance des sols, due à l'importance des précipitations à cette période, pouvant rendre difficile l'accès à l'intérieur des parcelles par les moyens de lutte,
- la végétation herbacée très fortement inflammable à la sortie de l'hiver.

2.3.3. Analyse des risques

L'atlas départemental du risque incendie de forêt réalisé en 2009 caractérise le risque de feux de forêt. L'analyse du risque est réalisée au niveau communal en croisant les paramètres : aléa, enjeux et défendabilité du territoire.

- L'aléa

L'aléa est identifié par la conjugaison des paramètres suivants :

- la sensibilité au feu des peuplements forestiers,
- la pente, le gradient d'altitude du département,
- l'influence humaine : réseaux de communication, habitations, poudrières (sites augmentant la probabilité d'éclosion d'un feu).

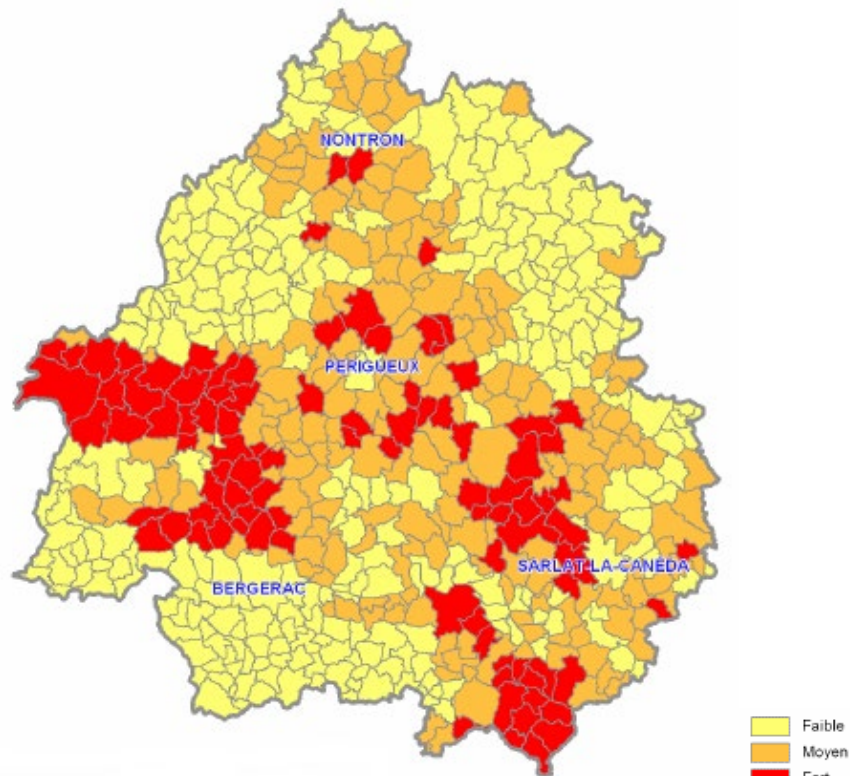
L'analyse croisée de ces différents éléments aboutit à retenir deux notions d'aléas :

- un aléa subi élevé dans les massifs forestiers du département,
- un aléa induit liés à l'activité humaine sur l'ensemble du département mais plus marqué dans les agglomérations et vallées de l'Isle, de la Dordogne et de la Vézère.

Les communes présentant l'aléa feu de forêt le plus élevé sont celle correspondant :

- aux massifs de la Double, du Landais et de la Bessède,
- au sud du pays de Belvès,
- aux communes du nord de l'agglomération de Périgueux,
- aux communes du nord de Sarlat.

Aléa feu de forêt par commune



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

- Les enjeux

Sont considérés comme des enjeux l'ensemble des biens ayant une valeur et pouvant être affectés par un feu de forêt. Trois types d'enjeux existent : les enjeux humains, économiques, patrimoniaux ou naturels.

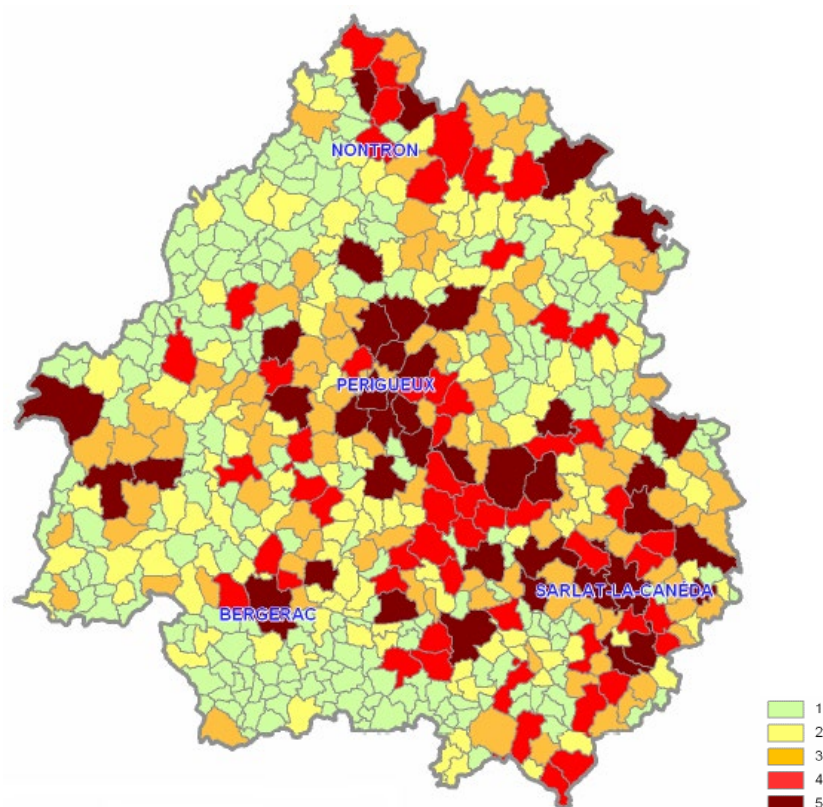
Les enjeux humains caractérisent l'exposition des personnes et de leur habitat :

- L'importance de la population,
- La densité de l'habitat en zone sensible,
- l'évolution de l'urbanisation,
- le débroussaillage autour des bâtiments,
- la présence de touristes hébergés dans des structures légères.

Cet enjeu n'est pas uniforme sur le territoire, certaines zones du département sont plus concernées :

- les agglomérations de Bergerac, Périgueux et Sarlat,
- le quart sud-est du département,
- certaines communes du massif de la Double et du Landais,
- le nord du département.

Indice synthétique pour les habitations



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Les enjeux économiques

La sylviculture : la Dordogne est le 6^{ème} département français pour la production de bois. La filière bois est le 2^{ème} employeur industriel. L'exploitation forestière permet également d'entretenir et de surveiller la forêt grâce aux acteurs de la filière.

Le tourisme : de par son patrimoine et son offre d'activités de pleine nature, le département est à forte activité touristique. Cela constitue une ressource économique importante pour le département. La fréquentation importante du public dans les massifs représente également un enjeu humain élevé, d'autant plus que ce public n'appréhende pas la sensibilité du milieu et n'adapte un comportement de nature à prévenir les risques d'éclosion d'un feu en milieu naturel.

Les enjeux patrimoniaux ou naturels

Avec un patrimoine historique et préhistorique très riche, la Dordogne doit préserver des zones ou des monuments à la hauteur de leur valeur parfois inestimable. 25 % des communes du département sont concernées par ce type de biens. Les plus grandes surfaces se situent dans le sud-est du département et au nord de Périgueux.

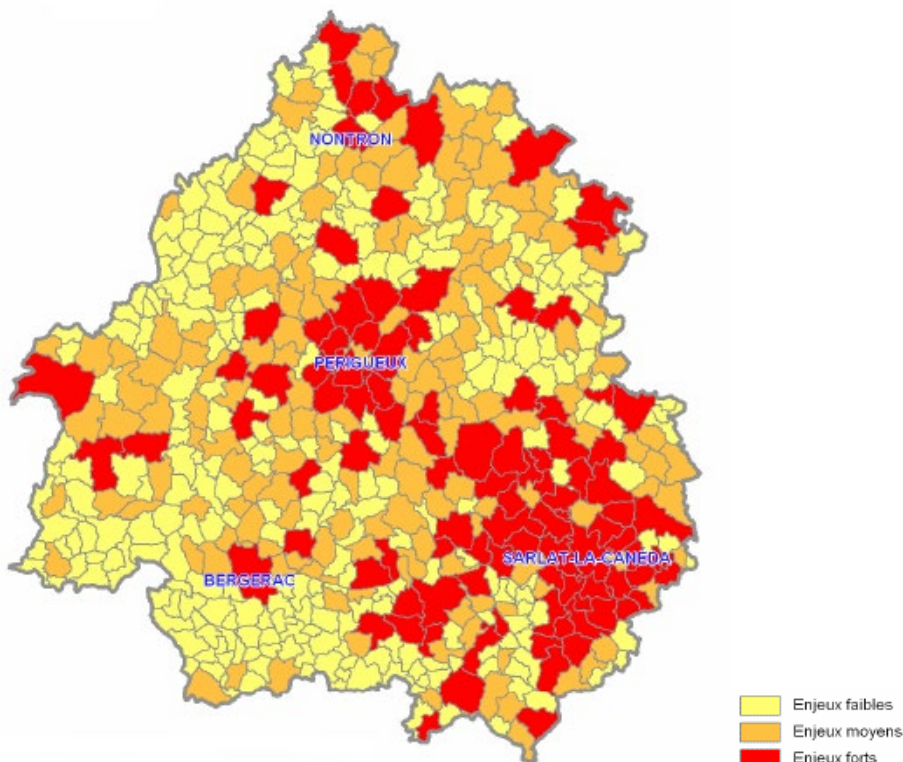
Le département est également riche en patrimoine environnemental reconnu et classé en zone sensible de type Natura 2000, zone d'importance pour la conservation des oiseaux, zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique. Ces zones se situent dans les massifs de la Double et de la Bessède, autour de Sarlat et au nord-est de Périgueux.

Le classement des communes au regard des enjeux détaillés ci-dessus est réalisé en les classant dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- les habitations,
- le tourisme,
- l'exploitation forestière,
- le patrimoine,
- les zonages environnementaux.

Les communes sont classées selon 3 catégories d'enjeux, faibles, moyens ou forts.

Enjeux soumis au risque feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN, DIREN, DRE, CDAT 24, SDIS 24

Les zones où se trouvent les enjeux soumis au risque feu de forêt les plus forts sont :

- le quart sud-est du département,
- les villes de Bergerac et Nontron,
- les communes localisées autour de Périgueux,
- les communes du massif de la Double et du Landais,
- les communes de la limite nord-est du département avec la région Limousin.

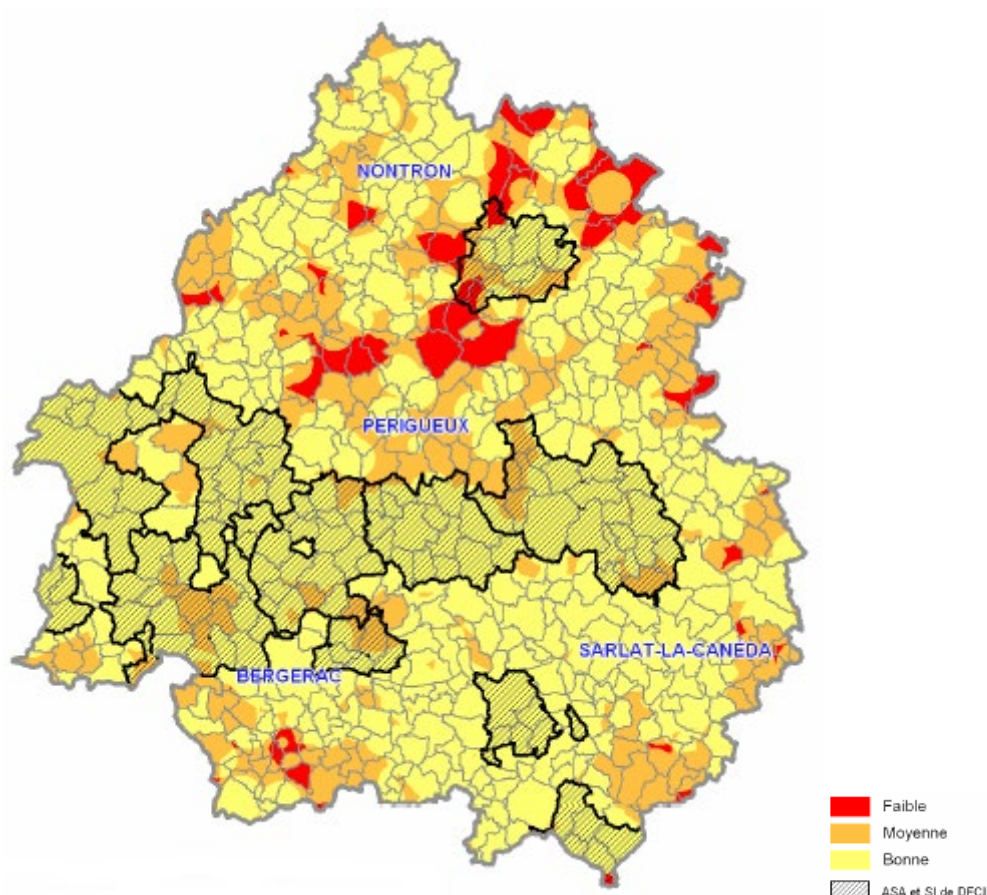
- La défendabilité du territoire

La défendabilité du territoire caractérise la capacité à défendre le territoire en cas d'incendie de forêt.

Deux éléments contribuent aux actions de lutte contre les feux de forêt :

- l'accessibilité des massifs aux véhicules de lutte dans les massifs, caractérisée par :
 - o le temps d'accès des secours,
 - o la densité de routes et de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI),
- une ressource en eau dimensionnée et judicieusement répartie, constituée par :
 - o les points d'eau reliés au réseau d'eau potable,
 - o les autres (naturels, réservoir, irrigation).

Défendabilité du territoire en cas de feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, SDIS 24

Le département présente dans l'ensemble un territoire bien défendable, notamment dans les massifs forestiers du département.

En particulier, le niveau de défendabilité est bon dans les territoires où est présent le syndicat mixte ouvert départemental DFCI de la Dordogne (SMO DFCI 24) ou une association syndicale autorisée (ASA), car ces structures s'attachent à doter leur territoire d'un bon niveau d'infrastructures – pistes et points d'alimentation en eau.

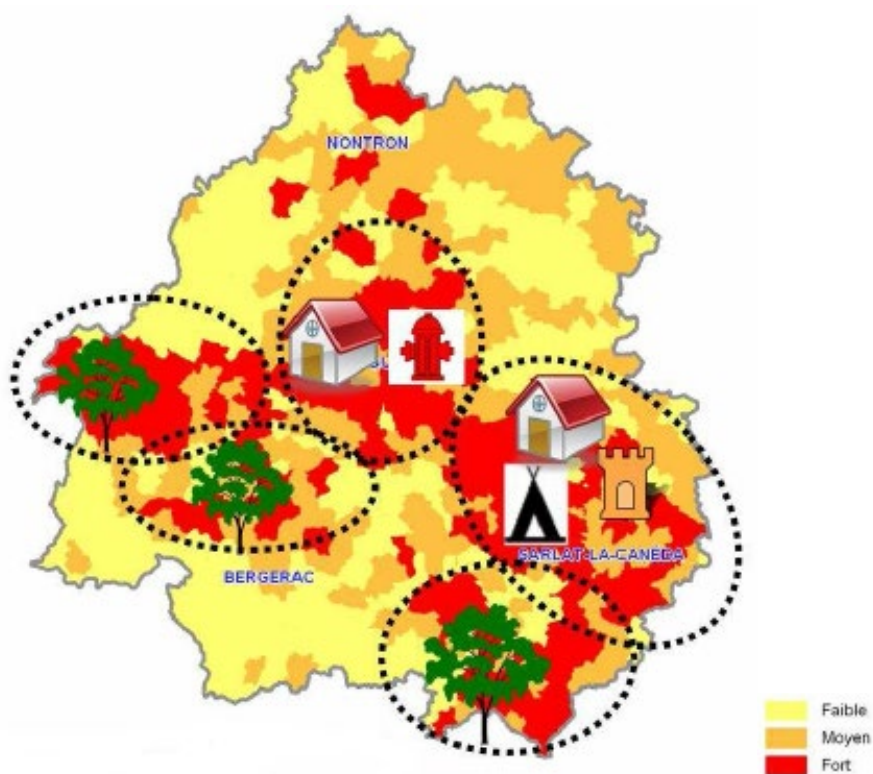
Certains territoires présentent une défendabilité plus faible :

- deux zones au nord de Périgueux, centrées sur les communes de l'Isle et de Saint-Front-d'Alemps,
- la limite nord-est du département au niveau des communes de Jumilhac-le-Grand et Mialet.
- La définition du risque feu de forêt

Le département est un département classé à risque feu de forêt. Dans l'ensemble, les territoires à risque correspondent aux territoires les plus boisés du département, mais ces espaces présentent des difficultés différentes :

- les massifs forestiers de la Double, du Landais et du pays de Belvès sont exposés à un aléa subi élevé (peuplements forestiers sensibles) et présentent des enjeux économiques liés à la production forestière,
- Périgueux et les communes environnantes, notamment celles au nord de l'agglomération, comptent des espaces boisés mités par les habitations et ont une défendabilité moins développée.

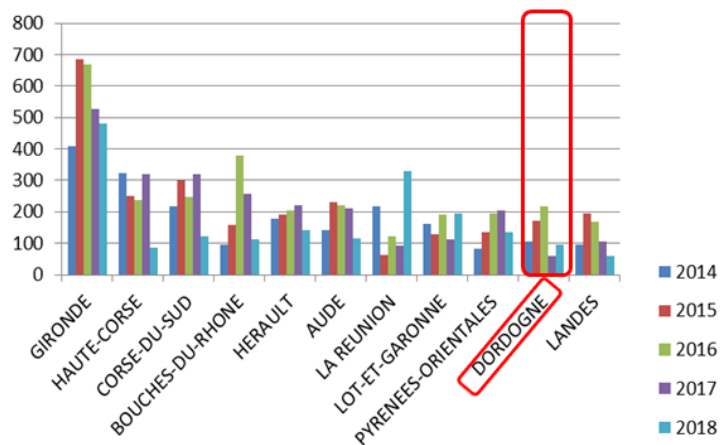
Localisation du risque feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN, DIREN, DRE, CDAT 24, SDIS 24

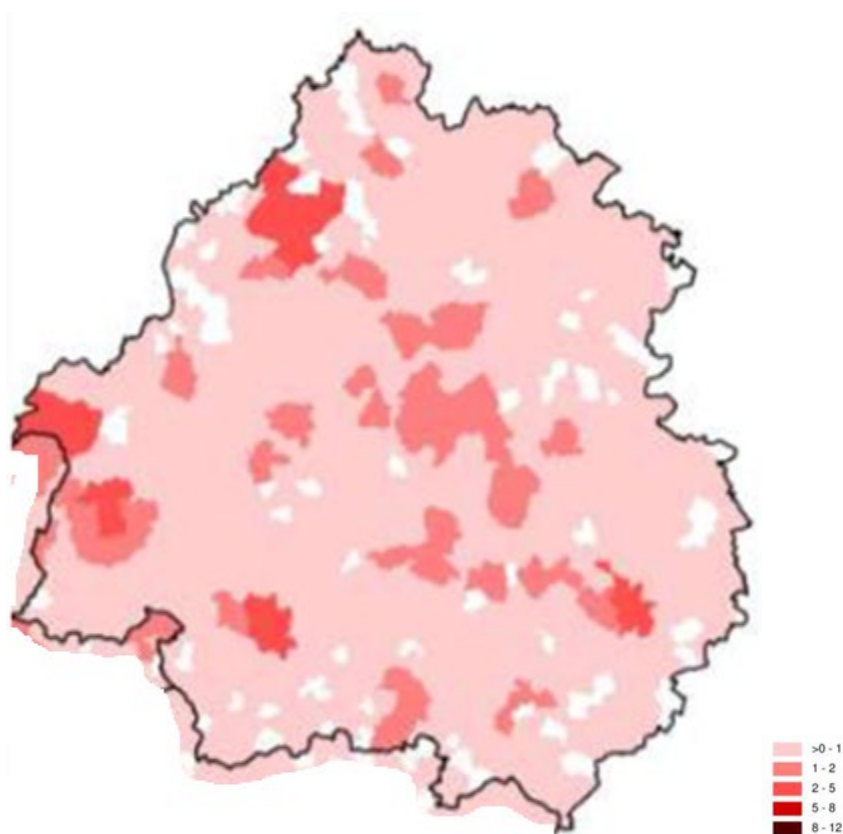
- Les données opérationnelles

Nombre de départs de feu de forêt



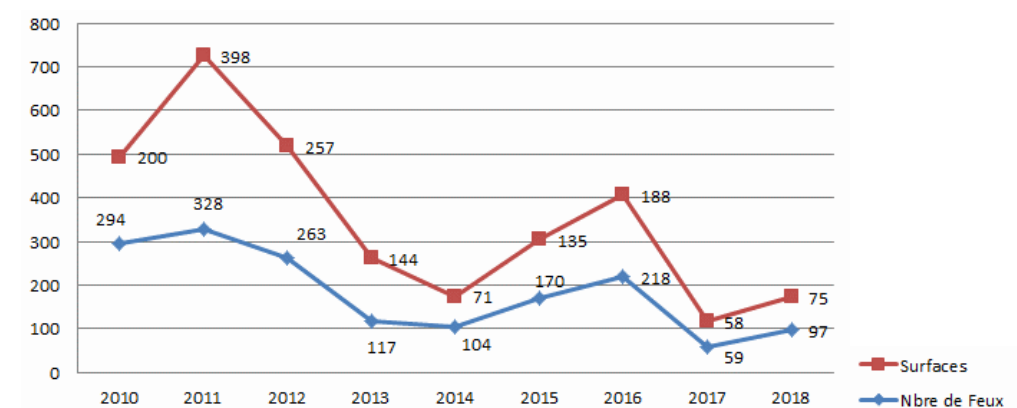
Le département est classé 10^{ème} au niveau national pour le nombre de départs de feux de forêt.

Nombre annuel de départs de feu de forêt par commune (moyenne 2007-2017)



D'après synthèse régionale du risque FF, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Évolution du nombre et de la surface des feux de forêt

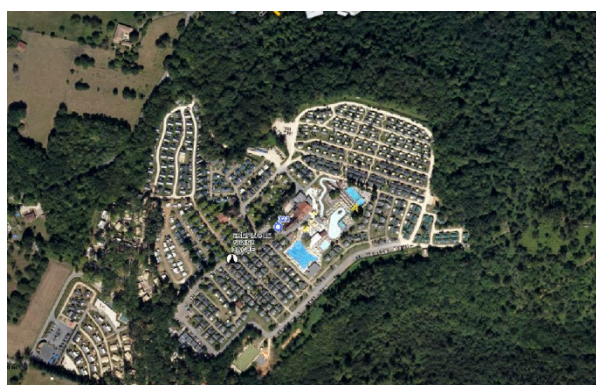
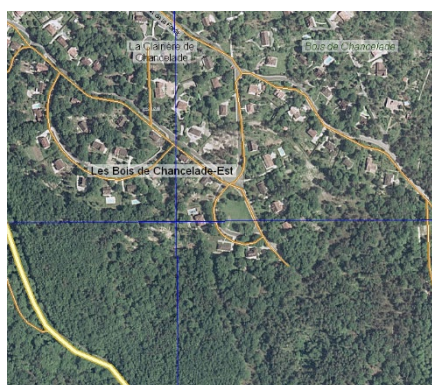


Si le nombre de départs reste important, il diminue, comme les surfaces parcourues.

Répartition des feux d'espace naturel par nature

	2014	2015	2016	2017	2018
Feu de broussailles	108	163	163	102	101
Feu de culture	10	33	27	16	13
Feu de lande	1	1	0	1	4
Feu de pré	69	126	130	61	95
Feu de sous-bois	9	24	9	9	4
Feu végétaux arbre CCF seul	75	77	80	95	120
Total	272	424	409	284	337

2.3.4. Prospective



L'interface forêt-habitat se renforce, les zones forestières s'étendent, avec un manque d'entretien. L'utilisation du milieu naturel à des fins touristiques se développe, générant des flux humains dans ce milieu qui augmentent le risque d'éclosion d'un incendie.

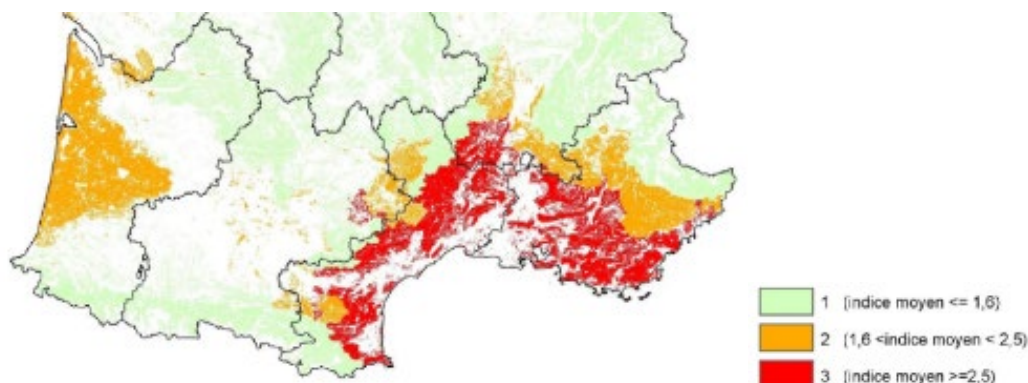
Le changement climatique devrait soumettre la zone sud-ouest aux mêmes conditions climatiques que la zone sud-est dans un délai de 10 à 25 ans⁶⁸.

⁶⁸ Rapport interministériel de juillet 2010 relatif au changement climatique et à l'extension des zones sensibles aux feux de forêt.

Les 14 départements à fort risque total sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Corse-du-Sud, la Haute-Corse, la Dordogne, le Gard, la Gironde, l'Hérault, les Landes, les Pyrénées-Orientales, le Var.

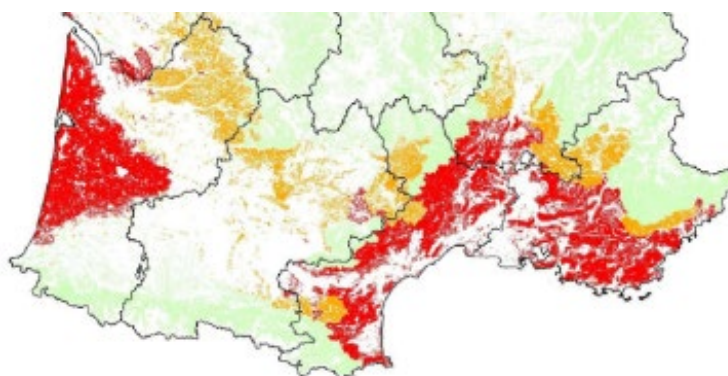
Sensibilité aux incendies de forêt estivaux des massifs forestiers de surface supérieure à 100 ha

Période de référence 1989-2008



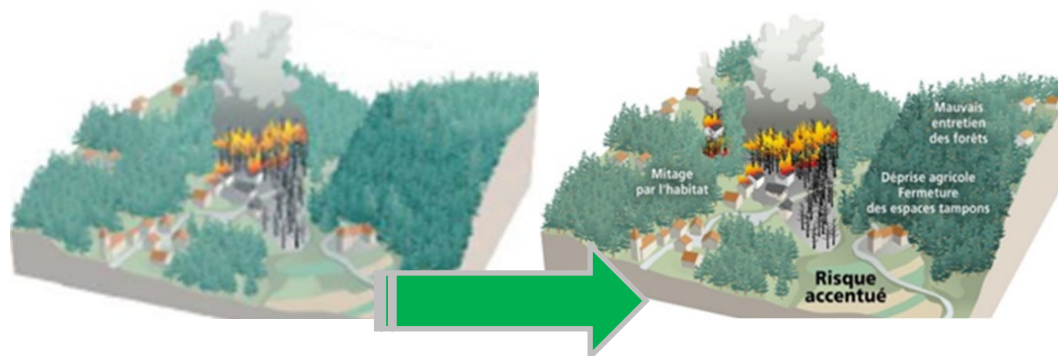
Source : IFN, IN, AEE, Météo-France

Modélisation 2040



Source : IFN, IN, AEE, Météo-France

Le risque feu de forêt va s'accroître dans les prochaines années, en occurrence (nombre de départs de feu, augmentation des périodes à risque sur l'année) et en gravité (augmentation des surfaces brûlées, impacts sur forts sur les enjeux humains, économiques et environnementaux).



2.3.5. Couverture des risques

2.3.5.1. L'organisation de la lutte

- Les acteurs

Dans le département, les collectivités qui bénéficiaient de syndicats intercommunaux de DFCI sont maintenant regroupées au sein du SMO DFCI 24 qui regroupe depuis août 2018 le Département, des EPCI et des communes. Il a pour missions de coordonner ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la réalisation d'études sur la protection des massifs forestiers, l'ingénierie financière pour des programmes de ses membres, la représentation du réseau et le schéma départemental de DFCI. Il vise à s'appuyer sur des membres représentant l'échelon intercommunal et à encourager les adhésions progressives de l'ensemble des territoires forestiers du territoire départemental. Son fonctionnement est assuré par une participation financière des collectivités membres, indexée à part égale sur le nombre d'habitants et la surface forestière pour prendre en compte les services apportés par l'aménagement de la forêt à la population. Il est en cours de structuration.

Trois ASA de DFCI existent également encore sur les forêts de Liorac, de la Bessède et de Villefranche-du-Périgord.

Ces structures de DFCI concourent directement à la DFCI par l'intermédiaire d'aménagement et d'équipements structurants tels que pistes, panneautage, points d'eau, aires de retournement, etc.

Ces structures sont regroupées au niveau départemental et au sein de l'association régionale de défense des forêts contre les incendies (ARDFCI).

Dans les communes pourvues d'un syndicat ou d'une ASA ayant pour mission la prévention contre les incendies de forêt, des personnes sont désignées par le maire pour assurer les missions de représentants communaux feu de forêt. Ils ont pour principale mission d'assister le COS et les chefs de secteurs dans le guidage des moyens grâce à leur bonne connaissance du terrain et peuvent assurer la phase de surveillance des massifs et des surfaces brûlées après extinction.

Depuis sa création en 2005, le groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi), a entre autres pour objet de gérer le système d'information géographique dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques et d'en valoriser les données via la production de tableaux de bord et d'outils d'analyse. Pour enrichir les fonds de la cartographie forestière et notamment pour caractériser les enjeux, il a lancé la plateforme PIGMA (plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine) qui est une bourse de données, organisée, fondée sur la mutualisation des informations, qui profite à l'ensemble des structures, permet de réaliser des économies et d'assurer la continuité et la cohérence des actions à l'échelle du massif dans un cadre reconnu par tous les services acteurs de la DFCI.

Il regroupe :

- l'Europe,
- l'État (ministère en charge de l'écologie, ministère en charge de l'agriculture, ministère de l'intérieur),
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- la préfecture de zone de défense et de sécurité sud-ouest,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- les SDIS de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques,
- l'ARDFCI et les unions des ASA de DFCI,

- l'office national des forêts (ONF),
- l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN),
- le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest.

Le réseau feu de forêt du sud-ouest (RFFSO) est un réseau d'acteurs à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, co-piloté par la DREAL et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), avec un appui du GIP ATGeRi. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la connaissance des aléas et du risque, de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, de développer des outils pour la prise en compte du risque dans la planification et la sensibilisation du public. Il regroupe la DREAL, la DRAAF, le GIP ATGeRi, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), les directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M), les SDIS et l'ONF à travers des rencontres, des groupes de travail et une articulation avec les autres démarches régionales telles que le plan régional de la forêt et du bois (PRFB) ou les PPFCl.

- La prévention

Les principales actions de prévention, précisées dans le DDRM, sont les suivantes :

- la connaissance du risque,
- la réduction de la vulnérabilité :
 - o les mesures réglementaires avec l'arrêté n° 24-2017-04-05-001 modifié du 05/04/2017, pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,
 - o les mesures collectives avec l'aménagement des zones forestières,
 - o les mesures individuelles avec les obligations de débroussaillage,
- la prise en compte dans l'aménagement :
 - o le plan de prévention contre les risques d'incendie de forêt (PPRIF), inexistant actuellement,
 - o le document d'urbanisme.
- La prévision

La prévision opérationnelle est mise en œuvre par la surveillance et la prévision des phénomènes, les exercices et la connaissance des milieux.

Dans les périodes identifiées comme à risque feu de forêt le SDIS définit quotidiennement un niveau de risque feu de forêt pour le département.

Cette qualification est basée sur des indicateurs météorologiques précis mais également de sensibilité des végétaux permettant de mesurer l'éclosion et la propagation d'un feu en milieu naturel. Elle est également définie avec l'ambiance opérationnelle des jours passés, l'activité humaine dans les milieux naturels et la pression incendiaire (nombre de départs de feu, origine des éclosions, etc.). Le niveau de risque feu de forêt détermine ensuite les dispositions opérationnelles mises en œuvre quotidiennement et le dimensionnement des départs selon la sensibilité des communes. Durant les journées qualifiées avec un risque sévère ou très sévère, le SDIS peut-il mettre en œuvre une surveillance aérienne, un renforcement des sapeurs-pompiers présents en caserne, etc.

Tout au long de l'année, pour se préparer à intervenir dans les différents massifs périgourdins, le SDIS organise des manœuvres sur le terrain, permettant de faire acquérir aux sapeurs-pompiers une connaissance des milieux forestiers.

Le SDIS travaille régulièrement au recensement des voies et adresses, des pistes DEFCEI et des ressources en eau, dans le cadre de la mise à jour de ses outils cartographiques, en partenariat avec le GIP ATGeRi et les communes.

- La stratégie de lutte

La stratégie de défense des forêts contre les incendies s'appuie principalement sur la prévention, qui permet de diminuer le nombre de départ de feu et de faciliter l'attaque des feux naissants⁶⁹. L'efficacité de cette attaque réside dans la réduction des délais de détection et d'intervention et dans la permanence de l'eau à proximité des points d'éclosion. Cette stratégie est mise en œuvre depuis plus de 60 ans grâce aux actions menées par les ASA et à une modernisation de la détection précoce.

L'attaque des feux naissants repose sur les principes suivants :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens que la lutte contre un feu établi,
- les dégâts causés à la végétation sont limités,
- un feu établi de grande ampleur peut mettre en danger les biens, les personnes et l'environnement.

La stratégie de lutte est définie à l'échelon national par un ordre national feu de forêt diffusé chaque année par la DGSCGC, adapté à l'échelle départementale par le SDIS dans l'ordre départemental d'opération feu de forêt.

Elle est fondée sur :

- un niveau de mobilisation des SIS proportionnel au risque d'incendie,
- un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risque, une détection précoce et une réduction des délais d'intervention,
- l'attaque massive la plus précoce possible des feux naissants.

La tactique d'attaque employée s'appuie sur la recherche d'une pénétration dans un minimum de temps d'une ou de plusieurs unités d'intervention feux de forêt (UIFF) dans les parcelles jusqu'au foyer. Cette attaque est permise grâce à l'accessibilité des parcelles et aux caractéristiques des CCF adaptées à l'évolution de ce type de milieu.

La détection des éclosions est rendue possible par un maillage dense du territoire contribuant également à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif.

Le maillage du territoire s'appuie sur :

- l'implantation des CIS et des moyens de lutte,
- les visites de secteurs et les appels des particuliers.

⁶⁹ Les feux naissant sont caractérisés par une surface inférieure à 1 ha.

Le département assure également une détection précoce en période à risque avec la location d'un avion de surveillance (Horus).

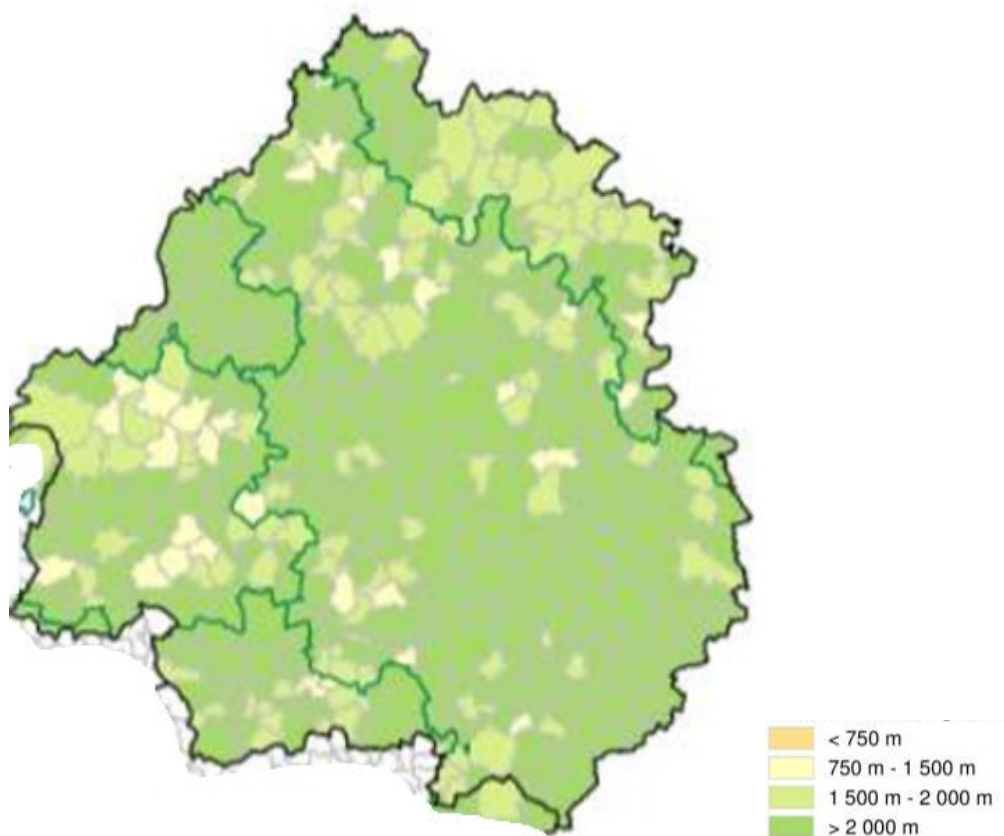
L'accès aux parcelles est facilité par :

- le réseau de routes et de pistes (en sol naturel ou empierrées, voire goudronnées),
- le réseau de fossés contribuant à l'assainissement du terrain,
- les ouvrages de franchissement,
- La signalisation des pistes et points d'eau.

Les pistes et les points d'eau sont relevés dans le système d'information géographique (SIG) du GIP ATGeRi, nommé Cartogip, dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques.

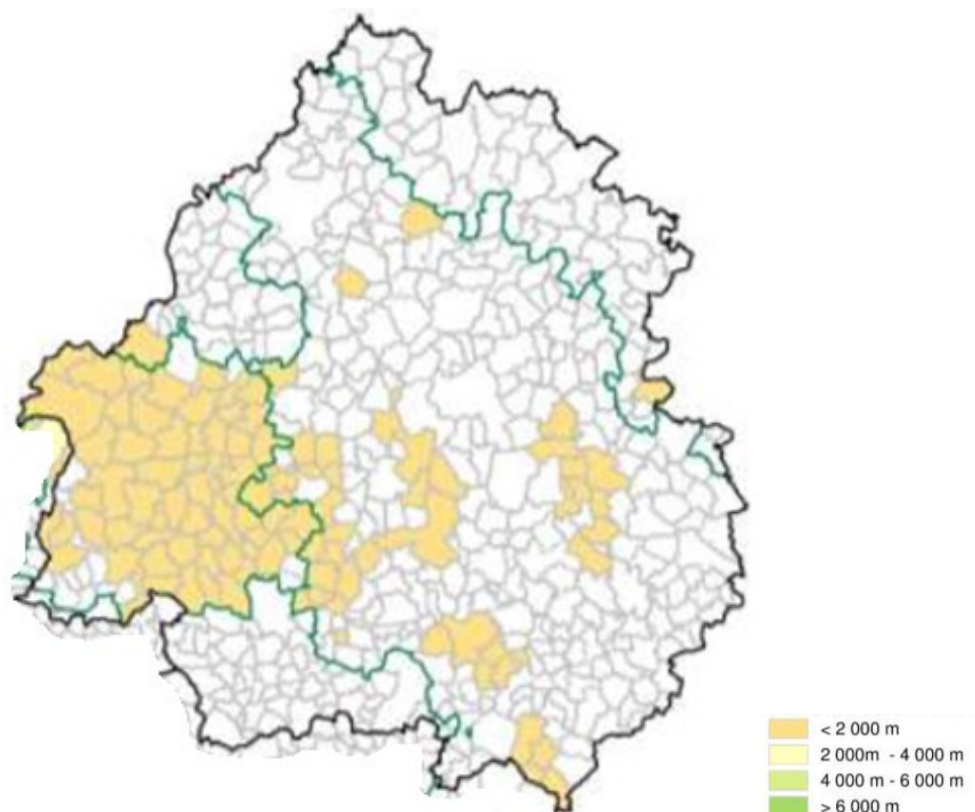
On recense 44 500 km de voies d'intérêt opérationnel permanentes que les secours peuvent utiliser lors d'un sinistre dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La densité du réseau préconisée est de 4 km/100 ha pour les réseaux primaires et secondaires, avec un découpage de la forêt en îlots de taille égale ou inférieure à 25 ha pour le réseau tertiaire.

Densité de routes goudronnées sur les communes des massifs forestiers (linéaire de routes goudronnées pour 100 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Densité de pistes DFCI sur les communes des massifs forestiers (linéaire de pistes DFCI pour 100 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Les communes de Dordogne sont peu pourvues en pistes de DFCI.

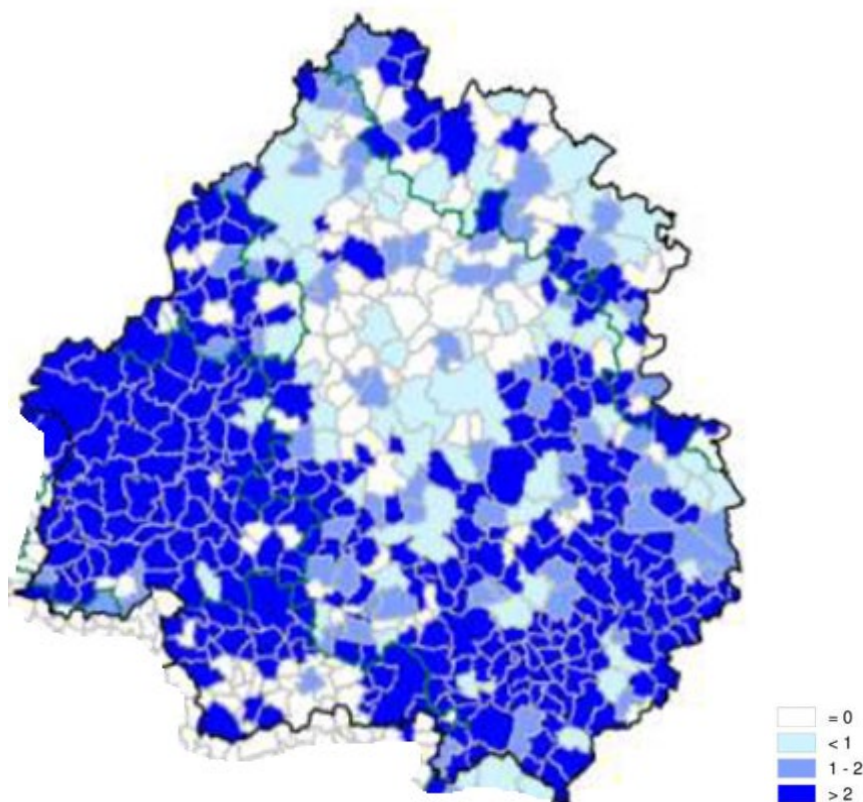
- La disponibilité en eau sur le terrain

La permanence de l'eau repose sur un réseau dense de ressources en eau telles que :

- les points d'eau naturels,
- les forages agricoles aménagés et DFCI,
- les réserves,
- les châteaux d'eau,
- les poteaux et bouches d'incendie.

Ces points d'eau sont enregistrés dans le SIG Cartogip.

Densité des ressources en eau par rapport à la surface boisée des communes des massifs forestiers (nombre de points d'alimentation en eau pour 500 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Seules, les ressources en eau d'usage forestier ont été prises en compte (points d'eau permanents, forages privés équipés, forages de DFCl, réserves alimentées, châteaux d'eau forestiers).

- Les techniques de lutte

Les techniques de lutte contre les feux de forêt sont définies dans le GNR des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feu de forêt. Les véhicules de lutte répondent également à des normes techniques précises selon leurs caractéristiques et leurs fonctions.

En Dordogne, l'acquisition et le déploiement des véhicules répond à la fois aux caractéristiques des véhicules et aux techniques de lutte rendues possibles par la configuration des massifs. Ainsi les CCF pénétrants⁷⁰ sont déployés dans les CIS défendant des massifs permettant par le relief et la nature des peuplements une action efficace de ces véhicules. L'engagement des moyens en nombre est réalisé selon le niveau de risque du jour et les enjeux présents dans le massif.

Le choix de la tactique de lutte et des manœuvres associées est défini par le COS pour répondre aux objectifs du DOS. Ce choix est fonction de la virulence du feu, de sa vitesse de propagation et des enjeux notamment humains présents. La lutte peut s'organiser de façon offensive lorsque les moyens de lutte peuvent rapidement juguler le périmètre du feu en partant des flancs et en remontant rapidement vers la tête du feu. Ce dernier est alors contenu et sa propagation stoppée. Lorsque la vitesse de propagation est plus importante et l'intensité du feu empêche une action

⁷⁰ CCF permettant de pénétrer dans les massifs sous certaines conditions de sécurité, et d'attaquer le feu depuis un canon commandé depuis l'intérieur de la cabine de conduite.

dynamique, les moyens de lutte s'organisent alors pour tenter de le stopper. Dans ce cas, il est nécessaire de positionner un nombre conséquent de moyens perpendiculairement à l'axe de propagation. Cette manœuvre nécessite de l'anticipation et souvent la préparation de cette zone. Lorsque la vitesse de propagation est très élevée, les intervenants adoptent une posture défensive visant à protéger les enjeux humains et matériels situés sur le passage du feu.

Enfin, il existe des techniques de lutte spécifiques, les feux tactiques, visant à supprimer le potentiel calorifique avant l'arrivée du feu, de manière à le priver de combustible pour réduire son intensité pour faciliter son extinction. Cette action nécessite une formation et un encadrement strict.

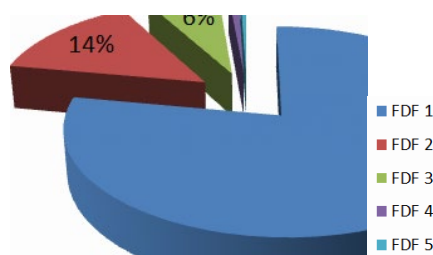
- La préservation des traces et indices sur les incendies en espace naturel

Quelles soient accidentelles ou malveillantes, les éclosions des incendies sont essentiellement d'origine anthropique. La lutte contre les incendiaires est donc une priorité et la recherche des causes de départs de feu doit être développée. Il est effectivement important de pouvoir rapidement localiser la zone de départ du feu, d'en préserver son intégrité pour permettre une investigation précise et pertinente.

2.3.5.2. Les moyens de lutte

- La ressource humaine

Répartition des niveaux de formation FDF (2018)



Compte tenu de la présence du risque feu de forêt sur l'ensemble du territoire, tous les SPP et SPV sont formés à ce type d'intervention.

La FMPA est suivie individuellement. L'ODOFF précise également les modalités d'engagement des intervenants selon les niveaux d'emploi, du niveau 1 pour l'équipier jusqu'au niveau 5 pour l'encadrement d'une intervention de niveau site.

- Les moyens terrestres

Le véhicule de lutte contre les feux de forêt est le CCF, classé en différentes catégories selon la quantité d'eau emportée : CCFL (camion-citerne feux de forêt léger) et CCFM (moyen) pour les quantités d'eau comprise entre 2000 et 5000 litres d'eau, et CCFS (super) pour les quantités d'eau supérieures à 5000 litres d'eau.

Pour réaliser des attaques massives dans les meilleurs délais et accéder à la tête du feu dans les principaux massifs de pins, le SDIS fait l'acquisition de CCF pénétrants. L'efficacité de ce type d'attaque directe que l'on retrouve dans les départements du sud-ouest permet de limiter rapidement le développement des départs de feu. Compte tenu de leur coût, ces CCF (19) sont affectés uniquement à la couverture des trois principaux massifs de pins du département (Double/Landais, Bessède et Barrade).

Des véhicules légers de reconnaissance et de commandement sont également utilisés, VLTT ou VLHR, qui ont peuvent évoluer en tout terrain ou sur des pistes et chemins.

Selon la situation et le type de feu l'engagement des moyens terrestres est réalisé de la façon suivante :

- 1 CCF isolé,
- 1 unité feux de forêt (UIFF) = 2 CCF + 1 VLHR ou VLTT,
- 1 groupe d'intervention feux de forêt (GIFF) = 4 CCF + 1 VLHR ou VLTT.

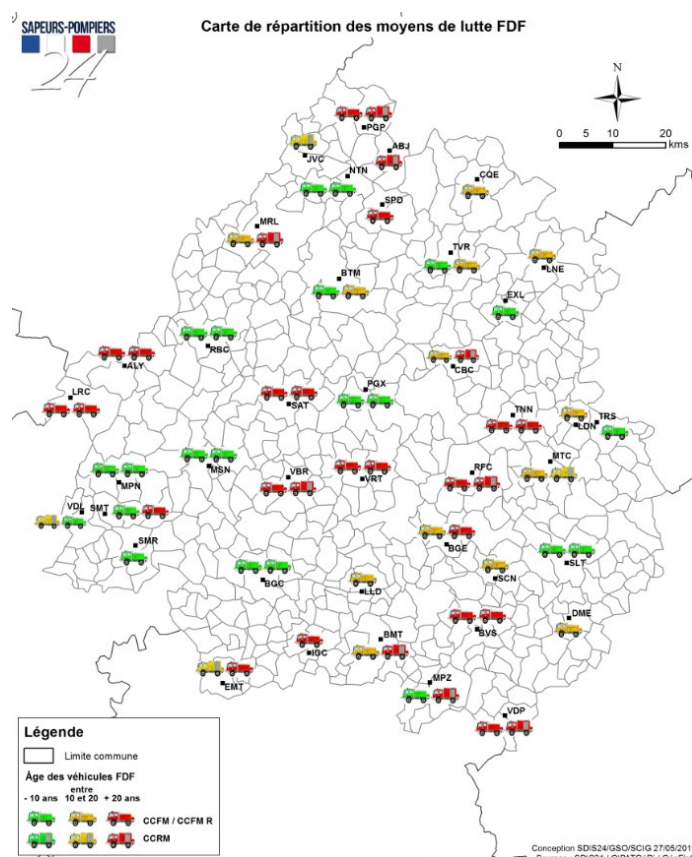
Évolution du parc de véhicules de lutte contre les feux de forêt entre 2010 et 2018

Engins de lutte

Véhicule	2010	2018
CCFM	55	47
CCFS		10
CCR	13	12

Engins de commandement

Véhicule	2010	2018
CCFL	19	8
VLTT/VLHR	20	30
Total	39	38



En 2018, les 104 SIS (DOM compris) comptaient 4 876 CCF, soit en moyenne 47 CCF par département. Les 14 SIS des départements à risque important de feu de forêt (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Dordogne, Gard, Gironde, Hérault, Landes, Pyrénées-Orientales, Var) comptaient 1 931 CCF, soit 40 % du parc total et en moyenne 138 CCF, soit trois fois la moyenne nationale.

Bien que protégeant un département à risque important, le SDIS est doté d'un nombre de CCF bien inférieur à ses homologues et se positionne modestement dans la moyenne nationale.

- Les moyens aériens

Depuis un peu plus de 20 ans, le SDIS recourt aux services d'une société de travail aérien pour réaliser des missions de surveillance aérienne.

L'équipage de l'aéronef est composé d'un pilote professionnel et d'un officier formé pour la mission de surveillance aérienne. Compte tenu de l'étendue et du relief du département, l'avion est le moyen le plus avantageux économiquement et opérationnellement. En plus de la détection des feux naissants, l'observateur renseigne le CODIS sur l'analyse de la zone d'intervention, guide les moyens terrestres et aide le COS dans la compréhension de la zone d'intervention et la perception des enjeux.

En complément de cette ressource locale, le SDIS peut bénéficier des moyens aériens nationaux de la sécurité civile sur demande au COZ sud-ouest.

Durant les périodes de risque sévère ou très sévère, sur demande des départements de la zone sud-ouest, le COZ sud-ouest peut demander un pré-positionnement de moyens aériens sur la base aérienne de Mérignac où un pélicandrome est aménagé.

2.3.5.3. Bilan de couverture

- Engagement et niveau de risque

L'ODOFF prévoit un engagement des moyens adapté au niveau de risque opérationnel du jour et à la sensibilité identifiée de la commune au risque feu de forêt.

Niveau de risque opérationnel \ Sensibilité de la Commune	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
0	I	I	I	III	III	**
1	I	I	II	III	III	**
2	I	I	II	III	IV	**
3	I	II	III	IV	V	**
4	II	II	III	IV	V	**
5	II	III	IV	V	V	**

Niveaux d'engagement	Moyens de lutte	Chaîne de commandement	Supports
Niveau 1	1 CCF	1 chef d'agrès (FDF2)	
Niveau 2	1 UIFF	1 chef d'agrès (FDF2)	
Niveau 3	1 UIFF 1 GIFF	1 chef de groupe (FDF3), chef du GIFF	Équipe drone Équipe com
Niveau 4	1 UIFF 2 GIFF Module alimentation	1 chef de colonne (FDF4) 1 VLTT/VLHR activation CODIS	Équipe drone Équipe COM
Niveau 5	1 UIF 3 GIFF Module alimentation Module commandement de colonne Module soutien	1 chef de colonne (FDF4) 1 VLTT/VLHR activation CODIS	Équipe drone Équipe com

Le suivi en temps réel du POJ, composé de la disponibilité temps réel des effectifs et des moyens matériels disponibles, permet au CODIS de connaître précisément la capacité opérationnelle du SDIS et sa rupture capacitaire et d'évaluer au besoin la nécessité de formuler une demande de renforts auprès du COZ sud-ouest.

La capacité opérationnelle du SDIS permet de lutter contre 1 feu de forêt de niveau site ou 2 feux de forêt de niveau colonne, soit l'équivalent de 12 GIFF mobilisant 140 à 160 sapeurs-pompiers.

Ce dimensionnement répond également au scénario majorant retenu dans le CoTTRIM, qui correspond à un feu de plus de 100 ha dans un massif forestier sensible, d'accès difficile ou comportant du mitage.

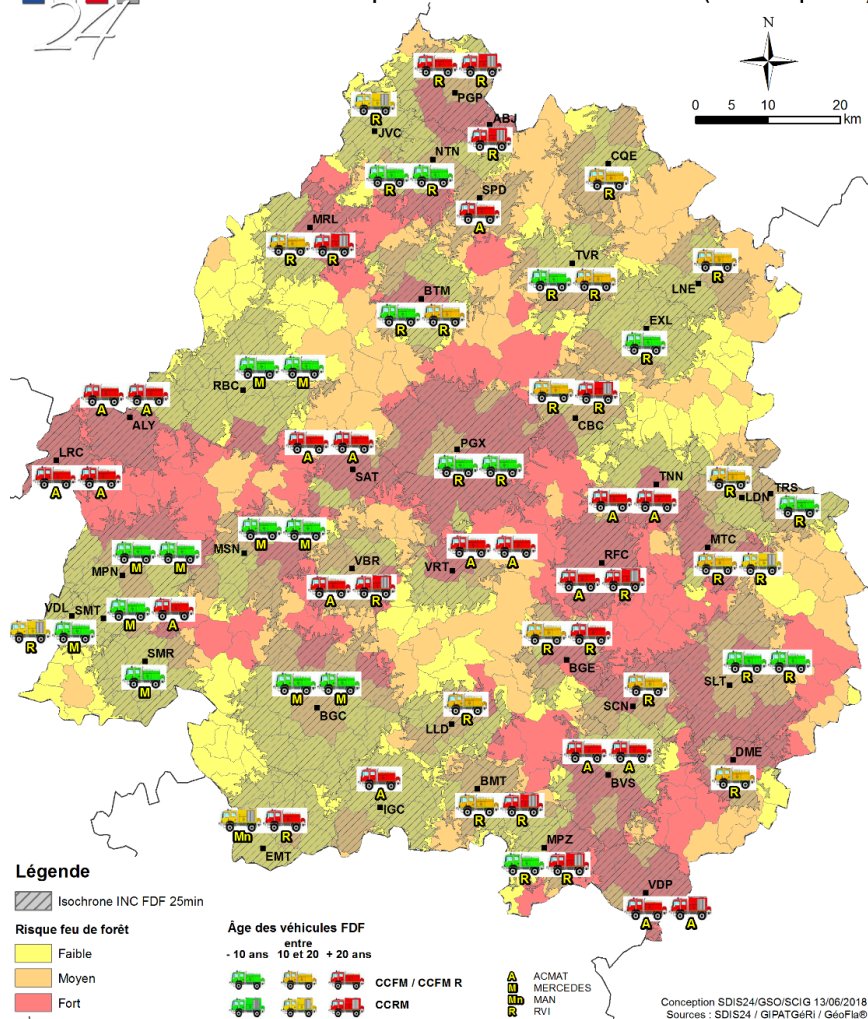
- Délais d'arrivée sur les lieux

En application des dispositions arrêtées dans l'ODOFF, il est nécessaire de pouvoir rassembler en un même point un nombre suffisant de moyens, qui peuvent être engagés isolément, rassemblés en UIFF ou en GIFF.

Le délai d'acheminement de 20 minutes (depuis le décroché de l'appel jusqu'à l'arrivée sur le lieu de l'intervention) couvre en 2016 38 % des interventions réalisées et 64 % des communes concernées : 178 interventions sur 464 interventions pour feu de forêt, pour 332 communes couvertes totalement ou partiellement, 240 000 habitants couverts, soit près de 58 % de la population.

Le délai d'acheminement dans un délai de 25 minutes couvre près de 90 % du territoire et 75 % des interventions : 350 interventions sur 464, 478 communes couvertes totalement ou partiellement, 358 000 habitants couverts, soit 86 % de la population.

Analyse des besoins en moyens de lutte sur un feu de forêt (étude théorique sur terrain plat, végétation homogène, massif accessible)												
Vitesse du vent	Distance parcourue par le feu en m à TO +				Longueur de front de feu en m à TO +				Nombre théorique d'UFF pour une extinction dans la première heure			
	25'	35'	45'	60'	25'	35'	45'	60'	25'	35'	45'	60'
> 10m/s	500	700	900	1200	250	350	450	600	5	7	9	12
6 à 10 m/s	250	350	450	600	125	175	225	300	2	3	4	6
3 à 5 m/s	125	175	225	300	60	90	110	150	2	2	2	3



La carte ci-dessus figure le niveau de risque des communes, le positionnement des véhicules de lutte et le délai de couverture des massifs par trois unités en 25 minutes. Elle permet d'identifier les CIS à renforcer en personnel et le positionnement éventuel de détachement d'intervention préventif (DIP) en fonction de la période à risque.

En fonction des aléas et des risques, le CODIS peut être amené à modifier les affectations des moyens de lutte pour optimiser la réponse opérationnelle.

2.3.5.4. Synthèse

L'organisation de la lutte contre les feux de forêt s'appuie à la fois sur l'expertise et la doctrine nationale, fruit de longues années d'expérience et de remise en question pour sans cesse s'adapter à un risque qui évolue et améliorer la sécurité des intervenants.

Pour développer un dispositif adapté au contexte et aux enjeux locaux, le SDIS travaille également étroitement avec ses homologues couvrant le massif des Landes de Gascogne. Cette collaboration comprend des actions de prévision et de prévention et des pistes d'optimisation dans l'investissement de certains équipements, la mutualisation et l'assistance opérationnelle.

La couverture actuelle semble répondre aux besoins pour les interventions de faibles ou moyennes superficies. Cependant, il convient de prendre en compte trois facteurs importants qui pourront perturber l'équilibre actuel :

- le changement climatique va accentuer les conditions météorologiques propices au développement des incendies en milieu naturel,
- l'évolution défavorable de plusieurs enjeux décrits précédemment vont accentuer le risque feu de forêt en aggravant les incidences humaines et financières,
- l'augmentation prévisible et déjà observée de la sollicitation pour les interventions de secours à personne va réduire le potentiel opérationnel mobilisable pour la lutte contre les feux de forêt.

2.4. Les risques sociétaux

Les risques sociétaux sont ceux induits par une perturbation, volontaire ou involontaire, de l'activité humaine habituelle, pouvant créer des désordres localisés ou d'ampleur départementale.

Ces risques impliquent un nombre important de personnes et nécessitent une réponse opérationnelle particulière notamment pour la gestion d'un afflux de nombreuses victimes.

2.4.1. Le risque violences urbaines

Les violences urbaines sont caractérisées par des rassemblements d'individus en zone urbaine dégénérant en émeutes avec possibles atteintes physiques aux personnes ou dégradations de biens.

Le département est peu concerné par ce risque, mais un partenariat existe avec le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier, où les sapeurs-pompiers participent régulièrement à des exercices de mise en situation avec les escadrons de gendarmerie mobile.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, adaptés en fonction de la situation opérationnelle, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de nombreuses victimes.

2.4.2. Le risque tuerie de masse et menace d'attentat conventionnel ou NRBCe

Comme sur tout le territoire national, la menace terroriste est susceptible de se concrétiser par un attentat dans le département. Différents types d'attentats peuvent survenir, employant des techniques, des méthodes ou des substances non conventionnelles.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens départementaux et extra-départementaux définis par la doctrine nationale,
- l'équipe RCH,
- l'équipe SD,
- les moyens du plan NOVI.

Le SDIS a acquis les équipements et formé des sapeurs-pompiers pour la mise en œuvre d'un groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage (GRES), capable d'assurer les missions de

reconnaissance, d'extraction et de sauvetage en situation de tuerie de masse, réparti sur les CIS de Bergerac, Périgueux et Sarlat.

La survenue de plusieurs événements majeurs simultanés nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.3. Le risque ferroviaire

Le département compte 400 km de voies ferrées circulées, dont 4,5 km de tunnel répartis entre 10 ouvrages, parmi lesquels le tunnel de Latrape, long de 1,7 km, au sud de Belvès sur la commune de Mazeyrolles, est le plus long.

La majorité des lignes concerne des TER, mais des voies « grandes lignes » existent au départ de Périgueux.

Le département est en partie traversé par une faible longueur de ligne à grande vitesse au nord-ouest et la ligne Paris – Toulouse dans le sud-est du département.

La majorité des points noirs concernant les passages à niveau ont été traités.

L'évènement le plus important est l'accident du 08/09/1997, à un passage à niveau de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, entre un train TER et un camion-citerne, qui avait causé la mort de 13 personnes et blessé 43 autres.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.4. Le risque fluvial

Le département compte 640 km de voies navigables, sur lesquelles l'activité touristique saisonnière est forte, utilisant en particulier canoës et gabarres (qui peuvent transporter jusqu'à 48 personnes) :

- la Dordogne (150 km de parcours navigable) compte 17 loueurs de canoës, pour une activité journalière de 2 000 à 2 500 embarcations représentant entre 8 000 et 10 000 personnes,
- la Vézère, 6 loueurs de canoës,
- l'Auvezère (20 km de parcours navigable), 1 loueur,
- la Dronne (de 6 à 45 km de parcours navigable), 1 loueur,
- l'Isle, pas de loueur référencé,
- la Dordogne, 8 gabares,
- l'Isle, 1 gabare,
- la Dronne, 1 bateau touristique,
- la Vézère, 1 bateau touristique.

Le seul événement concernant le transport fluvial de passagers est en août 2000 l'échouage d'une gabare en difficulté sur un îlot sur la Dordogne sans blessé.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du service nautique,
- les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.5. Le risque grands rassemblements de personnes

Le département compte de très nombreux rassemblements tout au long de l'année (marchés, festivals, fêtes votives, expositions, foires-exposition, manifestations sportives), parmi lesquels régulièrement des événements nationaux tels que le passage du tour de France cycliste. Certaines de ces manifestations peuvent rassembler des milliers de personnes sur un même site, imposant mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières propres aux grands rassemblements : dispositif prévisionnel de secours, PC interservices, direction des secours par le préfet, etc.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un événement majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.6. Les risques énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation

Le département compte :

- une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Faux : d'une puissance de 11,5 MWC⁷¹, elle s'étend sur 16 ha et compte 40920 panneaux photovoltaïques,
- de nombreux bâtiments agricoles et de maisons de particuliers équipés de panneaux photovoltaïques

Il ne compte pas actuellement de sites éoliens, même si des projets sont à l'étude.

Il compte 6 sites de méthanisation :

- Coulaures, 20 KWe⁷²,
- Coulounieix-Chamiers, 50 KWe,
- Marcillac-Saint-Quentin, 170 KWe,
- Nojals-et-Clotte, 250 KWe,
- Saint-Antoine-de-Breuilh, 370 KWe,
- Saint-Astier, 250 KWe.

Ces installations permettent de traiter des matières organiques d'origine essentiellement agricole et de produire de l'eau chaude ou de l'électricité à partir du biogaz issu de la transformation anaérobie de cette matière organique.

Les installations font l'objet d'une étude par les services compétents.

⁷¹ MWC : méga watts crête.

⁷² KWe : Puissance Kilo Watt électriques.

Le risque énergies renouvelables est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par l'équipe SMPM en cas de sinistre sur une éolienne (lorsque le département en accueillera).

2.4.7. Le risque transport routier collectif

Le département est desservi par 488 circuits scolaires de bus de 9 à 76 places transportant 16 000 élèves par an en période scolaire.

Il est également desservi par 16 lignes régulières de transport interurbain « Transpérigord », transportant 2 400 passagers par an.

Enfin, des lignes interrégionales de bus de compagnies privées traversent le département : la société OUIBUS déclare 59 trajets au départ de Périgueux et 46 trajets à destination de Périgueux.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes,
- des équipes spécialisées en fonction du lieu de l'évènement.

La survenue d'un évènement majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.5. Les risques sanitaires

Un risque sanitaire désigne un risque pour la santé publique, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable.

La prévention et la gestion des risques sanitaires relèvent au niveau départemental des services du ministère chargé de la santé et des services de l'État, dans leur domaine de compétences. Le SDIS peut toutefois être confronté à ces risques dans le cadre de ses missions de secours d'urgence aux personnes, et devoir adapter sa réponse opérationnelle (procédure d'intervention, équipements de protection individuelle (EPI), etc.). De plus, en cas de crise sanitaire, l'activité opérationnelle connaît une augmentation conséquente.

2.5.1. Le risque pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, qui affaiblit ou annule l'immunité de la population, entraînant une propagation rapide de la maladie que cause le virus. Ce risque a toujours menacé l'humanité, mais sa cinétique a évolué avec le développement des transports modernes et des échanges internationaux, auxquels s'ajoutent les mouvements migratoires liés aux conflits. Le risque peut se manifester soudainement ou plus progressivement dans la population, avec une durée souvent limitée et une répartition variable dans l'espace, en fonction des mouvements de populations, des distances et rapidité de transport des personnes et des marchandises, des modifications du climat et de l'environnement.

Les conséquences sanitaires et la vitesse de diffusion sont très variables, car liées aux caractéristiques de l'agent pathogène (coronavirus, SRAS, fièvre hémorragique, maladies vectorielles, grippe, pestes, charbon, etc.).

L'activité touristique du département (augmentation rapide et ponctuelle d'une population d'origines diverses) est favorable à l'apparition et à la diffusion d'agents pathogènes dans la population, particulièrement aux agents du SDIS (missions plus fréquentes, expositions plus soutenues).

Dans ce contexte, l'action du SDIS consiste essentiellement à prêter son concours aux autorités compétentes tout en maintenant sur une durée plus ou moins longue son potentiel opérationnel dans un environnement agressif. Des plans nationaux sont élaborés et mis en œuvre sous contrôle du ministère de la santé : plans grippe, pandémie, Ebola, SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère), coronavirus (2004, 2007, 2009, 2020).

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du SSSM,
- l'équipe RCH.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

La protection des intervenants est assurée par la mise en œuvre de la consigne opérationnelle face au « risque infectieux majeur » avec l'équipement des VSAV en lots de protection individuelle « bio ».

2.5.2. Le risque épizootie

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes, souvent avec une évolution rapide mais limitée dans le temps, avec un impact économique significatif.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages (par exemple pour les animaux d'élevage : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), pour les animaux sauvages : grippe aviaire). Les transports internationaux rapides d'animaux accentuent l'introduction des agents pathogènes. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale et, en outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

On relève en particulier les épizooties suivantes :

- influenza aviaire (2006,2009),
- fièvre aphteuse (2001,2007),
- ESB (1986,2000),
- SRAS (2002, 2003).

La maladie est strictement animale (épizootie) ou potentiellement transmissible à l'homme (épizootie zoonotique).

La gestion de ces événements relève du ministère de l'agriculture, le SDIS pouvant intervenir en complément des autres services concernés du département.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du SSSM,
- l'équipe RCH,
- 14 lots animaliers (LOTAN) équipés d'un lot risques biologiques.

2.6. Les risques bâtimentaires

Les risques bâtimentaires sont générés par l'exploitation d'infrastructures spécifiques. Ils sont considérés comme complexes car leur maîtrise nécessite des moyens qui dépassent la réponse opérationnelle quotidienne. Leurs conséquences peuvent avoir des impacts humains, économiques et médiatiques.

2.6.1. Les habitations de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille

Parmi les risques bâtimentaires, l'incendie dans les habitations est celui qui occasionne le plus de victimes. Les immeubles d'habitation sont classés en 4 familles, dont les 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille regroupent un nombre important d'occupants, ce qui justifie de les intégrer à l'analyse des risques bâtimentaires.

Les dispositions constructives visent à assurer la protection des habitants contre l'incendie et à faciliter l'action des secours, mais les interventions de lutte contre l'incendie et de sauvetage ou de mise en sécurité des occupants des habitations de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille présentent des contraintes particulières liées au nombre d'habitants, à la hauteur de certains immeubles, aux dispositifs de lutte contre les incendie et aux accès.

Il n'existe pas actuellement de recensement des immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.6.2. Les établissements recevant du public

Les établissements recevant du public (ERP) peuvent présenter des risques par la présence de public en nombre important, aggravés quand ils comptent des locaux à sommeil, avec de graves conséquences humaines potentielles. L'intervention dans ce type d'établissement nécessite par ailleurs un engagement plus important d'intervenants pour conduire les opérations de reconnaissance, de mise en sécurité ou de sauvetage. Dans certains cas, ces dernières interventions peuvent également être compliquées par la présence de personnes sous soins, âgées ou à mobilité réduite.

Les principaux ERP nécessitant une attention particulière sont :

- 49 ERP de 1^{ère} catégorie (effectif supérieur à 1500 personnes) de tous types,
- 675 ERP de toutes catégories comportant des locaux à sommeil :
 - o 69 de type J (structures d'accueil personnes handicapées),
 - o 335 de type O (hôtels, pensions de famille et assimilés),
 - o 152 de type R (crèches, écoles maternelles, haltes-garderie),
 - o 77 de type U (établissements de santé).

L'ensemble des ERP est suivi par le service prévention, les visites périodiques sont à jour.

Les établissements sensibles (locaux à sommeil) qui reçoivent un avis défavorable sont suivis et font l'objet de préconisations particulières en cas d'engagement de secours.

2.6.3. Les châteaux et monuments historiques

Le département compte un très grand nombre de châteaux (473 recensés) et de monuments historiques, propriété de l'État, de la région, du département, des communes ou de particuliers. Certains de ces monuments renferment des œuvres d'art ou des biens matériels ou immatériels ayant une valeur patrimoniale ou historique.

Dans le cadre des interventions de lutte contre l'incendie, outre les actions prioritaires de sauvetage et de mise en sécurité des personnes, la protection des biens peut être déterminante pour la préservation du patrimoine auquel le feu, la fumée et l'eau d'extinction peuvent causer des atteintes irréversibles.

Des mesures de prévention et de planification opérationnelle relevant de la responsabilité du propriétaire peuvent être prises par l'élaboration de plans de sauvegarde des œuvres d'art (PSO), réalisés en concertation avec le SDIS, pour faciliter la protection des biens par les intervenants.

Le département ne compte actuellement qu'un seul PSO, pour le château de Bourdeilles, propriété du Conseil départemental.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par :

- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.6.4. Les parcs de stationnement

Le département compte 9 parcs de stationnement couverts, de moins de 1000 places.

- Sarlat : résidence de tourisme Le Foussat (246 places), hôtel Le Piazza (13),
- Périgueux : parkings Francheville (633), Montaigne (604), du théâtre (67),
- Trélissac : centre commercial Leclerc (219),
- Bergerac : parkings des carmes (286), Bellegarde (343).

Ces établissements sont souvent construits sous des ERP ou des immeubles d'habitation et font l'objet des contrôles périodiques réglementaires.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par l'équipe SD.

Une intervention d'ampleur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux pour disposer de moyens spécialisés de ventilation, d'exploration de longue durée, de fourniture d'émulseur.

2.7. Les sites à risques

Un site à risques est un lieu ou un espace géographique délimité (secteur, bassin, etc.) présentant des caractéristiques nécessitant une réponse opérationnelle spécifique.

2.7.1. Les quartiers historiques sauvegardés et les bastides

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) recense :

- 924 édifices protégés au titre des monuments historiques, dont 42 sites classés et 143 sites inscrits,
- 31 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- 2 ensembles de biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- 5 édifices et ensembles urbains labellisés « Patrimoine du XXème siècle »,
- 16 jardins remarquables,
- 2790 objets mobiliers protégés,
- 3 demeures labellisées « Maison des illustres ».

La DRAC recense 3 secteurs sauvegardés, dans les communes de Périgueux, Monpazier et Sarlat.

Le département compte également 11 bastides référencées : Beaumont-du-Périgord, Beauregard-et-Bassac, Domme, Eymet, Lalinde, Molières, Monpazier, Saint-Aulaye, Vergt, Villefranche-de-Lonchat, Villefranche-du-Périgord.

Ces quartiers et bastides comportent des habitations anciennes souvent desservies par des ruelles étroites.

Le risque présenté par ces zones est caractérisé par :

- l'emploi de matériaux de construction inflammables et combustibles,
- des risques de propagation important aux bâtiments voisins,
- l'absence de dispositions constructives permettant la protection des occupants,
- une hauteur du dernier niveau supérieure à 8 m,
- une accessibilité des véhicules de secours difficile, voire impossible, à cause de l'étroitesse des voies d'accès, de l'existence de porches et de l'imbrication des bâtiments.

L'action des secours peut être plus difficile pour les reconnaissances, les actions de sauvetage et la lutte contre l'incendie, et nécessiter l'emploi de moyens adaptés et de procédures opérationnelles spécifiques.

L'impact d'un sinistre sur les structures peut avoir des conséquences importantes sur l'activité économique de ces sites, la protection des sites classés (enjeux architecturaux ou patrimoniaux) et les coûts de reconstruction.

Le scénario majorant est un incendie concernant un quartier, pouvant être aggravé par la présence de nombreuses personnes (marchés, manifestations culturelles, etc.).

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.7.2. Les sites patrimoniaux et touristiques d'envergure

Le département compte de très nombreux sites patrimoniaux, dont une partie est intégrée à l'étude du risque bâti.

243 sites et monuments sont ouverts à la visite⁷³, pour une fréquentation estimée de 3,25 millions de visiteurs, en hausse permanente.

Les sites sont très variés :

- 15 sites préhistoriques classés au patrimoine mondial par l'UNESCO,
- 10 grottes et abris ornés,
- 9 gisements préhistoriques,
- 5 grottes et gouffres à cristallisation,
- 52 châteaux,
- 11 abbayes et prieurés,
- 6 villages et sites troglodytiques,
- 69 musées et écomusées,
- 32 parcs et jardins,
- 3 plans d'eau de plus de 20 ha,
- 9 parcs-aventure en forêt,
- 7 golfs homologués,
- 11 sites d'escalade,
- 1 aquarium.

Le centre international de l'art pariétal de Montignac-Lascaux-Lascaux est en tête des sites touristiques du département, avec une estimation de 500 000 visiteurs annuels depuis son ouverture. Il vient d'obtenir le label Sécuri-Site, porté par le ministère de l'intérieur, qui vise à assurer la protection et la sécurité interne du site et à favoriser la coopération interservices. Il s'agit de la première convention de ce type signée en Nouvelle-Aquitaine.

Les scénarii majorant sont :

- l'incendie avec des difficultés d'accès ou d'alimentation en eau,
- l'incendie ou l'évènement particulier impliquant un nombre important de victimes.

Ces risques sont couverts par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI pour le deuxième.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.7.3. Les aéroports et aérodromes

L'aéroport de Bergerac-Roumanière (aéroport Bergerac-Dordogne-Périgord), situé sur la commune de Bergerac, a une dimension internationale. Équipé d'un terminal passager de 600 m², il accueille 13 vols réguliers (305 300 passagers en 2016). Entre 2009 et 2017, l'aéroport a accueilli 2 531 750 passagers.

⁷³ Source comité départemental du tourisme 2017, données 2016.

L'ancien aéroport de Périgueux-Bassillac n'assure plus de liaison commerciale mais poursuit des activités aéronautiques de loisirs et d'aviation d'affaire. Il pourrait également servir de pélicandrome (plate-forme d'accueil et de ravitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile en retardant, en eau et en carburant) au regard des contraintes de trafic aérien rencontrées sur l'actuel pélicandrome de Bordeaux-Mérignac, de la position géographique de cet aéroport par rapport à la zone de défense et de sécurité sud-ouest et de l'évolution du risque feu de forêt sur cette même zone.

Il existe également une vingtaine de pistes d'ULM privées, 5 aérodromes, 1 héliclub, 6 sites de départs de montgolfière et 1 site de parapente.

La présence de ces activités de loisirs génère un risque de chute d'aéronef, qui survient en moyenne 3 fois par an.

Le scénario majorant est un accident d'aéronef de transport de passager avec un nombre important de victimes.

Ce risque est couvert par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.7.4. Le risque autoroutier

Le département est traversé d'est en ouest par l'autoroute A89 (148 km), qui fait l'objet d'un plan d'intervention et de sécurité (PIS).

Les scénarii majorants sont :

- l'accident de transport de matières dangereuses (particulièrement d'hydrocarbures),
- l'accident impliquant de nombreuses victimes.

Ces risques sont couverts par les moyens de lutte contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI pour le deuxième.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.8. Les risques émergents

Selon l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA, european agency for safety and health at work), un risque est considéré comme émergent quand :

- un risque qui n'existait pas auparavant est apparu suite à l'émergence de nouvelles technologies (nanotechnologies, nouvelles techniques de l'information et de la communication, etc.), au changement des modes de vie et de production, etc.,
- l'existence d'un risque jusqu'alors non décelable est mise en évidence grâce à l'avancée de connaissances scientifiques,
- un fait accepté se transforme en nouveau risque par l'évolution de la perception de la société : la cartographie des perceptions de Slovic en 1987 positionnait déjà les champs électriques, les pesticides, le génie génétique et l'amiante, comme risques inconnus, non observables, nouveaux, ou aux effets retardés.

Un risque émergent caractéristique est le risque lié aux nanotechnologies et aux nanomatériaux.

Les nanotechnologies constituent un champ de recherche et de développement impliquant la fabrication de nanomatériaux, structures, dispositifs ou systèmes créés à partir de procédés permettant de structurer la matière au niveau atomique, moléculaire ou supramoléculaire à une échelle inférieure au micromètre : à cette échelle, on peut atteindre de nouveaux comportements de la matière. La recherche et la production de nanomatériaux industriels vont se développer très largement dans les prochaines années pour exploiter les propriétés particulières riches de perspectives que leur confèrent leurs caractéristiques physicochimiques.

Exemples d'application possibles :

- électronique : miniaturisation du matériel,
- cosmétique : crèmes solaires à hautes performances transparentes (nanoparticules d'oxyde de titane),
- chimie : dispersion en nanoparticules des catalyseurs métalliques,
- céramique : nanoparticules de silice procurant une résistance exceptionnelle à de très petites pièces mécaniques de nano-céramiques,
- colorants : utilisation de formes minérales nanoparticulaires enrichissant la palette de couleurs intéressantes (exemple les nanoparticules d'or),
- nanotubes en carbone ayant une résistance mécanique exceptionnelle,
- bio-nano-objets issus de l'alliage de nanoparticules et de molécules biologiques, etc.

Les nanomatériaux sont difficiles à détecter, leurs dangers et les risques associés sont encore mal connus :

- pénétration par voie cutanée ou respiratoire,
- migration par la lymphe et le sang dans le foie et dans le pancréas, dans les reins, les testicules, le thymus, le cerveau et le placenta,
- inflammation pulmonaire par formation d'oxygène actif,
- augmentation de la viscosité et de la coagulation sanguine causant des thromboses,
- traversée de la membrane cellulaire et migration dans le noyau,
- effets mutagènes, génotoxiques et immunotoxiques,
- inflammation et explosion de poussière.

L'écotoxicité n'est pas démontrée mais semble probable.

CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées

La lutte contre les risques, courants comme complexes, nécessite régulièrement la mise en œuvre de moyens humains et techniques spécialisés et conséquents : le SDIS a créé des équipes spécialisées permettant de répondre aux principaux risques et, quand ses moyens sont insuffisants, il fait appel à des renforts extra-départementaux, voir nationaux.

Chacune des équipes spécialisées est sous la responsabilité organisationnelle d'un conseiller technique départemental (CTD) ou d'un référent désigné par le DDSIS. Les listes d'aptitude opérationnelles départementales sont établies annuellement avec une mise à jour semestrielle (formation nouvelle, FMPA, retrait).

1. Le service nautique

Le service nautique est composé de 26 spécialistes scaphandriers autonomes légers (SAL), 2 conseillers techniques SAL3, 6 chefs d'unité SAL2 et 18 SAL1, répartis principalement sur les CSP de Périgueux et Bergerac et sur le CS de Sarlat. Des spécialistes SAL peuvent être affectés hors d'un CIS siège d'une équipe constituée, et concourent en particulier au sauvetage dans le cadre des réactions immédiates de prompt secours, l'équipe type étant constituée dès que possible.

L'ensemble des spécialistes SAL a par ailleurs la qualification sauveteur aquatique de surface (SAV1) et doit également suivre le complément de formation en sauvetage en eaux intérieures vives qui attribue la qualification sauveteur en eaux vives (SEV).

Certains ont en plus la qualification sauveteur en surface non libre (SNL), qui permet d'intervenir dans les situations de sauvetage dans les volumes naturels tels que des cavités, gouffres, grottes immergés ou des volumes artificiels immergés ou en partie immergés – bâtiments, parkings souterrains, tunnels, véhicules, sous la glace, etc. Ces situations peuvent se rencontrer lors de fortes montées des eaux, orages violents, l'hiver lors de recherches en plongée sous la glace. Les sauveteurs SNL ne sont pas des plongeurs spéléologiques. Ils sont limités en progression horizontale et verticale (60 m et -60 m pour un SNL1, 200 m et -60 m pour un SNL2).

Un véhicule plongeur (VPL), un scooter des mers et une embarcation de sauvetage à coque semi-rigide sont affectés dans chaque CIS siège d'une équipe SAL (Bergerac, Périgueux et Sarlat).

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA est réalisé lors de recyclages en stages bloqués. Les contrôles réglementaires des EPI et équipements sont réalisés.

Missions SAL :

- sauvetage et assistance,
- prompt secours en milieu hyperbare,
- reconnaissance,
- sécurité des interventions en site aquatique,
- dispositifs prévisionnels de secours aquatique, subaquatique et hyperbare,
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence,
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement,
- recherches diverses.

Missions SAV/SEV :

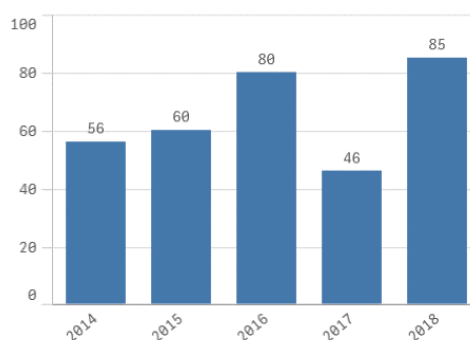
- sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures,
- conduite d'embarcation,
- sauvetage par hélicoptère, lors des inondations (risque majeur).

Missions SNL :

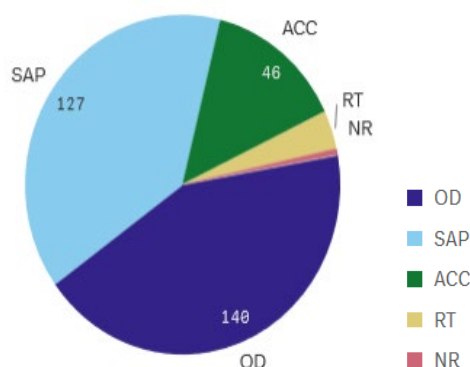
Mission dans un milieu ne permettant pas de remontée à la surface (volume naturel, artificiel, immergé ou en partie immergé) ou interdisant au scaphandrier de rejoindre la surface pour respirer de l'air non vicié. Les volumes naturels peuvent être des cavités, gouffres, grottes immergés. Les volumes artificiels immergés ou en partie immergés peuvent être des bâtiments, des parkings souterrains, des tunnels, des véhicules plongés sous la glace, etc.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



2. L'équipe de sauvetage-déblaiement (SD)

L'équipe SD est composée de 67 SPV et SPP sauveteurs-déblayeurs (56 SDE1, 10 SDE2 et 1 SDE3), répartis sur l'ensemble des CIS du département.

La berce CESD (portée par le VPCE mutualisé avec d'autres berces) est affectée au CSP de Périgueux.

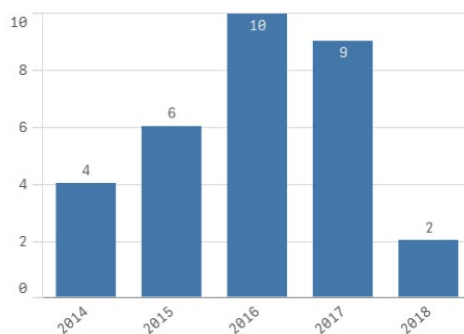
L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

Missions :

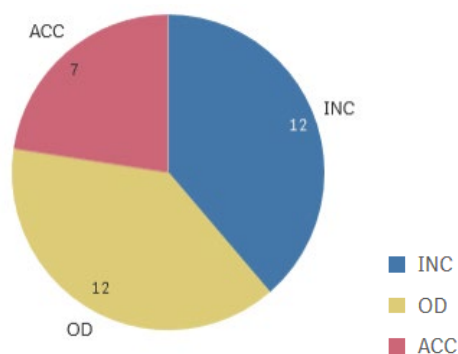
- étalement de structures ou cavités pour assurer la protection de biens ou la sécurité des intervenants,
- recherche de victime ensevelie (matériel d'écoute),
- sauvetage de victime en milieu effondré,
- percement ou découpe de tous matériaux pour la création d'accès ou de dégagement de victime,
- désincarcération lourde de véhicules spécifiques ou en appui des moyens traditionnels de désincarcération routière,
- déplacement d'importantes charges (levage et traction),
- sécurisation/surveillance de structures et cavités présentant des risques d'effondrement (télémètre d'alarme, etc.),
- bâchage de grandes surfaces, protection des biens suite à tempête (en appui des moyens traditionnels),
- protection des œuvres d'art,
- éclairage de zone d'intervention de grande ampleur (de 1 000 à 10 000 m²),
- balisage d'une intervention sur structures bâtementaires (hors voies de circulations routières et ferroviaires).

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



3. L'équipe de lutte contre les risques chimique et biologique (RCH)

L'équipe RCH est composée de 78 SPV et SPP spécialistes de la lutte contre le risque chimique (4 RCH1, 62 RCH2 et 12 RCH3) et la lutte contre les pollutions, répartis principalement sur les CSP de Périgueux et Bergerac et sur le CS de Ribérac. De nombreux sapeurs-pompiers non intégrés à la spécialité sont détenteurs de cette unité de valeur mais ne sont pas recyclés.

Le centre de formation du SDIS dispose des agréments permettant la réalisation des formations du niveau d'équipier de reconnaissance (RCH1) et d'équipier d'intervention (RCH2).

L'équipe RCH peut former une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) conforme au GNR, assurant de 2 équipes d'intervention.

Cette spécialité doit évoluer vers la dénomination et la fonction d'équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) permettant d'intervenir plus largement contre les risques NRBCe, ses spécialistes étant formés RCH et RAD (cf. ci-dessous), dont 2 conseillers techniques RCH formés RAD3 minimum ou RAD 4.

Un VIRT et une cellule de lutte contre les pollutions (CELP) sont affectés au CSP de Périgueux et un VIRT au CSP de Bergerac.

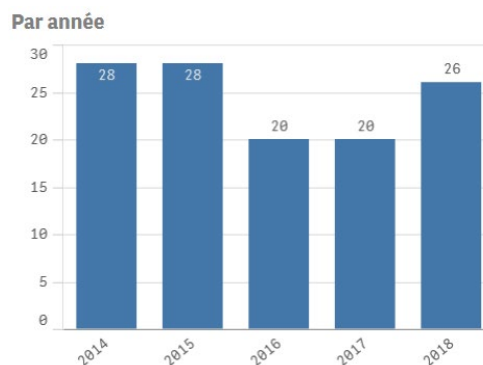
L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

Missions de la CMIC :

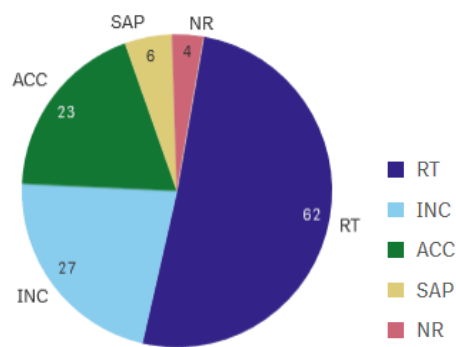
- périmètre de sécurité,
- premières mesures d'urgence et la protection des premiers intervenants,
- soustraction des impliqués au risque et isolement,
- reconnaissance et recueil des informations sur le danger,
- détection et localisation de l'origine du danger,
- évaluation des risques de l'incident ou de l'accident,
- action sur le risque avec les moyens de l'équipe,
- décontamination des intervenants et des équipements,
- lutte contre les pollutions.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



4. L'équipe de lutte contre le risque radiologique (RAD)

Le SDIS n'est pas confronté au risque radiologique relevant d'installations fixes de type installation nucléaire de base. Toutefois, la proximité de deux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), à Blaye et à Golfech, et la présence de plusieurs sources exploitées dans l'industrie ou dans le secteur médical nécessite une prise en compte par l'équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) : le SDIS ne possède pas d'équipe de lutte contre le risque radiologique spécifique, mais compte plusieurs spécialistes RCH formés à l'intervention contre les risques radiologiques (2 RAD 3) pour apporter une première réponse à ce risque :

- levée de doute rapide,
- périmètre de sécurité,
- intervention dans laquelle le risque radiologique est une composante supplémentaire d'un autre risque (incendie de bâtiment avec présence de sources, accident de circulation avec sources radioactives, etc.),
- conseil au DOS et préparation la montée en puissance extra-départementale.

Toute présence avérée d'un risque radiologique entraîne une demande de renforts extra-départementaux de lutte contre le risque radiologique.

Les VIRT possèdent des appareils polyvalents radiamètre et contaminamètre.

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

5. L'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)

L'équipe SMPM est composée de 36 spécialistes de l'intervention en milieu périlleux (21 IMP1, 9 IMP2 et 6 IMP3), répartis dans les CIS du département.

3 véhicules d'intervention en milieu périlleux (VIMP) sont affectés dans les CSP de Périgueux et Bergerac et le CS de Sarlat.

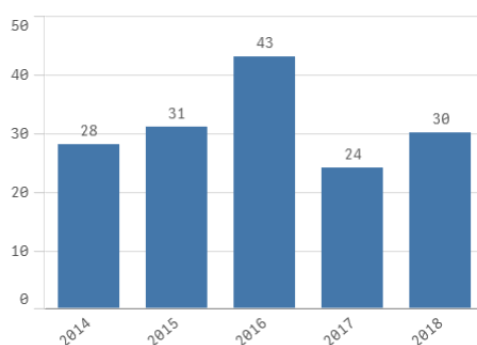
L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

Missions :

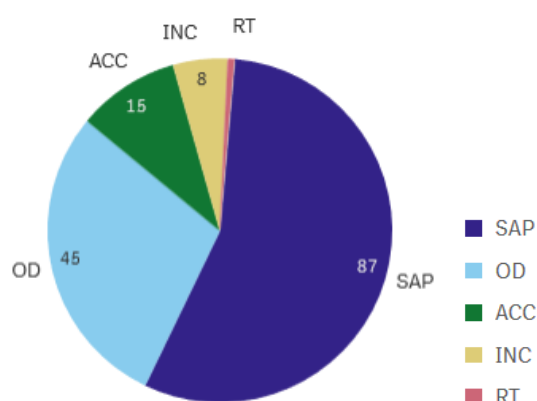
- reconnaissance et évaluation des risques,
- sécurisation de site suite à un incendie,
- destruction d'hyménoptères,
- bâchage,
- dépose de matériaux menaçant de tomber,
- sécurisation de structure endommagée ou menaçant ruine,
- emploi d'outils spécifiques,
- secours ou sauvetage de personnes lorsque les moyens classiques sont inadaptés,
- appui des équipes SDE (secours, recherche, sécurisation de site),
- évacuation de personnes en civière lorsque l'évacuation est impossible par les communications habituelles,
- aide au secours routier en ravin,
- sauvetage d'animaux,
- assistance aux moyens privés dans le domaine du secours ou de la mise en sécurité de site.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



6. L'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)

L'équipe RCCI est composée de 4 préventionnistes formés à la RCCI, répartis dans tout le département.

Cette spécialité sera également développée pour les feux d'espace naturel.

Missions :

- par le retour d'expérience, améliorer la sécurité des intervenants, améliorer les techniques opérationnelles, améliorer la prévention des incendies dans tous les types de bâtiments et de milieux naturels,
- assurer le conseil technique du COS dans le domaine de la connaissance réglementaire des ERP, des habitations et des feux d'espace naturel,
- contribuer à la défense des intérêts du service,
- contribuer au développement d'une base de données et de statistiques nationales dans le but d'améliorer les mesures de prévention incendie dans les bâtiments (ERP, habitation, etc.).

Chaque investigateur est doté d'une mallette contenant le matériel nécessaire pour la bonne exécution de sa mission.

7. L'équipe de brulage dirigé et feux tactiques

Pour diminuer le risque de feu de forêt, le PPFCI Nouvelle-Aquitaine et l'atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne (ARIF24) préconisent d'améliorer la gestion de la biomasse combustible à proximité et dans les territoires forestiers. En effet, les parcelles restant non exploitées sont difficilement accessibles par le SDIS et contribuent à augmenter la masse de combustible et, par conséquent, l'intensité des feux. De plus, si le reboisement diminue le potentiel combustible en assurant l'entretien des parcelles, la présence de jeunes peuplements, très combustibles sur de larges surfaces, accentue l'inflammabilité et la continuité du couvert.

Un des moyens de diminuer la biomasse combustible est la destruction par le feu de la végétation lorsqu'elle présente de façon durable un caractère dominé et dépérissant, de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération, le brûlage dirigé, est conduite de façon planifiée et contrôlée, sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes. La mise en œuvre de cette technique par le SDIS contribue à atteindre l'un des objectifs du PPFCI Nouvelle-Aquitaine : diminuer l'aléa feu de forêt par la réduction des éclosions et la limitation de la propagation des incendies.

Parallèlement, cette technique permet :

- d'améliorer la sécurité des intervenants par la mise en situation se rapprochant d'un feu réel (à l'instar des caissons pour les feux urbains) lors de formations FDF ou de manœuvres,
- de réaliser des actions de débroussaillage en faveur des collectivités territoriales ou de leurs groupements (principalement les communes).

La réalisation de manœuvres de brûlages dirigés, associées à la formation des sapeurs-pompiers constitue l'essentiel de l'activité de cette équipe et permet aux sapeurs-pompiers d'acquérir des compétences et de l'expérience au plus près de la réalité des mises en situations opérationnelles.

Même si, à ce jour, aucune obligation réglementaire n'existe, cette pratique est le meilleur prérequis pour accéder à la formation de cadre feu tactique.

Les feux tactiques peuvent être mis en œuvre dans les méthodes d'attaque indirectes, nécessitant une anticipation suffisante. L'emploi des feux tactiques peut s'intégrer dans un dispositif opérationnel, sous réserve de la validation du DOS sur proposition du COS. Leur réalisation doit être strictement encadrée par du personnel ayant reçu une formation spécifique et ne peut résulter d'une improvisation.

L'équipe de brulage dirigé et feux tactiques est composée de 8 spécialistes formés, répartis en 1 responsable de chantier et 7 équipiers brûlages dirigés.

L'équipe dispose d'un véhicule et des matériels nécessaires à la réalisation de chantiers de brûlage dirigés.

8. L'équipe de télé-pilotes de drone (TLP)

Le drone offre un point de vue complémentaire et intermédiaire entre la vision humaine sur le terrain et la vision aérienne (avion, hélicoptère), au coût moins élevé, très disponible, dans un délai court. Les images peuvent être transmises en temps réel ou en différé.

L'équipe TLP est composée de 22 spécialistes situés sur l'agglomération de Périgueux.

Missions :

- renseignement aérien rapide du COS sur intervention : visualisation du sinistre, identification des accès, confirmation de la situation tactique, reconnaissance en milieu dangereux ou inaccessible, etc.,
- information à distance au CODIS, aux autorités préfectorales et services extérieurs participant à la gestion d'un événement d'ampleur en COD,
- indications complémentaires aux équipes sur le terrain : hauteur d'une paroi ou axe vertical par rapport à la victime pour le GRIMP par exemple,
- actions complémentaires à celles des équipes sur le terrain : transport d'une charge au profit d'une victime inaccessible, mise en place d'une corde, etc.,
- recherche de personne (ou de véhicule), notamment grâce à la caméra thermique embarquée,
- préparation du service aux missions de secours : vidéos/photos pour les plans d'établissement répertorié (ETARE), les supports pédagogiques de formation,
- contribution aux missions fonctionnelles du SDIS : vidéos/photos pour les manifestations protocolaires ou les actions de promotion du volontariat, contrôle visuel des toitures pour la maintenance préventive des bâtiments, etc.

Cette équipe dispose de 6 drones répartis sur les unités opérationnelles de Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron, Mussidan et Thiviers.

CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

8.1. La prévention des risques bâtimentaires

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment du CGCT et des codes de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, et en application du GNR « Prévention », le SDIS assure la prévention contre les risques d'incendie pour :

- les ERP, dans le cadre des commissions de sécurité (études de dossiers de permis de construire, d'autorisations de travaux, visites),
- les habitations (études de dossiers),
- les bâtiments relevant des dispositions du code du travail (études de dossiers),
- les ICPE (études de dossiers).

En outre, le SDIS assure :

- la présidence des jurys SSIAP,
- le développement de la prévention appliquée à l'opération.

L'activité de prévention représente en moyenne annuelle l'instruction de 730 dossiers et la réalisation de 760 visites d'établissements.

8.2. La préparation opérationnelle

Le SDIS assure l'instruction des documents d'urbanisme – plan local d'urbanisme communal (PLU) intercommunal (PLUI) – et des demandes d'autorisation d'exploiter des ICPE dans trois domaines :

- la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- l'accessibilité des secours,
- la rétention des eaux d'extinction (de manière ponctuelle).

Il participe à l'étude des plans de secours départementaux.

Il instruit les dossiers de demande d'organisation de manifestation sportives, culturelles, etc., dans le cadre des grands rassemblements.

Le service cartographie et information géographique exploite l'outil cartographique en lien avec le système d'alerte. Il réalise des documents cartographiques tels que les atlas parcellaires et cartes thématiques des risques, nécessaires pour l'acheminement des moyens sur les sinistres et la gestion opérationnelle.

8.3. La sensibilisation des populations

Sans faire expressément partie des missions des SDIS, les actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux risques concourent à réduire l'occurrence de ces risques et à améliorer la mise en œuvre opérationnelle en favorisant un comportement adapté des personnes. Distinctes de l'urgence, ces actions relèvent néanmoins de la nécessité du service public. Le SDIS est engagé dans cette démarche à travers le soutien aux sections de JSP et diverses actions vers le grand public.

Les sections associatives de JSP contribuent de manière très efficace et concrète à l'éducation des jeunes aux risques par leur action :

- enseignement des gestes de premier secours,
- développement de l'aptitude physique,
- développement du sens civique,
- stimulation des vocations de sapeur-pompier.

Le SDIS assure le soutien humain, technique, matériel et financier des sections de JSP.

Les formations aux gestes qui sauvent sont assurées dans les CIS de façon ponctuelles au profit des populations locales, offrant par ailleurs l'occasion de susciter des engagements volontaires.

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 – 2026



Quatrième partie

L'évolutions du SDIS et de son environnement

CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire

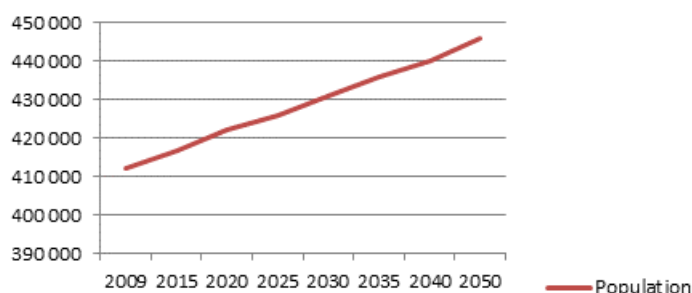
1. Projections démographiques, aménagement du territoire et politiques publiques

La création des intercommunalités, les regroupements de communes et les politiques publiques concourent à renforcer les mutations déjà observées sur le territoire : projets d'infrastructures pour le développement économique, aménagements du territoire, développement de nouveaux modes de transport. La volonté de doter l'ensemble du département d'infrastructures de très haut débit numérique devrait renforcer l'attractivité des agglomérations, quelle que soit leur taille, pour certaines activités. L'égalité d'accès aux soins pour tous nécessite entre autre le développement des applications de la télémédecine, le développement de maisons médicales pluridisciplinaires et l'implication des ressources du SSSM du SDIS dans la médecine d'urgence.

Les études démographiques réalisées dans le cadre de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des communautés d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) et de Bergerac (CAB) conduisent à des constats similaires.

D'ici 2050, la population périgourdine devrait croître de plus de 30.000 habitants.

Population projetée



Source INSEE-Omphale, 2017, scénario central

Les deux principales communautés d'agglomérations devraient voir leur attractivité se renforcer au détriment des autres territoires d'ici 2032 :

- CAGP : +0,7 %, soit +10 751 habitants,
- CAB : +0,6 %, soit +4 800 habitants.

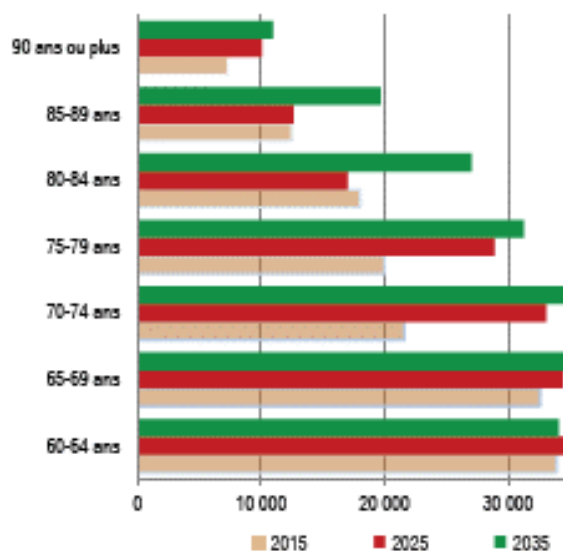
Dans ces agglomérations, l'espace de vie se réorganise principalement au profit d'une première couronne plutôt qu'à l'intérieur de la commune principale : la commune de Périgueux représente aujourd'hui 29 % de la CAGP contre 46 % en 1968. L'extension démographique suit l'axe de développement économique de la CAGP dans la vallée de l'Isle et le nord-ouest du territoire suivant les axes de communication nord et ouest vers Libourne et Bordeaux, sud vers Bergerac et Sarlat et est vers Brive.

Par ailleurs, la population départementale devrait connaître un vieillissement structurel diminuant la population active. Les projections réalisées en la matière par les PLUI de la CAGP et de la CAB sont corroborées par les études menées par le Conseil départemental. La Dordogne est l'un des 5 départements de France ayant la plus forte population de personnes âgées⁷⁴, dont le niveau de vie

⁷⁴ En 2010, la population âgée de 60 ans et plus représentait 1/3 de la population départementale.

est parmi les plus faibles de France. Ce vieillissement est plus marqué dans les territoires ruraux du nord Dordogne et du ribéracois. La population de moins de 60 ans va diminuer d'ici 2025 alors que celle de 60 ans et plus va augmenter pour représenter près de 40 % de la population.

Évolution du nombre de personnes âgées en Dordogne entre 2015 et 2035



Source INSEE-Omphale, 2014, scénario central, exploitation observatoire régional de santé (ORS) Aquitaine

Ce constat est pris en compte dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), qui a deux objectifs :

- identifier les déficits d'accès aux services du public sur le territoire départemental,
- proposer des solutions de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité des services dans les territoires en déficit.

On constate de nombreuses similitudes dans le diagnostic entre les territoires en déficit et les CIS en tension pour les effectifs et la disponibilité, des enjeux similaires et des actions pleinement transposables dans le périmètre du SDIS pour maintenir une réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire :

- un socle de service pour tous :
 - o maintenir et renforcer un maillage équilibré de l'offre de service,
 - o permettre aux habitants l'accessibilité aux services du quotidien,
- un maillage territorial :
 - o soutenir les dynamiques de centralité des bourgs centres,
 - o accompagner les territoires identifiés comme fragiles,
- une offre de soins :
 - o garantir l'accès égal aux soins pour tous,
 - o renforcer et diversifier l'offre de soins sur les territoires (consolider le maillage et organiser de nouvelles pratiques),
 - o favoriser l'utilisation des applications de télémédecine.

Les mouvements démographiques suivant l'activité économique, les CIS situés dans les territoires ruraux éloignés des pôles économiques et touristiques avec peu d'offre d'emploi commencent à avoir des difficultés à recruter de jeunes candidats pour devenir SPV, dont la durée d'engagement est

bien souvent insuffisante pour obtenir et maintenir les niveaux de compétence nécessaires pour rendre le CIS autonome et garantir une réponse opérationnelle continue.

Pour faire face à cette difficulté, le SDIS a fait évoluer la réponse opérationnelle en privilégiant la mutualisation entre CIS : lorsque la réponse opérationnelle de proximité ne peut être pleinement garantie par le CIS de 1^{er} appel, le système de gestion opérationnelle anticipe le renforcement des effectifs ou des compétences en mobilisant les moyens humains et matériels réellement disponibles dans les CIS de proximité, soit par un complément de sapeurs-pompiers détenant la compétence manquante, soit en mobilisant une autre équipe complète.

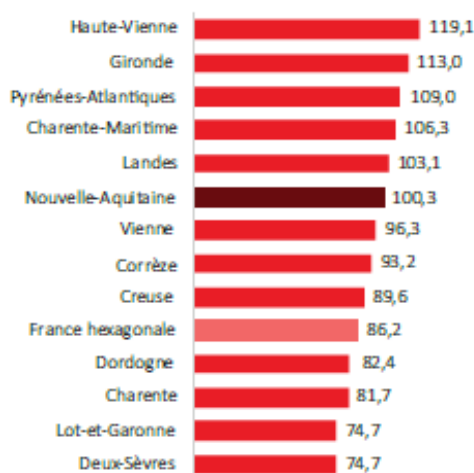
2. Projections de l'offre de soins et de la réponse médicale urgente

Les facteurs sociodémographiques jouent un rôle majeur dans l'état de santé de la population et l'offre de soins en est un enjeu déterminant : le vieillissement de la population du département rend d'autant plus importante l'évolution démographique des professionnels de santé du département, pour la médecine générale comme pour la réponse médicale urgente s'appuyant sur un réseau de médecins généralistes de proximité en complément des équipes du SAMU basées à Bergerac, Périgueux et Sarlat.

La proportion des médecins généralistes par rapport à la population est inférieure aux moyennes nationale et régionale et leur répartition comme leur âge sont très hétérogènes, la densité variant de 1 à 8 dans le département et l'âge de 18 à 80 ans.

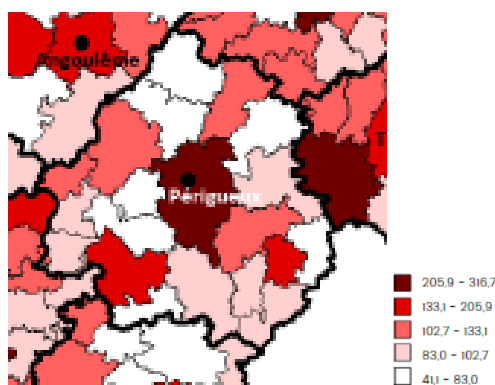
Densité de médecins généralistes libéraux en 2017 (pour 100 000 habitants)

Par département en Nouvelle-Aquitaine et en comparaison avec la moyenne nationale



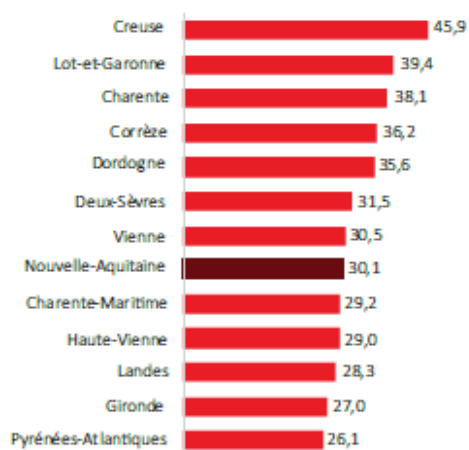
Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, INSEE, 2014, traitement observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA)

Par EPCI



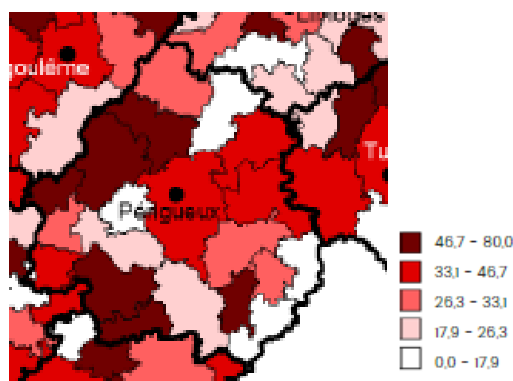
Proportion de médecins généralistes libéraux âgés de 60 ans ou plus (pour 100 médecins généralistes libéraux)

Par département en Nouvelle-Aquitaine



Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, traitement ORS Nouvelle-Aquitaine

Par EPCI

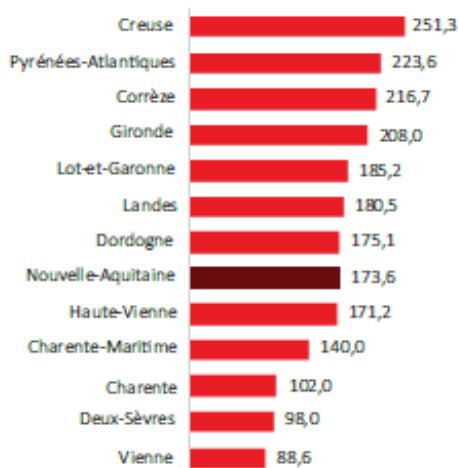


L'effectif des médecins généralistes est en baisse d'environ 14 % depuis 2007 et devrait baisser encore jusqu'en 2025 : le bilan sur l'offre de soins réalisé dans le cadre du SDAASP envisage une baisse de 27 % des médecins généralistes d'ici 2025-2030.

La proportion des infirmiers libéraux par rapport à la population est supérieure aux moyennes nationale et régionale et leur répartition comme leur âge sont très hétérogènes, la densité variant de 1 à 8 dans le département et l'âge de 18 à 80 ans.

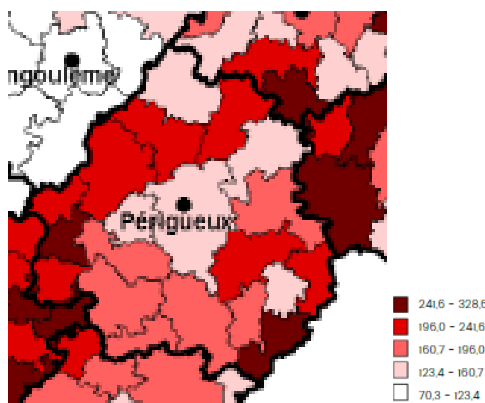
Densité en infirmiers libéraux en 2017 (pour 100.000 habitants)

Par département en Nouvelle-Aquitaine



Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, INSEE, 2014, traitement observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA)

Par EPCI



L'offre de soins est un des enjeux majeurs du SDAASP pour garantir un égal accès à l'offre de soins à tous les périgourdiens et rééquilibrer cette offre sur tous les territoires. Il est nécessaire de renforcer le nombre de praticiens et d'organiser différemment l'intervention des professionnels médicaux et paramédicaux en privilégiant les structures d'exercice coordonné pluri-professionnel de soins. À l'initiative des professionnels de santé, les pouvoirs publics promeuvent et accompagnent le développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Parallèlement, des maisons de santé pluridisciplinaires et des structures de soins similaires voient le jour. Ces dispositifs ou modes d'organisation des soins de premier recours, qui favorisent le parcours coordonné de santé de proximité en mettant en réseau des professionnels médicaux et paramédicaux, doivent associer étroitement les SIS, au regard des opportunités de mutualisation et d'apports réciproques qui peuvent en résulter au bénéfice du patient ou de la victime.

L'augmentation des sollicitations de secours à personne à caractère non urgent et d'aide à la personne, l'augmentation du vieillissement de la population surtout en zone rurale, la baisse du nombre de médecins généralistes risquent d'entraîner :

- une augmentation continue de la sollicitation du SDIS pour des missions non urgentes,
- une érosion accrue de la motivation des sapeurs-pompiers à réaliser ces missions,
- une diminution des moyens mobilisables pour l'urgence réelle,
- une réduction de l'acceptation des employeurs à accorder une disponibilité de leurs salariés SPV pendant leur temps de travail pour réaliser des missions ne relevant pas de l'urgence,
- une baisse de l'engagement des sapeurs-pompiers et des employeurs diminuant d'autant le POJ du SDIS.

3. Spécificités du département, enjeux humains, économiques et environnementaux

3.1. La forêt et le milieu naturel

3^{ème} département forestier de France avec une filière sylvicole qui constitue une des principales ressources économiques, la Dordogne a un domaine forestier qui ne cesse d'augmenter et qui est globalement peu entretenu et sous-équipé en aménagements pour lutter contre les incendies (pistes, signalétique, débroussaillage, ressource en eau, etc.).

Par ailleurs, l'agglomération de Périgueux compte dans sa première couronne des communes fortement boisées avec un relief accidenté. Son extension augmente le mitage et les interfaces habitat-forêt et donc la probabilité d'éclosion d'un feu d'espace naturel et les risques pour les personnes et les biens.

De plus, l'offre croissante d'activités sportives et touristiques dans un milieu naturel sensible à l'activité humaine, conjuguée à la méconnaissance des mesures de prévention et des comportements adaptés, accroît le risque feu de forêt.

Enfin, l'augmentation des aléas météorologiques liés au réchauffement climatique entraîne une augmentation significative des niveaux de risque de feu d'espace naturel et de ses conséquences dans les années à venir.

3.2. Le tourisme

Le département bénéficie en moyenne chaque année d'une fréquentation estimée de 3,25 millions de visiteurs, ce qui le place parmi les départements non littoraux les plus touristiques après Paris et il jouit d'une notoriété internationale. Le tourisme génère 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaire et emploie 9 000 travailleurs permanents et saisonniers.

La population touristique, souvent étrangère, exige un haut niveau de sécurité et une réponse de sécurité civile de qualité et une défaillance dans ce domaine peut avoir des conséquences préjudiciables à l'économie touristique, par les répercussions médiatiques et la désaffection ou la défiance qu'elle peut entraîner chez les touristes habitués ou potentiels.

Les risques pouvant toucher la population touristique sont identiques à ceux pouvant affecter les périgourdins, mais leur comportement peut être très différent : logés dans les nombreux campings dans des habitats légers, les touristes sont plus vulnérables aux aléas climatiques et naturels et la plupart ne perçoit la sensibilité du milieu naturel et peut avoir des comportements générateurs de risques ou inadaptés face à un incident.

3.3. L'évolution des risques liée aux changements climatiques

3.3.1. Tempête

L'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront sensiblement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXI^e siècle.

Le projet ANR-SCAMPEI⁷⁵, coordonné par Météo-France, a simulé l'évolution des vents les plus forts aux horizons 2030 et 2080. Les simulations ont été réalisées par trois modèles climatiques selon trois scénarii de changement climatique retenus par le GIEC pour la publication de son rapport 2007. Les résultats sur les vents forts sont très variables. Seul le modèle ALADIN-Climat prévoit une faible augmentation des vents forts au nord et une faible diminution au sud durant le XXI^e siècle pour tous les scénarii.

Les analyses de scénarii climatiques publiées dans le dernier rapport de la mission Jouzel⁷⁶ confirment le caractère très variable des résultats d'un modèle à un autre et surtout la faible amplitude de variations des vents les plus forts.

3.3.2. Orage

Même si de nombreuses études portent sur les orages dans le contexte de changement climatique, les conclusions sont toutes dans la fourchette d'incertitude quel que soit le scénario de politique climatique envisagée. Cependant, le risque orage est présent et le restera dans le sud-ouest, notamment dans le département, du fait de la topographie.

On peut penser qu'à la fin du siècle et sans politique climatique, le réchauffement climatique entraînant une plus grande disponibilité d'énergie dans l'atmosphère, les orages seront plus violents, voire plus fréquents.

3.3.3. Fortes précipitations

L'analyse de la fréquence des événements pluvieux intenses méditerranéens depuis 1958 ne met pas en évidence de tendance d'évolution du nombre d'épisodes, qui reste marquée par une forte variabilité interannuelle : l'année 2014 détient le record maximal du nombre de jours de pluie intense devant 1976, tandis que 2012 fait partie des années les moins affectées. L'évolution éventuelle de l'intensité moyenne de ces événements, objet de nombreux travaux de recherche, n'est pas non plus établie.

Quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles en France métropolitaine d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement annuel en moyenne sur le territoire métropolitain masque cependant des contrastes régionaux ou saisonniers : si les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations hivernales et estivales jusqu'aux années 2050, les projections⁷⁷ indiquent une augmentation des précipitations hivernales et une diminution des précipitations estivales au cours de la seconde moitié du XXI^e siècle.

⁷⁵ Agence nationale de la recherche/scénarios climatiques adaptés aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes.

⁷⁶ Volume 4, 2014. Commande ministérielle de juillet 2010 au climatologue Jean Jouzel pour définir des scénarios de référence du climat futur en France.

⁷⁷ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

3.3.4. Sècheresse

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur la France montre un assèchement moyen de l'ordre de 4 % sur l'année, réparti principalement entre février et septembre, l'extension moyenne des sécheresses tendant à augmenter depuis les années 1990 : au cours de la période 2005-2014, huit années ont dépassé la moyenne des surfaces touchées au cours de la période 1961-1990.

L'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées est un allongement moyen de la période de sol sec ($SWI < 0,5$) de l'ordre d'une vingtaine de jours en juillet et septembre tandis que la période de sol très humide ($SWI > 0,9$) évolue peu.

L'impact potentiel pour les cultures irriguées est un accroissement du besoin en irrigation.

Les événements récents de sécheresse de 2011 et 2013 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai et août. Inversement, les records de sol humide ont plus souvent été observés avant 1980.

La comparaison⁷⁸ du cycle annuel d'humidité du sol sur la France entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) au cours du XXI^e siècle montre un assèchement important en toute saison.

L'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées est un allongement moyen de la période de sol sec ($SWI < 0,5$) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide ($SWI > 0,9$) se réduit dans les mêmes proportions. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui, les périodes de sécheresse pourraient être plus longues et plus intenses.

3.3.5. Grand froid

En Nouvelle-Aquitaine, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement, assez similaire d'un scénario à l'autre jusqu'au milieu du XXI^e siècle. À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 13 jours⁷⁹ à 21 jours⁸⁰ en plaine par rapport à la période 1976-2005.

3.3.6. Canicule

En Nouvelle-Aquitaine, le réchauffement observé est, comme en métropole, de l'ordre de 0,3°C par décennie depuis 1959, avec une accélération depuis la fin des années 70. Les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes ($T_x > 25^\circ\text{C}$) en lien avec la poursuite du réchauffement climatique. Durant la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire

⁷⁸ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP4.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂.

⁷⁹ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

⁸⁰ Idem.

d'un scénario à l'autre. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 27 jours⁸¹ à 59 jours⁸² par rapport à la période 1976-2005.

La fréquence et l'intensité des vagues de chaleur en France pourraient augmenter au XXI^e siècle, mais avec un rythme différent entre l'horizon proche (2021-2050) et la fin de siècle (2071-2100) : un doublement de la fréquence des événements est attendu vers le milieu du siècle, puis en fin de siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes, plus sévères et plus longues, avec une période d'occurrence étendue de la fin mai au début du mois d'octobre.

⁸¹Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

⁸² Idem.

CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS

En 2016, le président et le DDSIS ont engagé une réforme globale du SDIS dans un contexte budgétaire contraint pour l'adapter à un environnement en pleine mutation en prenant en compte la condition de chacun des agents. Cette réforme s'est concrétisée par le projet d'établissement dénommé « Cap 2020 », qui a identifié trois grandes priorités :

- placer la victime au cœur du dispositif, dans une égalité de traitement la plus efficace possible sur tout le territoire,
- garantir la qualité de distribution des secours en développant le sentiment d'appartenance au corps départemental, appuyé sur la complémentarité et la solidarité entre les PATS, les SPP et les SPV,
- répondre aux orientations fixées par les autorités de tutelle de l'établissement public – préfet et président du CASDIS – et validées par le CASDIS et rendre compte des résultats obtenus.



L'ensemble des composantes du projet de service concourt à l'amélioration de la réponse opérationnelle des secours dans le département.

Différentes actions ont été menées dans le cadre de ce projet, dont, parmi les plus importantes, la mise en place du groupement fonctionnel de la formation et le développement des infrastructures dédiées à la formation des sapeurs-pompiers : tour de manœuvre, caissons à feux réels, plateau de conduite hors chemin, etc.

Depuis 2018, le SDIS conduit une démarche qualité et le pilotage de la performance globale. La formation des cadres de direction et de proximité, puis des membres des différents groupements, a été suivie de la mise en place des méthodes correspondantes.

1. La réponse opérationnelle quotidienne

La réponse opérationnelle quotidienne est basée sur le POJ de chaque unité. La ressource humaine est au cœur de ce dispositif, composée des effectifs de garde des SPP et de la disponibilité des SPV. La capacité de réponse des CIS est également liée aux compétences de chaque sapeur-pompier pour disposer d'un équipage apte à accomplir la mission.

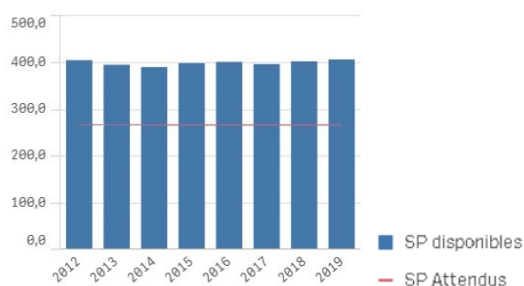
Au niveau départemental, le POJ théorique minimum doit être de 265 sapeurs-pompiers (2 CSP à 14 sapeurs-pompiers, 24 CS à 8 et 15 CPI à 3).

La disponibilité des SPV repose sur les états suivants :

- l'astreinte programmée,
- l'état disponible : le SPV est disponible pour une sollicitation opérationnelle immédiate,
- l'état disponible avec contrainte : le SPV est disponible « sous réserve », du fait de son éloignement ou d'une contrainte professionnelle ou personnelle,
- la garde postée pour certains CIS.

Effectif disponible par rapport à l'effectif attendu, SPV et SPP cumulés

Répartition annuelle

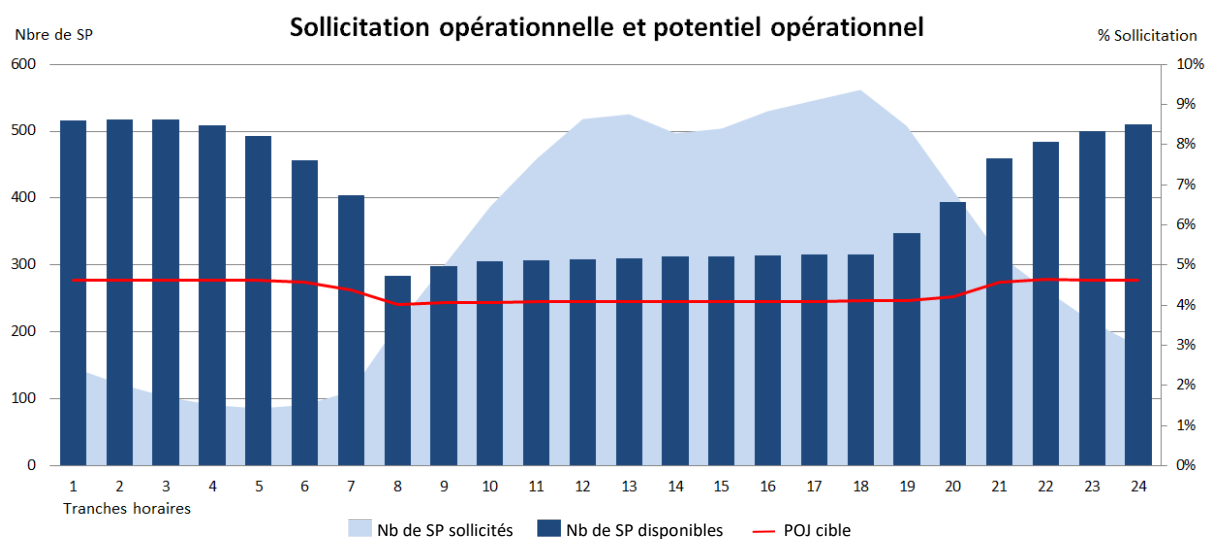


Le POJ du SDIS est de 49 sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants, soit 6 % en-dessous du POJ jour moyen pour la France entière (51 sapeurs-pompiers) et 18 % en-dessous du POJ jour de l'échantillon d'appartenance du SDIS (60 sapeurs-pompiers). Ces données peuvent être rapprochées du rapport du nombre de sapeurs-pompiers par habitant : 53 SPP pour 100 000 habitants, pour une moyenne nationale de l'échantillon d'appartenance du SDIS de 58 SPP pour 100 000 habitants, soit 9 % en-dessous, et 308 SPV pour 100 000 avec les volontaires pour une moyenne nationale de 400 pour 100 000, soit 24 % en-dessous.

Répartition horaire



Comparaison entre le POJ de la sollicitation opérationnelle



Le SDIS est en situation de tension durant les périodes diurnes avec un risque de rupture capacitaire le matin en semaine durant la tranche horaire 7h-8h.

Deux facteurs expliquent ce décrochage :

- les SPV quittent l'astreinte et perdent de la disponibilité pour aller sur leur lieu de travail,
- les SPP des CIS en cycle diurne de 9h n'ont pas encore pris leur garde.

Cette situation est d'autant plus sensible qu'elle concerne particulièrement les CIS éloignés des CSP qui disposent de véhicules spécialisés de soutien aux autres CIS (échelles, VSR, etc.).

De façon générale bon nombre de CS et CPI descendent à l'effectif minimum ou en-dessous durant cette période.

Par ailleurs, l'évolution démographique du département entraîne le vieillissement des sapeurs-pompiers et s'accompagne de l'érosion continue de l'âge moyen d'engagement des SPV.

Les effectifs de SPP non officiers sont prioritairement affectés en unités opérationnelles et au CDAU. Ils sont pour la plupart spécialisés dans un ou deux domaines d'activité opérationnelle et participent à l'encadrement des actions de formation.

Le surcroît d'activité opérationnelle en période estivale et la baisse des effectifs de sapeurs-pompiers liée aux congés entraîne le renforcement des effectifs par des saisonniers en garde postée complété par du personnel d'astreinte.

L'évolution du nombre d'interventions, en baisse significative pour certains CIS, peut être la conséquence d'évènements particuliers ou de l'évolution, pour le CIS ou les autres CIS :

- des missions (véhicule supplémentaire par exemple),
- des demandes de secours,
- de la disponibilité ou des qualifications des sapeurs-pompiers,
- du secteur ou de la liste de défense dynamique.

La plupart des fortes augmentations ou diminutions sont dues aux 2 premières causes. Ces variations sont donc très sensibles au taux de disponibilité des SPV, notamment la journée en semaine.

2. La formation

La formation est une action essentielle pour permettre à tout sapeur-pompier de mettre en œuvre les équipements et prendre des décisions adaptées en toutes circonstances. Gage de qualité, elle renforce par ailleurs la sécurité des intervenants.

Les réformes nationales sur les niveaux d'encadrement et les modes d'enseignements pédagogiques obligent les SIS à accompagner l'ensemble des formateurs sur de nouveaux cursus et à revoir l'organisation des stages. Le sapeur-pompier doit être accompagné avant le stage, pour acquérir des prérequis et, à l'issue du stage, pour confirmer et parfaire les compétences acquises.

Conscient des enjeux et de la nécessité de doter le SDIS d'une organisation adaptée, le SDIS a créé en 2017 un groupement fonctionnel de la formation, comprenant un service de la mise en œuvre de la formation, un service en charge de l'ingénierie pédagogique et un centre de formation départemental.

Le parc matériel roulant

Le renouvellement des véhicules de lutte représente un coût d'investissement important pour le SDIS, mais il réduit le temps d'immobilisation et le coût de maintenance qui augmentent avec le vieillissement des véhicules et limitent la capacité opérationnelle et financière du SDIS, des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées apparaissant pour les véhicules les plus âgés.

37 CCF ne disposent pas d'autoprotection et de système d'air respirable en cabine : même s'ils sont conformes aux normes (celles du moment de leur acquisition), ils doivent faire l'objet de règles spécifiques d'engagement pour garantir la sécurité des intervenants.

L'âge du parc matériel roulant est très variable :

- les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont relativement récents, d'âge moyen de 9,5 ans, avec des différences parfois importantes : VLTT 17 ans et CCFL 22 ans en moyenne,
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont plus âgés, avec une moyenne d'âge de 16 ans, avec des différences là-aussi très importantes : CCFS 3 ans, quand des véhicules atteignent des moyennes d'âge supérieures à 30 ans, tels que les CCGC et DATT.

La valeur à neuf du parc matériel roulant est d'environ 51,5 millions d'euros hors coûts de possession. La durée d'amortissement comptable est cohérente avec l'amortissement technique. En appliquant les durées d'amortissement, on relève un écart significatif (rapport de 1,75) entre le montant nécessaire pour renouveler le parc, 3,69 millions d'euros, et les crédits annuels, 2,1 millions d'euros de 2014 à 2018, 3,1 en 2019, 1,8 en 2020 et 2,6 en 2021.

1/3 du parc représente près de 80 % de la valeur à neuf. Pour diminuer significativement la valeur du parc, il faut réduire prioritairement ces types de véhicules.

Véhicules contribuant le plus à la valeur du parc

Gamme de véhicules	Nombre	Valeur totale (TTC)	% du parc (nombre)	% du parc (valeur)
CCFM-CCFS	59	17 185 000 €	13 %	33 %
FPT-FPTGP-FPTL-FPTSR	38	8 285 600 €	9 %	17 %
EM	8	4 752 000 €	2 %	8 %
VSAV	58	4 592 631 €	13 %	8 %
CCRM	13	3 360 000 €	3 %	6 %
VSRL-VSRM-RSR	13	1 865 000 €	2 %	4 %

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

2022 – 2026



Cinquième partie

Bilan général, orientations et objectifs

CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle

1. Synthèse des indicateurs opérationnels

Le nombre d'interventions du SDIS a augmenté de 12,5 % au cours de la période 2014-2018. L'activité moyenne est de 70 interventions par jour avec une augmentation saisonnière en période estivale notamment dans le sud du département.

Le POJ théorique⁸³ des 41 CIS du corps départemental est de 265 sapeurs-pompier.

Le POJ moyen est de 138 sapeurs-pompier les jours ouvrés en période diurne.

Le POJ moyen est de 250 sapeurs-pompier les nuits et week-ends.

68 % des interventions se déroulent en période diurne et c'est durant cette même période que le POJ du SDIS baisse. Ce déphasage entre la capacité de réponse et la sollicitation entraîne une sollicitation régulière de CIS en remplacement des CIS de premier appel, générant un effet domino qui surcharge les CIS disponibles et rallonge les délais de réponse. Les délais d'arrivée des premiers secours sur une intervention augmentent en moyenne de 2 minutes sur la période de l'étude.

1.1. Le secours à personne

Cette activité représente 74 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 14,5 % en 5 ans.

L'évolution du secours à personne est marquée par une forte mutation des natures des demandes de secours :

- le nombre d'interventions pour relevage à domicile a augmenté fortement, de 47,5 %,
- le nombre d'interventions pour carence de transporteur sanitaire privé a diminué de 35,4 %,
- le nombre d'interventions pour détresse vitale a augmenté de 30,3 %.

Ce constat doit s'apprécier au regard de facteurs conjoncturels précisés ci-dessous, qui démontrent un effet de « vase communicant » entre les deux dernières missions.

Le SDIS est de plus en plus sollicité pour réaliser des interventions à caractère médico-social (ICMS) ne relevant pas du champ de l'urgence vitale, souvent consécutives :

- à l'indisponibilité ou à la carence des transporteurs sanitaires privés donnant lieu à une « requalification » immédiate ou différée en mission de secours d'urgence aux personnes par le CRRA15,
- aux politiques publiques de maintien à domicile voire d'hospitalisation à domicile de personnes fragiles ou dépendantes, avec une réduction, voire une totale disparition des solidarités de voisinage,
- au vieillissement conjugué à une fragilisation de la population du grand-âge (5^{ème} risque),
- à la désertification médicale et la réduction de la ressource disponible sur le territoire,

⁸³ POJ théorique : déterminé d'après le CGCT en fonction du nombre et du classement des CIS :

- 2 CSP : 14 sapeurs-pompier au moins par CSP, soit un total de 28 sapeurs-pompier,
- 24 CS : 8 sapeurs-pompier au moins par CS, soit un total de 192 sapeurs-pompier,
- 15 CPI : 3 sapeurs-pompier au moins par CPI, soit un total de 45 sapeurs-pompier.

- à une sollicitation récurrente du SDIS en qualité de « dernier service de proximité » en remplacement des acteurs publics ou privés en charge des missions ne relevant pas du critère d'urgence : les moyens des SIS sont dévoyés de leur « cœur de métier », la réponse aux urgences.

Les réorganisations décidées dans les établissements de santé accueillant les victimes évacuées, la révision par l'ARS, sans concertation préalable avec les SIS, des conditions d'implantation des unités de soins spécifiques, le manque d'effectifs des services d'accueil d'urgence des établissements de santé, sont autant de contraintes qui pèsent lourdement sur les conditions d'évacuation des victimes (difficulté pour disposer d'un SMUR, destination d'évacuation plus éloignées, allongements des délais d'évacuation et du temps d'attente dans les urgences, etc.).

La sollicitation des membres⁸⁴ du SSSM du SDIS a progressé de 159 %.

Les raisons en sont multiples :

- une meilleure identification de cette ressource par le CRRRA15,
- une gestion individuelle en temps réel de la ressource disponible par le CDAU,
- la mise en place d'un cadre commun SDIS-SAMU pour l'information et l'engagement du SSSM,
- la mise en service du VISU dans le nord Dordogne (Nontron) et les mises à niveau de la formation des MSP et ISP et des équipements médico-pharmaceutiques des VRM du SDIS,
- une déprise médicale dans certains secteurs géographiques du département,
- les ICMS nécessitant un MSP ou un ISP pour réaliser une levée de doute ou confirmer le caractère d'urgence de la détresse nécessitant une médicalisation ou para-médicalisation.

1.2. La lutte contre l'incendie

Cette activité représente 7 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 6 % en 5 ans.

L'aléa feux de forêt est considéré comme majeur, le risque va s'accroître. Les variations annuelles de la lutte contre les feux de forêt sont principalement dues au nombre de départs de feu d'espace naturel directement en relation avec les conditions météorologiques et l'activité humaine.

Les mesures de prévention dans les ERP, mais également dans les locaux industriels et de travail, ont fortement contribué à la diminution des incendies en fréquence comme en gravité.

Si les incendies de structures diminuent, leur technicité opérationnelle augmente. En effet, l'évolution des modes de construction des bâtiments en raison des contraintes écologiques fortes (isolation des constructions) entraîne des phénomènes thermiques nouveaux (sous ventilation en situation d'incendie). Les feux développés sont plus rares, ils restent néanmoins plus énergétiques à cause de la charge calorifique présente dans les locaux, développée dans les incendies, qui est bien supérieure à celle rencontrée par le passé (présence de mousse, de matériaux synthétique, isolation, aération limitée, vitrage renforcé). Les conditions d'intervention sont plus complexes à cause des risques accrus d'accidents thermiques.

⁸⁴ Le SSSM du SDIS 24 dispose d'un effectif de 190 sapeurs-pompiers environ dont 115 infirmiers, 51 médecins et 8 pharmaciens, complété de 17 vétérinaires, sages-femmes, psychologues, etc.

Les démarches de prévention, l'installation obligatoire des dispositifs avertisseurs autonome de fumée (DAAF) couplée aux campagnes de communication menées à l'échelon national, diminuent le nombre de victimes, car elles permettent l'alerte et l'évacuation des occupants. Cependant, les locaux d'habitation restent les plus concernés par les incendies dont les origines sont domestiques ou accidentelles.

Les locaux insalubres et les logements précaires sont les plus touchés par les incendies, ils génèrent le plus grand nombre de victimes.

Le nombre de feux de véhicules reste relativement stable. Les actes de délinquance ou les situations de violence urbaine entraînant des feux de moyens de transport sont peu fréquents. Les nouvelles énergies employées dans les véhicules et leur mode de conception créent en cas d'incendie des risques nouveaux pour les intervenants. Les conditions d'intervention évoluent en raison de ces nouveaux risques (véhicules électriques, risque chimique, d'emballement thermique, pyrotechnique, d'effets missiles, toxiques). Les feux de véhicule en milieu clos sont particulièrement problématiques, notamment dans les parkings de stationnement.

1.3. Le secours routier

Cette activité représente 8 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a diminué de 7 % en 5 ans.

Malgré une baisse de l'accidentologie, en particulier du nombre d'accident grave, leur gravité augmente, et le département connaît une forte mortalité routière (11^{ème} département au niveau national en 2018).

Les interventions nécessitant des actions de désincarcération sont de moins en moins fréquentes (environ 30 %), les sapeurs-pompiers pratiquent de moins en moins, les interventions pour accident ne nécessitent dans la grande majorité des cas que des actions de balisage, de signalisation, de sécurisation et de dégagement de victimes.

Si l'évolution des modes de conception des véhicules, les dispositifs de sécurité passive ou active améliorent la sécurité des occupants, ils augmentent la difficulté d'intervention des secours (pyrotechnie, vérins, prétensionneurs, airbag, gaz, etc.) et leur font courir des risques.

Les nouveaux modes de carburation (hydrogène, gaz naturel pour véhicules (GNV), gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), hybride, électrique, etc.) modifient les modalités d'intervention, notamment pour prévenir les risques engendrés en cas d'accident ou de feu de véhicule.

La protection des véhicules rend l'abordage et les dégagements des victimes piégées de plus en plus délicats (résistance des aciers, renforts), les outils et les accessoires classiques atteignent aujourd'hui leur limite de fonctionnement et la recherche d'autres pratiques opérationnelles devient nécessaire.

Si le nombre de victime diminue, leur prise en charge est plus délicate : les blessures restent souvent graves et la symptomatologie des victimes devient plus insidieuse et spécifique (blessures internes difficiles à appréhender pour les secouristes), nécessitant un transport rapide vers un établissement de santé. Le concept de « golden hour » – évacuation rapide des lieux vers un plateau technique adapté en moins d'une heure – a fait son apparition.

Enfin, malgré la présence de très nombreux circuits de transports scolaires et de touristes en période estivale qui dans la majorité des cas pourraient s'avérer grave, la faible fréquence des accidents routiers de transport collectif ne doit pas en faire oublier le risque (ferroviaires, aériens) et le niveau de réponse qu'ils nécessitent.

1.4. Les opérations diverses

Cette activité représente 9 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 23 % en 5 ans.

Cette variation est liée aux évènements climatiques qui touchent le département, mais un événement à lui seul peut faire varier notablement le nombre d'interventions dans ce domaine.

Ces évènements génèrent de très nombreux appels de secours en un temps très court, qui peuvent encombrer la réception des appels d'urgence au CDAU. Leur fréquence et leur gravité croît continuellement (fragilité de la population, disparition des services dans certains territoires, absence d'autonomie élémentaire de la population, réponse tardive du secteur privé).

Les demandes de secours « multiples » (nombreuses interventions sur un temps court et sur un territoire limité) entraînent des engagements et une gestion opérationnelle spécifiques, avec l'installation d'un poste de commandement et la mobilisation de nombreux moyens humains et matériels. Les limites des moyens matériel du SDIS sont parfois atteintes dans ce type de situation.

1.5. Les risques technologiques et naturels

Cette activité représente une part moindre de la sollicitation et de la fréquence opérationnelles par rapport aux risques précédents, mais les conséquences dommageables doivent être appréciées au regard des aléas et des enjeux pour les populations et le territoire départemental, eu égard notamment à l'impact sur la fréquentation touristique ou aux dommages irréversibles au patrimoine.

Les fuites de gaz restent fréquentes et mobilisatrices de moyens humains et matériels, elles sont essentiellement dues à des atteintes aux réseaux de distribution lors de travaux sur la voie publique.

Les interventions pour pollution de sols, de l'eau et de l'air restent rares. Elles résultent généralement d'accident de transport, d'accident industriel ou d'actes de malveillance. Elles sont généralement traitées avec le soutien d'autres services et, dans la plupart des cas, en présence des pollueurs. En absence de pollueur, les autorités se chargent des actions de dépollution. Le recours à des moyens privés et spécialisés est fréquent au regard de la technicité de ce type d'intervention et du besoin de stockage, d'élimination et de retraitement des matières polluantes. En cas d'engagement des moyens du SDIS, les frais et les consommables utiles à la gestion d'une pollution peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle quand le pollueur est connu.

Par ailleurs, le département est concerné par deux types de transport de matière dangereuse (TMD) :

- le transit intra-départemental avec livraison de produits,
- le transit interdépartemental sans livraison de produits.

Le premier type de transit est plus facilement identifiable (en qualité et en quantité) puisqu'il concerne des véhicules de transport de matières dangereuses qui procèdent à l'acheminement depuis des sites de production ou de stockage (implantés ou non dans le département) vers des sites de stockage, d'exploitation ou de fabrication implantés dans le département. On retrouve

majoritairement les TMD « dérivés pétroliers » (carburants, fioul domestique (FOD : fuel oil domestique), GPL) et des TMD spécifiques tels que transport d'acides nitriques et sulfuriques, matériaux énergétiques, pyrotechniques (feux d'artifices et munitions), et toutes les variétés de produits agricoles (engrais et produits phytosanitaires).

Le second type de transit emprunte notamment les principaux axes de circulation (A89, RN21, RD6089, RD939, RD709, RD47, RD710, RD933, RD936) et est plus difficilement quantifiable à cause de l'absence de comptage ou de recensement par les services des transports – DDT ou direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRPM) du Conseil départemental, à l'exception de certains TMD spécifiques faisant l'objet d'une déclaration et d'un suivi par les services concernés.

Les risques naturels recensés dans le département sont :

- les tempêtes, qui entraînent des chutes d'arbres et des dommages aux réseaux de circulation et de distribution d'énergie et de communication,
- les fortes précipitations localisées entraînant le « lessivage » des sols et des inondations,
- les crues des nombreux cours d'eau des bassins hydrologiques du département,
- l'effondrement de falaises,
- l'effondrement minier,
- les feux d'espace naturel, dont le risque spécifique du feu de forêt.

Ces risques sont plus ou moins directement liés au changement climatique.

2. Évaluation de la qualité de service apporté à la population

2.1. Définition d'une méthode d'analyse

Pour évaluer de façon fiable et mesurable la qualité du service apporté à la population, le SDIS s'appuie sur un modèle reconnu et utilisé dans de nombreux pays, tels que l'Allemagne et la Grande-Bretagne, pour quantifier et organiser la réponse opérationnelle et pour contrôler si les résultats attendus sont atteints.

Ce modèle est pertinent pour la couverture des risques courants car ces risques ont une présentation dans le temps et des points communs permettant des traitements reposant sur des calculs probabilistes portant sur l'analyse d'un très grand nombre de retours d'expériences et de leurs paramètres essentiels, tout au plus une dizaine.

Les risques complexes sont pris en compte de façons distinctes.

De cette analyse résulte l'écriture d'équations simples ayant la forme générale suivante :

$$\text{Prise en compte des risques courants} = f(R, M, D, T)$$

Dans cette équation :

- R représente les risques courants dont la couverture opérationnelle incombe aux SIS,
- M, les moyens⁸⁵ permettant de réaliser la précédente couverture opérationnelle,
- D, les délais d'intervention au-delà desquels les moyens perdent leur efficacité,
- T, les taux de réussite.

⁸⁵ Véhicules et équipements, intervenants et formations.

Sur un secteur donné, la résolution des équations $f(R, M, D, T)$ permet :

- de savoir si la prise en compte des risques courants est assurée,
- de mesurer les manques et les différentiels opérationnels,
- de proposer des mesures correctives.

Exemple de la prise en compte des secours médicaux en Ecosse

Au Royaume-Uni, le national health service (NHS), système de la santé publique, organise tous les secours médicaux et, pour ceux qui ont un caractère d'urgence, ses structures locales doivent apporter des réponses opérationnelles permettant la résolution de l'équation $f(R, M, D, T)$ donnée par le tableau ci-dessous :

	f
R	Secours médicaux urgents
M	1 ambulance & 2 paramédicaux
D	< 8 minutes pour 50% des arrivées sur les lieux & < 19 minutes pour 95% des arrivées sur les lieux
T	Résulte de la lecture de D et doit être égal à 100%

Les décisions portant sur les délais d'intervention sont accompagnées d'autres mesures :

- réduction du nombre de CTA médicaux qui passent de 8 à 3,
- installation dans toutes les ambulances de terminaux reliés au SIG et de systèmes de navigation GPS (global positioning system), pour permettre le positionnement de toutes les ambulances en temps réel,
- mesure en continu des délais d'intervention,
- pré-positionnement des ambulances en fonction de la probabilité de survenance des détresses vitales,
- mise en service d'ambulances aériennes et d'hélicoptères,
- télé-médicalisation,
- calcul en continu de l'efficacité générale des mesures prises.

Les résultats obtenus sont significatifs :

- en 2004, avant la mise en place des mesures citées, le délai d'intervention moyen était de 9'30'',
- en 2005, après sa mise en place, il s'établit à 8'30''.

Par ailleurs, le nombre de personnes sauvées a augmenté très sensiblement.

Depuis plusieurs années, sans appliquer strictement cette méthode, le SDIS s'est inscrit dans la recherche de mêmes objectifs : diminuer les délais d'arrivée sur les lieux des secours et optimiser la ressource disponible en temps réel. Pour cela, le SDIS a mis en œuvre des moyens adaptés :

- CTA unique,
- réseau radio dirigé par le CODIS,
- adaptation du POJ : renfort saisonnier en période estivale et à risque feu de forêt,
- gestion individuelle en temps réel de la disponibilité,
- identification des interventions par carence des transporteurs sanitaires,
- géolocalisation des moyens et des demandes de secours,
- guidage des véhicules,
- télé médecine,
- engagement du SSSM,
- etc.

L'analyse fonctionnelle est conduite sur la base des statistiques et des informations de terrain pour mesurer les écarts et l'atteinte des objectifs et apporter des mesures correctives.

Dans le cadre de l'analyse, pour compléter l'équation ci-dessus, deux paramètres essentiels sont à prendre en compte :

- le nombre annuel d'interventions, qui permet de mesurer la sollicitation et de quantifier les moyens humains et matériels nécessaires,
- les délais de réponse aux demandes de secours qui constitue une mesure importante dans la qualité du service apportée à la population, prenant en compte les ressources humaines et matérielles, la disponibilité et la capacité à répondre à des sollicitations simultanées.

Ces deux paramètres, en fonction des objectifs recherchés, permettent de déterminer les moyens nécessaires.

Il faut augmenter les moyens si l'on souhaite :

- conserver les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné augmente,
- augmenter les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné demeure stable.

Il faut maintenir les moyens si l'on souhaite :

- conserver les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné reste stable,
- augmenter les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné diminue.

On peut diminuer les moyens si l'on souhaite :

- conserver les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné diminue,
- diminuer les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite si le nombre d'interventions pour un risque donné reste stable.

2.2. Synthèse de la couverture des risques courants durant la période 2014-2018 et tendances observées

ITV	Interventions	SE	Sorties de véhicule
	Périmètre des missions exclusives du SDIS		Stabilité ou amélioration de l'indicateur
	Tendance de l'évolution de l'indicateur sur la période		Dégradation de l'indicateur
	Évolution aléatoire selon les années : conditions climatiques		Dégradation forte de l'indicateur
	Évolution prédictive à court ou moyen terme		

Nature du risque courant	R Risque à couvrir	M Moyens Pour couvrir le risque	D Délais de présentation sur les lieux		T Taux de réussite
Global (toutes natures)	+12 % ITV +16 % SE 	229 à 216 SPP 1 460 à 1 516 SPV Nb de véhicules Véhicules polyvalents Modernisation du parc Rationalisation du parc	de 15'41" à 17'33" +1'52"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 76 à 71 % de 18 à 22 % de 6 à 7 %
SUAP	+14 % ITV +47 % relevage +30 % détresse vitale +18 % SE 	3 SP 1 VSAV POJ diurne Nb VSAV Âge VSAV	de 14'22" à 16'17" +1'55"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 81 à 74 % de 15 à 20 % de 4 à 6 %
ACC	= ITV -0,03 % SE 	3 SP 1 VSR ou équivalent POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules Déploiement de véhicules polyvalents	de 14'27" à 16'32" +2'05"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 80 à 74 % de 17 à 21 % de 3 à 5 %

Nature du risque courant	R Risque à couvrir	M Moyens Pour couvrir le risque	D Délais de présentation sur les lieux		T Taux de réussite
INC	1739 à 1839 ITV 3663 à 4457 SE 	4 à 6 SP 1 FPT ou équivalent POJ diurne Nb de véhicules Âge de véhicules Déploiement de véhicules polyvalents	de 19'45'' à 21'35'' +1'50''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 55 à 45 % de 34 à 41 % de 11 à 14 %
FDL	272 à 337 ITV 883 à 1089 SE 	3 à 8 SP 1 CCF à 1 UIFF POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules	de 23'22'' à 23'27'' +2'05''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 41 à 31 % de 40 à 45 % de 19 à 24 %
OD	2393 à 2933 ITV 1958 à 3502 SE 	2 à 3 SP 1 CTU ou équivalent POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules	de 19'45'' à 21'35'' +1'50''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 61 à 54 % de 25 à 27 % de 14 à 19 %
RT	284 à 217 ITV 780 à 671 SE 	3 SP 1 VIRT POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules	de 14'57'' à 16'52'' +1'55''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 63 à 53 % de 12 à 35 % de 25 à 12 %

2.3. Analyse et rétrospective de la période 2019-2022

Pour adapter le SDIS à l'évolution de la charge opérationnelle et moderniser ses équipements et ses infrastructures, des engagements financiers et organisationnels ont été définis dans les deux documents suivants :

- convention triennale de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, votée le 25/06/2019, fixant les grands équilibres budgétaires pour les années 2019-2022,
- protocole d'accord avec les organisations professionnelles, signé le 03/02/2020.

Les objectifs étaient de :

- garantir la qualité des secours et assurer la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public,
- préserver les spécificités du corps départemental,
- prendre en compte et anticiper les grands enjeux de distribution des secours dans le département et faire évoluer le SDIS pour les satisfaire,
- maîtriser les dépenses et s'assurer du respect du principe de rigueur budgétaire.

Ce cadre a permis de réaliser concrètement différentes actions dans les domaines suivants :

Ressources humaines

- mise en œuvre du plan pluriannuel de recrutement de SPP non officiers 2020-2022, qui a permis de remettre à niveau les CIS de Bergerac, Périgueux et Sarlat, et de commencer à renforcer les CIS mixtes, action qui se poursuivra en 2022 par les CS de Nontron, Ribérac, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Saint-Astier, Terrasson et Le Bugue,
- pérennisation de l'emploi de sapeurs-pompiers saisonniers durant la période estivale et à risque feu de forêt,
- valorisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers dans le cadre des astreintes planifiées.

Investissements matériels

poursuite de la modernisation et du rajeunissement du parc matériel roulant pour optimiser les investissements et les amortissements par la recherche de véhicules polyvalents et diminuer le taux d'indisponibilité lié aux pannes et réparations.

Investissements immobiliers

réhabilitation de CIS, grandes rénovations telles que les CIS d'Excideuil ou Domme et programmes de constructions de CIS neufs tel que Brantôme-en-Périgord, pour accueillir le personnel dans les normes d'hygiène, de sécurité et de confort actuels et accueillir les femmes dans de bonnes conditions (plan de féminisation).

Ces actions ont permis de compenser le retard pris dans les domaines des ressources humaines, des équipements opérationnels et du patrimoine immobilier, leur financement a été réalisé grâce à la contribution du Conseil départemental et des contingents incendies communaux.

Pour autant, la qualité du service apporté à la population n'a été que partiellement améliorée.

3. Forces et opportunités de la réponse

3.1. Une réponse graduée

Le SDIS apporte une réponse opérationnelle équitable sur l'ensemble du territoire départemental, en coopération avec les services et acteurs publics ou privés concourant à la réponse de sécurité civile, dans le respect des attributions et des prérogatives de chacun.

L'organisation opérationnelle du SDIS est basée sur un maillage territorial de proximité qui tient compte de :

- la disparité des territoires dans leurs caractéristiques géographiques et démographiques et dans leurs risques,
- la ressource et la disponibilité des sapeurs-pompiers du Corps départemental et des zones extérieures limitrophes du département.

Les moyens départementaux sont complétés en cas de rupture capacitaire par des moyens extra-départementaux, de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, voire nationaux.

3.2. Une complémentarité humaine

Le corps départemental est composé de 1 792 SPP, SPV et PATS qui apportent quotidiennement leurs compétences et leur engagement au service de la population.

3.3. Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Structuré, dynamique et formé selon les référentiels nationaux, le SSSM du SDIS est également doté d'équipements adaptés.

Il est composé de médecins, d'infirmiers, vétérinaires, pharmaciens, sages-femmes et des experts dans diverses disciplines, psychologues, diététiciens, etc.

Il contribue fortement à la réponse opérationnelle du SDIS et apporte un important soutien dans le cadre de la médecine préventive, l'accompagnement et le soutien des intervenants face aux risques sanitaires émergents.

Il est désormais reconnu et sollicité par le SAMU.

3.4. Les sections de JSP et la réserve des anciens sapeurs-pompiers

Les sections de JSP sont un véritable vivier de futurs SPV, SPP ou sapeurs-pompiers militaires. Elles contribuent également à former et sensibiliser de futurs citoyens acteurs de leur propre sécurité.

Elles sont animées par des formateurs investis dans un cadre associatif et bénévole.

Le SDIS soutient et accompagne ces structures dans leur fonctionnement par voie de convention.

La réserve départementale des anciens sapeurs-pompiers entretient le lien intergénérationnel et apporte un support logistique et humain dans les unités opérationnelles sur des missions de soutien ou péri-opérationnelles.

4. Faiblesses et menaces de la réponse

4.1. La continuité de la réponse opérationnelle confrontée aux ruptures capacitaires

Le SDIS fait face à la difficulté quotidienne de maintenir la continuité de la réponse opérationnelle dans l'ensemble des CIS.

La ressource en sapeurs-pompiers est conditionnée par l'activité économique et humaine d'un territoire. Dans les territoires les plus ruraux, la disponibilité diurne des SPV peine à garantir la continuité de la réponse opérationnelle sur le plan quantitatif (nombre de SPV suffisamment disponibles) et qualitatif (compétences requises suffisantes pour assurer la mission conformément aux exigences de qualité du service rendu).

En moyenne, 20 % à 30 % des CIS sont exposés aux risques de ruptures capacitaire en jour ouvré, notamment sur les périodes d'embauche (6h-8h) et débauche (17h-19h) des SPV.

Pour maintenir une réponse uniforme, le SDIS met en place différentes solutions lorsqu'il est possible d'anticiper les situations potentielles ou réelles de rupture capacitaire :

- mobilité de la ressource humaine grâce à la coopération entre CIS,
- mise en place de vacataires ou de sapeurs-pompiers en contrat à durée déterminée essentiellement pour l'activité estivale.

En revanche, lorsqu'une carence en personnel est constatée pour une mission de secours, un report de charge est systématiquement opéré sur les CIS voisins, avec deux conséquences préjudiciables :

- un allongement des délais de route et donc de distribution des secours,
- une charge supplémentaire sur le CIS sollicité en suppléance.

Par effet domino, la charge supplémentaire est supportée par les mêmes sapeurs-pompiers qui donnent de leur disponibilité et donc par les mêmes employeurs. Pour préserver leurs employeurs, certains sapeurs-pompiers sont donc amenés certains jours à ne plus déclarer de disponibilité, ce qui reporte la charge sur un CIS plus éloigné.

4.2. Les sollicitations hors missions « cœur de métier »

Les interventions pour relevage ont augmenté significativement (+35 % entre 2014 et 2018). Cette sollicitation hors périmètre des missions du SDIS fragilise sa capacité de réponse à l'urgence, freine la motivation des sapeurs-pompiers et interpelle les employeurs (tant publics que privés) de SPV quant à la légitimité de la mission et aux contraintes indirectes supportées (retard à l'embauche, absence du personnel, désorganisation de l'outil de production, etc.) par ces mêmes employeurs dans un contexte économique et social contraint.

Il en est de même pour les missions de secours à personne sans caractère d'urgence résultant des carences de transporteurs sanitaires privés, qui s'ajoutent aux sollicitations précédentes avec les mêmes effets sur les sapeurs-pompiers mobilisés pour ce type d'intervention : banalisation et perte du sens de la mission, démotivation, dévoiement des moyens du service d'urgence aux personnes. Le SDIS n'a pas vocation à se substituer aux transporteurs sanitaires privés dans le cadre de cette activité et sa suppléance des indisponibilités ambulancières réduit sa capacité à faire face aux missions urgentes.

Les ruptures opérationnelles engendrées par le détournement des moyens du SDIS sur d'autres missions (y compris celles considérées comme socialement utiles), sont enfin de nature à exposer le SDIS à un éventuel contentieux pour non-respect de l'obligation de moyens relevant du périmètre des missions d'urgence qui lui ont été assignées par le législateur⁸⁶.

4.3. La régulation et la coordination

La réception des demandes de secours se fait sur deux numéros, le 18 et le 112, ce dernier étant le numéro européen d'appel de secours, auxquels s'ajoutent le 15, reçu au CRRA15, et de nombreux autres numéros d'urgence courts ou à dix chiffres réceptionnés sur 450 plateformes différentes.

Une expérimentation de numéros uniques est prévue en application de la loi « Matras » du 25/11/2021⁸⁷.

La grande majorité des dysfonctionnements opérationnels entre services résulte d'un manque de communication et de liens physiques, d'une méconnaissance des organisations, de la redondance de certains dispositifs, d'une absence de partage claire de compétence et d'une trop faible articulation des stratégies opérationnelles (pas de mise en cohérence du SDACR et du plan régional de santé (PRS) par exemple).

Les relations et la complémentarité SDIS-SAMU se sont grandement améliorées, mais la création d'une véritable plate-forme commune améliorerait la connaissance mutuelle des missions, des moyens et des contraintes des services concourant en grande partie aux mêmes missions de service public, permettrait la mise en commun d'équipements et d'infrastructures et serait un élément facilitateur dans la gestion quotidienne d'une ressource limitée devant couvrir un vaste territoire rural où la désertification médicale est prégnante dans nombres de secteurs, en permettant de surcroît une meilleure mise en œuvre de la télémédecine.

⁸⁶ Art. L 1424-2 du CGCT.

⁸⁷ Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

Sans remettre en cause les fondements et l'organisation du SDIS, le SDACR définit les nouveaux axes stratégiques nécessaires au pilotage du SDIS à court et moyen terme, qui doivent permettre d'adapter l'organisation du SDIS aux évolutions sociales, numériques, économiques et environnementale, et garantir la qualité du service à la population en préparant l'avenir.

Le SDIS 24 doit demeurer au cœur des territoires et du dispositif de sécurité civile pour apporter un service public de proximité et de qualité conforme à ses missions en renforçant la sécurité des intervenants, sa résilience et sa performance, dans une démarche d'ouverture citoyenne et de protection pour ses sapeurs-pompiers.

Pour cela, le SDACR 2022-2026 s'appuie sur 3 orientations stratégiques :

- ✓ l'employabilité durable de la ressource, en positionnant l'humain au centre de la réponse opérationnelle.
- ✓ le contrat opérationnel, en actualisant le périmètre des risques et en adaptant leur couverture et les améliorations pour le citoyen.
- ✓ le contrat social et économique, en mettant en corrélation les besoins et les ressources et en définissant les priorités.

1. Objectifs du SDACR 2022

1.1. L'employabilité durable de la ressource

1.1.1. La ressource humaine cœur de la réponse opérationnelle

- ✓ Préserver et renforcer la ressource humaine, fondement de la capacité opérationnelle du SDIS

Le SDIS doit adapter ses effectifs à l'évolution de l'activité opérationnelle pour maintenir les taux de couverture des CIS. À défaut de pouvoir stabiliser les taux de couverture de premier appel dans certains CIS, le SDIS doit élaborer une organisation sécurisant la réponse opérationnelle de proximité.

Il doit également développer une politique d'optimisation des ressources humaines en fonction des missions, des tâches, des sollicitations, des risques à couvrir et du glissement vieillesse-technicité⁸⁸. Cette politique permettra de préserver les ressources humaines pour augmenter ses capacités opérationnelles et améliorer la qualité de vie en service, laquelle nécessite également de réguler la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers.

⁸⁸ Augmentation mécanique de la masse salariale liée à l'augmentation de la technicité et de l'indice de rémunération des agents.

Pour conserver une ressource suffisante en nombre de SPV disponibles et mobilisables en compensant les mouvements démographiques, le vieillissement inéluctable des sapeurs-pompiers, l'érosion continue de l'âge moyen d'engagement des SPV, le SDIS doit :

- poursuivre les efforts de promotion et de valorisation du volontariat et la politique de recrutement des SPV,
- développer une gestion prévisionnelle des activités et des compétences,
- expérimenter de nouveaux modèles de recrutement et une mutualisation de la ressource humaine comme évoqué dans le plan d'actions du SDAASP⁸⁹,
- développer les moyens de fidéliser les SPV dans leur engagement et d'augmenter la durée de leur engagement pour les accompagner vers des fonctions spécifiques (conduite, encadrement) qui nécessitent de la formation sur une durée relativement longue.

Les sections de JSP sont une ressource déterminante pour le recrutement de SPV, et, dans une moindre mesure, SPP. Il est indispensable de favoriser leur fonctionnement et leur développement.

Le SDIS est fort d'une bonne complémentarité entre SPP-SPV et PATS pour les missions d'appui péri-opérationnel. Cette politique doit être conservée, encadrée et améliorée.

Le SDIS doit être attentif aux possibles évolutions réglementaires imposées par la commission européenne qui pourraient créer des contraintes fortes d'organisation de l'activité des SPV.

Il doit mettre progressivement en œuvre le passage aux gardes de 12 heures pour les sous-officiers adjoints au chef de salle et les officiers chefs de salle.

- ✓ Adapter la formation, outil de l'acquisition des compétences individuelles et collectives déterminant la capacité opérationnelle du SDIS

Le SDIS doit :

- assurer la cohérence départementale déontologique et organisationnelle de la formation,
- poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la formation conformément aux directives fixées dans le projet d'établissement et à la publication des nouvelles dispositions réglementaires de la DGSCGC et du centre national de la fonction publique territoriale,
- finaliser la mutation du parcours de formation vers le parcours individuel de formation pour optimiser et valoriser les compétences personnelles des stagiaires et des formateurs,
- développer et consolider les compétences des agents (SPP, SPV et PATS) par des formations correspondant aux emplois tenus et responsabilités exercées,
- adapter les contenus et thématiques de la formation aux risques émergents,
- maintenir les efforts d'équipements, d'infrastructures et de ressources humaines dédiés à la formation.

Cette modernisation concerne la formation initiale, la FMPPA et les entraînements quotidiens.

⁸⁹ Schéma départemental d'accessibilité aux services publics de la Dordogne.

Pour cela, des objectifs sont identifiés et ordonnés dans un plan d'actions pour les prochaines années :

- poursuivre la mise en œuvre des formations en lien avec les besoins des unités opérationnelles,
 - adapter les contenus pédagogiques et l'outil de formation pour satisfaire l'évolution des techniques opérationnelles en lien avec les retours d'expérience,
 - élaborer les référentiels de formation par l'approche par les compétences, le règlement interne de certification et le règlement formation qui s'intégrera au règlement intérieur,
 - élaborer un plan de formation pluriannuel sur les objectifs de couverture opérationnelle,
 - développer les actions de formation déconcentrées au plus près des unités opérationnelles,
 - développer les moyens de formation à distance,
 - positionner le centre départemental de formation comme pilote de l'homogénéité de la formation et outil des actions de formations spécifiques : tour de manœuvre, caissons à feux réels, plateau de conduite hors chemin, etc,
 - élaborer le règlement du centre de formation,
 - promouvoir la formation à distance et le tutorat préalable aux actions en présentiel.
- ✓ Perfectionner les processus de gestion des ressources humaines
- actualiser le règlement intérieur,
 - former les nouveaux évaluateurs et assurer le maintien des bonnes pratiques de ceux en fonction,
 - étendre les fiches de poste aux SPV,
 - mettre en œuvre le pilotage de la GPEEC en s'appuyant sur le nouveau logiciel de ressources humaines qui possède un module de GPEEC,
 - mettre en œuvre le pilotage de la GPEAC,
 - définir les indicateurs RH dans le cadre des travaux entrepris dans le programme de démarche qualité et les intégrer au tableau de pilotage regroupant les indicateurs de gestion,
 - systématiser les conventions entre départements pour l'engagement de SPV (double statut).

1.1.2. La sécurité des sapeurs-pompiers

Depuis plusieurs années, le SDIS accompagne les sapeurs-pompiers victimes d'agression. Ils sont incités à déposer plainte et sont accompagnés dans leur démarche. Le SDIS dépose systématiquement plainte en son nom. Cette action doit être généralisée.

Le SDIS a mis en place des actions de formation et de sensibilisation des agents au risque routier et des procédures d'intervention sur les axes routiers communes avec les autres services gestionnaires des réseaux. Ces efforts doivent être poursuivis.

Grande cause nationale d'accidents en opération, le risque cardio vasculaire est un thème prioritaire pour le SDIS. Sa prévention passe par le suivi individuel et l'aptitude médicale des agents comme par le renforcement du soutien sanitaire en opération. Ces démarches doivent être renforcées.

L'évolution des missions des sapeurs-pompiers et l'évaluation des risques ou menaces auxquels ils sont exposés nécessite une veille et une expertise permanentes pour développer des réponses préventives en caserne, lors des exercices et durant les missions de secours. Le soutien sanitaire opérationnel est déterminant, il doit être renforcé. Par ailleurs, le SDIS doit renforcer le suivi individuel tout au long de la carrière du sapeur-pompier.

Les actions de prévention dans le cadre des missions opérationnelles doivent être conduites pour les missions fonctionnelles : formation, manœuvre et exercices, séances de sport, tâches quotidiennes réalisées dans l'enceinte des CIS.

Les correspondants prévention doivent être sollicités plus largement dans les CIS et des correspondants doivent être mis en place dans les sections de JSP et les équipes spécialisées.

L'effectif d'encadrants des activités physiques doit être renforcé et des programmes de pratique sportive adaptée élaborés en relation avec l'encadrement, le SSSM et les conseillers sportifs.

1.2. Le contrat opérationnel

1.2.1. Le SDIS au cœur du dispositif de sécurité civile

- ✓ Conforter le SDIS dans la mise en œuvre des missions exclusives et des missions partagées dans le domaine des risques courants⁹⁰

Les missions de sécurité civile sont principalement assurées par les SPP et les SPV des SDIS. Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et concourent, avec les autres services et professionnels, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Pour conforter la mise en œuvre de ses missions réglementaires, le SDIS doit :

- développer sa pleine maîtrise du champ des missions qui lui incombent,
- réduire le champ de ses actions dans les domaines ne relevant pas de ses missions.
- ✓ Renforcer le SDIS comme acteur polyvalent de la réponse opérationnelle en situation de gestion de crise face aux risques complexes

L'évolution et la complexification permanente des menaces imposent le renforcement des capacités de gestion de crise, notamment celles de la sécurité intérieure qui englobe la sécurité civile (sapeurs-pompiers) et la sécurité publique (forces de l'ordre).

Les recours aux actes terroristes sont de plus en plus variés et de nouvelles formes de violence menacent la population. Si le mode d'action employé en 2015 et 2016 (terrorisme de masse) semble aujourd'hui moins utilisé, les actes terroristes actuels (2018) sont plus ciblés et font heureusement moins de victimes. Ces menaces nécessitent des adaptations opérationnelles de la part des SIS, dans un contexte particulièrement sécuritaire : comme force concourante, notamment dans le domaine du secours d'urgence aux personnes, ils sont en première ligne en cas d'attentat impliquant des victimes (nombreuses ou non). La victimologie, la proportion de blessés (graves ou non), le nombre de décès, les types de blessures, les outils et les besoins évoluent. L'identification des victimes devient un élément majeur de la réponse opérationnelle (notamment judiciaire). La doctrine opérationnelle nationale a été intégrée et les équipements sont adaptés en relation avec les autres services concernés (doctrine opérationnelle spécifique avec équipement de protection balistique pour les sapeurs-pompiers engagés en tant que force concourante sous l'autorité du commandant des opérations de police).

⁹⁰ Article L712-2 du code de la sécurité intérieure et article L1424-2 du CGCT.

Dans le domaine sanitaire, une crise d'ampleur peut étendre le périmètre de sollicitation des sapeurs-pompiers : la crise sanitaire causée par la pandémie du Covid19 a mobilisé les SIS et plus globalement les moyens des services de sécurité civile et de défense nationale pour participer aux différentes missions et actions contribuant à la continuité du système national de santé publique et garantissant à tous un accès aux soins et une protection sanitaire efficace (vaccination notamment) en complément des structures publiques ou privées d'hospitalisation et de soins.

Face à ces situations diverses et nouvelles, les SIS font preuve d'agilité en adaptant leurs organisations, leurs moyens et leurs réponses pour concourir à des missions régaliennes. Acteur polyvalent de la réponse immédiate en situation de crise, le SDIS doit poursuivre le renforcement de cette capacité et de sa polyvalence pour :

- mobiliser sa ressource humaine (SPP/SPV/PATS) avec une présence et un maillage sur l'ensemble du territoire départemental,
- adapter son organisation et la variété des compétences de ses acteurs (SSSM, experts, spécialistes),
- renforcer son aptitude à déployer rapidement son expertise de gestion opérationnelle et de commandement au profit du DOS et des autres services concourants à une gestion de crise multiforme et interservices.

✓ Développer l'action du SDIS dans la prévision et la planification opérationnelle

Dans le cadre de ses missions et dans sa fonction opérationnelle de COS, conseiller technique du DOS, le SDIS a toute légitimité pour participer activement à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des plans ORSEC⁹¹ et des plans d'urgence et à l'organisation des exercices de sécurité civile.

- affirmer son rôle d'expertise dans la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- consolider les missions de prévention des risques dans les ERP et ICPE,
- développer des campagnes d'information et de sensibilisation du public en partenariat et en coordination avec les collectivités, les propriétaires de structures d'accueil touristique et les services de l'État, en identifiant des objectifs clairs et élargis à tous les risques, en particulier le secours d'urgence aux personnes et la lutte contre l'incendie,
- réaliser des actions des formations de gestion de crise pour des élus et décideurs du département en s'inspirant des modules développés par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

1.2.2. Le SDIS au cœur des territoires

Le modèle français de sécurité civile repose sur une complémentarité entre SPP et SPV pour assurer une réponse opérationnelle équilibrée (concentrer les SPP dans les CIS à forte activité opérationnelle et compléter le maillage territorial avec les SPV dans les CIS à moindre activité) en apportant une qualité de service de proximité. Les sapeurs-pompiers constituent le premier maillon de cette organisation avec les autres acteurs de la sécurité civile.

⁹¹ Le plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) formalise les règles de mise en œuvre du dispositif ORSEC, cadre d'organisation des secours en cas de catastrophe à l'échelon départemental ou zonal. Il prévoit des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers ou à des installations déterminées (plans particuliers d'intervention (PPI) notamment).

La qualité des secours apportés par les sapeurs-pompiers repose sur la maîtrise de savoirs et de techniques, sur les équipements mis en œuvre et sur la promptitude et la proximité avec les bénéficiaires des secours. Le SDIS doit évaluer en permanence les ressources humaines et matérielles pour s'assurer de leur adéquation avec la sollicitation opérationnelle, favorisant l'adaptabilité permanente du service public de secours et sa capacité à garantir la protection des personnes, des biens et de l'environnement, éléments indispensables à la cohésion sociale et au bon développement des territoires.

✓ Sécuriser la réponse opérationnelle

Le maillage territorial s'appuie actuellement sur 41 CIS, sollicités selon leur disponibilité au moment de la demande de secours, les CIS voisins pouvant être appelés en remplacement du CIS de premier appel et, par effet domino, sollicités sur des secteurs éloignés.

Pour maîtriser cet effet et limiter les délais de réponse, pour maîtriser la sollicitation des SPV en heures ouvrées, le SDIS doit renforcer durablement le maillage du territoire avec des CS supports dont les POJ doivent être assurés et renforcés en tant que de besoin avec des ressources humaines mutualisées.

Pour assurer la concordance entre les ressources et les sollicitations, les POJ des CIS mixtes disposant d'une garde doivent être définis en fonction des besoins diurnes et nocturnes et, en particulier, en cas de rupture capacitaire le matin et le soir, les plages de garde doivent être étendues sur ces deux périodes.

Le SDIS doit inscrire cette sécurisation de la réponse dans l'actualisation du classement et des effectifs de garde et d'astreinte des CIS et dans la révision du règlement opérationnel.

Enfin, il doit renforcer la capacité de réponse mutualisée avec les autres SDIS :

- renouveler les CIAM arrivant à terme,
- renforcer les partenariats et les mutualisations interdépartementales.

✓ Adapter la réponse opérationnelle aux mutations du territoire

Le SDIS doit poursuivre l'adaptation des secteurs opérationnels pour adapter la distribution des secours aux aménagements du territoire et aux mouvements de population. Pour cela, il doit élaborer des indicateurs de délais de couverture et de pertinence des secteurs opérationnels.

Une attention particulière doit être portée sur le nord du département et sur l'agglomération de Périgueux dont les mutations devront être accompagnées d'un dimensionnement adéquat du dispositif opérationnel.

1.2.3. L'organisation de la chaîne de commandement

La chaîne de commandement départementale doit être adaptée aux mutations organisationnelles et aux besoins opérationnels : son dimensionnement doit être défini pour répondre à toutes les situations opérationnelles.

Le SDIS doit par ailleurs assurer sa capacité à mettre en œuvre en tout temps un poste de commandement opérationnel interservices (PCO) pour le compte du DOS.

Le SDIS doit adapter l'armement et le fonctionnement du CDAU à l'évolution de l'activité opérationnelle et aux changements statutaires des agents assurant le traitement des appels de secours et la gestion opérationnelle dans les CTA-CODIS.

1.3. La couverture des risques courants

Le SDIS doit satisfaire à son obligation de moyens pour assurer une réponse opérationnelle aux sollicitations relevant du risque courant rentrant dans le périmètre de ses missions principales. Cette réponse doit être de qualité et sécurisée pour les intervenants, en relation avec ses partenaires des services concourant aux missions de sécurité civile.

1.3.1. Le secours à personne

La désertification médicale croissante entraîne des transports quasi-systématiques vers des structures hospitalières, l'engorgement des services d'accueil d'urgence et la diminution préoccupante la capacité de réponse des SMUR dans le département. Pour préserver la qualité de la réponse aux demandes de secours d'urgence aux personnes, le SDIS doit :

- développer la télé-médicalisation de l'urgence pré-hospitalière et les équipements et protocoles permettant une prise en charge de qualité des victimes,
- pérenniser la fonction opérationnelle de l'officier santé au CODIS,
- renforcer le vivier des membres du SSSM dans les territoires éloignés des SMUR,
- promouvoir les activités des MSP et ISP, véritables effecteurs d'une réponse de proximité : le COTTRIM insiste sur la nécessité de pleinement intégrer les moyens du SDIS dans le dispositif d'accès aux soins d'urgence en moins de 30 minutes,
- inciter les médecins généralistes installés dans les maisons de santé à participer au maillage de la réponse d'aide médicale urgente, notamment en qualité de MSP,
- promouvoir l'intégration des dispositifs d'aide médicale urgente mis en œuvre par le SDIS et assurés par le SSSM en complémentarité avec les SMUR sur les territoires situés à plus de 30 minutes d'une structure de soins d'urgence : ils doivent être intégrés aux propositions de mutualisation indiquées dans le SDAASP pour les soins et la prise en charge des patients ou des victimes,
- répartir les équipements médicaux et VRM dans les zones pourvues de MSP et d'ISP en complément du maillage des SMUR,
- pérenniser le VISU, poursuivre le déploiement sur les secteurs éloignés des SMUR – l'expérimentation a démontré son utilité, sa pertinence, son intérêt pour les victimes et pour l'hôpital, le SDIS, le centre hospitalier et l'ARS doivent convenir d'un modèle économique viable.

1.3.2. La lutte contre l'incendie

La lutte contre l'incendie est une mission propre des SDIS, qui voit le développement de risques nouveaux induits par les nouveaux modes de construction. Afin de maintenir sa capacité opérationnelle et la qualité de sa réponse, le SDIS doit :

- maintenir une veille et une analyse des risques et adapter les techniques de lutte et les équipements,
- renforcer la formation des sapeurs-pompiers et la sensibilisation des chefs de groupe à la prévention appliquée à l'opérationnel,
- optimiser l'acquisition et l'emploi des véhicules polyvalents et des véhicules spéciaux,
- développer le soutien opérationnel (air, ventilation, désenfumage, etc.).

1.3.3. Le secours routier

Les accidents de transport évoluent au gré des politiques de prévention et des mesures matérielles et organisationnelles de réduction de leurs conséquences : face au changement de nature des situations opérationnelles rencontrées et au risque persistant d'accident majeur de transport, le SDIS doit :

- étudier les possibilités techniques d'extraction des victimes piégées (majorité des situations) plus performantes et autonomes pour augmenter la polyvalence des véhicules et améliorer la couverture départementale et diminuer les délais d'extraction des victimes,
- conserver des moyens lourds de désincarcération (VSRM et CESD) et les répartir pour couvrir les principaux axes routiers.

1.3.4. Les opérations diverses

Le constat général et les projections de l'évolution des événements climatiques mettent en évidence l'augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, actuellement et à l'avenir. Afin de maintenir sa capacité de réponse opérationnelle aux événements quotidiens et exceptionnels, le SDIS doit :

- renforcer l'analyse des changements climatiques pour anticiper les adaptations nécessaires,
- définir dans tous les CIS des moyens d'intervention pour les situations les plus courantes et un stock d'approche pour les événements climatiques,
- maintenir pour des missions plus ponctuelles les dotations plus spécifiques (LOTAN) et les qualifications associées dans des CIS supports avec gardes postées pour conserver une réponse pour le secours d'urgence aux personnes dans les autres CIS,
- renforcer les liens avec la DPRPM et l'intégrer dans le dispositif de commandement lors d'interventions multiples affectant le réseau routier départemental,
- développer des outils de communication à destination du grand public pour sensibiliser les requérants à préserver les moyens du SDIS pour leurs missions premières,
- promouvoir auprès des élus le dispositif de réserve communal de sécurité civile.

1.3.5. Le feu de forêt, risque courant mais complexe

Le feu de forêt est un aléa très significatif, pouvant avoir une occurrence élevée avec des incidences modérées, et des impacts forts avec une occurrence plus faible. Le SDIS est « chef de file » pour le risque de feu d'espace naturel sous l'autorité des maires et du préfet, il doit maintenir un haut niveau de compétence et de réponse opérationnelle et conforter le dispositif actuel en l'adaptant aux évolutions prévues d'un risque qui va s'accroître :

- adapter le dispositif de couverture à l'évolution du risque (évolution climatique),
- poursuivre la modernisation du parc de CCF pour atteindre les standards actuels d'équipement et de protection des intervenants et uniformiser les capacités opérationnelles des véhicules dans un même CIS,
- disposer de 1 UIFF et 1 GIFF dans un délai inférieur à 35 minutes,
- disposer d'une UIFF dans les CIS primo-intervenants dans les massifs et défendant des communes à forts enjeux,
- développer les véhicules d'appui, CCFS et gros porteurs d'eau dans les CIS à enjeux faibles, pour compléter le dispositif FDF et remplacer les CCGC en limite d'âge,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre les feux de forêt,
- développer la RCCI appliquée aux feux d'espace naturel en coordination avec les forces de l'ordre,

- organiser régulièrement des exercices entre CIS par groupement territorial,
- poursuivre la formation des sapeurs-pompiers pour qu'ils possèdent les compétences et les qualifications nécessaires à l'ensemble des missions et activités,
- former un effectif suffisant de conducteurs à la conduite hors chemin (COD 2),
- assurer la formation et la FMPA des sapeurs-pompiers à tous les niveaux, du FDF1 au FDF5,
- organiser régulièrement des exercices de lutte contre les feux de forêt entre CIS par groupement territorial,
- développer la RCCI appliquée aux feux d'espace naturel en coordination avec les forces de l'ordre,
- renforcer les mutualisations et les partenariats dans la lutte contre les feux de forêt avec les services de l'État (DDT, ONF, etc.), le SMO DFCI 24, le réseau feu de forêt du sud-ouest (RFFSO) et les intercommunalités qui ont élaboré ou élaborent un PPRIF, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), un PLU ou PLUI, avec les obligations légales de débroussaillage (OLD),
- renforcer sa contribution au dispositif prévisionnel de secours et de prévention des risques d'incendie de forêt visant à réduire les conséquences d'un sinistre et faciliter la lutte :
 - o promouvoir l'extension du SMO DFCI 24 à la totalité de l'emprise des massifs à risques et, si possible, à la totalité du département,
 - o participer activement à l'aménagement des massifs : organisation, création de pistes, panneaux, ressources en eau, débroussaillage, cartographie, référents communaux, etc.,
 - o développer les actions de prévention et la culture du risque pour le grand public (communication sur l'arrêté d'interdiction de brûlage, débroussaillage),
 - o participer à la mise à jour de l'atlas du risque incendie de forêt départemental.

1.4. La couverture des risques complexes

De même que pour les risques courants, le SDIS doit satisfaire à son obligation de moyens pour assurer une réponse opérationnelle aux sollicitations relevant du risque courant rentrant dans le périmètre de ses missions principales. Cette réponse doit être de qualité et sécurisée pour les intervenants, en relation avec ses partenaires des services concourant aux missions de sécurité civile.

La première mission du SDIS est de prévenir les sinistres. Pour cela, le SDIS doit rechercher le meilleur niveau de prévention dans les établissements et installations particuliers comme pour les grands rassemblements :

- maintenir le niveau de suivi et de réalisation des études et visites des ERP,
- assurer le suivi des ERP sous avis défavorables,
- réaliser les études d'implantations des installations de production d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation,
- développer l'information des maires et des organisateurs sur les procédures de déclaration préalable aux manifestations et grands rassemblements de personnes sur le domaine public : conception des dispositifs et dépôt du dossier d'organisation,
- permettre l'accès à des outils simples d'aide (cartographie, charte graphique, etc.) pour faciliter la réalisation des dossiers et dispositifs encadrant les manifestations précédentes.

La mise en œuvre d'une réponse opérationnelle adaptée nécessite d'avoir une connaissance approfondie des risques et d'élaborer les plans et les dispositifs opérationnels adaptés. Le SDIS doit en priorité :

- recenser et classer par priorité d'étude les sites présentant les risques les plus importants :
 - o immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
 - o sites présentant des risques agricoles,
 - o châteaux et monuments historique, en s'appuyant sur le recensement cartographique réalisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) grâce à la visionneuse PIGMA du GIP ATGeRi,
 - o sites présentant les enjeux patrimoniaux (œuvres d'art) les plus importants,
- poursuivre la géolocalisation des ERP les plus importants sur les outils SIG opérationnels,
- réaliser ou mettre à jour les plans d'établissement répertorié (ETARE) des sites présentant les risques, enjeux et difficultés opérationnelles les plus importants :
 - o immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
 - o sites présentant des risques agricoles,
 - o installations de production d'énergie renouvelable,
 - o sites présentant des risques de mouvement de terrain et cavité,
 - o châteaux et monuments historiques,
 - o sites patrimoniaux et touristiques d'envergure,
 - o parcs de stationnement souterrains,
 - o autoroute A89,
 - o aéroports de Bergerac et de Périgueux,
- réaliser les PSO des ensembles patrimoniaux présentant les enjeux les plus importants,
- développer les plans d'intervention dans les secteurs sauvegardés, quartiers historiques et bastides,
- développer les outils de prévision et de suivi des vigilances météo et des crues,
- renforcer la connaissance des plans communaux de sauvegarde (PCS) par les acteurs opérationnels,
- renforcer la connaissance des PPRI par les acteurs opérationnels.

La mise en œuvre d'une réponse opérationnelle adaptée nécessite ensuite une connaissance des sites et des plans opérationnels par les sapeurs-pompiers et les autres acteurs de la gestion de crise. Le SDIS doit s'attacher à :

- réaliser des exercices dans les sites présentant les risques les plus importants :
 - o immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
 - o sites présentant des risques agricoles,
 - o installations de production d'énergie renouvelable,
 - o sites présentant des risques de mouvement de terrain et cavité,
 - o châteaux et monuments historiques,
 - o sites patrimoniaux et touristiques d'envergure,
 - o parcs de stationnement souterrains,
- contribuer à l'organisation d'exercices de terrain et de cadres (sur table) de niveau départemental sous la direction de la préfecture :
 - o autoroute A89,
 - o aéroports de Bergerac et de Périgueux,
 - o secteurs sauvegardés, quartiers historiques et les bastides,
 - o crues,
 - o PPI, en particulier les PPI « barrages »,
 - o PCS,
 - o risques sanitaires, pandémie, épizootie.

Enfin, la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers et des autres acteurs de la gestion de crise s'appuie sur une coopération efficace entre SDIS et avec les autres acteurs de la gestion de crise. A cette fin, le SDIS doit s'attacher en particulier à :

- développer la connaissance des moyens spécifiques extra-départementaux,
- renforcer l'assistance interdépartementale :
 - o en moyens lourds de désincarcération (accident ferroviaire),
 - o en moyens de lutte contre les pollutions,
 - o en émulseur,
- développer le partenariat avec la DREAL dans la gestion des risques technologiques,
- renforcer les relations de proximité avec les forces de sécurité publique, gendarmerie et police nationales,
- développer les exercices interdépartementaux,
- développer un partenariat entre le SDIS et les associations agréées de sécurité civile (AASC) qui viennent en appui de ses moyens sur des missions de soutien aux populations.

Les qualifications de tronc commun des sapeurs-pompiers doivent être renforcées (formation et FMPA) en particulier dans les domaines suivants :

- techniques de lutte contre l'incendie dans les silos et les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires,
- secours d'urgence aux personnes et mise en œuvre du plan NOVI,
- règles de tronçonnage et d'utilisation des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC),
- intervention face aux risques biologique, pandémie, épizootie,
- intervention sous protection des forces de l'ordre,
- commandement des chefs d'agrès sur les interventions impliquant des applications nucléaires de proximité,
- connaissances et conduite à tenir pour les primo-intervenants face aux risques radiologiques présents dans le département.

1.5. Les équipes spécialisées

En complément des moyens conventionnels, la capacité opérationnelle du SDIS de lutter contre les risques complexes nécessite des équipes spécialisées, qui sont pour la majorité portées par les CIS mixtes armés en garde permanente (Bergerac, Périgueux et Sarlat).

L'évolution de l'environnement opérationnel ne permet plus au SDIS d'assurer une couverture optimale des risques à partir de ses seules ressources. Les SDIS de la zone sud-ouest développent leur complémentarité opérationnelle pour optimiser la réponse à l'échelon interdépartemental dans la planification, la formation et les investissements matériels, en maîtrisant le coût de fonctionnement de ces équipes.

Dans cette dynamique, les nouveaux besoins sont à analyser de manière concertée avec les SDIS limitrophes, dans le cadre d'une réponse zonale et des pactes capacitaires :

- étudier avec les SDIS limitrophes les possibilités de coopération et de mutualisation entre équipes spécialisées pour garantir le potentiel opérationnel permanent nécessaire,
- développer les contrats capacitaires interdépartementaux, tel que celui réalisé entre le SDIS et le SDIS 47 pour certaines spécialités opérationnelles.

Cette réflexion commune conduira à adapter le nombre et le format des équipes spécialisées du SDIS.

Enfin, il est indispensable de renforcer la veille scientifique et technique de l'évolution des aléas et de l'évolution correspondante des équipements et techniques.

Dans le fonctionnement actuel, les équipes spécialisées du SDIS nécessitent les adaptations suivantes.

Il est nécessaire de définir le niveau de disponibilité opérationnelle de chaque équipe.

Le SDIS a renouvelé la plupart de ses moyens spécialisés qui répondent aux besoins opérationnels, seuls des ajustements des équipements doivent être réalisés. Ils sont présentés au paragraphe 1.5.4. « Les plans pluriannuels d'investissement » du présent chapitre.

Au-delà du respect des obligations individuelles de formation et de FMPA, l'évolution des risques complexes nécessite de faire en partie évoluer les moyens humains de ces équipes et leurs qualifications pour conserver leur efficacité.

✓ Service nautique

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental SAL3	1	1	1
Conseiller technique SAL3	3	4	4
SAL2	6	6	8
SAL1	13	16	16
SNL1	6	5	6
SAV1 hors SAL	10	3	25

Le SDIS doit :

- adapter le nombre de permis nautiques pour la conduite des embarcations,
- assurer la formation et la FMPA des spécialistes nautiques (COD4),
- former un effectif suffisant de membres du service nautique à la spécialisation SNL, former un effectif suffisant de sauveteurs aquatiques de surface (SAV1) hors membres du service nautique, pour intervenir sur les inondations,
- assurer la formation et la FMPA des spécialistes SAV à l'hélicoptère.

✓ Équipe SD

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental SDE3	1	1	1
SDE3	4	2	8
SDE2	8	6	12
SDE1	30	47	60

✓ Équipe RCH

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental RCH4	1	0	2
RAD3	1	1	2
RCH3	8	10	12
RCH2	60	62	80
RCH1	10	0	20

La lutte contre les risques technologiques requiert les spécialités risques chimique, radiologique et biologique. Le SDIS dispose essentiellement de spécialistes de la lutte contre les risques chimique et biologique, mais il doit entretenir une capacité de réponse de premier niveau aux risques radiologiques – levée de doute, périmètre de sécurité et préparation de l'arrivée des renforts spécialisés, action conjointe avec ces renforts.

Pour cela, le SDIS doit :

- assurer la formation et la FMPA des spécialistes RCH dans le domaine du risque radiologique,
- former un nombre suffisant de spécialistes RCH à la lutte contre le risque radiologique aux niveaux RAD2 et RAD3.
- renforcer la connaissance des officiers RCH3 sur les organismes d'assistance spécialisée dans le risque radiologique,
- renforcer l'assistance interdépartementale des équipes spécialisées RAD.

Par ailleurs, l'évolution des risques technologiques et l'augmentation de la menace d'actions malveillante non conventionnelle nécessite de faire évoluer l'équipe RCH vers une équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) en développement sa polyvalence et sa capacité matérielle de lutte contre les risques correspondant.

Enfin, le SDIS doit développer la formation et la FMPA des spécialistes RCH de premier niveau RCH1.

✓ Équipe SMPM

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental SMP3	1	1	1
SMP3	6	14	18
SMP2	12	19	24
Conseiller technique départemental d'intervention en site souterrain	1	1	1
Chef d'unité d'intervention en site souterrain	4	2	8

✓ L'équipe de brulage dirigé

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Chef de chantier	2	1	4
Équipier brulage dirigé	8	9	24

✓ Équipe TLP

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental TLP2	1	1	1
TLP1	25	29	30

- Pour développer pleinement la capacité opérationnelle de l'équipe TLP sur l'ensemble du département, l'objectif de couverture est de disposer :
- d'un 1^{er} niveau d'intervention minima à la direction et dans les CIS de Périgueux, Bergerac et Sarlat, voire Nontron, pour apporter au COS des images aériennes en vue de faciliter sa reconnaissance,
- d'un 2^{ème} niveau d'intervention, basé au CSP de Périgueux et à la direction, disposant de matériel supplémentaire pour :
 - o compléter la reconnaissance, notamment par des moyens comme une caméra thermique embarquée,
 - o pouvoir exploiter les images réalisées et validées par le COS pour transmission au CODIS.

Un effectif de 6 personnes est nécessaire dans chacun des sites pour disposer d'une permanence opérationnelle.

Dans ce but, le SDIS doit former des spécialistes TLP et les doter de matériel de 1^{er} niveau sur les sites de Bergerac et Sarlat, voire Nontron, complétés par les agents formés à la direction et par les SPV ayant déjà une pratique du télé-pilotage de drone.

✓ Équipe RCCI

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Investigateur RCCI	6	4	8
Aide-investigateur	4	8	8
Investigateur cynotechnique recherche des produits accélérateurs d'incendie	1	1	1
Investigateur feux d'espace naturel FDF4/5	2	0	4

1.6. Le contrat social et économique

1.6.1. La résilience du SDIS

✓ Réaliser un diagnostic de l'organisation et optimiser les procédures

Dans le cadre de la démarche qualité, le SDIS souhaite que les sapeurs-pompiers en CIS consacrent leur temps d'activité essentiellement aux tâches opérationnelles, au maintien de leur condition physique et à l'entraînement. Pour cela, le SDIS a initié :

- une recherche de simplification des procédures péri-opérationnelles,
- La modernisation des outils informatique de gestion,
- la formalisation des procédures,
- un contrôle qualitatif dans le but d'identifier et de résoudre les dysfonctionnements constatés.

Le SDIS doit poursuivre cette démarche et en particulier :

- évaluer la réorganisation du programme Cap2020,
 - poursuivre la démarche de simplification de ses procédures internes,
 - formaliser ou mettre à jour ses documents structurants comme le règlement intérieur.
- ✓ Établir une cartographie des risques, identifier les vulnérabilités

Les missions du SDIS participent à la sécurité du territoire et il contribue à la résilience de la société dans des domaines essentiels. Il est donc primordial d'assurer sa propre résilience pour faire face à une crise majeure pouvant affecter ses ressources humaines, techniques et son organisation.

Pour prévenir les atteintes et assurer la résilience, le SDIS doit identifier, analyser et corriger les vulnérabilités de ses systèmes et processus.

- ✓ Assurer la continuité des activités prioritaires

Le SDIS possède un plan de continuité d'activité, en partie éprouvé durant la crise du Covid19.

Ce plan doit être renforcé pour permettre sa mise en œuvre immédiate en cas de menace nouvelle.

1.6.2. La qualité et la performance dans le domaine opérationnel

Les contraintes financières imposent au SDIS une exigence d'efficacité et d'optimisation budgétaire, pour assurer au meilleur coût la qualité et la continuité du service public de secours de proximité en veillant à la sécurité de ses agents, malgré l'augmentation de sa sollicitation.

Le SDIS doit évaluer la dynamique globale d'amélioration continue et de pilotage par la performance globale (PPG) du fonctionnement administratif et technique de l'établissement public et de sa réponse opérationnelle dans laquelle il s'est engagé et la renforcer.

L'ensemble des cadres, à commencer par les chefs de groupements, doit être formé à la démarche d'amélioration continue et de PPG pour partager une culture commune et faciliter l'étape suivante de diagnostic identifiant les ajustements et corrections nécessaires.

Une démarche qualité à l'attention des bénéficiaires des secours devra être mise en place pour évaluer la qualité perçue par ces derniers.

1.6.3. Les pistes d'optimisation

- ✓ Optimiser la capacité de réponse opérationnelle

Les difficultés de maintien de la capacité opérationnelle des CIS en période diurne et en jours ouvrés doivent conduire le SDIS à poursuivre les actions engagées :

- accompagner et promouvoir la disponibilité en journée (conventions de disponibilité, multi-affectation, etc.),
- promouvoir l'astreinte planifiée dans l'ensemble des CIS,
- informer les sapeurs-pompiers du bruit de fond opérationnel du CIS pour encourager la disponibilité en fonction de la sollicitation,

- stimuler la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers en fonction des aléas (notification d'alerte météo, risque feu de forêt, etc.) et des dispositions opérationnelles (mise en place de dispositif préventif, etc.),
 - définir les modalités de gestion de la ressource humaine et de coopération entre CIS,
 - identifier précocement les carences en sapeurs-pompiers pour solliciter des ressources d'autres CIS.
- ✓ **Garantir la distribution des secours en tout temps dans des délais cohérents avec la nature des missions**

Le SDIS doit évaluer l'adéquation du POJ avec la sollicitation opérationnelle, et, à défaut de pouvoir maintenir une réponse permanente dans tous les CIS, renforcer le maillage des CIS assurant l'ossature opérationnelle du dispositif :

- compléter les indicateurs de sollicitation existant avec d'autres indicateurs comme les départs simultanés, les départs ne pouvant pas être assurés et les départs en sous-effectifs (tant quantitatifs que qualitatifs),
- analyser la cause de la sollicitation des CIS : activité sur leur secteur de premier appel, activité hors secteur pour cause de carence en personnel des autres CIS en 1^{er} départ ou suite à une sollicitation simultanée,
- identifier les causes de la rupture capacitaire : déficits ponctuels, ou structurels, dus à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle ou l'insuffisance de la disponibilité,
- définir un maillage territorial sécurisant la distribution des secours en identifiant des CS supports renforcés,
- définir les ressources humaines nécessaires pour maintenir ce maillage en tout temps et en période à risques spécifiques (période estivale, risque feu de forêt, secteurs à forte affluence),
- adapter l'effectif de SPP dans les CIS en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle et de la disponibilité des SPV,
- adapter l'effectif de saisonniers et de la garde SPV des CIS en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle estivale,
- adapter les équipements des CS supports à leurs secteurs opérationnels étendus.

L'attention doit en particulier porter sur l'évolution de l'activité opérationnelle des CIS de l'agglomération de Périgueux et du nord du département pour anticiper les adaptations à réaliser.

- ✓ **Optimiser les délais d'engagement des moyens**
- renforcer l'exploitation de la plateforme virtuelle reliant le SDIS et le CRRA15 pour optimiser l'engagement initial des moyens, le suivi des interventions et l'orientation des patients,
 - analyser systématiquement les prises d'appel supérieure à un temps donné,
 - rechercher des solutions pour faciliter les prises de renseignements (adresses, nature, etc.),
 - étudier la possibilité de modifier l'engagement des premiers secours pour certaines missions en utilisant les « départs réflexes » adaptés en fonction du contexte réel,
 - poursuivre l'équipement des véhicules en GPS,
 - généraliser la réception du ticket de départ dans le véhicule,
 - limiter le recours aux remorques (temps supplémentaire pour leur attelage sur les véhicules).
- ✓ **Se concentrer sur les missions relevant réglementairement des SIS**

Renforcer la politique de participation aux frais aux personnes bénéficiaires des interventions ne rentrant pas dans les missions du SDIS.

✓ Optimiser la réponse aux carences ambulancières

Le transport sanitaire hors secours d'urgence aux personnes n'entre pas dans les missions du SDIS, qui n'interviennent qu'en suppléance, à la demande du SAMU, en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires terrestres privés.

Plusieurs actions conduites au niveau local et national (travaux relatifs au secours d'urgence aux personnes) doivent être poursuivies :

- définir des critères de temporisation de l'intervention des moyens du SDIS en fonction de la sollicitation opérationnelle pour ses missions urgentes propres,
- définir plus précisément la nature et les circonstances qualifiant la carence ambulancière,
- assurer le suivi journalier des interventions par carence d'ambulancier au CDAU en lien avec l'officier santé,
- identifier le caractère fondé des interventions par carence d'ambulancier et leurs causes,
- développer la requalification croisée,
- renforcer la comparaison des états du SAMU et du SDIS pour tendre vers une appréciation commune,
- réaliser l'évaluation annuelle de la convention et envisager sa révision vers une convention tripartite (SAMU-SDIS-TSP) voire multipartite comme évoqué dans les travaux nationaux sur le secours d'urgence aux personnes (ARS-préfet-SAMU-SDIS-TSP),
- promouvoir des réunions régulières du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS),
- établir des liens avec les transporteurs sanitaires privés et promouvoir des réunions de coordination tripartites avec le CRRA15.

✓ Optimiser la réponse aux ICMS

Les difficultés de maintien de la permanence des soins dans le département entraînent un transfert important sur le SDIS à certaines périodes de la journée ou pour certaines demandes, notamment les relevages à domicile et les levées de doute, voire pour des missions de « soutien de vie » à domicile ou sur la voie publique.

Plusieurs bonnes pratiques des SDIS et des recommandations des groupes de travaux nationaux doivent être poursuivies :

- formaliser l'engagement d'une équipe de 2 secouristes pour le relevage : après transmission ou télétransmission d'un bilan secouriste complet à la régulation médicale, si un transport non urgent est décidé par le médecin-régulateur, il est fait appel à une ambulance privée ou, en cas d'indisponibilité, un VSAV est engagé en carence,
- assurer le suivi journalier des ICMS au CDAU en lien avec l'officier santé, particulièrement les relevages, pour identification et évaluation des situations individuelles,
- promouvoir la réalisation des missions de relevage et d'assistance par les transporteurs sanitaires privés, avec la nécessité d'indemniser les « sorties blanches »,
- généraliser l'information des familles, médecins, services sociaux et mairies dans les situations d'interventions récurrentes pour une même victime,
- établir des relations avec la plateforme territoriale d'appui sous l'égide de l'ARS,
- développer un suivi conjoint avec les sociétés de téléassistance pour prendre en compte les situations de sollicitations multiples ou abusives,
- sensibiliser les usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs au service du SDIS pour les demandes ne relevant pas de l'urgence.

✓ Développer les possibilités d'accueil de proximité des victimes

Pour diminuer le temps d'immobilisation des moyens du SDIS et de prise en charge des victimes et pour éviter l'engorgement des services d'urgences hospitalières, l'évacuation des victimes doit être réalisé avec discernement, en les orientant dès que possible vers des structures d'accueil autres que les urgences hospitalières : maisons ou centres de santé pluridisciplinaires, centres communaux, intercommunaux ou départementaux de santé, maisons de santé rurales, hôpitaux locaux, cabinets médicaux des médecins généralistes intéressés par la démarche, etc.

Une convention « dépose de patients en structures de premier recours pour des soins non programmés régulés » entre l'ARS, le SAMU, le SDIS et les maisons médicales existe dans certains SDIS. Le SDIS doit conduire une démarche similaire avec ses partenaires départementaux.

✓ Développer les mutualisations et les partenariats : plateau commun 112 SDIS-SAMU

Il devient chaque jour plus nécessaire, comme le montrent les dispositions de la loi Matras⁹², d'envisager le déploiement d'une véritable plate-forme commune SDIS-SAMU. La crise sanitaire Covid19 a encore confirmé les besoins d'un tel rapprochement et d'une mutualisation des ressources humaines.

1.6.4. Les plans pluriannuels d'investissement

Les objectifs opérationnels assignés par le présent SDACR nécessitent certains investissements bâtimentaires et matériels.

✓ Le plan pluriannuel d'investissements bâtimentaires

Les constructions, rénovation ou extension de casernement doivent accompagner les évolutions prévisibles des effectifs et de la dotation matérielle.

Les bâtiments des services de soutien, direction et groupements, doivent eux-aussi faire l'objet d'une adaptation à l'évolution des organisations.

Enfin, au-delà des évolutions réglementaires, les travaux doivent être poursuivis pour améliorer les conditions de vie des sapeurs-pompiers ou réduire les coûts de fonctionnement (sanitaires et vestiaires femmes, isolation, transition énergétiques, etc.).

✓ Les équipements

La disponibilité des équipements, essentielle, repose sur une utilisation maîtrisée et sur la limitation du taux d'indisponibilité, qui passe par :

- la définition des seuils de renouvellement des petits équipements,
- l'élaboration de plans pluriannuels de renouvellement des équipements,
- la poursuite du renouvellement du parc matériel, en recherchant la polyvalence des équipements et en développant une politique d'achats mutualisés pour optimiser les ressources et les dépenses,
- l'optimisation de l'organisation des techniciens,

⁹² Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

- l'adaptation des qualifications des techniciens à l'évolution des équipements,
- le renforcement de la logistique,
- le développement de la maintenance préventive.

Par ailleurs, le parc d'équipements doit être particulièrement adaptée dans plusieurs domaines :

- poursuivre l'équipement des spécialistes SAV en équipements de secours en eaux-vives,
- compléter le matériel de détection radiologique à destination des deux VIRT,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre les inondations,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre le risque d'événement climatique et météorologique,
- analyser et dimensionner les besoins en ventilation des parcs de stationnement souterrains et acquérir les équipements nécessaires.

La protection des intervenants qu'elle soit individuelle ou collective est prioritaire. Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, le SDIS assure la veille technique et réglementaire pour apporter aux intervenants une protection optimale. Cette veille doit être renforcée.

L'acquisition de nouveaux équipements de lutte et de protection contre les risques émergents doit être envisagée.

✓ Les véhicules

Le rajeunissement du parc de véhicules limite le taux d'indisponibilité en limitant le temps d'immobilisation grâce à la plus grande facilité pour trouver des pièces de rechange.

Le parc de véhicules de secours d'urgence aux personnes a été modernisé et leur durée d'amortissement a été mise en cohérence avec la durée de vie du parc.

L'effort de renouvellement du parc de véhicules doit être poursuivi et étendu à toutes les missions, la rationalisation du parc doit être poursuivie.

Les 37 CCF ne disposant pas d'autoprotection et de système d'air respirable en cabine doivent être remplacés au plus vite, même s'ils sont conformes aux normes (celles du moment de leur acquisition), pour assurer la sécurité des intervenants.

La polyvalence des véhicules est une piste d'optimisation des investissements et d'optimisation de l'amortissement, mais elle doit préserver la capacité de réponse opérationnelle à des demandes simultanées ou à spécifiques et la sécurité des intervenants. En particulier, la réduction du nombre de CCF aurait des conséquences importantes sur la qualité de la réponse opérationnelle dans la lutte contre les feux de végétaux : les études prospectives montrent une aggravation à venir de cet aléa et de ses risques sur les plans humain, économique et environnemental. Il est nécessaire d'anticiper et planifier cette évolution sur le moyen et long terme avec une attention particulière aux investissements et équipements dédiés au risque de feux de forêt.

Par ailleurs, le parc de véhicules doit être particulièrement adaptée dans plusieurs domaines :

- procéder au renouvellement des moyens spécialisés :
 - o véhicules émulseurs : 2 camions-citerne incendie hors-route (CCIHR)/grande capacité eau-émulseur (GCEM), pour disposer d'au moins 3000 litres d'émulseur à 1 %,
 - o DATT ou véhicules équivalents, pour disposer d'au moins 4000 m de tuyaux 110/40m, quantité correspondant aux moyens d'un groupe alimentation, en assurant une répartition géographique équilibrée,
- acquérir des véhicules de lutte contre l'incendie et des moyens élévateurs aériens aux capacités renforcées pour faciliter l'accès aux châteaux et monuments historiques, souvent étroits et de grande hauteur,
- acquérir des véhicules de lutte contre l'incendie et des moyens élévateurs aériens à encombrement réduit adaptés à l'intervention dans les secteurs sauvegardés, quartiers historiques et bastides,
- étudier la rationalisation des véhicules avec des véhicules polyvalents en assurant la couverture territoriale du risque d'événement climatique et météorologique.

1.6.5. Adaptation de la réponse aux nouvelles technologies

De nombreuses évolutions technologiques se développent, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, photovoltaïque, véhicules électriques ou à hydrogène, éoliennes, etc.

Le SDIS doit s'adapter en permanence aux nouvelles technologies et aux risques qu'elles génèrent, en assurant une veille opérationnelle des évolutions réglementaires, des retours d'expérience (RETEX) ou de partage d'expérience (PEX) des SDIS pour adapter ses procédures opérationnelles.

Il doit maintenir et développer ses relations avec le monde professionnel qui déploie ces nouvelles technologies : partenariats avec les gestionnaires ou fournisseurs d'énergie, les professionnels de l'automobile, les concessionnaires de réseaux.

1.6.6. Recours aux nouvelles technologies

Le SDIS doit maintenir la veille technologique lui permettant de mesurer l'opportunité opérationnelle et la pertinence économique de s'équiper de nouvelles technologies.

- ✓ Le futur système de gestion opérationnelle NexSIS

L'État développe le système de gestion opérationnelle national mutualisé NexSIS, qui a pour ambition :

- d'améliorer le service au citoyen avec l'utilisation des nouveaux outils de communication qui permettent une interaction plus forte entre les services de secours et les citoyens acteurs du secours,
- de projeter les SIS dans l'ère numérique en créant une plateforme permettant d'intégrer toute la chaîne de sécurité civile dans un système partagé de gestion de l'alerte et des opérations,
- de faciliter la collaboration et l'échange de données entre les SIS et les partenaires de la chaîne des secours,
- de renforcer l'interopérabilité des services de sécurité et de secours.

Le SDIS doit être attentif à ce projet national pour, le moment venu, suivre l'évolution technologique et s'inscrire dans la démarche en s'assurant de la garantie de sécurité et d'un niveau identique de

services à iso-fonctionnalités des systèmes de transmission, de gestion de l'alerte et de géolocalisation exploités actuellement.

✓ Le réseau radio du futur

L'État étudie le développement d'un nouveau système de communication dénommé réseau radio du futur (RRF), interopérable avec le système de gestion opérationnelle NexSIS, qui doit répondre à 4 grands objectifs :

- l'interopérabilité entre les services de secours et de sécurité,
- un haut niveau de résilience,
- un système évolutif,
- la minimisation des coûts, notamment grâce aux économies d'échelle engendrées par la mutualisation des achats opérés par l'ANSC, qui supportera le dispositif juridique, administratif et technique du RRF.

Le SDIS doit être attentif à ce projet national pour, le moment venu, envisager l'adaptation de son réseau de communication pour le mettre en cohérence avec le nouveau système et ne pas prendre de retard technologique dans ce domaine.

Cependant, eu égard au bon niveau technique et à la couverture opérationnelle actuelle du réseau ANTARES existant, il conviendra de s'assurer que le RRF apportera une garantie de sécurité et d'un niveau identique de services à iso-fonctionnalités des systèmes de transmission et de géolocalisation exploités actuellement.

✓ Les outils embarqués connectés

Le SDIS utilise depuis 2012 des tablettes connectées dans ses VSAV permettant :

- la transmission des bilans secouristes au SAMU à destination des services d'accueil des urgences,
- l'alimentation du compte-rendu de sortie de secours (CRSS) numériques,
- la gestion d'une intervention dans le cadre d'un plan NOVI et l'alimentation du logiciel SINUS,
- la réception d'un ordre de départ en intervention,
- la géolocalisation et la navigation,
- la gestion des statuts du véhicule.

Ces équipements sont aujourd'hui en cours de renouvellement en intégrant :

- les fonctionnalités existantes,
- l'évolution vers la transmission des bilans secouristes et de bilans complémentaires du SSSM (MSP et ISP),
- l'intégration des données dans le système informatique du SAMU et la transmission vers les services d'accueil des urgences,
- l'intégration de solutions d'aide à la gestion opérationnelle et commandement (outil de SITAC, etc.),
- la possibilité de transmission d'images en situation opérationnelle et de visio-conférence depuis le terrain vers le SAMU et le CODIS.

Le SDIS doit poursuivre l'optimisation des outils dans le domaine de la télémédecine pour bénéficier des meilleures offres technologiques au meilleur coût.

1.6.7. Rapport coût-efficacité de la couverture des risques

L'évaluation de la « valeur du sauvé » permet d'évaluer le rapport coût-efficacité de la couverture des risques.

Le coût de la couverture opérationnelle justifie de considérer le budget global annuel du SDIS, tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque toutes ses composantes – CIS et direction – concourent à atteindre les objectifs opérationnels fixés par les autorités de gouvernance de façon quantitative comme qualitative.

Cette évaluation permet de :

- faire connaître aux interlocuteurs du SDIS, en particuliers à ses financeurs et aux décideurs, le rapport entre le budget de l'établissement public et les « gains », ou « pertes épargnées », apportés par l'optimisation de la couverture opérationnelle,
- fournir des éléments d'appréciation et d'évaluation des politiques publiques de sécurité civile décidées par la gouvernance du SDIS,
- déterminer le niveau de service souhaité dans le cadre des orientations stratégiques assignées au SDIS.

2. La stratégie opérationnelle pluriannuelle

2.1. Définition du niveau de la qualité de service et de ses conséquences financières pour le SDIS

2.1.1. Évaluation de l'évolution du nombre d'interventions

Évaluer le nombre d'interventions que le SDIS réalisera en 2026 est une démarche complexe : les conditions météorologiques et sanitaires, par exemple, augmentent la sollicitation du SDIS, et, si le nombre d'intervention est corrélé à celui de la population, des écarts importants sont constatés par rapport à cette évolution, dus à différents facteurs⁹³ :

- flux migratoires, pyramides des âges,
- désertification médicale,
- attractivité touristique, saisonnalité, évènements culturels et sportifs,
- changements législatifs et réglementaires,
- choix politiques locaux pouvant modifier le périmètre ou les conditions d'exercice des missions opérationnelles du SDIS,
- organisation et financements des acteurs publics et privés participant à l'accomplissement des missions partagées de secours et d'assistance (télémédecine, etc.),
- conditions météorologiques, évènements climatiques, réchauffement climatique,
- occurrence et gravité du risque feu de forêt.

Les hypothèses retenues pour l'évolution du nombre d'interventions sont :

- hypothèse « basse » : baisse ou stabilité du nombre d'interventions,
- hypothèse « médiane » : augmentation linéaire au rythme précédent, +2 %⁹⁴,
- hypothèse « haute » : forte augmentation du fait de paramètres circonstanciels.

⁹³ Ces éléments sont détaillés dans la 1^{ère} et la 3^{ème} partie.

⁹⁴ Constatée au cours des années 2014-2018.

2.1.2. Évaluation de l'évolution des délais d'arrivée sur les lieux

Le délai médian d'arrivée sur les lieux est un paramètre majeur des scénarii, dépendant des choix politiques réalisés, il résulte des moyens dédiés à la couverture des risques. Cet indicateur connaît depuis plusieurs années une hausse qui s'explique essentiellement par une baisse du POJ diurne.

Trois orientations peuvent être formulées pour l'évolution du délai médian d'arrivée sur les lieux :

- hausse du délai d'arrivée sur les lieux,
- maintien du délai,
- baisse du délai.

2.1.3. Les différents scénarii

À périmètre constant des missions du SDIS et sur la base des deux paramètres ci-dessus, 9 scénarii sont identifiables avec leurs principales incidences :

- ✓ 3 scénarii avec baisse du nombre d'interventions, « hypothèse basse » :
 - S1 – baisse du nombre d'interventions et hausse du délai d'intervention : maintien du taux de sollicitation des moyens en baissant les ressources humaines et matérielles.
 - S2 – baisse du nombre d'interventions et stabilité du délai d'intervention : maintien du dispositif actuel, nombre et implantation des CIS, moyens matériels et humains, surveillances des évolutions locales mineures,
 - S3 – baisse du nombre d'interventions et baisse du délai d'intervention : réorganisation de la ressource, modification des effectifs, implantation des CIS, réorganisation des régimes de travail pour adapter les ressources avec les demandes.
- ✓ 3 scénarii avec augmentation annuelle linéaire de 2 % du nombre d'interventions :
 - S4 – augmentation linéaire du nombre d'interventions et hausse du délai d'intervention (situation actuelle avec les tendances observées depuis les 5 années objet de l'étude) : maintien des ressources et du dispositif actuel, infléchissement de la qualité de service,
 - S5 – augmentation linéaire du nombre d'interventions et stabilité du délai d'intervention : conservation de la qualité du service en le sécurisant et en absorbant l'augmentation du nombre d'intervention,
 - S6 – augmentation linéaire du nombre d'interventions et baisse du délai d'intervention : amélioration de la qualité de service en baissant les délais de réponse tout en absorbant l'augmentation du nombre d'interventions, nécessite une réorganisation du dispositif actuel (nouveaux CIS, renforcement des CIS existants) accompagné d'une augmentation des ressources humaines et matérielles.
- ✓ 3 scénarii avec augmentation importante du nombre d'interventions induite par l'évolution rapide de paramètres circonstanciels, « hypothèse haute » :
 - S7 – augmentation importante du nombre d'interventions et hausse du délai d'intervention : baisse de la qualité de service avec un allongement des délais, mais nécessité d'augmenter les ressources humaines et matérielles pour faire face aux sollicitations, le maillage des CIS pourrait être conservé mais le POJ devrait être augmenté,

- S8 - augmentation importante du nombre d'interventions et stabilité du délai d'intervention : stabilisation des délais pour conserver le niveau de qualité de service mais nécessité d'augmenter les ressources humaines et matérielles pour faire face aux sollicitations,
- S9 – augmentation importante du nombre d'interventions et baisse du délai d'intervention : nécessité de modifier et de renforcer l'organisation actuelle (nouveaux CIS, personnel, matériel, etc.) avec un impact financier très important.

Le tableau ci-dessous synthétise les 9 scénarii possibles en illustrant les impacts sur la qualité de service et sur l'impact des évolutions financières du SDIS à l'aide d'un code couleur et d'un symbole associés à ces deux variables.

Évolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux		
	Hausse	Stabilité	Baisse
Hypothèse basse	S1	S2	S3
Hypothèse médiane +2 %/ans	S4	S5	S6
Hypothèse haute	S7	S8	S9

Évolution de la qualité de service du SDIS	Baisse	Stabilité	Augmentation +	Augmentation ++	Augmentation +++
Évolution des ressources financières du SDIS	Baisse	Stabilité	Augmentation	Augmentation	Augmentation

2.2. Quel niveau de service du SDIS 24 pour la période 2022-2026 ?

L'analyse de l'évolution du nombre d'interventions sur la période 2014-2018 conduit à formuler l'hypothèse d'une évolution – médiane – de 2 %/an.

La stratégie pluriannuelle assignée au SDIS est celle du maintien ou de l'amélioration de la qualité de service, qui passent respectivement par le maintien (S5) ou la baisse (S6) des délais médians d'arrivée des secours sur les lieux d'intervention.

Évolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux	
	Stabilité	Baisse
Hypothèse médiane +2 %/ans	Situation cible (S5)	Situation optimale (S6)

Toutefois, il est nécessaire d'être très particulièrement attentif à l'évolution récente de l'activité opérationnelle, au deuxième semestre 2021 et en janvier 2022 : on relève une très forte augmentation de la sollicitation opérationnelle de 17 % (comparaison avec l'année de référence 2019), qui concerne essentiellement le secours à personne avec une hausse proche de 20 %. Si la tendance se confirme dans les prochains mois, la stratégie pluriannuelle assignée au SDIS devra prendre en compte les scénarii de l'hypothèse haute (S7, S8 et S9).

2.3. Identification des actions à mettre en œuvre

Le plan adopté par le CASDIS pour mettre en œuvre la stratégie pluriannuelle du SDACR devra déterminer les actions à conduire au regard des orientations et objectifs définis plus haut :

- l'employabilité durable de la ressource en positionnant l'humain au centre de la réponse opérationnelle,
- le contrat opérationnel en actualisant le périmètre des risques courants et des risques complexes. En adaptant leurs couvertures et les améliorations pour le citoyen,
- le contrat social et économique, en mettant en corrélation les ressources, les besoins et en définissant les priorités.

Les actions mises en œuvre viseront à obtenir en particulier les effets suivants :

Scénario 5 :

- effet majeur n°1 : sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire en fonction des besoins opérationnels et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV (EM1),
- effet majeur n°2 : maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules (EM2),
- effet majeur n°3 : maintenir le maillage territorial (EM3).

Scénario 6 :

EM1, 2 et 3, complétés par l'effet majeur n°4 : renforcer le maillage territorial (EM4).

L'ensemble de ces effets majeurs peut être synthétisé comme suit.

Délai médian d'arrivée sur les lieux	
Stabilité	Baisse
Situation cible	Situation Optimale
EM1 – EM2 – EM3	EM1 – EM2 – EM3 – EM4

Pour sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV, les actions devront porter sur :

- ✓ la sécurisation des POJ par le renforcement global des moyens humains des CIS mixtes et la résorption des situations de rupture capacitaire aux périodes de changement de garde en début et fin de journée,
- ✓ l'amélioration du renforcement saisonnier des CIS.

Pour maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules, les actions devront porter sur :

- ✓ la poursuite de l'effort de renouvellement des véhicules (baisse du taux d'indisponibilité, modernisation, renforcement de la sécurité), particulièrement les CCF.

Pour maintenir le maillage territorial, les actions devront porter sur :

- ✓ l'optimisation des secteurs opérationnels,
- ✓ l'analyse de l'évolution géographique de l'activité opérationnelle,
- ✓ le renforcement des CIS concernés par une augmentation de l'activité opérationnelle à moyen terme.

Pour renforcer le maillage territorial, les actions devront porter sur :

la création de CIS sur les bassins opérationnels en déficit de couverture, avec l'effet induit de réduire notablement les délais d'arrivée sur les lieux, d'augmenter les moyens humains et matériels et améliorer la qualité de service. Compte tenu des forts enjeux financiers et organisationnels (CIS voisins), ce choix doit faire l'objet d'une volonté forte de la gouvernance.

Table des matières

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)	1
1. Le cadre législatif et réglementaire du SDACR	1
2. Le cadre juridique du SDACR	1
3. Les objectifs du SDACR	2
4. La méthodologie d’élaboration et de mise à jour du SDACR	2
5. L’architecture du SDACR.....	5
CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs	9
1. Le territoire.....	9
2. L’organisation administrative.....	10
3. La démographie.....	10
4. Les activités économiques.....	12
4.1. Le contexte socio-économique	12
4.2. Le secteur primaire.....	12
4.2.1. La filière agricole.....	12
4.2.2. La filière bois et papeteries	13
4.3. Le secteur secondaire.....	13
4.3.1. Les industries.....	13
4.3.2. Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).....	13
4.4. Le secteur tertiaire	14
4.4.1. L’industrie du luxe est l’un des fleurons du département	14
4.4.2. Le tourisme et le patrimoine touristique	14
4.4.3. L’économie touristique.....	15
4.5. Les activités de santé.....	15
5. Les réseaux	16
5.1. Le gaz	16
5.1.1. Le transport (GRTgaz).....	16
5.1.2. La distribution (GrDF)	16
5.2. L’électricité	16
5.3. L’accès internet et la téléphonie mobile	17
6. La géographie	17
7. La météorologie.....	18
8. Les infrastructures de transports et de communication.....	18
8.1. Le réseau routier	18

8.2.	Le réseau ferroviaire.....	19
8.3.	Le trafic aérien.....	20
8.3.1.	L'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière).....	20
8.3.2.	L'aéroport de Périgueux-Bassillac	20
CHAPITRE 2 – Présentation du SDIS 24		21
1.	Le statut et les autorités du SDIS.....	21
1.1.	Le maire	21
1.2.	Les présidents d'EPCI et des conseils départemental et régional.....	21
1.3.	Le préfet	22
1.4.	Le président du CASDIS	22
1.5.	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS)	22
2.	Les missions de sécurité civile	23
2.1.	Les missions de compétence exclusive du SDIS	23
2.2.	Les missions de compétence partagée du SDIS	23
3.	L'organisation territoriale et fonctionnelle	24
3.1.	L'organigramme du SDIS	24
3.2.	Les ressources humaines du SDIS.....	25
3.2.1.	Les sapeurs-pompiers professionnels	25
3.2.2.	Les sapeurs-pompiers volontaires.....	26
3.2.3.	Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP).....	27
3.2.4.	Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).....	27
3.3.	La formation	28
3.4.	L'organisation opérationnelle	28
3.4.1.	Les centres d'incendie et de secours (CIS)	28
3.4.2.	Le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU)	29
3.4.3.	La chaîne de commandement	30
4.	Les ressources techniques.....	31
4.1.	Le patrimoine immobilier	31
4.2.	Le parc automobile.....	32
CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010		37
1.	Bilan des préconisations opérationnelles	38
1.1.	Le classement des CIS et le maillage territorial.....	38
1.2.	L'optimisation de la ressource humaine et le renforcement du potentiel opérationnel journalier (POJ).....	38
1.3.	Le développement de la prévision opérationnelle.....	39

1.4.	L'assistance et la complémentarité interservices	40
1.5.	Le développement de la culture du partage d'expérience	41
2.	Bilan des préconisations fonctionnelles.....	41
2.1.	La formation	41
2.2.	La prévention des risques bâtimentaires	42
2.3.	Les systèmes informatiques et de transmission	42
2.4.	Les ressources humaines.....	43
2.5.	La qualité et la performance	44
2.6.	L'hygiène et la sécurité.....	44
3.	Bilan des préconisations matérielles.....	45
3.1.	Le parc immobilier.....	45
3.2.	Les équipements.....	46
4.	Conclusion du bilan	46
CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants.....		52
1.	Indicateurs généraux.....	53
1.1.	Indicateurs de couverture opérationnelle	53
1.2.	Indicateurs de réponse opérationnelle	54
1.2.1.	Le traitement des appels	55
1.2.2.	Le taux de sollicitation.....	58
1.2.3.	La répartition géographique.....	62
1.3.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	62
1.3.1.	Délais de référence.....	62
1.3.2.	Pourcentage d'interventions pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	63
1.4.	Rupture capacitaire	64
1.4.2.	La « valeur du sauvé »	67
2.	Le secours à personne	67
2.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	67
2.1.1.	Le référentiel du secours à personne et de l'aide médicale urgente.....	68
2.1.2.	Le schéma régional de l'organisation des soins (SROS)	68
2.1.3.	La convention bipartite sur l'aide médicale urgente du 19/06/2012	69
2.1.4.	La fonction « soins d'urgence ».....	69
2.1.5.	Les acteurs du secours à personne.....	70
2.1.6.	La spécificité des carences des transporteurs sanitaires privés.....	70
2.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	71

2.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	73
2.3.1.	Répartition des interventions par motifs de départ.....	73
2.3.2.	Taux de sollicitation.....	74
2.3.3.	Répartition géographique	76
2.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	76
2.4.1.	Spécificité des relevages à domicile	77
2.4.2.	Évolution des détresses vitales et des carences ambulance.....	78
2.4.3.	Évolution de l'engagement du SSSM.....	78
2.4.4.	Pourcentage d'interventions de secours à personne pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes.....	79
2.4.5.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours à personne.....	79
2.4.6.	Destination des victimes	80
2.4.7.	Délai moyen d'attente au centre hospitalier.....	80
2.5.	Rupture capacitaire	81
3.	Le secours routier	81
3.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	81
3.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	82
3.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	83
3.3.1.	Répartition des Interventions par motif de départ.....	83
3.3.2.	Taux de sollicitation.....	83
3.3.3.	Durée moyenne d'une intervention de secours routier	85
3.3.4.	Répartition géographique	85
3.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	86
3.4.1.	Pourcentage d'interventions de secours routier pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes.....	86
3.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours routier	87
3.5.	Rupture capacitaire	87
4.	La lutte contre l'incendie.....	87
4.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	87
4.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	88
4.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	92
4.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ.....	92
4.3.2.	Taux de sollicitation.....	92

4.3.3.	Durée moyenne d'une intervention pour incendie.....	93
4.3.4.	Répartition géographique	94
4.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	94
4.4.1.	Pourcentage d'interventions pour incendie pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes.....	94
4.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre l'incendie	95
4.5.	Rupture capacitaire	95
5.	Les opérations diverses	96
5.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	96
5.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	97
5.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	98
5.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ	98
5.3.2.	Taux de sollicitation.....	98
5.3.3.	Durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses.....	100
5.3.4.	Répartition géographique	100
5.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	100
5.4.1.	Pourcentage d'interventions pour opérations diverses pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes.....	101
5.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les opérations diverses	101
5.5.	Rupture capacitaire	102
6.	Les risques technologiques courants	102
6.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	102
6.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	103
6.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	104
6.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ	104
6.3.2.	Taux de sollicitation.....	104
6.3.3.	Durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques	105
6.3.4.	Répartition géographique	106
6.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	106
6.4.1.	Pourcentage d'interventions de lutte contre les risques technologiques pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	106
6.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre les risques technologiques	107

6.5.	Rupture capacitaire	107
7.	Synthèse de la couverture des risques courants.....	108
CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces.....		109
1.	Appréciation d'un niveau de risque théorique de l'aléa	110
2.	Typologie des risques complexes entrant dans le champ d'étude du SDACR	112
2.1.	Les risques technologiques.....	113
2.1.1.	Le risque industriel	113
2.1.2.	Le risque transport de matières dangereuses.....	115
2.1.3.	Le risque nucléaire, radiologique	117
	Répartition des usages par secteur	118
2.1.4.	Le risque agricole.....	119
2.2.	Les risques naturels.....	122
2.2.1.	Le risque inondation y compris crues torrentielles.....	123
2.2.2.	Le risque rupture de barrage.....	124
2.2.3.	Le risque mouvement de terrain et cavité	127
2.2.4.	Le risque sismique	129
2.2.5.	Le risque événements climatiques et météorologiques	130
2.3.	Le risque feu de forêt, un risque courant mais complexe.....	137
2.3.1.	Contexte réglementaire	138
2.3.2.	Caractéristiques générales des massifs périgourdins	139
2.3.3.	Analyse des risques	143
2.3.4.	Prospective	150
2.3.5.	Couverture des risques.....	152
2.4.	Les risques sociétaux	163
2.4.1.	Le risque violences urbaines.....	163
2.4.2.	Le risque tuerie de masse et menace d'attentat conventionnel ou NRBCe.....	163
2.4.3.	Le risque ferroviaire.....	164
2.4.4.	Le risque fluvial.....	164
2.4.5.	Le risque grands rassemblements de personnes	165
2.4.6.	Les risques énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation	165
2.4.7.	Le risque transport routier collectif.....	166
2.5.	Les risques sanitaires.....	166
2.5.1.	Le risque pandémie	166
2.5.2.	Le risque épizootie.....	167
2.6.	Les risques bâtimentaires.....	168

2.6.1.	Les habitations de la 3 ^{ème} famille B et de la 4 ^{ème} famille	168
2.6.2.	Les établissements recevant du public.....	168
2.6.3.	Les châteaux et monuments historiques	169
2.6.4.	Les parcs de stationnement	169
2.7.	Les sites à risques	170
2.7.1.	Les quartiers historiques sauvegardés et les bastides	170
2.7.2.	Les sites patrimoniaux et touristiques d'envergure	171
2.7.3.	Les aéroports et aérodromes	171
2.7.4.	Le risque autoroutier.....	172
2.8.	Les risques émergents.....	173
CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées		174
1.	Le service nautique.....	174
2.	L'équipe de sauvetage-déblaiement (SD)	175
3.	L'équipe de lutte contre les risques chimique et biologique (RCH)	177
4.	L'équipe de lutte contre le risque radiologique (RAD).....	178
5.	L'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)	178
6.	L'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)	180
7.	L'équipe de brulage dirigé et feux tactiques.....	180
8.	L'équipe de télé-pilotes de drone (TLP)	181
CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle.....		182
8.1.	La prévention des risques bâtimentaires	182
8.2.	La préparation opérationnelle.....	182
8.3.	La sensibilisation des populations	182
CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire		187
1.	Projections démographiques, aménagement du territoire et politiques publiques	187
2.	Projections de l'offre de soins et de la réponse médicale urgente.....	189
3.	Spécificités du département, enjeux humains, économiques et environnementaux	192
3.1.	La forêt et le milieu naturel.....	192
3.2.	Le tourisme.....	192
3.3.	L'évolution des risques liée aux changements climatiques	193
3.3.1.	Tempête	193
3.3.2.	Orage	193
3.3.3.	Fortes précipitations.....	193
3.3.4.	Sècheresse	194
3.3.5.	Grand froid	194

3.3.6. Canicule	194
CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS	196
1. La réponse opérationnelle quotidienne	197
2. La formation	199
Le parc matériel roulant	199
CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle	203
1. Synthèse des indicateurs opérationnels	203
1.1. Le secours à personne	203
1.2. La lutte contre l'incendie.....	204
1.3. Le secours routier.....	205
1.4. Les opérations diverses	206
1.5. Les risques technologiques et naturels	206
2. Évaluation de la qualité de service apporté à la population	207
2.1. Définition d'une méthode d'analyse.....	207
2.2. Synthèse de la couverture des risques courants durant la période 2014-2018 et tendances observées.....	210
2.3. Analyse et rétrospective de la période 2019-2022	211
3. Forces et opportunités de la réponse	212
3.1. Une réponse graduée	212
3.2. Une complémentarité humaine	213
3.3. Le service de santé et de secours médical (SSSM)	213
3.4. Les sections de JSP et la réserve des anciens sapeurs-pompiers.....	213
4. Faiblesses et menaces de la réponse	214
4.1. La continuité de la réponse opérationnelle confrontée aux ruptures capacitaires....	214
4.2. Les sollicitations hors missions « cœur de métier ».....	214
4.3. La régulation et la coordination	215
CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022	216
1. Objectifs du SDACR 2022.....	216
1.1. L'employabilité durable de la ressource	216
1.1.1. La ressource humaine cœur de la réponse opérationnelle.....	216
1.1.2. La sécurité des sapeurs-pompiers	218
1.2. Le contrat opérationnel.....	219
1.2.1. Le SDIS au cœur du dispositif de sécurité civile	219
1.2.2. Le SDIS au cœur des territoires	220

1.2.3.	L'organisation de la chaîne de commandement	221
1.3.	La couverture des risques courants.....	222
1.3.1.	Le secours à personne	222
1.3.2.	La lutte contre l'incendie.....	222
1.3.3.	Le secours routier	223
1.3.4.	Les opérations diverses	223
1.3.5.	Le feu de forêt, risque courant mais complexe.....	223
1.4.	La couverture des risques complexes	224
1.5.	Les équipes spécialisées	226
1.6.	Le contrat social et économique	229
1.6.1.	La résilience du SDIS	229
1.6.2.	La qualité et la performance dans le domaine opérationnel	230
1.6.3.	Les pistes d'optimisation	230
1.6.4.	Les plans pluriannuels d'investissement	233
1.6.5.	Adaptation de la réponse aux nouvelles technologies.....	235
1.6.6.	Recours aux nouvelles technologies	235
1.6.7.	Rapport coût-efficacité de la couverture des risques	237
2.	La stratégie opérationnelle pluriannuelle	237
2.1.	Définition du niveau de la qualité de service et de ses conséquences financières pour le SDIS	237
2.1.1.	Évaluation de l'évolution du nombre d'interventions	237
2.1.2.	Évaluation de l'évolution des délais d'arrivée sur les lieux.....	238
2.1.3.	Les différents scénarii.....	238
2.2.	Quel niveau de service du SDIS 24 pour la période 2022-2026 ?.....	239
2.3.	Identification des actions à mettre en œuvre.....	240

